

COMMUNE D'HAUTECOUR

Département de la Savoie



PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation



DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal en date du 28 février 2018

Réf. : 15-004

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL	9
1 Une population en progression depuis 1982, grâce essentiellement aux migrations, mais vieillissante	10
1.1 Une population en croissance quasi continue depuis 1982	10
1.2 Une population vieillissante	13
2 Un parc de logement stable depuis 2008	15
2.1 Des résidences principales majoritaires	15
2.2 Un parc de logements dominé par la maison individuelle et des résidences principales occupées majoritairement par le propriétaire	16
2.3 Une évolution du nombre de personnes par ménage impactant le besoin en logements	16
2.4 Parc social, Programme Local de l'Habitat	18
2.4.1 Caractéristiques du parc social	18
2.4.2 Logement pour personnes âgées	19
2.4.3 Orientations stratégiques du PLH	19
2.5 Un faible nombre de permis de construire de nouveaux logements entre 2004 et 2014	20
2.5.1 Caractéristiques des permis	20
2.5.2 Caractéristiques des espaces consommés entre 2004 et 2014	21
2.6 Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis	24
2.6.1 Capacités de mutation des espaces bâtis	24
2.6.2 Capacités de densification des espaces bâtis	24
3 Quelles perspectives de population et de logements pour les 10 prochaines années ?	28
3.1 En termes quantitatifs	28
3.2 En termes qualitatifs	28
3.3 Prévisions SCOT	28
4 Agriculture	31
4.1 Caractéristiques des exploitations agricoles	31
4.1.1 Les exploitations communales	31
4.1.2 Les exploitations extérieures	32
4.2 Espaces agricoles	32
4.3 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier	36
4.4 Plan d'épandage	36
5 Population active et activités économiques	38
5.1 Les actifs	38
5.2 Entreprises présentes sur la commune	41
5.3 Un tourisme tourné vers les activités douces	41
5.4 Quelles perspectives de développement économique ?	44
6 Equipements et infrastructures communaux	46
6.1 Equipements communaux et services à la population	46
6.1.1 Bâtiments communaux	46

6.1.2	Services à la population	46
6.1.3	Enseignement	46
6.1.3.1	Enseignement primaire et services annexes	46
6.1.3.2	Enseignement secondaire	47
6.2	Transports, déplacements et stationnements	47
6.2.1	Transports	47
6.2.1.1	Une offre ferroviaire variable en fonction de la période	47
6.2.1.2	Lignes de bus	47
6.2.1.3	Lignes de transport scolaire	48
6.2.2	Equipements routiers	48
6.2.3	Circulations douces	48
6.2.4	Contraintes de circulation	48
6.2.5	Inventaire des capacités de stationnement et analyse des possibilités de mutualisation.....	48
6.3	Infrastructures du territoire	51
6.3.1	Alimentation en Eau Potable	51
6.3.1.1	Structure de l'alimentation	51
6.3.1.2	Analyse de la ressource en eau.....	53
6.3.2	Sécurité incendie.....	54
6.3.3	Assainissement	54
6.3.4	Eaux pluviales	55
6.3.5	Desserte numérique du territoire	56
6.3.6	Desserte énergétique du territoire	56
7	Coopération intercommunale	58
8	Articulation avec les documents supra-communaux.....	60
8.1	Documents avec lesquels le PLU doit être compatible	62
8.1.1	Les éléments du Schéma de Cohérence de Tarentaise Vanoise.....	62
8.1.2	Les éléments du Programme Local de l'Habitat	63
8.1.3	Les dispositions particulières à la loi montagne	63
8.1.4	Les dispositions du SDAGE Rhône – Méditerranée	63
8.2	Les documents à prendre en compte	65
8.2.1	Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière	65
8.2.2	Le Plan Climat Air Energie Territorial.....	65
8.2.3	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	66
	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	69
1	Caractéristiques physiques de la commune.....	70
1.1	Géologie	70
1.2	Hydrologie et hydrogéologie.....	72
1.2.1	Principales caractéristiques hydrologiques.....	72
1.2.2	Hydrogéologie	73
1.3	Climat.....	73
2	Gestion des ressources naturelles.....	75
2.1	Préservation de la ressource en eau	75
2.1.1	L'eau potable.....	75
2.1.2	Les eaux usées	75
2.2	Qualité des sols.....	75

2.3	Productions énergétiques du territoire Tarentaise Vanoise	75
2.3.1	Production énergétique locale	75
2.3.2	Consommation énergétique du territoire Tarentaise Vanoise	77
2.3.3	Les gisements existants	77
2.4	Caractéristiques énergétiques de la commune	77
2.4.1	Une exposition sud	77
2.4.2	Possibilités développement des énergies renouvelables	77
2.4.3	Ensoleillement moyen	78
3	Qualité des milieux, pollutions et nuisances	79
3.1	Qualité de l'air	79
3.1.1	Schéma Régional Climat Air Energie – SRCAE	79
3.1.2	Données locales	80
3.2	Sols pollués	80
3.3	Gestion des déchets	80
3.3.1	Déchets ménagers	80
3.3.2	Déchetterie	81
3.3.3	Stockage des déchets inertes	81
3.4	Prise en compte du bruit	81
4	Biodiversité et milieux naturels	82
4.1	Contexte géologique, bioclimatique et biogéographique	82
4.2	Inventaires et mesures de protection des milieux naturels	83
4.2.1	Zones Natura 2000	83
4.2.2	Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ZNIEFF	86
4.2.3	Inventaire départemental des zones humides	91
4.2.4	Inventaire régional des tourbières	94
4.2.5	Inventaire des pelouses sèches du département	95
4.2.6	Trame Verte et Bleue	99
4.2.7	Faune sauvage	104
4.2.8	Forêts et boisements	106
4.3	Enjeux naturels des différents milieux	108
4.3.1	Tendances évolutives	108
4.3.2	Enjeux forts à modérés	108
4.3.3	Enjeux faibles	109
4.3.4	Synthèse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU	110
5	Analyse paysagère et urbaine	112
5.1	Le grand paysage	112
5.2	La trame urbaine	113
5.3	L'eau et la pierre dans le paysage de la commune	115
5.3.1	L'eau	115
5.3.2	La pierre	116
5.4	Les unités paysagères	117
5.4.1	Les hameaux anciens entourés de prairies	118
5.4.1.1	Les éléments communs à cette unité paysagère	119
5.4.1.2	Hautecour la Basse	121
5.4.1.3	Lotissement des Tovères	121
5.4.1.4	Grégny	122
5.4.1.5	Les Moulins	123

5.4.1.6	Le Breuil et le plan d'eau de la Trappe	123
5.4.1.7	Chef-Lieu.....	127
5.4.1.8	Le Villard	127
5.4.1.9	Le Pradier.....	128
5.4.2	Le manteau forestier	129
5.4.3	La montagnette et les alpages	130
5.5	Quelques points noirs sur la commune	130
6	Patrimoine culturel	132
6.1	Caractéristiques architecturales	132
6.2	Le patrimoine bâti.....	136
6.3	Le petit patrimoine.....	137
6.4	L'église inscrite aux monuments historiques	140
6.5	Patrimoine archéologique.....	141
7	Prévention des risques	143
7.1	Risque sismique.....	143
7.2	Risques miniers.....	143
7.3	Risques naturels	143
7.4	Risques technologiques	144
CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT		147
1	Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.....	148
1.1	Permettre une évolution mesurée des villages et de la population	148
1.1.1	Evolution démographique.....	148
1.1.2	Objectif chiffré de la modération de la consommation de l'espace et évolution des villages.....	149
1.1.3	Favoriser la réhabilitation du bâti ancien	152
1.2	Assurer le périmètre des activités agricoles	152
1.3	Améliorer les équipements et services de la commune	153
1.4	Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager d'Hautecour.....	154
1.4.1	Préservation du patrimoine naturel et paysager	154
1.4.2	Préservation du patrimoine culturel	155
1.5	Développer l'activité et l'attractivité touristiques.....	155
2	Exposé des motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables, ainsi que des changements apportés par rapport au précédent PLU .	157
2.1	Les zones urbaines	157
2.2	Les zones A Urbaniser	158
2.3	Les zones agricoles	159
2.3.1	Le secteur Ab.....	159
2.3.2	Le secteur Aa.....	160
2.4	Les zones naturelles	161
2.4.1	Le secteur N.....	161
2.4.2	Le secteur Np.....	161
2.4.3	Le secteur NL.....	161
2.4.4	Le secteur NLr.....	161
2.4.5	Le secteur Nep.....	161

2.5	Les différents indices et autres indications portés au plan.....	162
2.5.1	Les bâtiments d'élevage.....	162
2.5.2	Les chalets d'alpage.....	162
2.5.3	Les bâtiments pouvant changer de destination.....	162
2.5.4	Les corridors biologiques.....	162
2.5.5	Les zones humides et les zones Natura 2000	163
2.5.6	Les périmètres concernés par les emplacements réservés	163
2.5.7	Les périmètres d'étude du Plan d'Indexation en Z (PIZ)	163
2.5.8	Les périmètres concernés par le PPRT	163
2.5.9	Les périmètres faisant l'objet d'une OAP	163
2.6	Bilan récapitulatif des zones.....	163
2.7	Création d'emplacements réservés	164
2.8	Règlement – comparaison POS 1996 / PLU 2018.....	165
3	Motifs retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation et justification de l'instauration de la servitude prévue à l'article L.123-2 a) du code de l'urbanisme	171
3.1	Choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation	171
3.1.1	Sur la zone AU du Breuil	171
3.1.2	Sur la zone AU de La Basse	172
3.1.3	Sur la zone NL du Breuil.....	172
3.1.4	Orientation de mise en valeur de l'environnement et des paysages	172
3.2	Justification des secteurs où s'applique l'article L.123-2 a) du Code de l'urbanisme	172
ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.....		173
1	Incidences du projet de PLU sur la zone Natura 2000.....	174
1.1	Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura.....	174
1.2	Impacts sur les espèces d'intérêt communautaire	175
2	Incidences du PLU sur les autres milieux naturels sensibles	176
2.1	Impacts sur la Trame verte et bleue du territoire communal	176
2.2	Impacts sur les pelouses et taillis secs.....	178
2.3	Incidences sur l'environnement et mesures concernant les zones touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU	179
3	Incidences du PLU sur les paysages naturels et bâtis, la gestion de l'espace et la qualité du cadre de vie	184
4	Incidences du PLU sur les espaces et l'activité agricoles.....	184
5	Incidences sur la ressource en eau.....	185
5.1	L'eau potable	185
5.2	Les eaux usées.....	186
5.3	Les eaux pluviales.....	186
6	Incidences sur les risques naturels et technologiques	187
7	Incidences du PLU en termes de pollution et nuisances.....	187
8	Incidences sur les conditions de circulations	188

9 Incidences sur les ressources naturelles	189
MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	190
1 Mesures d'évitement et de réduction	191
2 Mesures de compensation	192
ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	193
1 Compatibilité avec les orientations du SCOT	194
1.1 Préserver la biodiversité, par l'inscription de la trame verte et bleue	194
1.2 Limiter la consommation foncière	194
1.3 Maîtriser l'évolution ou la création d'hébergements et équipements touristiques en discontinuité.....	195
1.4 Réduire les consommations énergétiques.....	195
1.5 Prise en compte de la carte « Equilibre Développement / Protection.....	195
2 Compatibilité avec le PLH de la CCCT	195
3 Compatibilité avec les dispositions de la loi montagne.....	196
4 Compatibilité avec le SDAGE Rhône – Méditerranée	196
5 La prise en compte du PCET.....	197
6 La prise en compte du SRCE	197
CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN ET SES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	198
RESUME NON TECHNIQUE	203
1 Diagnostic environnemental des milieux naturels	204
2 Choix retenus pour établir le PADD du point de vue environnemental	205
3 Incidences du PLU sur l'environnement	205
3.1 La consommation d'espace.....	205
3.2 Incidences sur la zone Natura 2000	206
3.3 Incidences sur la trame verte et bleue	206
3.4 Impacts sur la ressource en eau	206
3.5 Effets sur la qualité de l'air, le bruit, les nuisances	206
METHODOLOGIE.....	207

PREAMBULE

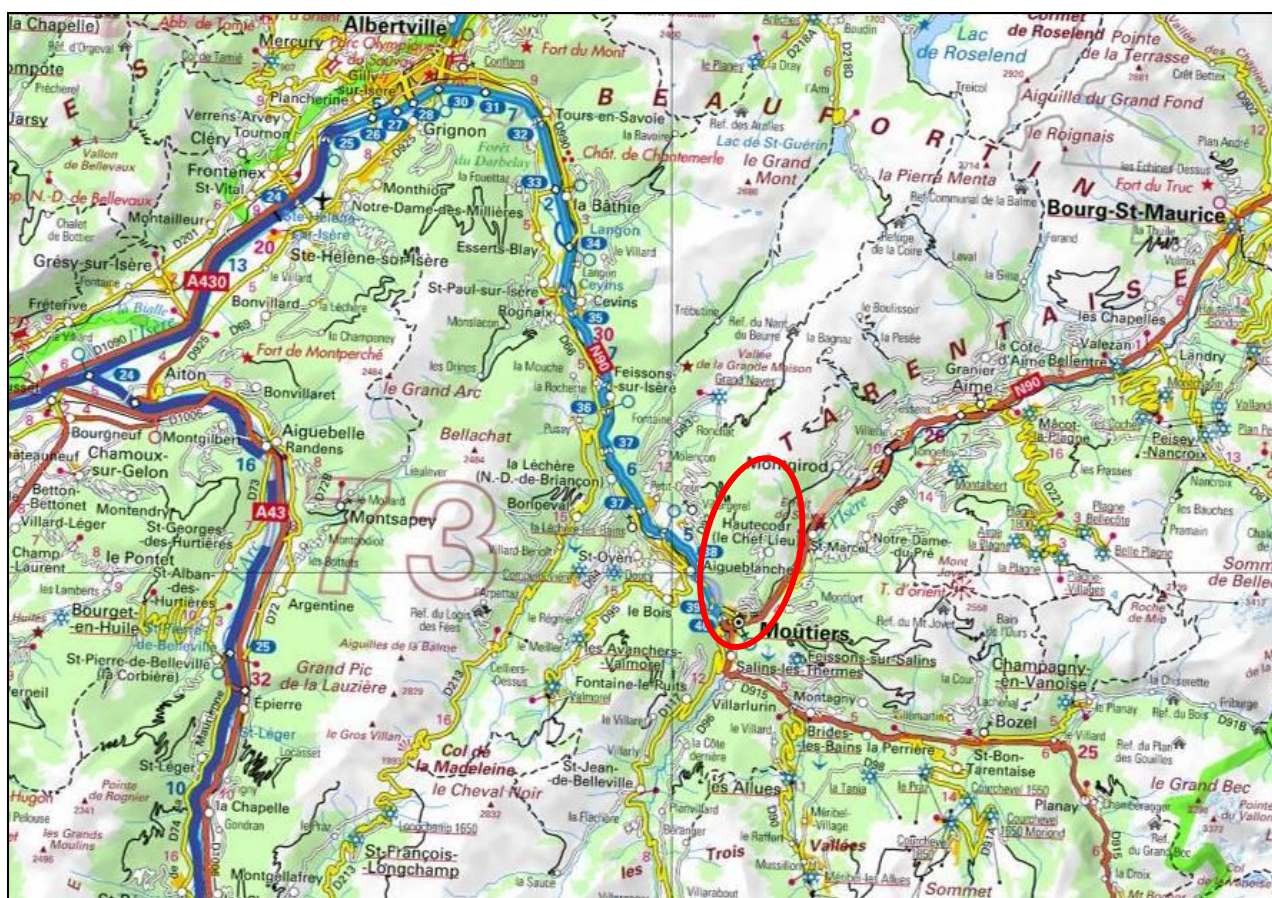
1. Situation géographique

Administrativement rattachée au canton de Moûtiers, la commune d'Hautecour se situe à environ 5 km du chef-lieu de canton. Les communes du canton sont : Aigueblanche, Bonneval-Tarentaise, Bozel, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Feissons-sur-Isère, Salins-Fontaine (issue de la fusion de Fontaine-le-Puits et Salins-le-Thermes), Hautecour, La Léchère, Courchevel (issue de la fusion de La Perrière et Saint-Bon), Le Bois, Les Allues, Les Avanchers-Valmorel, Montagny, Moûtiers, Notre-Dame-du-Pré, Planay, Pralognan-la-Vanoise, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel, Les Belleville (issue de la fusion de Saint-Martin-de-Belleville et Villarlurin) et Saint-Oyen.

La commune d'Hautecour appartient à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, qui regroupe les communes de Salins-Fontaine, Hautecour, Moûtiers, Notre-Dame-du-Pré, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel et Les Belleville.

Les communes limitrophes sont : Aigueblanche, La Léchère, Aime-La-Plagne (issue de la fusion d'Aime, Granier et Montgirod), Saint-Marcel et Moûtiers.

Carte 1 : Situation de la commune d'Hautecour



Source : Carte IGN de la Savoie.

Hautecour se situe en vallée de Tarentaise, rive droite de l'Isère, sur le versant sud du Beaufortain et s'étend sur 1 164 ha entre 750 mètres (une pointe boisée descendant quasiment jusqu'au tunnel de Ponserand) et 2296 mètres (Quermoz) d'altitude.

2. Présentation de la procédure du PLU

Dans sa délibération du 04 septembre 2014, le conseil municipal de la commune d'Hautecour engage la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, avec les objectifs suivants :

- établir un nouveau document d'urbanisme pour gérer le domaine communal dans la mesure où le POS deviendra caduc au 31 décembre 2015 ;
- prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle I et II ;
- permettre une évolution mesurée et contrôlée des villages et de la population ;
- défendre un urbanisme et une architecture de qualité ;
- assurer le périmètre des activités agricoles et protéger les espaces naturels ;
- favoriser le développement de l'activité touristique et renforcer son attractivité.

C'est une réflexion globale, portant sur l'ensemble du territoire communal, qui permettra de prendre en compte les préoccupations du développement durable dans le cadre de la révision du PLU.

L'évaluation environnementale des incidences du projet de PLU est rendue nécessaire en application de l'article R.121-14 du code de l'urbanisme en raison de la présence sur le territoire communal du site Natura 2000 S23 des Adrets de Moyenne Tarentaise.

Le dossier de PLU, conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme comprend :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement, accompagné de documents graphiques
- Les annexes

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 UNE POPULATION EN PROGRESSION DEPUIS 1982, GRACE ESSENTIELLEMENT AUX MIGRATIONS, MAIS VIEILLISSANTE

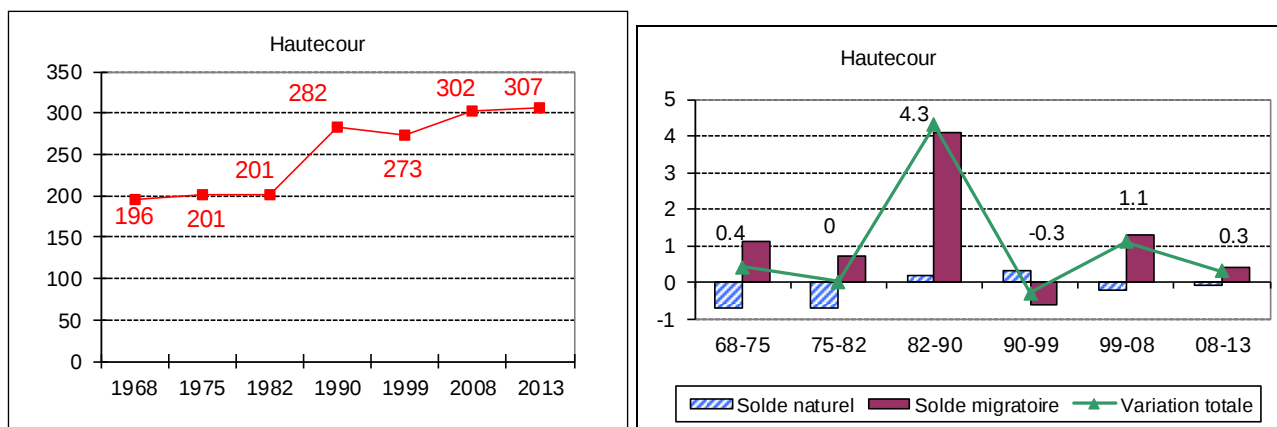
1.1 Une population en croissance quasi continue depuis 1982

En 2013, Hautecour compte 307 habitants, soit cinq de plus qu'en 2008. C'est entre 1982 et 2008 que l'évolution a été la plus importante : plus de 50%, en passant de 201 à 302 habitants. En effet, de 1968 à 1982, la population est quasiment stable, avec une croissance de seulement 5 unités et, entre 2008 et 2013, la commune a enregistré seulement 5 nouveaux habitants.

La forte croissance de 4,3% par an en moyenne entre 1982 et 1990 s'explique par un solde migratoire très largement positif (+4,1% par an), accompagné par un solde naturel devenu légèrement positif. L'aménagement du lotissement des Tovères, achevé en 1982, a très fortement contribué, avec 12 lots, à l'évolution démographique.

Entre 1968 et 1982, le solde migratoire compense à peine le solde naturel qui est négatif. Entre 1990 et 1999, la commune enregistre des départs de population plus nombreux que les arrivées (solde migratoire négatif), que le solde naturel ne parvient pas à compenser : l'évolution devient négative ; mais cette évolution est très relative vu la faible population. Depuis 1999, la commune devient de nouveau attractive, avec un solde migratoire de nouveau positif. Les constructions nouvelles et les rénovations du bâti ancien sont les principales sources permettant la venue et le maintien de la population.

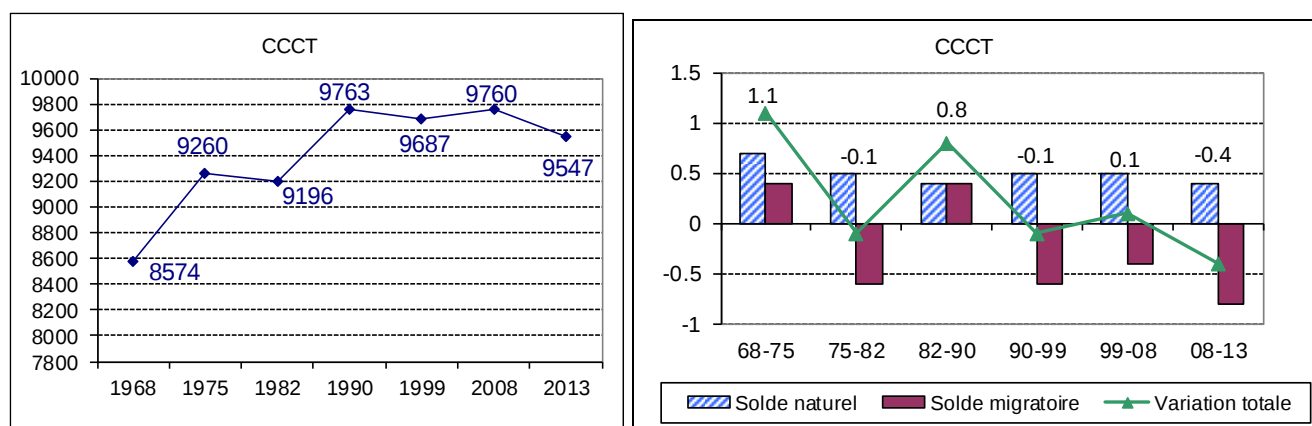
Graphique 1 : Evolution et taux démographiques d'Hautecour



Source : chiffres de l'INSEE.

A l'échelle de la CCCT, la population évolue en dents de scie depuis 1968, même si les baisses enregistrées sont souvent moins importantes que les fortes hausses des périodes précédentes (exception : la période 2008 – 2013).

Le solde migratoire est le principal facteur impactant l'évolution démographique, puisque, lorsqu'il est négatif, le solde naturel ne parvient pas à le compenser (exception entre 1999 et 2008).

Graphique 2 : Evolution et taux démographiques de la CCCT

Source : chiffres de l'INSEE.

En y regardant de plus près, seules Saint-Jean-de-Belleville et Fontaine-le-Puits, accompagnées d'Hautecour, connaissent une croissance démographique moyenne positive durant la dernière période intercensitaire. La facilité d'accès, la qualité du cadre de vie et éventuellement l'exposition adret (cas de Hautecour) de ces communes pourraient expliquer cette progression. – Remarque : en 2013, aucune fusion de communes n'avait eu lieu et les éléments sont donc donnés par ancienne commune.

Entre 1999 et 2008, la baisse est de 0,1%/an en moyenne ; elle est due uniquement à la commune de Moûtiers qui perd des habitants, alors que toutes les autres communes de la CCCT en gagnent. L'évolution de Moûtiers impacte l'ensemble de la CCCT, puisque sa population représente la part la plus importante.

Tableau 1 : Evolution comparée de la population de l'ensemble de la CCCT

	Population 1999	Population 2008	Population 2013	Taux annuel moyen 99/08	Taux annuel moyen 08/13
Hautecour	273	302	307	1.10%	0.30%
Notre-Dame-du-Pré	272	278	268	0.20%	-0.80%
Saint-Jean-de-Belleville	418	517	562	2.10%	1.60%
Saint-Marcel	678	700	632	0.40%	-2.20%
Villarlurin	298	311	319	0.50%	0.50%
Fontaine-le-Puits	121	137	136	1.30%	-0.10%
Saint-Martin-de-Belleville	2532	2653	2639	0.50%	-0.10%
Salins-les-Thermes	944	970	876	0.30%	-2.10%
Moûtiers	4151	3892	3808	-0.70%	-1.30%
CCCT	9687	9760	9547	-0.10%	-0.4%

Source : chiffres de l'INSEE - Saint-Martin-de-Belleville a été ajouté au présent tableau.

* hors Saint-Martin-de-Belleville pour les taux annuels moyens.

Selon le Programme Local de l'Habitat de la CCCT mis à jour en 2015 suite à l'intégration de Saint-Martin-de-Belleville, 74% des résidents sont restés sur la communauté de Communes entre 2003 et 2008 et 70% n'ont pas changé de commune. Les communes qui enregistrent les taux de départs les plus importants sont Saint-Jean-de-Belleville, Moûtiers et Saint-Marcel. Le caractère urbain de Moûtiers peut expliquer ce phénomène, avec des habitants qui partent s'installer dans des communes plus rurales. A Saint-Marcel, le classement SEVESO de l'entreprise MSSA SAS génère des contraintes sur les possibilités d'urbanisation de la commune. Saint-Jean-de-Belleville enregistre statistiquement un niveau élevé de flux résidentiels (56% des habitants ont quitté la commune entre 2003 et 2008) et

principalement vers d'autres bassins d'emplois de Rhône-Alpes ; il s'agit souvent d'actifs saisonniers. A noter cependant la croissance démographique de Saint-Jean.

Tableau 2 : Lieu de résidence en 2008 des personnes résidant dans la CCCT en 2003

Lieu de résidence actuelle (en 2008) des personnes résidant dans la CCCT en 2003

commune de résidence antérieure	commune de résidences actuelle					
	même commune	autre commune CCCT	autre commune APTV	autre commune Savoie	autre commune Rhône- Alpes	reste France + étranger
Fontaine-le-Puits	80%	17%	0%	0%	1%	2%
Hautecour	77%	2%	7%	3%	4%	7%
Moûtiers	67%	2%	12%	8%	5%	5%
Notre-Dame-du-Pré	79%	2%	0%	10%	8%	2%
Saint Jean-de-Belleville	44%	1%	0%	2%	49%	4%
Saint Marcel	68%	11%	8%	4%	5%	4%
Saint Martin-de-Belleville	76%	3%	1%	6%	5%	10%
Salins-les-Thermes	74%	5%	9%	3%	6%	3%
Villarlurin	85%	4%	1%	2%	4%	4%
CCCT	70%	4%	7%	6%	8%	6%

Insee

Source : Géodes, Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, Révision du Programme Local de l'Habitat, 2015.

77% des habitants d'Hautecour n'ont pas changé de commune entre 2003 et 2008. 10% sont restés sur la Tarentaise, principalement dans le canton d'Aime et 14% ont quitté la vallée pour une autre commune de Savoie (souvent le secteur d'Albertville), de Rhône-Alpes ou de France. Selon les données du PLH, la moitié des personnes ayant quitté la CCCT a entre 20 et 39 ans. Cette tranche d'âge est celle à laquelle les ménages sont professionnellement les plus mobiles.

1.2 Une population vieillissante

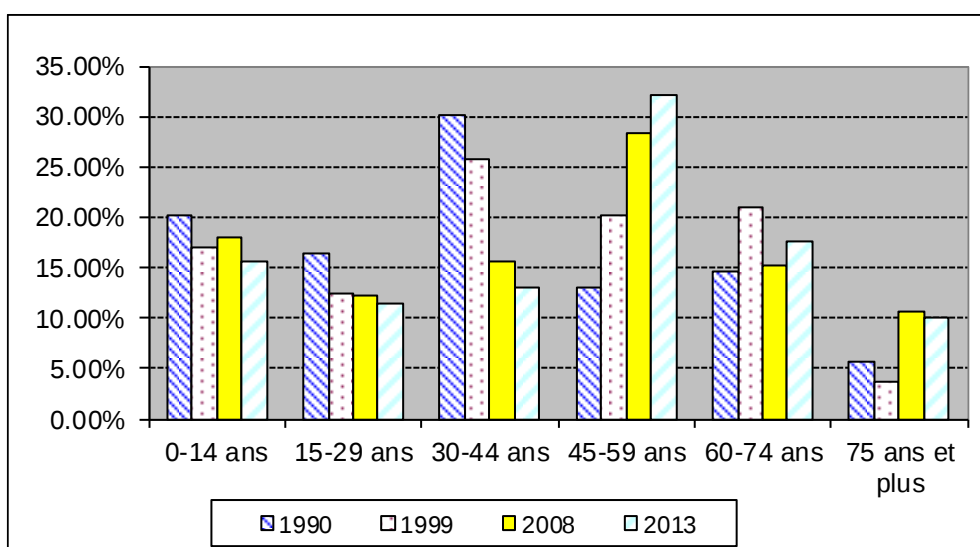
En 2013, la classe d'âges dominante est celle des 45-59 ans, qui représente près de 32% de la population. Viennent ensuite, assez loin, les 60-74 ans, avec 17,4%, qui passent devant les jeunes de 0 à 14 ans 15,8% par rapport à 2008.

Les jeunes de 15 à 29 ans sont peu nombreux car recensés sur leur lieu d'étude lorsqu'ils sont en internat ou résidence étudiante, mais aussi car les jeunes actifs sont souvent contraints de partir de leur commune d'origine pour le travail.

Le taux global des classes d'âges au-delà de 60 ans augmente sur la période 2008 – 2013, traduisant ainsi un véritable vieillissement de la population. Le taux des jeunes actifs (30 – 44 ans) diminue fortement depuis 1990, pour atteindre en 2013, 13,2%.

A noter cependant que le faible nombre d'habitants impacte fortement les taux de répartition par âges.

Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1990 et 2013

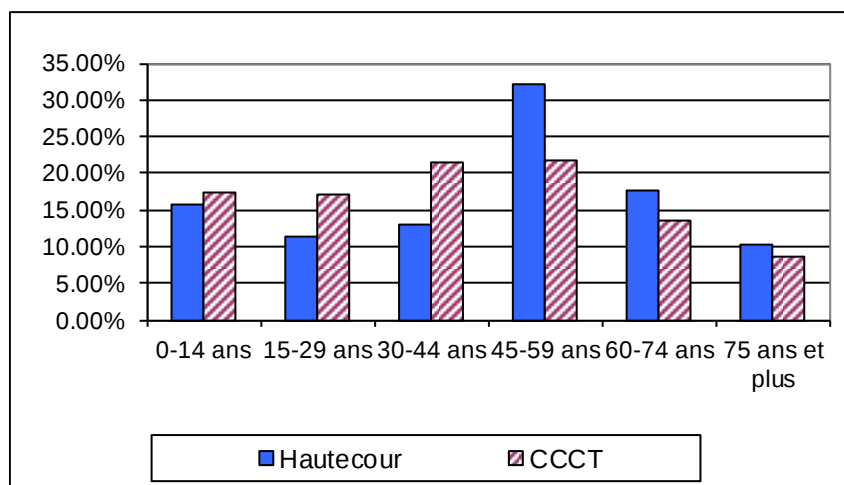


Source : chiffres de l'INSEE.

Sur l'ensemble de la CCCT, le taux de chaque classe d'âges de moins de 44 ans est supérieur à celui de la commune. Le « taux de jeunesse » plus important de la Communauté de Communes s'explique probablement par le recensement des jeunes internes ou étudiants sur Moûtiers plutôt que sur leur commune de résidence, mais aussi des jeunes actifs trouvant du travail dans le bassin d'emplois. Le taux des personnes de plus de 45 ans, toutes classes d'âges confondues, est inférieur à celui de la commune.

A l'échelle de la CCCT, 22,2% de la population a plus de 60 ans, ce qui est bien supérieur au taux de l'ensemble de la Tarentaise (17,9% en 2008).

Graphique 4 : Comparaison de la structure par âges de la commune d'Hautecour et de la CCCT



Source : chiffres de l'INSEE.

L'analyse de l'indice de vieillesse¹ démontre un certain vieillissement de la population d'Hautecour, puisqu'il augmente sur la dernière période intercensitaire, alors qu'il avait diminué entre 1999 et 2013. L'indice idéal se situe à 0,5.

Inversement, l'indice de jeunesse² qui diminue démontre la même chose.

Tableau 3 : Evolution des indices de vieillesse et de jeunesse

	1999	2008	2013
moins de 20 ans	60	68	61
plus de 60 ans	67	78	85
indice de vieillesse	1.12	1.15	1.39
indice de jeunesse	0.90	0.87	0.72

Source : chiffres de l'INSEE.

¹ Indice de vieillesse : rapport entre les plus de 60 ans et les moins de 20 ans.

² Indice de jeunesse : rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Plus il est élevé, plus la population est jeune.

2 UN PARC DE LOGEMENT STABLE DEPUIS 2008

2.1 Des résidences principales majoritaires

L'évolution du parc total de logements est de 10% sur la période 1999 – 2013. Les résidences principales enregistrent, elles, une augmentation de 26,6%, soit une bonne dynamique, plus importante que celle de la démographie sur la même période (+10%).

Le parc de logements compte 230 unités en 2013, dont 60% de résidences principales, soit 138 unités.

Le nombre de résidences secondaires diminue de 1999 à 2013, tandis que celui des logements vacants passe de 0 à 20 sur la même période. Des résidences secondaires seraient donc devenues principales ou vacantes. Selon le recensement INSEE réalisé en janvier 2015, la commune compterait 241 logements, dont 137 résidences principales, 79 résidences secondaires et 25 logements vacants.

Tableau 4 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1999 et 2013

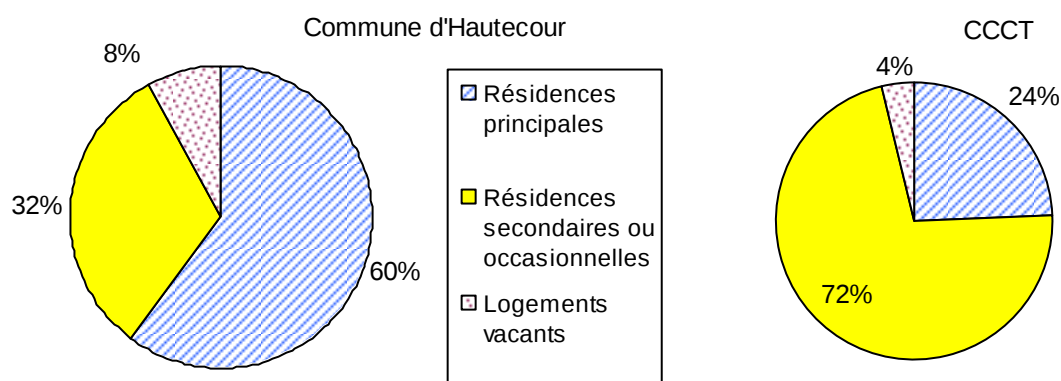
	1999		2008		2013	
Ensemble des logements	209	100.00%	228	100.00%	230	100.00%
Résidences principales	109	52.15%	133	58.33%	138	60.00%
Résidences secondaires et logements occasionnels	100	47.85%	76	33.33%	72	31.30%
Logements vacants	0	0.00%	19	8.33%	20	8.70%

Source : INSEE.

A l'échelle de la CCCT, les résidences secondaires dominent le parc de logements, en raison notamment de la présence de Saint-Martin-de-Belleville avec les stations. Sans Saint-Martin-de-Belleville, les résidences principales sont majoritaires, avec environ 70%.

Selon le diagnostic du PLH, à Moûtiers, la vacance touche à la fois les logements du parc privé, mais également les logements du parc locatif aidé (89 logements locatifs de l'OPAC y sont vacants).

Graphique 5 : Logements par catégorie – comparaison commune / CCCT



Source : chiffres de l'INSEE.

2.2 Un parc de logements dominé par la maison individuelle et des résidences principales occupées majoritairement par le propriétaire

En 2013, le parc de logements se compose à 93,5% de maisons individuelles, ce qui est caractéristique des communes rurales. Il s'agit en général de grands logements :

- 46% comptent 5 pièces ou plus
- 26,3% comptent 4 pièces.

Cette situation contraste avec le nombre de personnes par foyer.

Le nombre de résidences principales achevées avant 1946 est de 41 unités, soit 31% du parc. Un peu moins de la moitié des résidences principales a été achevée entre 1946 et 1990.

Les résidences principales sont occupées très majoritairement (à 89,8%) par le propriétaire, ainsi que le montre le tableau ci-dessous. Les locataires représentent 8,8% des foyers.

Tableau 5 : Résidences principales selon le statut de l'occupation

	2013			2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Nombre	%
Ensemble	138	100.00%	310	133	100.00%
Propriétaire	124	89.70%	283	117	88.40%
Locataire	12	8.80%	26	15	10.90%
dont d'un logement HLM loué vide	0	0.00%	0	0	0.00%
Logé gratuitement	2	1.50%	1	1	0.70%

Source : chiffres de l'INSEE.

Sur l'ensemble du canton, 18,8% des résidences principales date d'avant 1946. Les appartements représentent 81% du parc, en raison des immeubles collectifs sur les communes urbaines ou périurbaines (Moûtiers, Saint-Marcel et dans une moindre mesure Salins-les-Thermes), mais aussi en station.

A l'échelle de la CCCT, les locataires représentent 44,2% des occupants des résidences principales, dont 18,5% en logement HLM loué vide. Ce fort taux de location s'explique par la présence de Moûtiers (64,9% de locataires, dont 32,2% en HLM), Saint-Marcel (54,% de locataires, dont 7,7% en HLM), Salins-les-Thermes (33,8% de locataires) et Saint-Jean-de-Belleville (23,4% de locataires).

2.3 Une évolution du nombre de personnes par ménage impactant le besoin en logements

Entre 1990 et 2013, le nombre de personnes par ménage passe de 2,88 à 2,22. Cette évolution est observée sur l'ensemble du territoire de la CCCT, voire du département (rares sont les communes dans lesquelles le nombre de personnes par ménage augmente).

La diminution du nombre de personnes par ménage impacte donc fortement le besoin en logements.

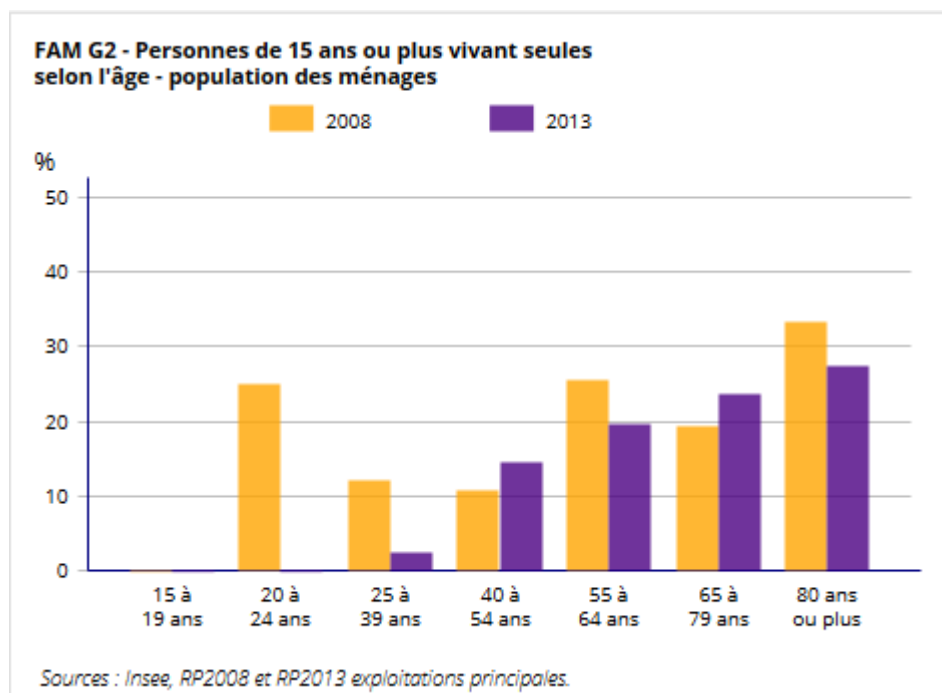
Le tableau ci-dessous indique le nombre de logements produits entre chaque période intercensitaire nécessaire au simple maintien de la population.

Tableau 6 : Evolution comparée de la population, du nombre de ménage et des logements principaux

	1990	1999	2008	2013
Population	282	273	302	307
Soit une évolution de	-9	29	5	
	-0.4%/an	1.1%/an	0.3%/an	
Nombre de résidences principales	98	109	133	138
Soit une évolution de	11	24	5	
	1.22 par an	2.66 par an	1 par an	
Nombre de personnes par foyer	2.88	2.50	2.27	2.22
Nombre de logements nouveaux nécessaires au maintien de la population	11	12	2	
Nombre de logements nouveaux ayant permis une croissance démographique	0	11	3	

Source : chiffres de l'INSEE.

Le graphique ci-dessous montre que la solitude concerne majoritairement les plus de 80 ans (environ 33% de personnes seules). Entre 2008 et 2013, le taux de personnes seules diminue sur toutes les classes d'âges, à l'exception des 65-79 ans.

Graphique 6 : Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge

2.4 Parc social, Programme Local de l'Habitat

Source : Géodes, Révision du Programme Local de l'Habitat pour la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, 2015.

La compétence du Programme Local de l'Habitat appartient à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. Le PLH approuvé en mars 2013 a été révisé en 2015 pour intégrer Saint-Martin-de-Belleville et couvrir la période 2015-2021.

2.4.1 Caractéristiques du parc social

La commune d'Hautecour compte, en 2017, aucun logement locatif social.

En 2015, à l'échelle de la CCCT, le parc locatif social conventionné dans les 8 communes du territoire était constitué de 1 036 logements, dont un peu plus de 66% sur la commune de Moûtiers. Les locatifs aidés représentent 22% du parc des résidences principales de 2013. Les autres communes ayant des logements locatifs sociaux sont Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Marcel, Salins-les-Thermes et Saint-Jean-de-Belleville, avec respectivement 259, 70, 15 et 4 unités.

Tableau 7 : Parc locatif social en 2015 dans la CCCT

LE PARC LOCATIF SOCIAL EN 2015 DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
(logements familiaux)

commune	Nombre de logements locatifs sociaux	OPAC SAVOIE	SAVOISIENNE HABITAT	VAL SAVOIE HABITAT	SEMCODA	Parc de résidences principales (2013 filocom)	Taux de logements locatifs aidés
FONTAINE LE PUIT	0					64	0%
HAUTECOUR	0					141	0%
MOUTIERS (*)	688	547	23	118		1793	38%
NOTRE DAME DU PRE	0					153	0%
SAINT JEAN DE BELLEVILLE	4	4				249	2%
SAINT MARCEL	70	22			48	305	23%
SAINT MARTIN DE BELLEVILLE	259	259				1389	19%
SALINS LES THERMES	15	15				472	3%
VILLARLURIN	0	0				154	0%
TOTAL CCCT	1036	847	23	118	48	4720	22%

Remarques : les données présentées ci-dessous concernent le recensement du parc locatif aidé ayant bénéficié de financements publics (aides à la pierre sous forme de prêts et subventions : par exemple financement PLUS).

(*) à Moûtiers, 16 logements supplémentaires en foyer (Le Petit Nice) pour personnes Handicapées gérés par l'association les Papillons Blancs basée à Albertville.

Source : PLH.

A Moûtiers s'ajoutent 16 logements supplémentaires en foyer (Le Petit Nice) pour personnes handicapées, gérés par l'association les Papillons Blancs basée à Albertville.

Au regard de la population de la communauté de communes, le parc de logements locatifs aidés familiaux représente un ratio très élevé de 108 logements pour 1 000 habitants en 2015, niveau très largement supérieur à celui enregistré en moyenne dans le département (72‰).

Ce parc social est ancien, constitué majoritairement de type 3 (52%) et type 4 (40%).

Par ailleurs, près de 150 logements étaient vacants en 2015 à Moûtiers.

Au printemps 2015, le PLH recense des projets plus ou moins aboutis évoqués par les élus à Moûtiers (logements adaptés aux ménages âgés), à Salins-les-Thermes, à Hautecour et à Saint-Jean-de-Belleville. A Hautecour, le besoin identifié est inférieur à 5 logements locatifs, mais la commune n'a pas de projet particulier. Lors de l'élaboration du PLH, la commune envisageait de réhabiliter l'ancien presbytère en logements. Finalement, ses investissements se sont portés vers la rénovation de la Maison du Lac en centre d'accueil pour groupes.

2.4.2 Logement pour personnes âgées

Il existe un foyer-logements pour personnes âgées non dépendantes à Salins-les-Thermes, qui compte 60 appartements. Le taux actuel de remplissage est de 100% en 2015.

Moûtiers dispose d'une maison de retraite offrant 80 places d'accueil permanent, une place d'accueil temporaire et 30 dans l'unité de soins de longue durée.

Une structure d'hébergement médicalisée à destination des personnes âgées a été ouverte en 2013 sur Aigueblanche, avec 80 places réparties de la façon suivante :

- 12 places en USSA (Unité de Soins Spécialisés Alzheimer)
- 12 places pour UPHV (Unité pour Personne Handicapée Vieillissante)
- 56 places pour personnes âgées

Auxquelles s'ajoutent 6 places en accueil de jour depuis juillet 2015.

Le taux de remplissage est de 100% en 2015.

Ces besoins sont peu couverts et vont être en augmentation du fait du vieillissement de la population. Une autre forme d'hébergements pour personnes âgées pourrait être l'accueil familial, mais il reste peu développé sur la Tarentaise Vanoise et sa mise en place est difficile.

2.4.3 Orientations stratégiques du PLH

Le PLH se base sur une croissance démographique de 0,68% par an entre 2015 et 2021. Au total, en fonction du scénario démographique retenu (+400 habitants à l'échelle de la CCCT), un objectif global de 324 logements nouveaux a été retenu.

Pour Hautecour, le PLH prévoit la réalisation de 1 à 2 logements locatifs publics et de logements en accession sociale dont le nombre est à définir (5 à répartir entre les 6 communes). Le PLH prévoit également la remise sur le marché de 20 logements vacants sur les 6 communes.

Tableau 8 : Objectifs du PLH

	OBJECTIFS DE PRODUCTION NEUVE PLH						PARC EXISTANT	
	objectifs globaux	Logement locatif public permanent	Logement en accession sociale	logement marché libre	Dimensionnement SCOT 2015/2030 proposé aux communes (rythme annuel moyen de construction de logements permanents hors logements saisonniers)	total sur 6 ans	Objectif de remise sur le marché de logements vacants	dont logements locatifs privés conventionnés
Fontaine-le-Puits	82	-	5	63 - 69	1	83	20	3-5
Hautecour		1-2			2			
Notre-Dame-du-Pré		1-2			2			
Saint Jean-de-Belleville		3-5			4			
Saint Marcel		-			2,5			
Villarlurin		3-5			2,3			
Moûtiers	122	15	5	87-92	15	126	40	7-10
Salins-les-Thermes		10-15 (11 logements en			6			
Saint Martin de Belleville	120	(*) à repréciser sur la durée du PLH	10	110	20	120	2	2
CC Cœur de Tarentaise	324	33 -44	20	260-271	54,8	329	62	12-17

(*) Saint Martin de Belleville prévoit 50 logements locatifs aidés en foyer-logements pour saisonniers à Val-horens

Source : PLH de la CCCT.

2.5 Un faible nombre de permis de construire de nouveaux logements entre 2004 et 2014

Cette analyse se base sur les permis de construire attribués entre 2004 et 2014 par la commune.

2.5.1 Caractéristiques des permis

Entre 2004 et 2014, 44 permis de construire ont été accordés, soit une moyenne de 4 par an. Les logements neufs sous forme de maisons individuelles sont au nombre de 10, soit une moyenne de 0,91 par an. Huit constructions ont changé de destination vers l'habitat, dont un valant deux logements ; il s'agit de création de logements dans du bâti ancien, dont une partie au moins était encore agricole (ex. étable et grange). Au total, ce sont donc 19 logements qui ont été créés entre 2004 et 2014.

Les 18 modifications ou extensions correspondent à des rénovations de façades, modifications d'ouverture ou extension pour garage ou logement.

La construction agricole correspond à l'extension d'un bâtiment existant et non à une construction neuve ayant permis une nouvelle implantation.

Les équipements publics correspondent à une ligne RTE haute tension en 2005 et à la rénovation de la Maison du Lac en 2012.

Aucun permis pour des activités économiques (artisanat par exemple) n'a été accordé depuis 2004.

Tableau 9 : Permis de construire attribués entre 2004 et 2014

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total	Moyenne 2004/2014	% du nombre total de PC
Maisons individuelles		1		3	2		1		1		2		10	0.91	22.73%
Changement de destination vers le logement	1	3		3						1			8	0.73	18.18%
Modification, extension	4	5	1	4			1	2	1				18	1.64	40.91%
Bâtiment agricole	1												1	0.09	2.27%
Garage, remise, autres annexes		1		1		2	1						5	0.45	11.36%
Equipements publics		1							1				2	0.18	4.55%
Commerces, bureau													0	0.00	0.00%
Constructions industrielles ou artisanales													0	0.00	0.00%
TOTAL	6	11	1	11	2	2	3	2	3	1	2	0	44	4.00	100.00%

Source : à partir de données communales

2.5.2 Caractéristiques des espaces consommés entre 2004 et 2014

Sur la période 2004 – 2014, 7271 m² ont été artificialisés pour la production de 10 maisons individuelles.

Tableau 10 : Caractéristiques des surfaces consommées entre 2004 et 2014

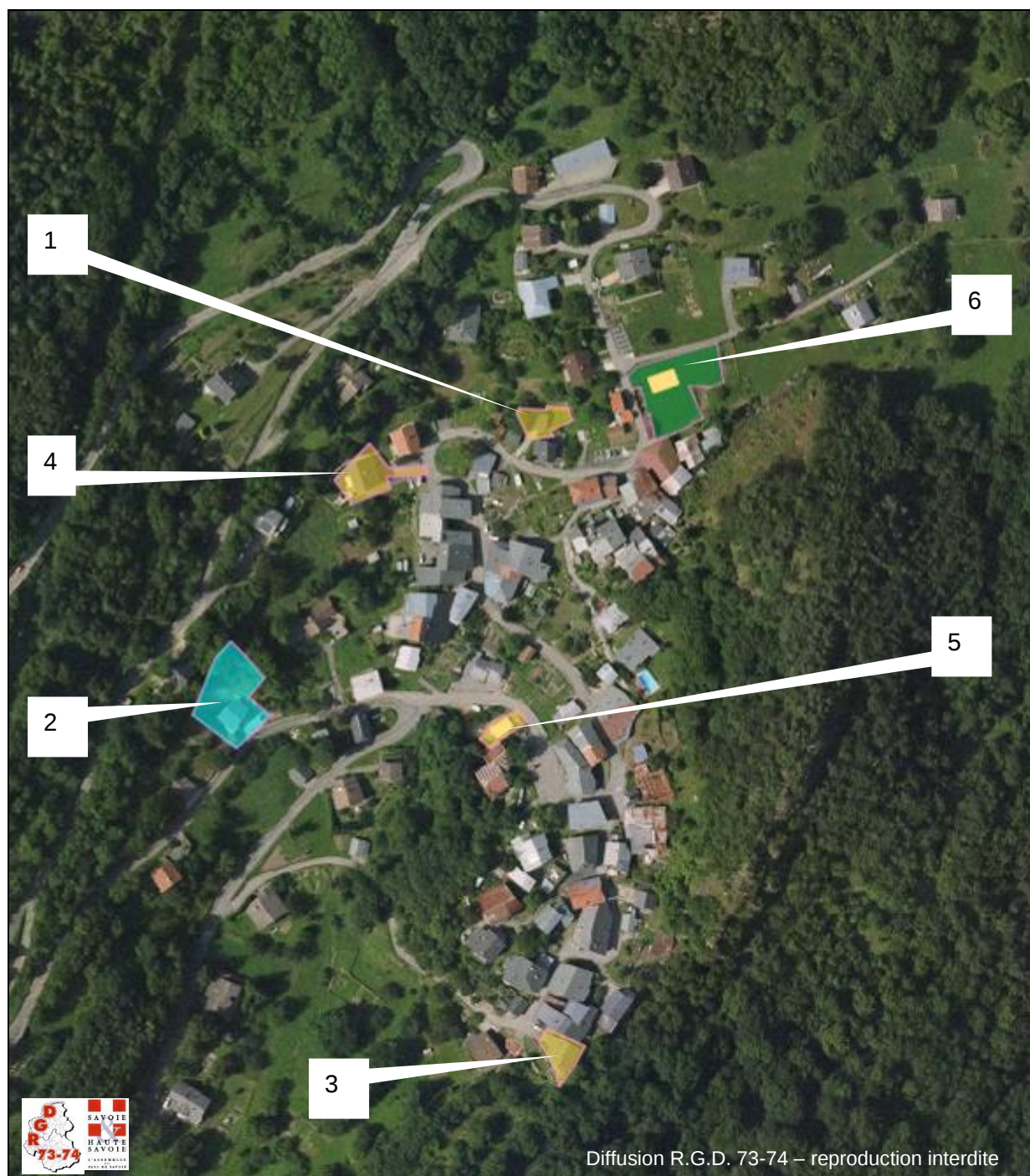
Numéro sur le plan	Surface (en m²)	Caractéristiques du projet	Caractéristiques des terrains
Hautecour La Basse			
1	275	Maison individuelle	Jardin enclavé dans le village
2	1038	Maison individuelle	Extension du village dans un talus en bordure de RD
3	290	Maison individuelle	Terrain enclavé dans le village, sur du rocher
4	513	Maison individuelle	Jardin enclavé dans le village
5	185	Maison individuelle	Terrain enclavé dans le village, en cours d'enfrichement et en bordure de voie
6	1120	Maison individuelle	Extension du village sur des prés de fauche
Grégny			
7	180	Maison individuelle	Terrain enclavé dans le village
Le Breuil			
8	1276	Maison individuelle	Extension du village sur des pâturages
9	944	Maison individuelle	Terrain enclavé dans le village, à l'emplacement d'anciennes ruines
10	1450	Maison individuelle	Extension du village sur des prés de fauche
Surfaces totales consommées	7271		

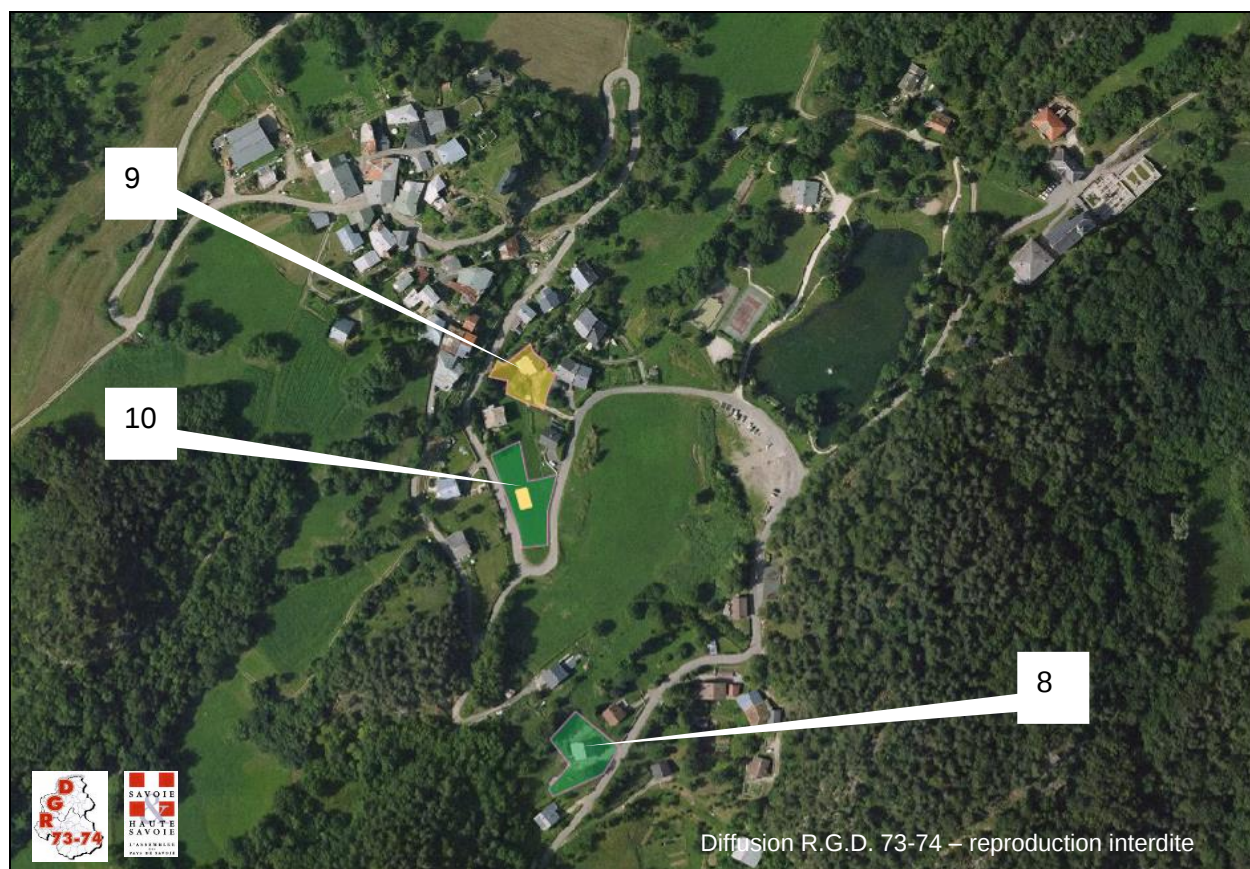
Environ 3846 m² correspondent à des extensions de l'habitat sur des terres agricoles pâturées ou fauchées. Environ 1038 m² représentent une extension du village de La Basse dans les talus de la RD, sur des terrains sans réelle valeur agricole.

Environ 2387 m² correspondent à des terrains enclavés dans l'urbanisation existante. Ils ne présentent pas de valeur agricole ou naturelle particulière. Certains espaces étaient des jardins potagers.

La surface moyenne dédiée à chaque habitation individuelle s'élève à 727 m² (soit une moyenne de 13,75 logements / ha).

Carte 2 : Consommation foncière à La Basse



Carte 3 : Consommation foncière à Grégny**Carte 4 : Consommation foncière aux Moulins et au Breuil**

2.6 Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

2.6.1 Capacités de mutation des espaces bâtis

Un inventaire des logements vacants et des bâtiments potentiellement transformables en logement(s) moyennant d'importants travaux de réhabilitation / transformation (ex. habitation en très mauvais état, ancien bâtiment agricole ou hangar) a été réalisée avec les élus.

Les résultats sont les suivants :

- La Basse : 2 logements vacants et 6 constructions à réhabiliter
- Lotissement Les Tovères : aucun
- Grégny : 1 logement vacant
- Les Moulins : 1 logement vacant et 2 constructions à réhabiliter
- L'Eglise : 1 logement vacant
- Le Breuil : 1 logement vacant et 1 construction à réhabiliter
- Le Villard : 1 logement vacant et 4 constructions à réhabiliter.

Soit un total de 7 logements vacants et 13 constructions à réhabiliter.

2.6.2 Capacités de densification des espaces bâtis

Dans le Plan d'Occupation des Sols de 1996 en vigueur jusqu'au 27 mars 2017, dont la dernière modification date de septembre 2004, environ 6,76 ha sont disponibles, qui se répartissent de la façon suivante :

- 0,23 ha en jardins potagers, en général très morcelés
- 1,89 ha dans l'enveloppe urbaine ; il s'agit souvent de tènements très morcelés ou, si la surface est plus grande, d'un terrain attenant à une maison d'habitation
- 4,64 ha en extension de l'urbanisation, dont 1,55 ha de zone INA, urbanisable sous forme d'une opération d'ensemble.

Les terrains compris dans l'enveloppe urbaine semblent difficilement mobilisables, en raison de leur morcellement et du fait qu'ils dépendent souvent d'une habitation et en constitue le jardin d'agrément.

Hautecour La Basse et Plan de l'Atthier totalisent les plus grandes surfaces encore disponibles dans le POS en vigueur, avec 3,79 ha (dont 0,23 en jardins). Plus de la moitié se situe en extension, mais seulement 0,45 ha sont classés en zone INA.

En seconde position vient le Breuil, avec 2,25 ha, dont la quasi-totalité en dehors de l'enveloppe urbaine. Un ha est classé en zone INA.

Au Moulins, 0,72 ha sont disponibles, dont la majorité en dehors de l'enveloppe urbaine.

Au lotissement des Tovères et à Grégny, aucun terrain d'une surface de plus de 500 m² n'est disponible.

Au Villard, il n'est pas possible de construire de nouveaux bâtiments, en raison de l'absence d'assainissement collectif et de la situation du hameau dans le périmètre d'alimentation du plan d'eau. Aussi, aucun terrain n'est-il identifié.

Tableau 11 : Surfaces disponibles dans l'ancien POS

Secteur	Surface utilisable en densification (m²)	Surface utilisable en extension (m²)	Surface de jardins en densification (m²)	TOTAL
Hautecour La Basse et Plan de l'Atthier	15059	20535	2350	37944
Lotissement Les Tovères	0	0	0	0
Grégny	0	0	0	0
Aux Moulins	2950	4220	0	7170
Le Breuil	880	21610	0	22490
Le Villard	0	0	0	0
TOTAL	18889	46365	2350	67604

Les cartes et tableaux ci-après illustrent les terrains disponibles par secteur. Les caractéristiques des terrains sont également précisées.

Carte 5 : Terrains disponibles à Hautecour la Basse sur l'ancien POS



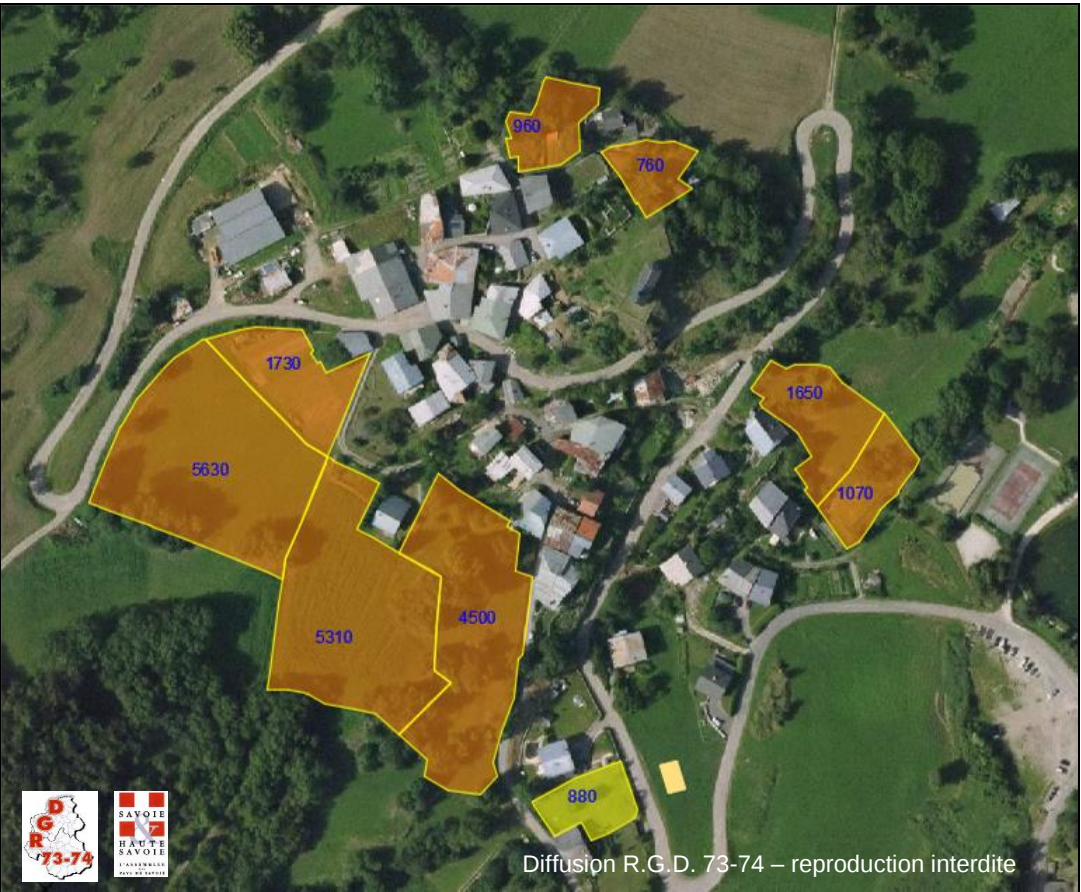
Secteur	Classement POS	Surface utilisable en densification (m²)	Surface utilisable en extension (m²)	Surface de jardins en densification (m²)	Observations
Hautecour La Basse	INA		4580		Secteur encaissé, traversé par un ruisseau, en partie à enjeu agricole de niveau 1
	UA		1070		Talus le long de la voie puis plus plat - morcelé
			985		Morcelé
			1185		Morcelé - talus inconstructible
	NB		850		Attenant à une habitation
		544			Attenant à une habitation
		970			Attenant à une habitation
		645			Morcelé et entre deux route
	UA			850	Morcelé - raide et jardins potagers
				920	Morcelé - raide et jardins potagers
	NB	1760			Morcelé, arbres fruitiers
		560			Attenant à une habitation
			1050		Pente importante - en vente
		1370			Morcelé, difficile d'accès
	UA	1670			Terrain enclavé - en vente
			580	Jardin	
NB	1150			Terrain en pente	
		2150		Secteur recensé comme pelouse sèche, occupé en partie par des vergers	
		3540		Attenant à une habitation	
NB	1670			Enclavé, morcelé, en partie en jardins et difficile d'accès	
		2100		Absence d'assainissement	
	1870			Morcelé et prés de fauche	
	2850			Morcelé et prés de fauche	
		3025		Risque de chute de blocs, pentu morcelé, enjeu agricole de niveau 2	
Sous-total		15059	20535	2350	
TOTAL		37944			

Carte 6 : Terrains disponibles aux Moulins



Secteur	Classement POS	Surface utilisable en densification (m²)	Surface utilisable en extension (m²)	Surface de jardins en densification (m²)	Observations
Aux Moulins	NB	0	2930	0	Enjeu agricole niveau 2, attenant à une habitation
		0	690	0	Enjeu agricole niveau 2
		0	600	0	Enjeu agricole niveau 2
		1250	0	0	Enjeu agricole de niveau 2, morcelé
		1700	0	0	Enjeu agricole de niveau 2, morcelé et humide, difficile d'accès
Aux Moulins Sous-total		2950	4220	0	
TOTAL		7170			

Carte 7 : Terrains disponibles au Breuil



Secteur	Classement POS	Surface utilisable en densification (m²)	Surface utilisable en extension (m²)	Surface de jardins en densification (m²)	Observations
Le Breuil	NB		1070		Morcelé, proche du plan d'eau, en partie espace de fonctionnalité de la zone humide
			1650		Morcelé, attenant à une habitation
	UA	880			Attenant à une habitation
			1730		Périmètre 100 m bâtiment d'élevage
			960		Morcelé
			760		Morcelé et pentu
	NB		4500		Morcelé, enjeu agricole de niveau 1
	INA		5310		Morcelé, enjeu agricole de niveau 1
			5630		Morcelé, enjeu agricole de niveau 1, périmètre 100 m bâtiment élevage
Le Breuil Sous-total		880	21610	0	
TOTAL		22490			

3 QUELLES PERSPECTIVES DE POPULATION ET DE LOGEMENTS POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES ?

3.1 En termes quantitatifs

Nous avons vu précédemment que l'évolution démographique moyenne pour la période 2008-2013 s'élève à 0,3% par an pour la commune et à -0,4% pour la CCCT. Le PADD du projet de SCOT arrêté, quant à lui, prévoit une croissance moyenne de 0,45% par an.

Les estimations d'évolution ci-dessous se basent sur des moyennes encadrant ces évolutions.

Ainsi, une croissance démographique de 0,4% permettrait à la commune d'atteindre 327 habitants en 2027, soit 17 de plus qu'en 2014. Avec le maintien de 2,22 personnes / foyer, il faudrait 7 logements supplémentaires.

Si le nombre de personnes par ménage diminue à 2,10, alors il faudra 17 logements.

L'hypothèse d'une croissance démographique de 0,7% permettrait d'atteindre 339 habitants et nécessiterait la réalisation de 24 logements si le nombre de personnes par foyer diminue à 2,10.

3.2 En termes qualitatifs

La maison individuelle avec 4 pièces ou plus représente une très grande part du parc des résidences principales. Ce type de logement ne semble plus guère adapté à la taille actuelle des ménages (2,10 personnes).

Par ailleurs, les personnes de plus de 80 ans sont les plus concernées par la solitude. Les questions suivantes se posent :

- peuvent-elles facilement vivre seules ?
- peuvent-elles encore entretenir leur propriété (jardin...) ?
- accepteraient-elles de quitter leur maison pour un logement adapté ?
- ou faut-il développer / renforcer les aides pour le maintien à domicile ?

3.3 Prévisions SCOT

Le projet de SCOT arrêté en décembre 2016 prévoit pour la commune d'Hautecour un dimensionnement maximal de l'urbanisation de 3,9 ha à destination de l'habitat. Il demande de comptabiliser toutes les surfaces disponibles supérieures à 500 m².

Il s'agit-là d'une vision à 15 ans du territoire communal. Le PLU, qui prévoit le développement communal des dix prochaines années, devra donc rester en deçà des propositions du SCOT (85% de ce dimensionnement peut être mobilisé pendant la première décennie).

Ainsi, le PLU d'Hautecour ne pourra, dans le présent PLU, mobiliser que 3,315 ha.

Tableau 12 : Hypothèses de croissance démographique et de production de logements correspondante

	Croissance de 0.2%	Croissance de 0.4%/an	Croissance de 0.7%	Croissance de 1%	Croissance de 1.3%
Population	1.002	1.004	1.007	1.010	1.013
2011	310	310	310	310	310
2012					
2013	307	307	307	307	307
2014	310	310	310	310	310
2015	311	311	312	313	314
2016	311	312	314	316	318
2017	312	314	317	319	322
2018	312	315	319	323	326
2019	313	316	321	326	331
2020	314	318	323	329	335
2021	314	319	326	332	339
2022	315	320	328	336	344
2023	316	321	330	339	348
2024	316	323	332	342	353
2025	317	324	335	346	357
2026	318	325	337	349	362
2027	318	327	339	353	367
2028	319	328	342	356	371
2029	319	329	344	360	376
2030	320	330	347	363	381
2031	321	332	349	367	386
2032	321	333	351	371	391
2033	322	334	354	375	396
2034	323	336	356	378	401
2035	323	337	359	382	407

Échéance 10 ans soit 2027: nb habitants supplémentaires	8	17	29	43	57
---	---	----	----	----	----

Nb d'habitants par logement en 2013	2.22	2.22	2.22	2.22	2.22
Nb résidences principales en 2013	138	138	138	138	138
Nb logements nécessaires pour loger les habitants supplémentaires	4	7	13	19	25
Nb de logements par an	0.37	0.74	1.32	1.92	2.55

Décohabitation à 2.1 personnes /foyer	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10
Nb résidences principales en 2013	138	138	138	138	138
Nb total logements nécessaires pour loger les habitants actuels et supplémentaires	152	155	162	168	175
Soit en logements supplémentaires	14	17	24	30	37
Nb de logements par an	1.35	1.75	2.36	3.00	3.66

POPULATION ET LOGEMENT : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**Démographie

307 habitants en 2013, en légère augmentation par rapport à 2008 (+0,3%/an).

Une population vieillissante, avec un taux de personnes âgées seule important.

Une diminution du nombre de personnes par foyer (2,22 en 2013).

Logement

231 logements, dont 60% de résidences principales (138 unités).

Une prépondérance des grands logements occupés par les propriétaires.

0 logements locatifs sociaux. Un parc social très important sur le périmètre de la CCCT.

Objectif de 1 à 2 logements locatifs publics prévu au PLH, ainsi qu'un ou des logements en accession.

7 logements recensés vacants et 13 constructions pouvant être réhabilitées / transformées en logements.

6,76 ha disponibles dans le POS en vigueur jusqu'au 27 mars 2017.

Un dimensionnement maximum de l'extension de l'urbanisation de 3,9 ha fixé par le SCOT sur 2015 – 2030.

Enjeux généraux

✚ **Mettre en œuvre des projets organisés, moins consommateurs de foncier et répondant aux problématiques du logement pour tous.**

✚ **Diversifier la typologie des logements pour correspondre aux caractéristiques des ménages et veiller à les rendre accessibles à tous.**

✚ **Créer les conditions pour accueillir une nouvelle population en adéquation avec les capacités des réseaux et tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.**

✚ **Mieux mobiliser les outils existants et éventuellement en créer de nouveaux pour favoriser la réhabilitation du bâti ancien.**

✚ **Tenir compte de ce dimensionnement dans la définition des zones constructibles du PLU.**

4 AGRICULTURE

D'après le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier (devenu l'Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier), la Surface Agricole Utile (SAU) communale s'élève à 927 ha (PACAGE 2014). L'enquête pastorale de 1996 indique que les surfaces d'alpages s'élèvent à 299 ha.

La commune appartient au périmètre de l'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) Beaufort, mais aussi aux IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes :

- emmental de Savoie
- emmental français Est-Central
- gruyère
- pommes et poires de Savoie
- tomme de Savoie

4.1 Caractéristiques des exploitations agricoles

Selon les données PACAGE disponibles sur l'Observatoire des Territoires de la Savoie, en 2014, 7 agriculteurs exploitent des terres sur la commune d'Hautecour, dont 5 viennent de l'extérieur.

Tableau 13 : Nombre de déclarants sur la commune d'Hautecour et sur la CCCT

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Avec parcelles sur la commune d'Hautecour	5	5	4	5	5	5	5	7
Avec siège sur la commune d'Hautecour	n.c.	n.c.	n.c.	3*	n.c.	n.c.	n.c.	2**
Avec siège sur la CCCT***	24	23	23	22	22	24	28	29

Source : données PACAGE 2007-2014.

n.c. : non communiqué en raison du secret statistique.

CCCT*** : avec Saint-Martin-de-Belleville.

*2010 : données RGA ** 2014 : données commune.

4.1.1 Les exploitations communales

Deux exploitations ont leur siège sur la commune :

Un GAEC, dont le cheptel se compose de 65 vaches laitières et 50 veaux et génisses. Le lait est vendu à la coopérative de Moûtiers pour la fabrication de Beaufort. Le bâtiment d'élevage se situe à la sortie du Breuil et il existe un projet de nouveau bâtiment dont l'emplacement est à définir. Le GAEC exploite, hors alpages, 75 ha sur la commune d'Hautecour et 15 ha sur d'autres communes. A ces surfaces s'ajoutent une partie de l'alpage communal (environ 200 ha).

Vu le cheptel supérieur à 50 vaches laitières, il s'agit d'une Installation Classée pour l'Environnement.

La seconde exploitation est individuelle et se situe au Pradier. Le cheptel se compose de 60 chèvres et une trentaine de chevrettes. Le lait est valorisé sur place, avec la fabrication de fromage, qui est ensuite vendu soit à la ferme, soit au marché et épisodiquement en grande surface. L'exploitant utilise également 30 ha des alpages communaux. Surface exploitée : 22 ha sur le village et environ 30 ha d'alpage.

La distance d'éloignement réciproque à prendre en compte est de 50 mètres.

Au total, quatre personnes travaillent à temps plein sur les deux structures. La pérennité de ces exploitations paraît assurée. Les bâtiments d'élevage sont localisés sur la cartographie des enjeux agricoles.

4.1.2 Les exploitations extérieures

Deux exploitants viennent de Moûtiers exploiter des terrains sur Hautecour, soit en pâture, soit en prés de fauche. Il s'agit de deux éleveurs laitiers, qui représentent un cheptel de près de 150 vaches laitières et 140 veaux et génisses, qui trouvent là un complément non négligeable à leur autonomie fourragère. Ces deux structures exploitent près de 300 ha (hors alpages), dont une quarantaine sur Hautecour. Les terrains sur Hautecour représentent environ 13% de leur surface hors alpage et donc un complément non négligeable au fonctionnement de leur structure.

Un groupement pastoral composé d'exploitants de Montgirod et de Villette met en pâture environ 220 vaches laitières sur environ 30 ha des alpages communaux de Montgirod.

4.2 Espaces agricoles

La surface agricole utilisée (SAU) s'élève à 927 ha en 2014. Il s'agit exclusivement de prairies permanentes : prés de fauche et pâtures.

Aucun secteur n'est concerné par l'irrigation. Selon le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT, une surface d'environ 30 ha pourrait être irriguée pour améliorer les rendements. La commune n'a pas, à ce jour, envisagé de tels travaux.

La partie haute des alpages manque, notamment lors des années plus sèches, d'eau pour alimenter les troupeaux. Par ailleurs, les espaces de traite mobile sont très piétinés et dégradés car les vaches y stationnent longtemps et régulièrement.

Cartographie de l'importance des surfaces agricoles

Source : Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, diagnostic foncier agricole, pour l'APTV, dans le cadre du SCOT, octobre 2013.

Plusieurs critères reflétant les enjeux agricoles ont été en compte. Ces critères ont été identifiés à la suite de l'analyse de l'agriculture sur le territoire et des besoins actuels et futurs qui assureront la pérennité de cette activité économique.

Les exploitants agricoles du territoire ont été fortement associés à la démarche. Ils ont en effet participé à la collecte des données, puis validé l'adéquation des résultats obtenus avec la réalité du terrain. Les élus des collectivités du territoire ont aussi été associés à la collecte d'information et à la restitution de la carte de synthèse.

Au final, les surfaces agricoles de la Tarentaise sont classées selon trois catégories :

- Les surfaces à enjeu agricole très fort,
- Les surfaces à enjeu agricole fort,
- Les surfaces à enjeu agricole faible ou sans enjeu.

Les critères de classement des terrains sont les suivants :

- L'usage des surfaces : fauche, pâture
- Le potentiel agronomique : l'irrigation
- Les surfaces à proximité des bâtiments d'élevage
- La taille des tènements agricoles
- L'enclavement dans l'urbanisation existante

La carte de synthèse des enjeux agricoles est réalisée selon les points suivants :

- Enjeu 1, enjeu agricole très fort
 - surface mécanisable > 1 ha
 - surface irriguée ou irrigable (dans les zones urbanisées, seulement si le tènement est supérieur à 5000 m²)
 - pâture de proximité, mécanisable (dans les zones urbanisées, seulement si le tènement est supérieur à 1 ha et contigüe au bâtiment)
- Enjeu 2, enjeu agricole fort
 - surface mécanisable comprise entre 5000 m² et 1 ha
 - surface non mécanisable supérieure à 1 ha
 - pâture de proximité, non mécanisable (dans les zones urbanisées, seulement si le tènement est supérieur à 1 ha et contigu au bâtiment)
- Enjeu 3, enjeu agricole faible : surfaces non mécanisables entre 5000 m² et 1 ha

Par ailleurs, de manière générale :

- les tènements de moins de 5000 m² sont classés en enjeu faible,
- les tènements de moins de 1 ha inclus dans l'urbanisation sont déclassés d'un rang, même s'ils sont irrigués ou irrigables.

Sur Hautecour, les terrains d'enjeu agricole de niveau 1 se situent essentiellement sur les secteurs suivants :

- au sud de Hautecour la Basse (près de fauche)
- sur tous les espaces ouverts autour du Breuil et jusqu'au Villard (près de fauche et proximité des bâtiments d'élevage)
- des prés de fauche à l'est du Villard

Ils s'étendent sur environ 75 ha.

Les terrains d'enjeu de niveau 2 se trouvent sur les sites suivants :

- au nord de Hautecour la Basse ; il s'agit de terrains pentus en voie d'enfrichement
- au sud et à l'ouest de Grégny ; ce sont des terrains pentus uniquement pâturés
- au nord-ouest du Villard
- sur les alpages, en montant à la Combe du Roi

Ces espaces couvrent environ 127 ha.

Les alpages situés sur les versants du Quermoz s'étendent sur environ 273 ha.

Au total, les espaces agricoles représentent donc 475 ha, dont 202 ha de versant et 273 ha d'alpages.

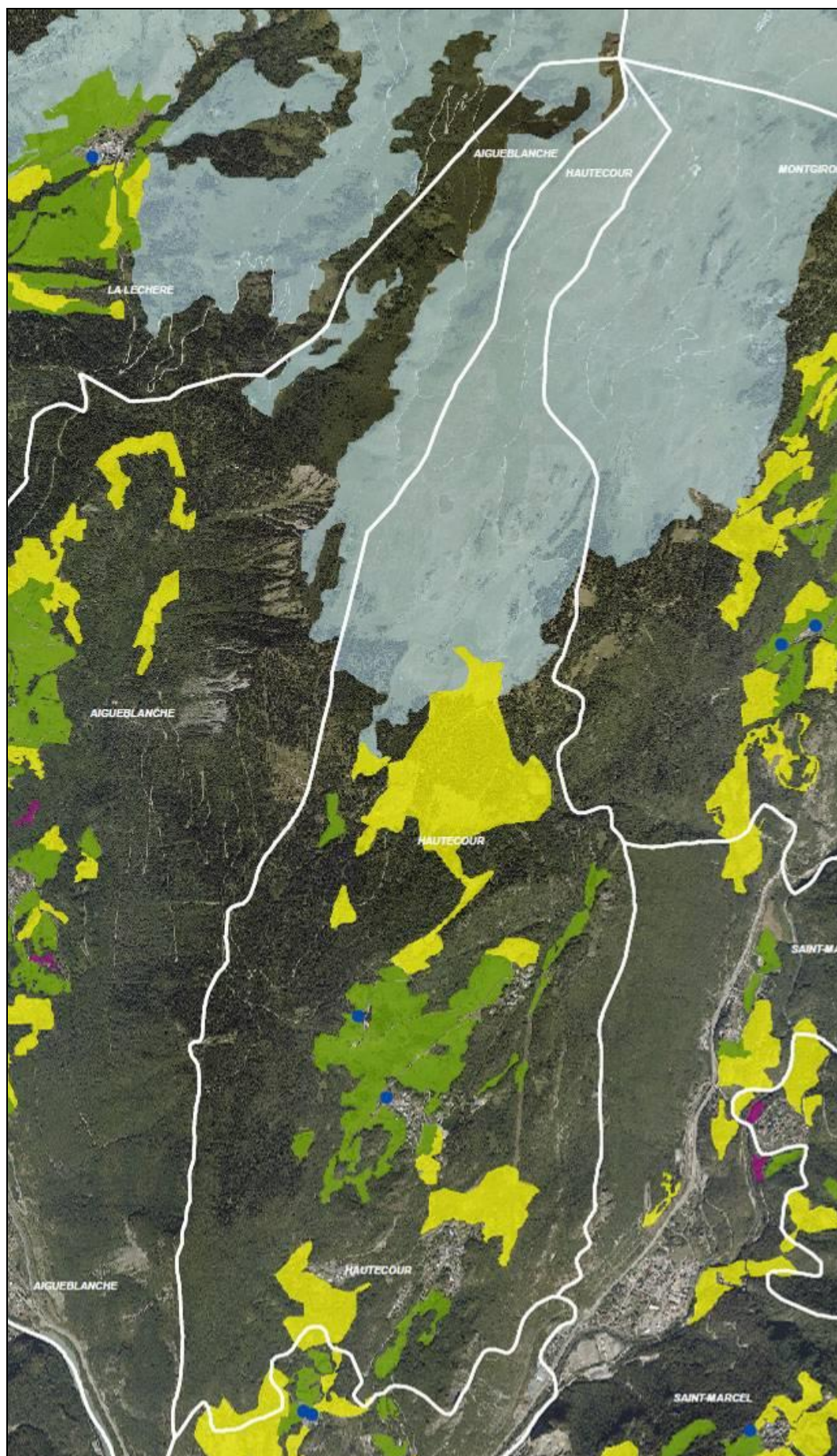
Carte 8 : Enjeux agricoles de la commune d'Hautecour

ENJEUX AGRICOLES

	Niveau 1 : Grand tènement agricole fauché et/ou à bon potentiel agronomique et/ou proche d'un bâtiment agricole
	Niveau 2 : Grand tènement agricole pâturé et/ou tènement de taille moyenne fauché et/ou pâture mécanisable à proximité d'un bâtiment
	Niveau 3 : Tènement peu fonctionnel : enclavé dans l'urbanisation et/ou de petite taille
	Surface d'alpage

BATIMENTS

-  bâtiment d'élevage
-  bâtiment hors élevage
-  projet potentiel de construction de bâtiment



4.3 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

Le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier de Savoie a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2005. En 2007, le DGEAF est appelé **Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier**. Depuis 2009, la DDT issue de la fusion DDAF-DDE, a renommé le site : **Observatoire des Territoires**.

Ce document doit être consulté lors de l'élaboration des PLU. Il traite des questions relatives à l'agriculture, à l'environnement, à la forêt, à l'aménagement, aux transports – déplacements et zones soumises au bruit, aux à l'occupation du sol, aux risques et au climat.

Les données qu'il contient sont reprises dans les différentes thématiques traitées par le diagnostic.

Les principales recommandations du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier sont :

- de préserver les surfaces présentant un enjeu important pour l'agriculture ;
- d'éviter d'enclaver dans l'urbanisation les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage, notamment des bâtiments « viables », et de préserver les pâturages de proximité ;
- de préserver les accès aux terres agricoles, aussi bien pour le passage des troupeaux que pour les engins dans les terrains mécanisables.

Les bâtiments d'élevage doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des constructions de tiers. Ces distances figurent dans le diagnostic.

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 introduit le principe de réciprocité en imposant aux constructions d'habitation ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers un éloignement par rapport aux bâtiments agricoles, afin de permettre aux exploitations d'exercer normalement leur activité. Son champ d'application a ensuite été étendu aux changements de destination des constructions.

4.4 Plan d'épandage

La commune d'Hautecour dispose d'un plan d'épandage des déjections agricoles réalisé par la chambre d'agriculture de la Savoie en 1995, dans le cadre du programme de réduction de la pollution organique par les fumiers et les lisiers en Tarentaise dans le cadre des JO 92 d'hiver.

AGRICULTURE : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

2 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune et 5 exploitants au total.

Une activité et un cheptel suffisants pour l'entretien des terres agricoles de la commune.

Un bâtiment d'élevage au Breuil et le second au Pradier.

Une production tournée vers l'élevage bovin (lait pour le Beaufort) et caprin.

Une cartographie identifiant les secteurs agricoles selon leurs enjeux au niveau du SCOT.

Enjeux

➤ **Préserver les terrains à proximité des bâtiments d'élevage et les espaces de fauche (autonomie fourragère).**

➤ **Permettre l'évolution des structures existantes.**

5 POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES

5.1 Les actifs

Entre 2008 et 2013, le taux et le nombre d'actifs augmentent, en lien avec l'évolution de la population totale. Le taux de chômage aurait augmenté, pour s'élever à 4,6% en 2013. Le taux et le nombre absolu de retraités ou préretraités a diminué d'environ 5 points ou 9 unités.

Tableau 14 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2013		2008	
Ensemble	198	Nombre	196	
Actifs en %	78.6	156	71.3	140
dont:				
actifs ayant un emploi en %	74	147	69.8	137
chômeurs en %	4.6	9	1.5	3
Inactifs en %, dont	21.4	42	28.7	56
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (en%)	6.6	13	6.9	14
Retraités ou pré-retraités (en%)	10.7	21	15.3	30
Autres inactifs (en %)	4.1	8	6.4	13

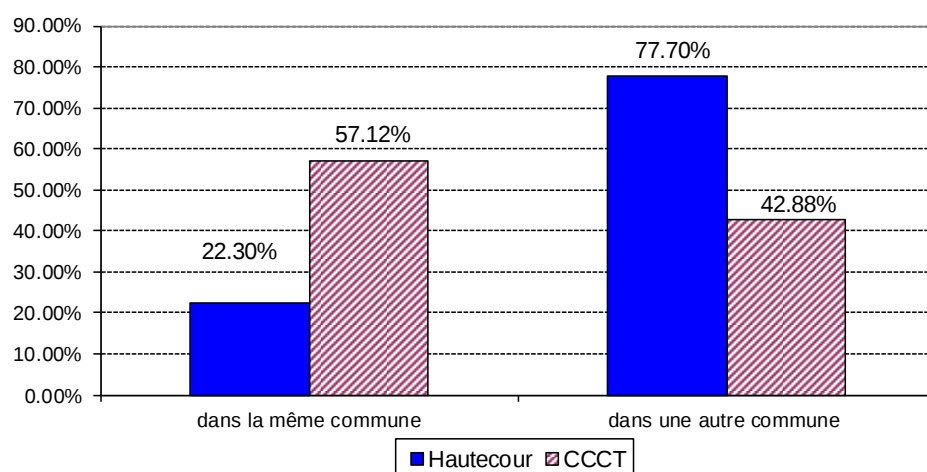
Source : chiffres de l'INSEE

D'après le graphique ci-dessous, 22,3% des actifs ayant un emploi restent sur la commune d'Hautecour pour travailler. Il s'agit essentiellement des artisans ou prestataires de services de la commune, des agriculteurs et d'employés communaux.

Près de 78% des actifs travaillent sur une autre commune du même département. Il s'agit principalement de Moûtiers, Pomblière – Saint-Marcel et des stations de La Plagne, les Trois Vallées ou plus loin Tignes ou Val d'Isère. Des actifs se rendent également à Aigueblanche ou Albertville.

A l'échelle de la Communauté de Communes, 57,12% des actifs travaillent sur leur commune de résidence en 2013. Ce fort taux s'explique par les bassins d'emplois locaux de l'agglomération de Moûtiers, mais aussi les stations de Saint-Martin-de-Belleville.

Graphique 7 : Lieu de travail des actifs



Source : chiffres de l'INSEE.

Selon les données du PLH, Moûtiers et Saint-Martin-de-Belleville, puis, dans une moindre mesure, Salins-les-Thermes et Saint-Marcel représentent les principaux pôles d'emplois. Ce taux important de travailleurs sur leur commune de résidence ou dans le périmètre de la CCCT réduit fortement les déplacements sur le territoire.

Aucun actif ne se rend ailleurs qu'en Rhône-Alpes.

Tableau 15 : Lieu de travail des actifs résidant dans la CCCT

Lieu de travail des actifs résidant dans la CCCT						
commune du lieu de résidence	commune du lieu de travail					
	même commune	autre commune CCCT	autre commune APTV	autre commune Savoie	autre commune Rhône-Alpes	reste France + étranger
Fontaine-le-Puits	11%	72%	6%	0%	11%	0%
Hautecour	11%	39%	43%	7%	0%	0%
Moûtiers	54%	6%	30%	8%	1%	0%
Notre-Dame-du-Pré	26%	30%	33%	11%	0%	0%
Saint Jean-de-Belleville	13%	73%	7%	6%	0%	0%
Saint Marcel	46%	29%	18%	6%	0%	0%
Saint Martin-de-Belleville	92%	3%	2%	2%	1%	1%
Salins-les-Thermes	29%	29%	38%	4%	0%	0%
Villarurin	15%	18%	49%	13%	5%	0%
CC Cœur de Tarentaise	58%	15%	20%	5%	1%	1%

Source : Géodes, Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, Révision du Programme Local de l'Habitat, 2015.

Le nombre d'emplois sur la commune d'Hautecour augmente d'une unité entre 2008 et 2013, passant de 35 à 36. Ce chiffre est loin d'être suffisant pour assurer un emploi au 148 actifs de la commune, ce qui confirme le fait que seulement 22% d'entre eux travaillent sur leur commune de résidence.

Tableau 16 : Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	36	35
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	148	136
Indicateur de concentration d'emploi ³	24.5	25.8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60.9	56.2

Source : chiffres de l'INSEE.

A l'échelle de la CCCT, l'indicateur de concentration d'emploi s'élève à 152,6 en 2013 : le territoire propose 7 100 emplois pour 4 652 actifs ayant un emploi. Ces chiffres s'expliquent

³ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

par la présence du bassin de Moûtiers, mais aussi de la commune de Saint-Martin-de-Belleville.

Pour « compenser » les actifs de la CCCT se rendant à l'extérieur pour leur travail, mais aussi « le déficit » d'actifs par rapport au nombre d'emplois, des travailleurs viennent de l'ensemble de la Tarentaise, voire du reste du département (bassin d'Albertville essentiellement), ainsi que le montre le tableau ci-dessous.

A noter que près de 13% des actifs de la commune de Notre-Dame-du-Pré vient d'une autre commune de France ; ceci est dû à la présence de la station, qui génère quelques emplois saisonniers.

Tableau 17 : Lieu de résidence des actifs travaillant dans la CCCT

commune du lieu de travail	commune du lieu de résidence					
	même commune	autre commune CCCT	autre commune APTV	autre commune Savoie	autre commune Rhône-Alpes	reste France + étranger
Fontaine-le-Puits	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Hautecour	74,6%	0,0%	25,4%	0,0%	0,0%	0,0%
Moûtiers	26,7%	11,4%	36,3%	22,9%	2,1%	0,6%
Notre-Dame-du-Pré	87,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,6%
Saint Jean-de-Belleville	72,9%	0,0%	8,9%	9,5%	0,0%	8,8%
Saint Marcel	36,6%	15,2%	30,9%	14,1%	2,9%	0,2%
Saint Martin-de-Belleville	58,7%	6,6%	2,3%	6,5%	7,4%	18,5%
Salins-les-Thermes	33,0%	21,7%	34,0%	9,4%	1,7%	0,2%
Villarlurin	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
CC Cœur de Tarentaise	40,1%	10,4%	23,2%	15,3%	4,0%	7,1%

Source : Géodes, Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, Révision du Programme Local de l'Habitat, mars 2015 – données 2008

Sur les 149 actifs ayant un emploi, 72% (soit 108 personnes) sont salariés ; les autres, soit 28% (41 personnes) sont non salariés.

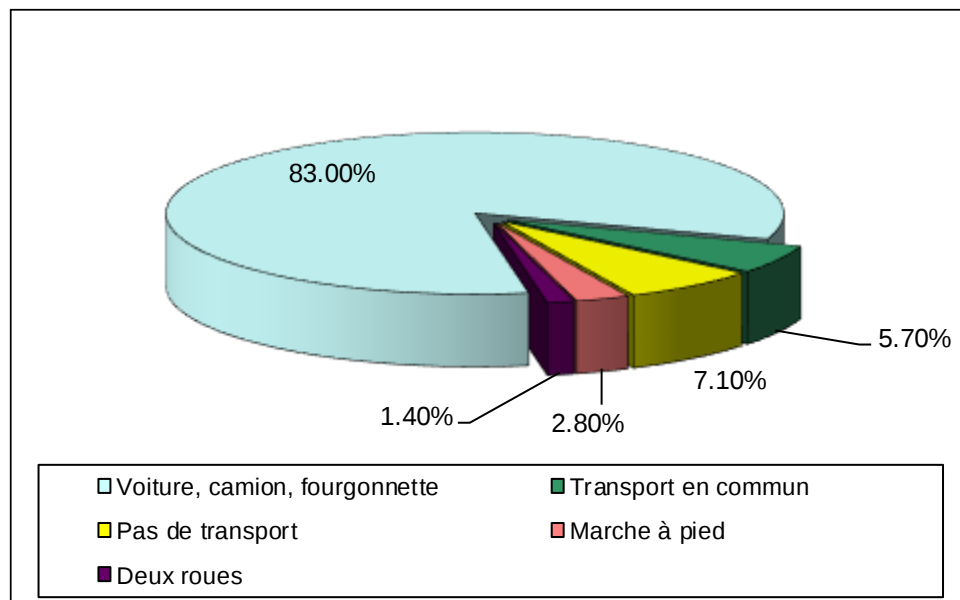
Tableau 18 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2013

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	80	100.0%	69	100.0%
Salariés	55	68.8%	53	76.8%
Titulaire de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	44	55.0%	41	59.4%
Contrats à durée déterminée	11	13.8%	11	15.9%
Intérim	0	0.0%	0	0.0%
Emplois aidés	0	0.0%	1	1.4%
Apprentissage - stage	0	0.0%	0	0.0%
Non salariés	25	31.3%	16	23.2%
Indépendants	19	23.8%	12	17.4%
Employeurs	6	7.5%	4	5.8%
Aides familiaux	0	0.0%	0	0.0%

Source : INSEE.

L'essentiel des déplacements domicile – travail des actifs se fait en voiture ou autre moyen individuel motorisé. Seuls 5,7% des actifs prennent les transports en commun.

Graphique 8 : Modalités de déplacements domicile – travail des actifs



Source : INSEE.

5.2 Entreprises présentes sur la commune

Selon la Chambre de l'Artisanat et des Métiers, dix artisans sont installés sur la commune d'Hautecour et se répartissent comme suit :

- 4 entreprises liées au bâtiment,
- 3 entreprises de services à la personne
- 1 bureau d'études
- 2 activités non définies.

A cela s'ajoute le bar – restaurant de la Trappe, situé au Breuil.

5.3 Un tourisme tourné vers les activités douces

L'économie touristique est essentiellement tournée vers le tourisme « doux », avec la randonnée estivale et hivernale en direction du Quermoz et de ses alpages, un circuit du Balcon des Adrets de Tarentaise, entre Hautecour et La Thuile de Vulmix et des parcours de randonnée possible à pratiquer en VTT.

Il existe sur la commune deux sentiers balisés « de proximité » et thématiques : la Promenade Savoyarde de Découverte et le sentier artistique Lez'Arts en Adret.

Le départ se fait à proximité du plan d'eau du Breuil. La Promenade Savoyarde de Découverte est un chemin accessible à tous, original, le long duquel se trouve une exposition d'art en plein air. Lez'Arts en Adret correspond à la poursuite de cette promenade vers les hameaux de Pradier et du Villard, cheminement également parsemé d'œuvres d'art.

Le nouveau Plan Départementale des Itinéraires de Promenades et de Randonnées a été adopté le 21 octobre 2016. Hautecour est concernée, selon la cartographie ci-après, par des sentiers inscrits au PDIPR : Sentier des Balcons des Adrets de Tarentaise) et le long de la crête du Quermoz.

La commune dispose également d'un plan d'eau, au Breuil, accompagné d'équipements sportifs et du restaurant. La baignade est aux « risques et périls des usagers » : il n'y a pas de surveillant de baignade. La compétence de la gestion du plan d'eau et de l'ensemble de ses équipements annexes appartient à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Photo 1 : Plan d'eau du Breuil et ses équipements sportifs



Photo 2 : Départ d'un sentier de randonnée

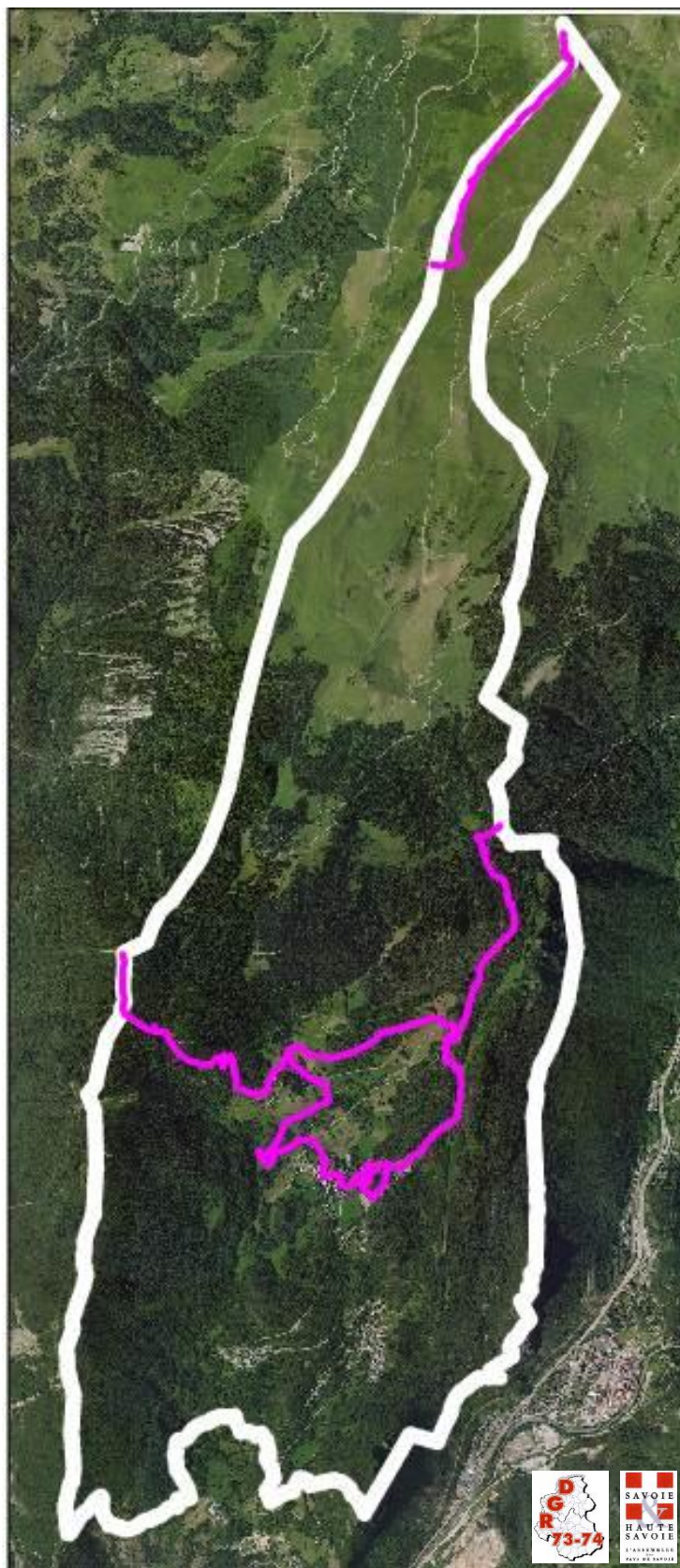


Photo 3 : Œuvre exposée

Source : Site internet commune Hautecour



Carte 9 : Chemins de randonnée sur la commune d'Hautecour concernés par le PDIPR



Source : extrait du PRIPR du Département approuvé le 21 octobre 2016.

5.4 Quelles perspectives de développement économique ?

Le projet de SCOT prévoit une meilleure structuration des activités économiques sur la Tarentaise. Il définit une trame économique basée sur la hiérarchie suivante :

- les pôles économiques de territoire, facilement accessibles et donc sur des axes stratégiques. Au nombre de quatre, ils seront gérés au niveau intercommunal et sont constitués de Moûtiers / Salins-les-Thermes, Bourg-Saint-Maurice / Séez, Aime et Bozel ;
- les zones d'activités économiques locales accueilleront les entreprises ayant un rayon d'intervention lié aux communes et aux stations proches de leur implantation. Une douzaine de zones destinées plus particulièrement à l'artisanat et à la logistique liée aux stations sont recensées ;
- les espaces économiques de proximité, de taille restreinte, qui répondent à la demande d'artisans ayant un rayonnement communal. Six sites sont identifiés au PADD.

Aucun secteur n'est recensé comme pouvant être développé en zone d'activités économiques sur la commune d'Hautecour.

La commune souhaite pouvoir développer des activités touristiques sur son territoire, afin de gagner en attractivité. Les projets portent sur le développement des sentiers de randonnée et éventuellement sur la création d'hébergements touristiques légers à proximité du plan d'eau de La Trappe.

POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES : SYNTHESE ET ENJEUX**Synthèse**

Des actifs travaillant pour 77,7% en dehors de leur commune de résidence (autres communes de la CCCT et ensemble de la Tarentaise majoritairement).

10 entreprises présentes sur la commune, dont 4 liées au bâtiment.

Une activité touristique essentiellement tournée vers le tourisme doux (randonnée, plan d'eau) allié à la culture (exposition en plein air)

Pas de développement économique d'envergure prévu au Schéma de Cohérence Territoriale.

Enjeux généraux

↳ **Assurer la pérennité des entreprises présentes.**

↳ **Permettre, dans les zones dédiées principalement à l'habitat, les activités compatibles avec celui-ci.**

↳ **Valoriser et renforcer les activités touristiques douces.**

6 EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNALES

6.1 Equipements communaux et services à la population

6.1.1 Bâtiments communaux

Le patrimoine communal se compose de :

- la Mairie
- le garage communal
- l'école primaire de la Basse et la cantine communale
- le restaurant / petit chalet associatif et les sanitaires du plan d'eau
- la Maison du Lac
- la salle polyvalente
- l'église Saint-Etienne au Breuil
- le presbytère (archives et expositions du patrimoine)
- sept chapelles

La commune est également propriétaire d'alpages et d'une forêt communale.

6.1.2 Services à la population

Les services à la population permanente présents sur le village d'Hautecour sont :

- la Mairie
- l'école avec une cantine

Les commerces et services les plus proches se situent à Moûtiers, qui dispose notamment d'un hôpital et d'une gare SNCF.

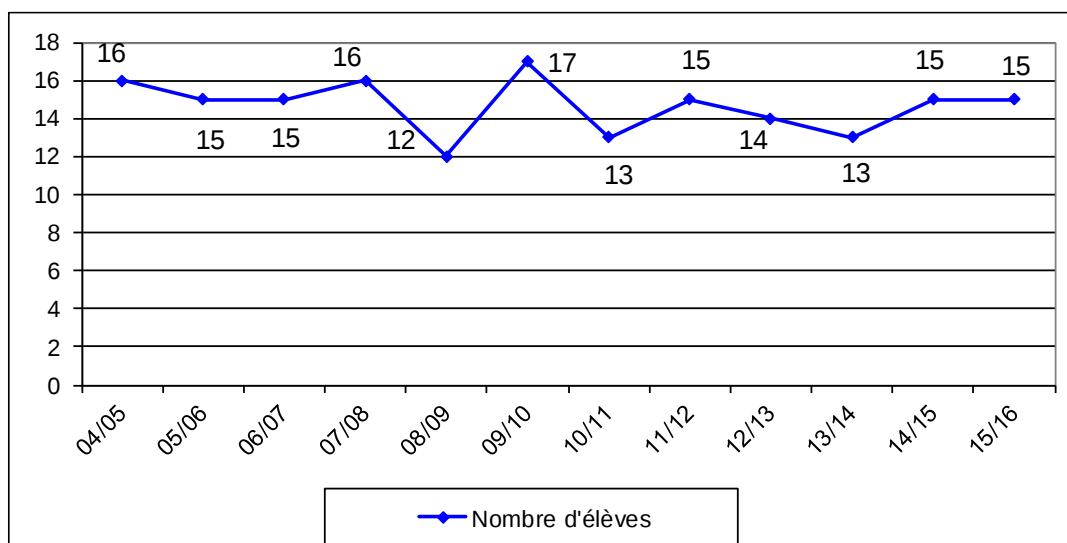
Le SCOT a pour ambition de conforter le rôle de centralité de Moûtiers, en termes de commerces, de services à la population et de formation. Le maintien de l'hôpital représente un enjeu important pour la ville et l'ensemble de la Tarentaise.

6.1.3 Enseignement

6.1.3.1 Enseignement primaire et services annexes

La commune est dotée d'une école avec une classe unique regroupant les élèves de la grande section maternelle au CM2, dont les effectifs varient entre 12 et 17 élèves, selon les années. La moyenne est de 14,66 élèves sur la période 2004/2016. Au vu du nombre de naissances de ces dernières années, les effectifs scolaires devraient se stabiliser entre 13 et 15 enfants pour les 5 rentrées à venir.

Les maternelles vont à Moûtiers.

Graphique 9 : Evolution des effectifs de l'école primaire depuis 2004/05

Source : données commune.

Il existe un service de cantine. Une garderie accueille les enfants midi et soir.

6.1.3.2 Enseignement secondaire

Les collégiens se rendent essentiellement à Moûtiers. Les lycéens vont à Moûtiers en majorité, mais aussi à Albertville, Ugine, selon les filières choisies.

6.2 Transports, déplacements et stationnements

6.2.1 Transports

6.2.1.1 Une offre ferroviaire variable en fonction de la période

Une gare est implantée sur la commune de Moûtiers, à moins de 6 km d'Hautecour. Elle est desservie par des TER (Trains Express Régionaux) et des cars Rhône-Alpes, de compétence départementale, et par le TGV et autres trains grande ligne relevant de la SNCF.

L'offre est nettement plus importante en période touristique que les jours ouvrables de base, en hors saison.

Ce moyen de déplacement n'est pas utilisé par les actifs de la commune pour se rendre sur leur lieu de travail. Par contre, de nombreux lycéens ou étudiants voyagent en train.

6.2.1.2 Lignes de bus

Un système de transport à la demande circulait sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. Le service a été abandonné en 2015 au regard de la faible fréquentation.

6.2.1.3 Lignes de transport scolaire

Le transport scolaire est assuré par le Département. En période scolaire, un bus relie la commune d'Hautecour à Moûtiers. Il s'agit du même bus que celui du transport à la demande.

Il n'y a pas de ramassage scolaire sur la commune pour l'école primaire.

6.2.2 Equipements routiers

La commune d'Hautecour est desservie par la RD85, qui relie Moûtiers au Villard.

Tous les chemins forestiers et pistes d'accès aux alpages ne sont pas déneigés en hiver. La commune peut ainsi instituer la servitude administrative relative aux chalets d'alpage et prévue dans la loi montagne (interdiction d'usage en hiver et limitation des usages en raison du manque d'équipements).

Rappel de l'article L.145-3 du Code de l'urbanisme

Lorsque des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorité compétente peut subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux à l'institution d'une servitude administrative, publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L. 362-1 du code de l'environnement.

6.2.3 Circulations douces

Le sentier de promenade autour du plan d'eau réalisé dans le cadre des Zarts'en Adret est accessible aux personnes à mobilité réduites.

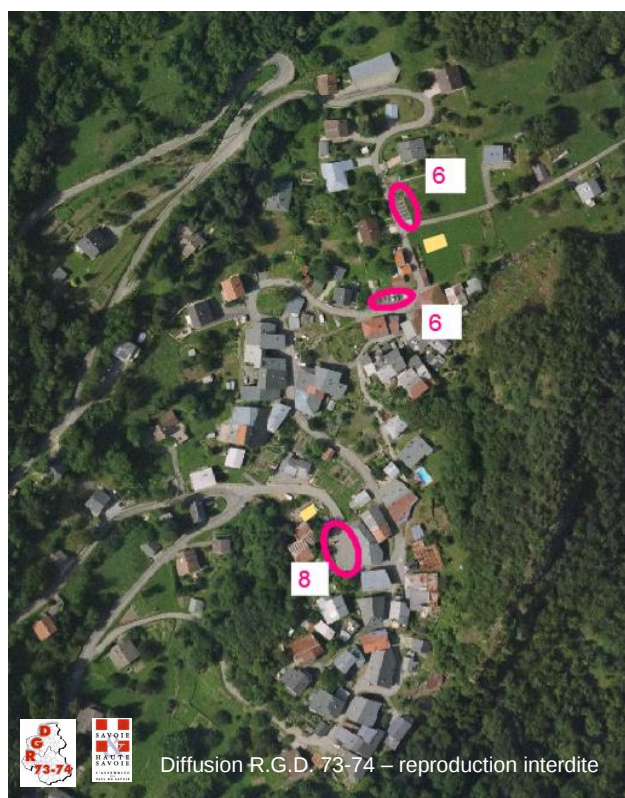
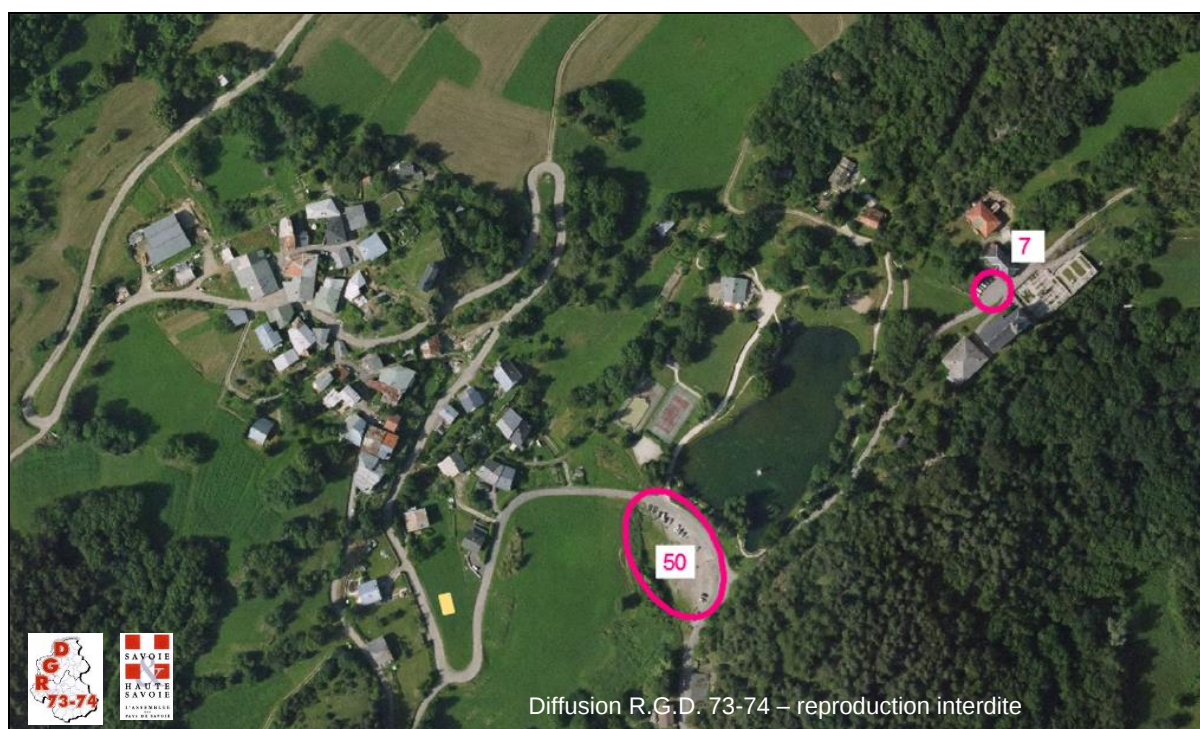
6.2.4 Contraintes de circulation

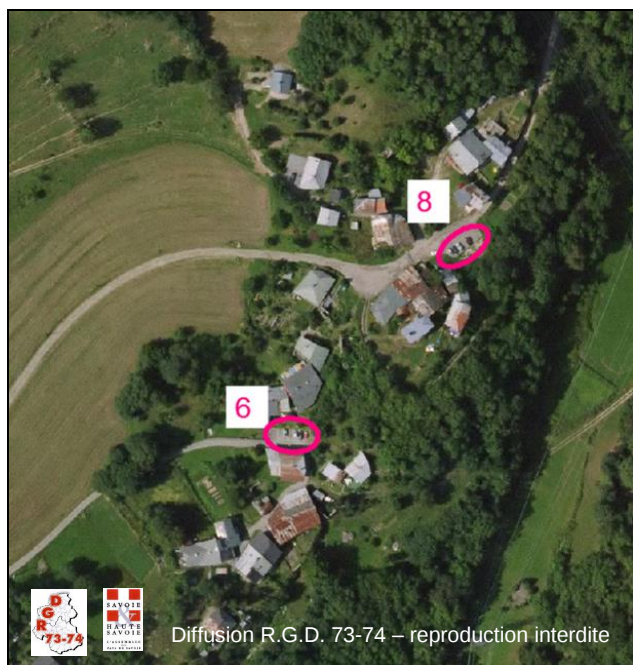
Les quelques problèmes de circulation sont essentiellement observés en période d'enneigement, avec des véhicules stationnés pouvant gêner la circulation.

6.2.5 Inventaire des capacités de stationnement et analyse des possibilités de mutualisation

Les parkings se répartissent de la façon suivante :

- 20 à La Basse, dont 1 pour handicapé vers la salle polyvalente (où 8), répartis en trois sites. Ils sont insuffisants, notamment en hiver ;
- 15 à Grégny, répartis en trois sites ;
- 57 sur le Breuil, dont environ 50 non matérialisés vers le plan d'eau et 7 vers la Mairie, dont 1 pour handicapé ;
- 14 au Villard, répartis en deux sites
- 10 à 12 à Pradier, au départ notamment des chemins de randonnée.

Carte 10 : Localisation des parkings à La Basse et à Grégny**Carte 11 : Localisation des parkings au Breuil et vers la Mairie**

Carte 12 : Localisation des parkings au Villard et au Pradier

La densité de l'habitat et l'étroitesse des rues rend difficile la réalisation de stationnements, particulièrement à La Basse. L'implantation des constructions existantes permet rarement la réalisation de parkings à proximité, d'où des besoins avérés en stationnements publics, notamment pour les logements réalisés par rénovation du bâti ancien (environ 6 constructions recensées comme pouvant changer de destination à La Basse, par exemple).

6.3 Infrastructures du territoire

6.3.1 Alimentation en Eau Potable

Source : Cabinet Merlin, PreMesHyd, Schéma directeur d'alimentation en eau potable pour le Syndicat des eaux de Moûtiers, Modélisation et diagnostic de la commune de Hautecour, 28 septembre 2010.

La compétence appartient à la commune. L'opportunité d'adhérer au Syndicat Intégral de Moûtiers en 2017 se pose, notamment pour sécuriser la ressource en eau.

6.3.1.1 Structure de l'alimentation

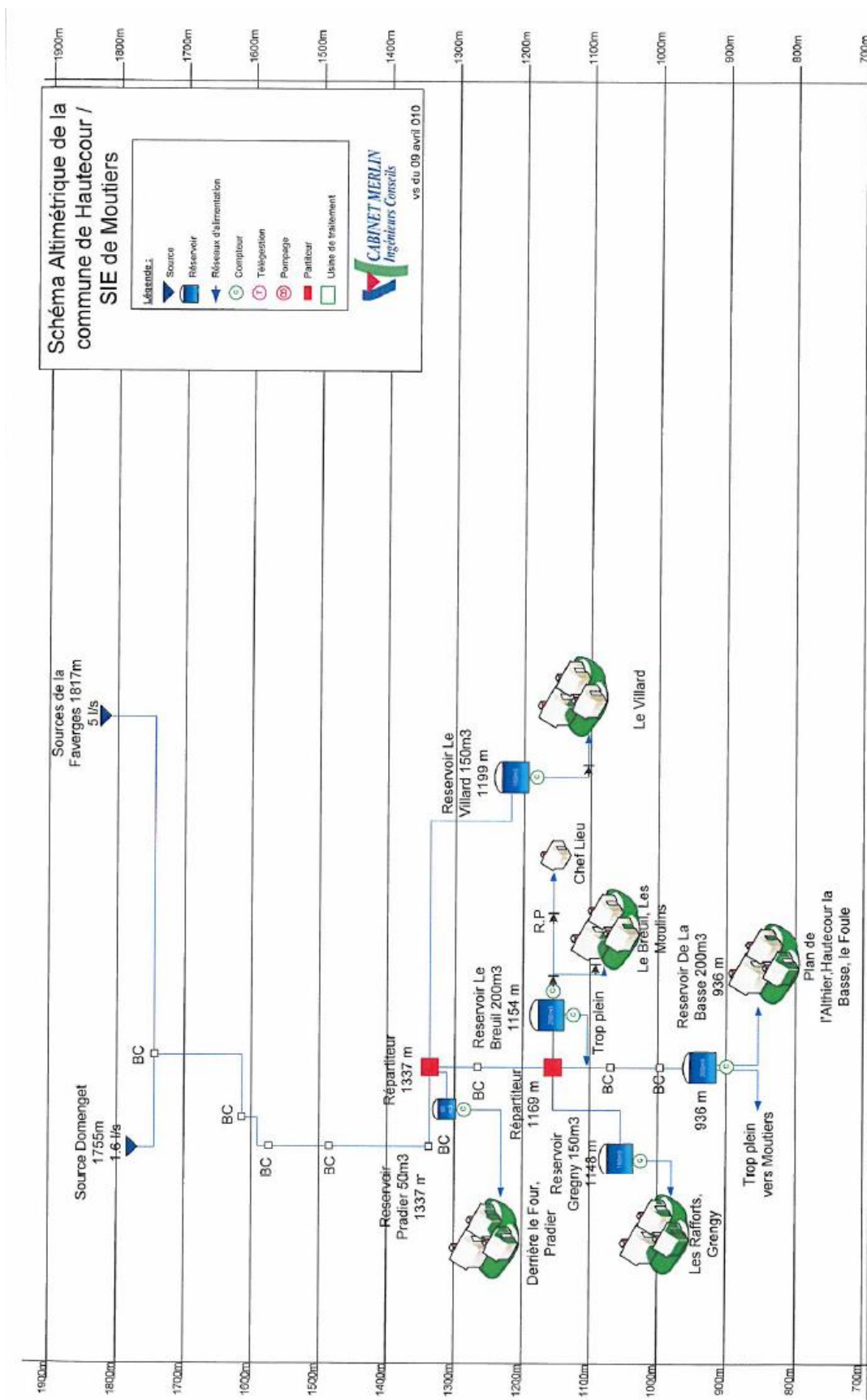
L'alimentation en eau potable est assurée par deux sources communales : La Faverge et le Domenget. Un réseau d'adduction relie et répartit la ressource sur l'ensemble de la structure de distribution.

Les trois niveaux de distribution sont les suivants :

- le bas service : depuis le réservoir La Basse (200 m³), qui dessert Hautecour La Basse et le hameau des Tovères
- deux moyens services : le réservoir du Breuil (200 m³), qui dessert le hameau du même nom et le Chef-lieu jusqu'aux Moulins et le réservoir du Grégny (150 m³) qui dessert le hameau du même nom
- deux hauts services : le réservoir du Pradier (50 m³) qui alimente le hameau du même nom et le réservoir du Villard (50 m³) qui dessert le hameau du Villard.

Le volume de stockage de l'ensemble des réservoirs s'élève donc à 650 m³.

Figure 1 : Schéma altimétrique du réseau d'alimentation en eau potable



6.3.1.2 Analyse de la ressource en eau

La commune d'Hautecour dispose de son alimentation en eau potable propre, indépendante des structures voisines.

La valeur critique (en dehors des périodes d'étiage) mesurée pour les deux sources s'élève à 1,51 l/s, en mars 2010.

Depuis 2010, la commune précise qu'aucune mesure du débit ne s'est située en dessous du seuil de 2.2 l / seconde, soit 190 m³/jour (mesure hebdomadaire). Il s'agit des périodes les plus basses en ressource.

Le bilan ressources – besoins figure dans le tableau ci-dessous.

		Situation actuelle					Situation future
Ressources	Ressource	Exploitation l/s	Proposition d'étiage pour l'unité de distribution	Mode d'apport	Volume cubature tampon de l'unité de distribution (réservoirs)	Situation de ressource actuelle considérée	Situation de ressource future considérée
	La Faverge	1,51 l/s	100%	Gravitaire partagée	650 m³	130.5 m³/j	130.5 m³/jour
	Domenget		100%				
	Ressources totales mobilisables						130.5 m³/j
Besoins			Eq. abonnés actuels	Eq. habitants actuels (taux 100%)	Eq. habitants futurs (taux 100%)	Demande actuelle moyenne	Demande future hypothèse 2020
	Population permanente		207	304	400	45.60 m³/j	60.00 m³/j
	Consommation touristique			50	50	7.5 m³/j	7.5 m³/j
	Consommation communale		0	0	0	0 m³/j	0 m³/j
	Consommation agricole / élevage		0	50	50	5 m³/j	5 m³/j
	Industriels		0	0	0	0 m³/j	0 m³/j
	Linéaire de distribution					5.26 km	6 km
	Indice linéaire de fuites		Données SDAEP/ RA et projetée à concerter			5.00 m³/j/km	4 m³/j/km
	Fuites					26.32 m³/j	24.00 m³/j
	Ecoulements permanents					0	0
	Besoins moyens totaux						84.42 m³/j
Bilan besoins ressources						46.04 m³/j	33.96 m³/j
						Excédentaire	Excédentaire

D'après le tableau ci-dessus, la commune possède donc une marge excédentaire mais très faible en valeur absolue par rapport à ses besoins et sans alternative de secours d'adduction actuellement.

Le débit instantané au trop plein est faible en période d'étiage. Il présente la seule marge de fonctionnement d'un système d'adduction complexe et imposant en linéaire. Aucune marge n'est disponible pour l'alimentation des écoulements permanents (bassins, fontaines,...)

Remarque : l'excédent de 33 m³ permet d'alimenter 220 habitants (moyenne 150l/jour/hab).

Les étiages sont cependant très marqués et longs et le schéma directeur d'alimentation en eau potable propose un branchement sur le réseau de Moûtiers, pour sécuriser son approvisionnement.

La pertinence de ce raccordement sera fonction des évolutions de la loi NOTRE (problématique du transfert des compétences), des besoins réellement identifiés sur la commune d'Hautecour, mais aussi des moyens financiers des collectivités.

6.3.2 Sécurité incendie

La commune dispose d'un réseau incendie complet, alimenté par les 5 réservoirs de la commune. Celui-ci est composé de 19 poteaux incendie (P.I) qui desservent l'ensemble des secteurs bâtis de chaque village :

- | | | |
|-----------------|--------|----------------------------------|
| • Pradier : | 1 P.I | distance : 60 m maximum du bâti |
| • Le Villard : | 2 P.I. | distance : 100 m maxi du bâti |
| • Le Breuil : | 5 P.I | distance : 90-100 m maxi du bâti |
| • Les Moulins : | 1 P.I. | distance : 10 mm maxi du bâti |
| • Grégny : | 3 P.I. | distance : 80 m maxi du bâti |
| • Centre Aéré : | 1 P.I | distance : 30 m maxi du bâti |
| • Les Tovères : | 1 P.I | distance : 100 m maxi du bâti |
| • La Basse : | 5 P.I | distance : 100 m maxi du bâti |

Il faut ajouter 1 P.I d'aspiration sur le plan d'eau du Breuil, qui en accord avec les SDIS, permet de compléter la sécurité « incendie », sur l'ensemble de la commune par rechargement des camions. Cet équipement avait été demandé en 2014 pour assurer la sécurité de l'ERP « Maison du lac ».

Le contrôle des P.I a été assuré par le prestataire technique de la commune, « VEOLIA », en 2017.

A noter également, que lors de chaque tranche de travaux d'enfouissement des réseaux, la commune se pose la question du rajout d'1 P.I. supplémentaire si nécessaire.

6.3.3 Assainissement

Source : DDE73, service ingénierie / cellule BI, Schéma Directeur d'Assainissement, zonage d'assainissement, mémoire explicatif pour la commune d'Hautecour, avril 2004.

Source : Cabinet Jamier-Vial, géologues consultants, rapport géologique – plan d'occupation des sols, Aptitude des sols à l'assainissement individuel, Hautecour, 30 janvier 1995.

Le schéma directeur d'assainissement a été approuvé par le conseil municipal le 27 janvier 2006.

La commune a retenu la solution d'un zonage collectif de type séparatif, avec traitement à la station d'épuration de Moûtiers pour les hameaux de Hautecour la Basse, Grégny, le lotissement Les Tovères, les Moulins, l'Eglise, le Breuil et le Villard.

Les travaux de raccordement avec Moûtiers ont été réalisés en 1997, avec la partie aval d'Hautecour la Basse.

Les raccordements ont ensuite suivi la chronologie suivante :

- L'église et le Plan d'eau : en 2000 / 2001 ;
- La Basse en deux tranches : 2000/01 et 2003/04,
- Les Moulins en 2006/07,
- Le Breuil en deux tranches : 2010/11 pour la première et en fonction des finances disponibles, pour la suite, soit à moyen ou long terme.

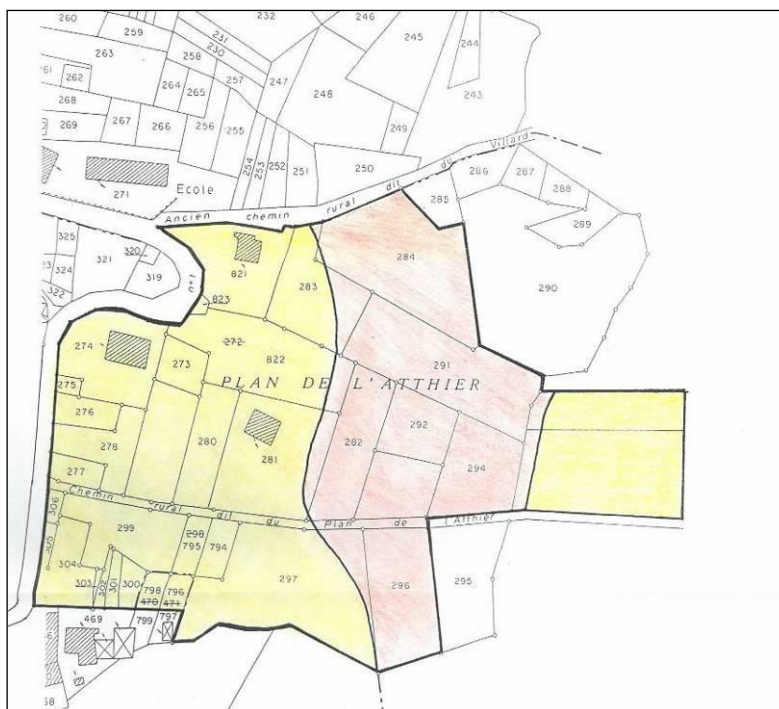
La mise en place de l'assainissement collectif sur les autres secteurs dépendra en grande partie des financements qu'obtiendra la commune.

Seul Le Pradier et trois habitations du secteur de Hautecour la Basse (lieu-dit Plan de l'Atthier) restent en assainissement individuel, ainsi que les constructions dispersées sur le versant, notamment dans les alpages.

Au Pradier se trouvent deux habitations équipées d'un système de traitement autonome conforme.

Selon l'étude d'aptitude des sols réalisée par le Cabinet Jamier-Vial au Plan de l'Atthier, les sols sont en partie inaptes à l'assainissement individuel (zone rouge) ou aptes avec mise en place d'un filtre à sable à drainage vertical avec rejet dans une ou plusieurs tranchées de dispersion perpendiculaires à la pente (zone jaune).

Carte 13 : Aptitude des sols à l'assainissement individuel au Plan de L'Atthier



Source : Cabinet Jamier-Vial, géologues consultants, rapport géologique – plan d'occupation des sols, Aptitude des sols à l'assainissement individuel, Hautecour, 30 janvier 1995.

6.3.4 Eaux pluviales

La faible surface imperméabilisée de la commune ne génère pas de problème majeur, selon le Schéma Directeur d'Assainissement. Lors de la création des réseaux d'eaux usées sur les villages de Hautecour la Basse, Le Breuil et Le Villard, le réseau unitaire a été transformé en réseau pluvial, avec rejet au ruisseau du Boillet.

A Grégny, un problème de ruissellement des eaux de la route départementale déstabilisant la route d'accès au hameau a fait l'objet de travaux de la part de la commune et du Département en 2015.

6.3.5 Desserte numérique du territoire

Le Conseil général de la Savoie a adopté en 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique en Savoie (SDTAN), en vue de répondre de façon optimale, par une articulation de l'action des acteurs publics et privés, aux attentes des différentes cibles en matière de très haut débit, et notamment :

- les entreprises, en vue du renforcement de leur compétitivité et du soutien aux capacités d'innovation et de mutation des filières économiques ;
- les habitants, en particuliers les secteurs dotés de faibles ou moyens débits ADSL ;
- les institutions publiques, dans un souci de modernisation, de transparence et de réactivité envers les usagers ;
- les visiteurs, s'agissant d'un territoire à très forte composante touristique.

La fibre optique monte de Moûtiers à l'école de La Basse à Hautecour. Un câblage cuivre dessert ensuite les habitants avec, certes une diminution de débit, mais une bonne performance tout de même.

6.3.6 Desserte énergétique du territoire

La distribution d'électricité est assurée par ERDF.

Il n'y a ni réseau de gaz, ni réseau de chaleur sur la commune d'Hautecour.

EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUX : SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse

Présence d'une Mairie et d'une école.
Proximité de Moûtiers, avec l'ensemble des commerces et services.

Une école avec une classe unique et des effectifs stables.

Des services périscolaires (cantine et garderie) adaptés aux besoins.

Des stationnements insuffisants à la Basse.
Pas de problème particulier de circulation.

Eau potable

Une ressource suffisante pour les besoins actuels et futurs de la population, mais sans possibilité de secours en cas de problème sur l'adduction.
Réflexion en cours sur un raccordement avec Moûtiers.

Sécurité incendie

Une défense incendie suffisante.

Assainissement

La Basse, les Moulins et une partie du Breuil raccordés à la STEP de Moûtiers.
Une partie du Breuil, Le Villard, Grégny et le lotissement des Tovères : en attente.
La Basse (L'Atthier) : en assainissement individuel.
Absence de dysfonctionnement constaté sur pluvial.

Desserte numérique

Commune correctement desservie.

Enjeux généraux

✚ **Faciliter l'installation de familles avec des enfants pour maintenir les effectifs scolaires et les classes.**

✚ **Maintenir une croissance démographique en adéquation avec le dimensionnement des services.**

✚ **Encourager les mobilités douces, notamment en direction de l'école et des autres services publics**

✚ **Tenir compte des équipements dans les choix de développement communal.**

7 COOPERATION INTERCOMMUNALE

La commune est membre des établissements intercommunaux suivants :

- Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Les compétences de la CCT sont les suivantes :

Compétences obligatoires :

1^{er} groupe : aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur, Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2^{ème} groupe : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3^{ème} groupe : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (1^{er} janvier 2018).

4^{ème} groupe : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

5^{ème} groupe : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Ses compétences optionnelles sont :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement
- La politique du logement et du cadre de vie
- La construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- L'action sociale d'intérêt communautaire
- La création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public u afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citiyens dans leurs relations avec les administrations.

Le rocher d'escalade du Rocher du Glaisy et le camping de Notre-Dame-du-Pré appartiennent à la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Ses compétences facultatives sont :

- Les transports
- L'assainissement
- La politique d'aménagement durable du territoire
- La politique culturelle et sportive

- Syndicat des Dorons

Sa compétence est l'assainissement.

- APTV

Ses compétences sont : le SCOT, l'environnement, l'eau et les rivières, le tourisme, le développement économique, l'agriculture et la forêt, le patrimoine et les services à la population.

- SIERRS

Ses compétences sont l'aide à domicile, la téléassistance, la restauration à domicile, les soins à domicile, le foyer logement, le centre local d'information et de coordination pour les personnes âgées, handicapées et leurs familles

8 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Documents avec lesquels le PLU doit être compatible – article L.131-4 du code de l'urbanisme	Commune concernée
1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ; (→ SCOT)	Oui, mais SCOT non approuvé.
2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;	Non
3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ; → PDU	Non
4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ; → PLH	Oui
5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4.	Non
Documents que le PLU doit prendre en compte – article L.131-5 du code de l'urbanisme	
Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement → PCAET	Oui
et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.	Aucun en Savoie
En l'absence de SCOT approuvé – article L131-7 du code de l'urbanisme	
En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.	
Document avec lesquels le SCOT / PLU doit être compatible – L.131-1 du code de l'urbanisme	
1° Les dispositions particulières au littoral et aux <u>zones de montagne</u> prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;	Oui, dispositions de la loi montagne
2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ; → SRADDET	Non ; à élaborer d'ici 2019
3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;	Non
4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;	Non

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;	Non
6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;	Non
7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;	Non
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ; → SDAGE	Oui
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ; → SAGE	Non
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ; → PPRI	Non
Documents que le SCOT / PLU doit prendre en compte – article L131-2 du code de l'urbanisme	
1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ; → SRADDET	Non
2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ; → SRCE	Oui
3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;	Non
4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;	Non
5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;	Non
6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.	Aucun en Savoie

8.1 Documents avec lesquels le PLU doit être compatible

8.1.1 Les éléments du Schéma de Cohérence de Tarentaise Vanoise

Le Schéma de Cohérence Territoriale a été arrêté le 08 décembre 2016. Même s'il n'est pas encore approuvé, ses grandes orientations ne devraient guère évoluer lors de l'approbation. Les objectifs prévus par celui-ci sur le territoire d'Hautecour sont repris dans les thématiques correspondantes.

Le DOO s'organise autour de 6 axes en déclinaison des orientations définies dans le PADD :

1. Une Tarentaise qui préserve son capital nature.

Il s'agit de préserver la trame verte et bleue permettant de protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors biologiques, les espaces agricoles, qui contribuent à l'économie et à la richesse paysagère du territoire, de valoriser les espaces supports du patrimoine paysager (micro paysage de verger, hameaux patrimoniaux, par ex.).

2. Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification.

Le SCOT privilégie la modernisation des domaines skiables existants et la diversification des activités touristiques sur les quatre saisons. Il prévoit la régulation du développement de l'immobilier touristique et d'organiser les équipements touristiques, notamment en termes de transport.

3. Un territoire de qualité pour les résidents permanents.

Cet axe vise à organiser le développement des communes, notamment en dimensionnant les surfaces à destination d'habitat permanent des PLU, pour limiter la consommation foncière, et les zones d'activités économiques.

4. Une offre commerciale structurée et des commerces vivants à l'année.

Le SCOT a pour ambition de structurer l'offre commerciale en fonction des besoins des bassins de vie.

5. Une offre de mobilité plus efficace et des alternatives à la voiture solo.

L'objectif est de structurer et sécuriser les déplacements dans la vallée, aussi bien pour les habitants permanents que pour la population touristique.

6. Une maîtrise des gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, des risques et des nuisances anticipées.

La Tarentaise s'engage dans un développement énergétiquement efficace et mobilisera plus encore les ressources locales (bois, solaire, géothermie, méthanisation, hydraulique) pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Le SCOT vise également la préservation de la ressource en eau potable et la maîtrise des risques naturels.

Les principales orientations de celui-ci impactant directement le PLU d'Hautecour sont :

1. préserver la biodiversité, par l'inscription de la trame verte et bleue ;
2. limiter la consommation foncière, par un dimensionnement maximal des capacités constructibles en termes de logements permanents de 3,9 ha dans les 15 prochaines

- années. Seul 85% de ce dimensionnement pourra être mobilisé dans la première décennie, soit 3,315 ha. Les espaces interstitiels sont comptabilisés dès 500 m² ;
3. atteindre une densité moyenne de 17 logements / hectare dans les nouvelles opérations urbaines structurées (notamment celles qui font l'objet d'OAP) envisagées dans le PLU ;
 4. favoriser la réhabilitation du bâti ancien ;
 5. maîtriser l'évolution ou la création des hébergements et des équipements touristiques en discontinuité de l'urbanisation existante, dans le cadre de l'amélioration de la qualité et de la diversification des hébergements touristiques ;
 6. réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, valoriser les ressources énergétiques locales
 7. prendre en compte les enjeux identifiés par les cartes « Equilibre Développement / Protection et « Trame Verte et Bleue », traduction géographique des orientations ci-dessus.

A noter que ces éléments sont parfois développés dans la partie du diagnostic correspondant à cette thématique.

8.1.2 Les éléments du Programme Local de l'Habitat

Approuvé le 24 novembre 2015, le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise couvre la période 2015-2021.

Ses quatre orientations sont :

- soutenir l'attractivité du territoire : améliorer, requalifier et diversifier l'offre de logements, notamment par la mise en œuvre d'actions pour requalifier le parc public et privé,
- mettre en œuvre des outils et des stratégies foncières en faveur des objectifs habitat du PLH, notamment pour faciliter le parcours résidentiel,
- développer des solutions adaptées aux besoins spécifiques, notamment liés au vieillissement, au handicap, aux actifs saisonniers, aux ménages précarisés...
- animer et assurer la mise en œuvre du PLH.

Les éléments concernant plus particulièrement Hautecour figurent dans la partie du diagnostic relative à l'habitat.

8.1.3 Les dispositions particulières à la loi montagne

Il s'agit des principes :

- d'urbanisation en continuité des villages, hameaux, groupes de constructions,...
- de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- et de la gestion du développement touristique et des unités touristiques nouvelles.

La commune d'Hautecour est concernée par l'ensemble des principes de la loi montagne.

8.1.4 Les dispositions du SDAGE Rhône – Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin. Il définit, dans le cadre du respect des obligations définies par la

directive cadre européenne sur l'eau, une politique afin de stopper la détérioration et retrouver un état satisfaisant des eaux du territoire.

Il fixe, pour 6 ans, de grandes priorités de gestion équilibrée de la ressource en eau, appelées "orientations fondamentales", mises en œuvre dans un programme de mesures concrètes territorialisées pour atteindre le bon état des eaux.

La révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021 a été approuvée le 3 décembre 2015. Les orientations fondamentales fixées par le SDAGE sont les suivantes :

1. S'adapter aux effets du changement climatique
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
6. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
7. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux tels qu'ils sont définis par le SDAGE. Le PLU d'Hautecour est particulièrement concerné par les orientations n°3,6 et 7.

8.2 Les documents à prendre en compte

8.2.1 Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière

Ce schéma élaboré, en concertation avec les communes, doit prévoir les itinéraires – composés de routes départementales, communales et intercommunales – permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison. Il a pour objectif de favoriser l'exploitation des forêts.

Le Département de la Savoie ne dispose pas de ce type de schéma.

8.2.2 Le Plan Climat Air Energie Territorial

Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCEAT) sont des outils prévus par la loi de transition énergétique pour les collectivités. L'objectif est une démarche de développement durable axée sur la lutte contre les changements climatiques. La loi impose leur généralisation à la quasi-totalité du territoire national (collectivités de plus de 20 000 habitants).

D'un point de vue réglementaire, un PCEAT est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les PCEAT s'inscrivent dans le prolongement des plans climat-énergie territoriaux (PCET) qui avaient été rendus obligatoires par la loi Grenelle pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Les PCET avaient constitué une réponse aux dispositions des lois « Grenelle » 1 et 2, aux engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto de 1997 mais également à l'objectif adopté par l'UE en décembre 2008 des 3 X 20 % (baisse de 20 % des gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2020).

Le Département de la Savoie a adopté son PCET 2013-2017 le 24 juin 2013, plan engagé sur la base d'un diagnostic, le « Livre blanc climat Savoie ».

A l'échelle de la Tarentaise, l'APTV, s'est engagé de manière volontaire dans un Plan climat énergie territorial. Un diagnostic énergie et gaz à effet de serre a été réalisé, contribution directe au volet « énergie-climat » du SCOT et première étape du PCET. Elle traduit une volonté politique notamment face à une fragilité potentielle de la Savoie et de la Tarentaise quant à l'évolution du climat (en particulier problématique de l'enneigement face à la hausse des températures).

L'objectif est d'organiser, d'impulser et de coordonner les actions possibles des collectivités et des acteurs sur le territoire Tarentaise. Depuis le Grenelle 2, le SCOT Tarentaise en cours d'élaboration doit déterminer les conditions permettant d'assurer la transition énergétique (Ex. : prescription de seuils minimaux de densité, de performances énergétiques et environnementales supérieures à la réglementation, lien transport commun et urbanisme, etc.).

Le plan climat de l'APTV prévoit un programme visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la maîtrise de l'énergie, l'adaptation du territoire au changement climatique (hausse des températures et autres évolutions), la diminution de la dépendance énergétique avec la recherche de production énergétique à partir des sources renouvelables.

Les actions porteront sur :

- OPAH avec des objectifs thermiques, même si ils restent encore modestes,
- Développement de circuits courts des produits agricoles locaux,
- Lancement des études sur l'opportunité du turbinage sur réseaux humides
- Etude sur les potentialités du bois énergie en Tarentaise

- Mobilisation et utilisation du bois local (Charte Forestière PSADER),
- Etude pour une meilleure gestion de la ressource en eau et donc l'adaptation au changement climatique,
- Etude sur les liaisons fond de vallée station

Le Parc National de la Vanoise a lancé à son échelle (Cœur de Parc et communes de l'aire optimale d'adhésion) un « Plan climat énergie territorial ». L'APTV et le PNV travaillent en étroite relation.

Le PLU de Hautecour doit, à la mesure de ses compétences, intégrer les objectifs de lutte contre les changements climatiques.

8.2.3 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document-cadre qui décline régionalement la politique publique, « la trame verte et bleue », issue des lois « Grenelle de l'environnement ». Cette politique nationale vise à éviter la fragmentation des espaces que produit l'aménagement du territoire et à préserver et restaurer les continuités écologiques.

En Rhône-Alpes, le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région en associant les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques. Il a été adopté par délibération du Conseil Régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2014. Le SRCE de Rhône-Alpes a pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

Les enjeux identifiés pour la région Rhône-Alpes sont :

- l'étalement urbain et l'artificialisation des sols
- l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la TVB
- l'accompagnement des pratiques agricoles et forestières
- l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité
- les spécificités des espaces de montagne en Rhône-Alpes
- l'accompagnement du développement des énergies renouvelables
- l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance
- le changement climatique et son impact sur la biodiversité.

Les orientations et les objectifs du SRCE sont :

1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement
2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue
3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE
5. Améliorer la connaissance
6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques

7. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

Le SRCE compte un atlas où la trame verte et bleue rhônalpine se décline en 4 composants, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, la trame bleue et les espaces perméables.

- a. Les réservoirs de biodiversité ont été définis à partir de zonages de protection, de gestion ou d'inventaires reconnus pour leur valeur en termes de biodiversité. Ils représentent environ 25 % du territoire régional.
- b. Les espaces perméables traduisent les connectivités globales du territoire au travers de la nature « ordinaire ». Ils ne constituent pas une composante de la TVB, et de fait ne sont pas assortis de prescription. 46% du territoire régional est reconnu en perméabilité forte et 15% en perméabilité moyenne.
- c. Les corridors écologiques capitalisent les connaissances et les démarches existantes relatives à la fragmentation du territoire. Ils sont représentés par des fuseaux, traduisant un principe de connexion (219 corridors) ou des axes traduisant des enjeux plus localisés (49 axes). Ils ne constituent pas des zonages avec une limite définie.
- d. La trame bleue correspond au linéaire du réseau hydrographique.

Le PLU d'Hautecour devra être compatible avec les orientations du SRCE, plus particulièrement les orientations 1, 3 et 5. Il devra tenir compte des composantes de la trame verte et bleue telle qu'ils sont fixés dans l'atlas régional.

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX : SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse**Enjeux généraux**Schéma de Cohérence Territoriale

Projet arrêté en décembre 2016.

✚ **Assurer la compatibilité du PLU avec ses orientations générales.**

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Préserver les zones humides.

✚ **Prendre en compte l'inventaire des zones humides réalisé par le CENS.**

Veiller à la qualité de l'eau.

✚ **Privilégier le développement des secteurs en assainissement collectif, pour limiter la pollution des eaux.**

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Des réservoirs de biodiversité identifiés sur la commune.

✚ **Tenir compte des éléments de la trame verte et bleue dans la définition du développement communal.**

DGEAF (Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers)

De nombreuses données disponibles sur différentes thématiques.

✚ **Prendre en compte ces éléments dans les thématiques correspondantes.**

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA COMMUNE

1.1 Géologie

Source : Cabinet Jamier-Vial, géologues consultants, rapport géologique – plan d'occupation des sols, Aptitude des sols à l'assainissement individuel, Hautecour, 30 janvier 1995.

La commune se situe dans le domaine alpin interne comprenant la zone valaisane, dite des Brèches de Tarentaise, unité du Quermoz et de Moûtiers.

En partie ouest de la commune le substratum rocheux est constitué par des microbrèches et du flysch en position monoclinale à pendage est.

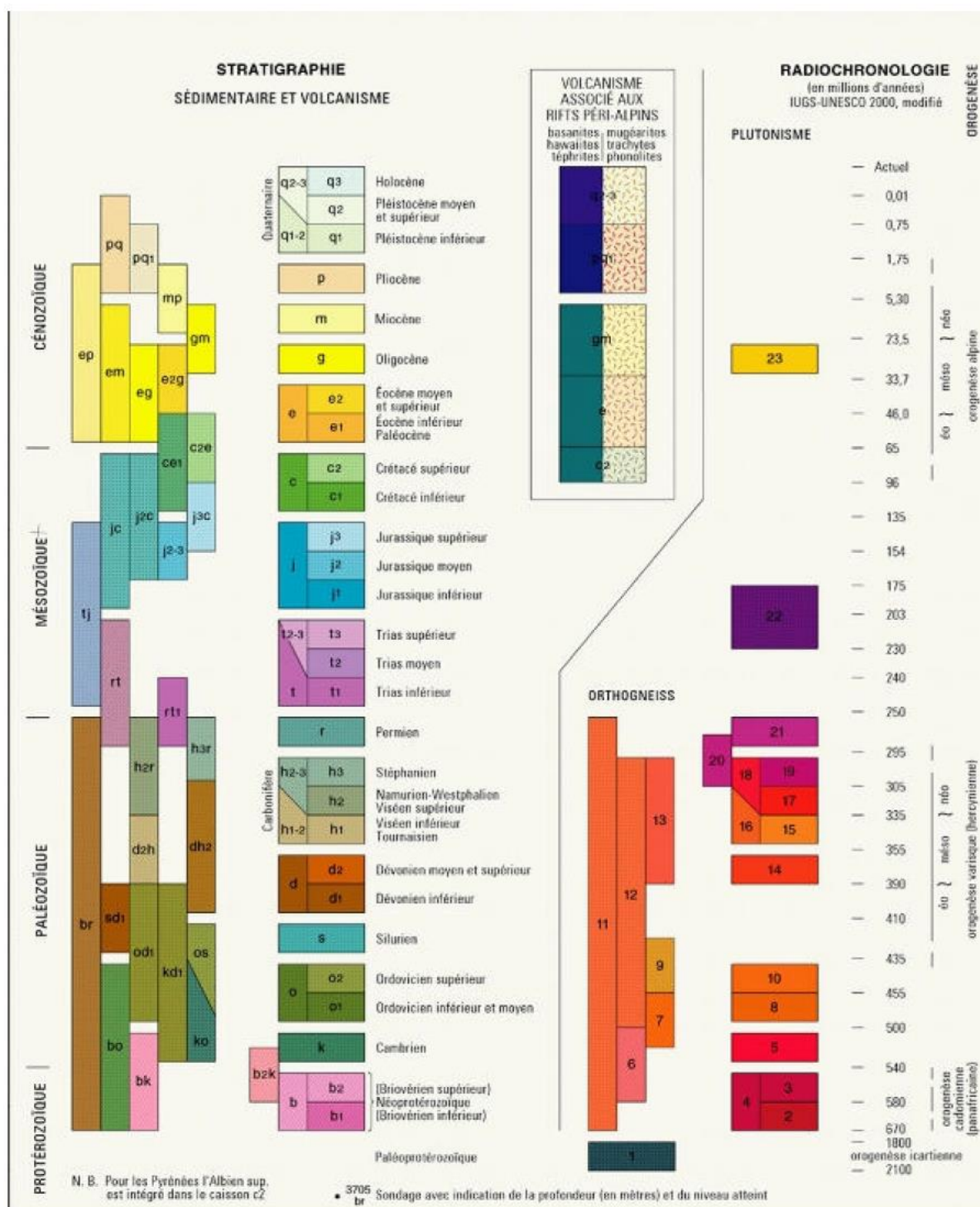
La partie centrale et est de la commune correspond à des écaillés à pendage est allant du Primaire au Trias (micaschistes, amphibolites, grès et schistes du Houiller, schistes violacés du Permien, quartzites, dolomies, cargneules et gypses du Trias) avec un Crétacé de type flysch discordant sur les termes antérieurs.

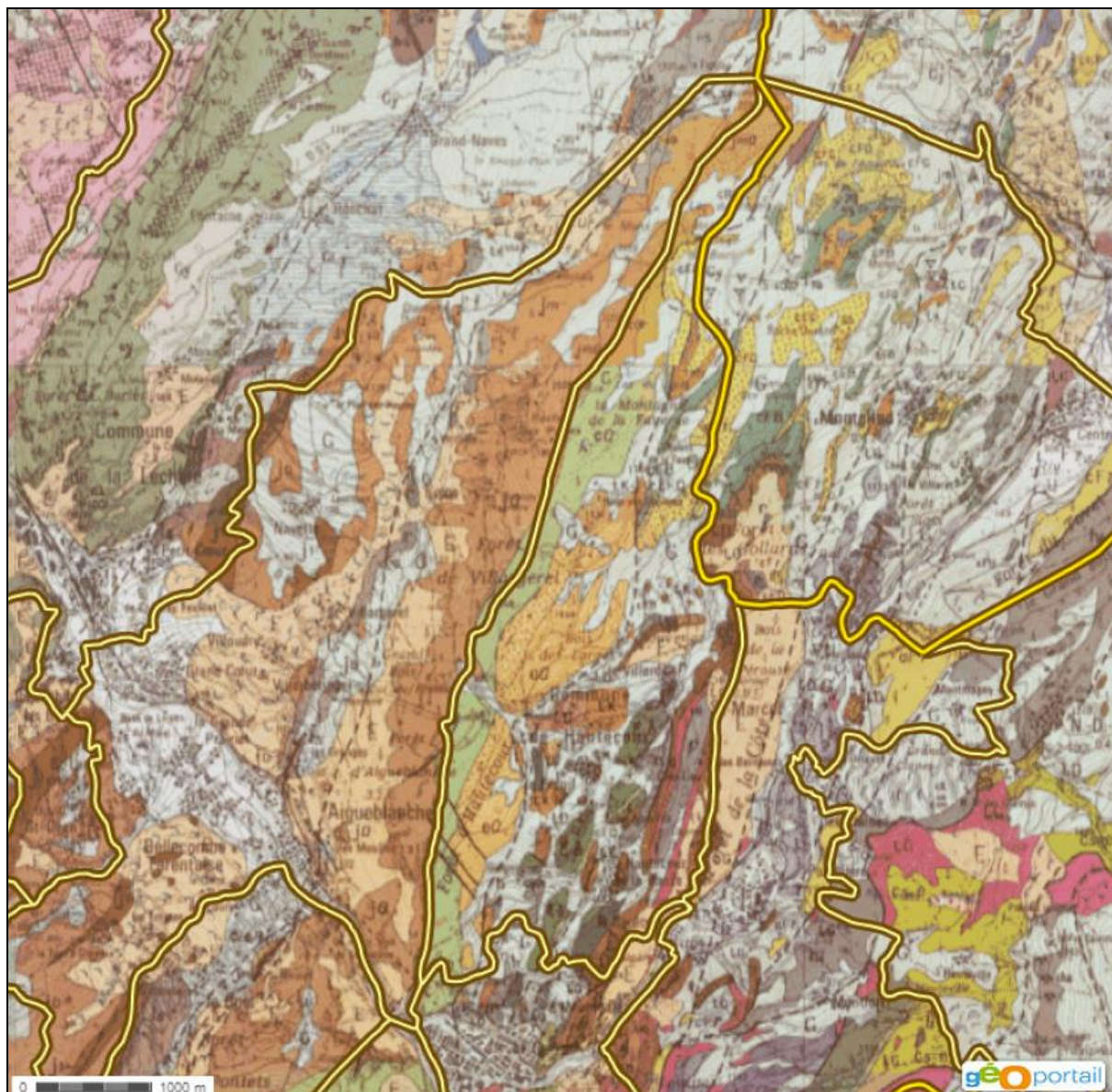
Le substratum rocheux affleure très largement sur la commune, surtout dans les hameaux du Villard, du Breuil et de l'Atthier. Celui-ci est recouvert par un dépôt quaternaire glaciaire, de type moraine de fond argilo-graveleuse et, en partie haute de la commune, par une moraine ou du fluvio-glaciaire graveleux.

Localement, sur la moraine ou le rocher, il est possible de trouver des matériaux récents de type palustre (marécage) ou colluvionnaire (dépôt de pente).

Voir carte à la page ci-après.

Carte 14 : Géologie de la commune d'Hautecour





1.2 Hydrologie et hydrogéologie

Source : Cabinet Jamier-Vial, géologues consultants, rapport géologique – plan d'occupation des sols, Aptitude des sols à l'assainissement individuel, Hautecour, 30 janvier 1995.

1.2.1 Principales caractéristiques hydrologiques

La commune d'Hautecour est parcourue par un seul ruisseau (ruisseau du Boillet) prenant sa source vers le lieu-dit La Combe au Roi, à l'altitude de 1600 mètres et se jetant dans l'Isère sur la commune de Moûtiers, à l'altitude de 480 mètres. Ce ruisseau ne possède pratiquement pas d'affluents. Seules une petite arrivée et des sources ont été notées dans le secteur du Breuil Est.

Le Boillet traverse les hameaux du Villard, du Breuil, des Moulins et de La Basse, où il est partiellement canalisé. A hauteur du Breuil, il a été dérivé pour aménager le plan d'eau.

1.2.2 Hydrogéologie

Le rocher et la moraine argileuse sont quasiment imperméables et les rares circulations visibles (ex. les Moulins) émergent au contact d'altérations de surface (rocher ou moraine argileuse compacte).

1.3 Climat

Source : ONF, Plan d'aménagement de la forêt communale.

La station météorologique la plus adaptée à la forêt est celle de Bourg-Saint-Maurice, dont on peut extraire les moyennes suivantes :

- Température annuelle : 9°C
- Pluviosité annuelle : 1390 mm, dont 20 à 40 % en neige. Les précipitations sont particulièrement marquées en hiver, de novembre à mars. Le mois le plus sec est septembre.
- Durée où le sol est couvert de neige : 3 à 6 mois

Il s'agit d'un climat montagnard rude, mais une bonne pluviosité (sans saison vraiment sèche), combinée à une nébulosité ou des brouillards fréquents procurent des conditions assez favorables à la végétation.

Un habitant de la commune relève les précipitations sur Hautecour. Les données figurent dans le tableau ci-après. Les hauteurs de pluie varient entre 653 mm (en 2009) et 985 mm (en 2013), auxquelles il faut ajouter les hauteurs de neige qui ne sont pas forcément équivalentes, car dépendant de la qualité de la neige. Il est difficile de déterminer un mois plus arrosé que les autres, puisque c'est variable chaque année.

Depuis 2006, l'hiver le plus enneigé a été celui de 2012/2013, avec près de 3 mètres de neige en cumulé, avec les principales chutes en décembre 2012. L'hiver 2006 / 07 a été peu enneigé ; l'absence de neige est compensée par la pluie.

Tableau 19 : Hauteur de neige cumulée depuis l'hiver 2006/07

	Hauteur de neige (cm)
Hiver 2006/07	72
Hiver 2007/08	138
Hiver 2008/09	212
Hiver 2009/10	112
Hiver 2010/11	100
Hiver 2011/12	251
Hiver 2012/13	295
Hiver 2013/14	107

Tableau 20 : Précipitations à Hautecour depuis l'année 2006

ANNEE	2006		2007		2008		2009		2010	
MOIS	Pluie	Neige	Pluie	Neige	Pluie	Neige	Pluie	Neige	Pluie	Neige
MOIS	mm	cm	mm	cm	mm	cm	mm	cm	mm	cm
JANV		24	86	27	88	12	35	29	5	60
FEV	50	11	97	25	13	12	11	62	47	13
MARS	129	65	101	18	108	64	28	36	65	
AVRIL	67	5			61	6	52		24	2
MAI	110		128		61		33		162	
JUIN	41		60		59		73		35	
JUIL	60		102				55		58	
AOUT	128		146		86		53		86	
SEPT	52		52		144		15		39	
OCTO	52		15		58	10	24		33	
NOV	51		28	25	59	31	120	7	94	23
DEC	73	2	144	44	30	44	154	30	66	64
TOTAL	813	107	959	139	767	179	653	164	714	162

ANNEE	2011		2012		2013		2014	
	Pluie	Neige	Pluie	Neige	Pluie	Neige	Pluie	Neige
MOIS	mm	cm	mm	cm	mm	cm	64	27
JANV	37	5	67	97	12	50	65	35
FEV	27	8		10	48	49	21	19
MARS	44		15		60	42	67	
AVRIL	16		100		76	2	96	
MAI	68		100		114		92	
JUIN	120	2	63		37		149	
JUIL	124		37		134		96	
AOUT	34		70		79		68	
SEPT	97		114		89		41	
OCTO	72		65	6	134		92	
NOV	5		101	2	169	18		
DEC	159	144	93	144	33	8		
TOTAL	803	159	825	259	985	169	851	81

Source : Hubert CLAREY.

2 GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

2.1 Préservation de la ressource en eau

2.1.1 L'eau potable

Les périmètres de protection des captages de Domenget et de La Faverge ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 03 juin 2002.

Les captages immédiats ont été acquis par la commune et les périmètres immédiats sont en place.

Selon le dossier technique sur les périmètres de protection des captages de La Faverge et de Domenget réalisé par EDACERE en août 1998, les eaux captées de ces deux sources sont peu minéralisées, faiblement turbides et conformes en tout point aux normes de potabilité en vigueur (qualité des eaux brutes prélevées). Ces eaux ne font l'objet d'aucun traitement bactériologique ou chimique.

2.1.2 Les eaux usées

La station d'épuration de Le Bois, Moûtiers, Salins a été mise en service en 1992. Elle traite les effluents des communes des Allues, Brides-les-Bains, Hautecour, Moûtiers, La Perrière, Salins-les-Thermes et Villarlurin.

Cette station d'épuration fonctionne bien et les rejets sont conformes aux normes en vigueur.

Il s'agit d'une station à filtre biologique, dont les capacités de dépollution sont de 37 500 équivalents – habitants. En 2014, les chiffres du service sont de 8 848 habitants. Des travaux d'amélioration pour gérer la pointe hivernale ont été réalisés en 2013 et les capacités de la station d'épuration sont en cours de redéfinition.

D'après le syndicat, cette station est apte à intégrer les évolutions de la commune d'Hautecour.

2.2 Qualité des sols

Aucune zone d'extraction de matériaux ou carrière n'existe sur Hautecour.

2.3 Productions énergétiques du territoire Tarentaise Vanoise

Source : BG et Inddigo, Diagnostic Energie et Gaz à Effet de Serre, Rapport phase 1 - Profil énergétique et GES pour l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise dans le cadre du Plan Climat Energie-Territorial et du Schéma de Cohérence Territoriale, 16 octobre 2013.

2.3.1 Production énergétique locale

La production d'énergie d'origine non renouvelable est nulle sur le territoire de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

Production d'énergie hydroélectrique

Sur l'ensemble de l'APTV, les données récoltées dans le cadre de l'élaboration de l'État Initial de l'Environnement(EIE), indiquent une production de 3,6 TWh/an soit 5,3 % de la production nationale. Cela correspond à la consommation électrique spécifique de 1,5

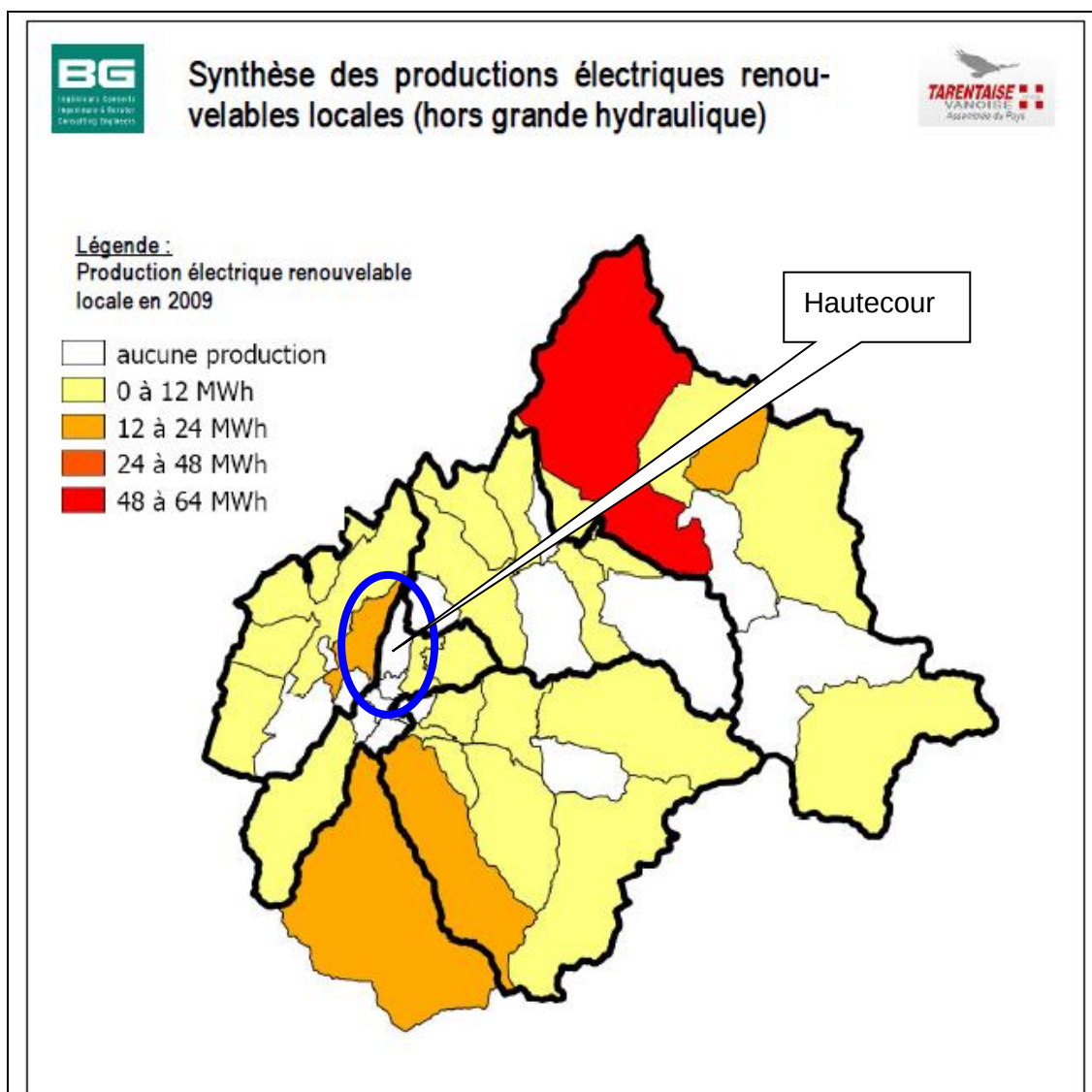
millions d'habitants, soit 30 fois celle de l'APTV et un peu plus que l'Agglomération Lyonnaise. Cette production dite partagée fait l'objet d'une répartition à l'échelle du territoire français et participe au mix énergétique national.

Sur le périmètre de la CCCT, il existe trois centrales EDF : à Villarlurin, au lieu-dit La Rageat, le long du Doron des Belleville, à Saint-Marcel, au lieu-dit Pomblière et une à Moûtiers.

Fin 2009, à Hautecour, il existe

- aucune installation micro-hydraulique,
- aucune installation éolienne,
- aucune installation solaire photovoltaïque
- des installations solaires thermiques, pour une surface comprise entre 42 et 96 m²
- aucune installation de chaufferie bois collective
- des installations en géothermie, pour une longueur de sonde comprise entre 0 et 100 mètres
- aucune installation liée au biogaz.

Carte 15 : Synthèse des productions électriques renouvelables locales (hors grande hydraulique) en 2009



2.3.2 Consommation énergétique du territoire Tarentaise Vanoise

Les principaux consommateurs sont le secteur résidentiel (81,73 ktep), suivi par les commerces, activités et services (69,05 ktep) et l'industrie et la gestion des déchets (64,62 ktep). Les transports arrivent en quatrième position, avec 42,27 ktep. L'agriculture et la sylviculture sont bien loin, avec 1,75 ktep.

Sur la commune d'Hautecour, la réduction de la consommation énergétique pourra porter principalement sur le secteur résidentiel et éventuellement les transports.

2.3.3 Les gisements existants

Le gisement local mobilisable sur le territoire de l'APTV est de 21 235 tep/an, soit 187 GWh/an, sans considérer la filière bois énergie qui doit faire l'objet d'un développement contrôlé aujourd'hui difficilement quantifiable.

Tableau 21 : Bilan des gisements d'énergies renouvelables sur le territoire de l'APTV

	Gisement renouvelable local	
	tep/an	MWh/an
Hydraulique (Grande et Micro)	5 200	60 465
Eolien	-	-
Solaire photovoltaïque	6 862	80 005
Solaire thermique	5 765	67 320
Bois énergie	non quantifiable	non quantifiable
Sondes géothermiques verticales	1 020	11 861
Sources thermales	1 342	15 601
Valorisation biogaz	1 672	19 442
Total	21 861	254 694

Les chiffres à retenir :

- production cumulée en 2009 : 7,3 ktep
- potentiel renouvelable valorisable (sans bois énergie) : 21,9 ktep
- évolution de la production renouvelable à l'horizon 2020 : +300%

2.4 Caractéristiques énergétiques de la commune

2.4.1 Une exposition sud

La commune d'Hautecour est globalement exposée sud, sur les pentes du versant du Mont Quermoz. Par conséquent, l'ensoleillement y est favorable.

2.4.2 Possibilités développement des énergies renouvelables

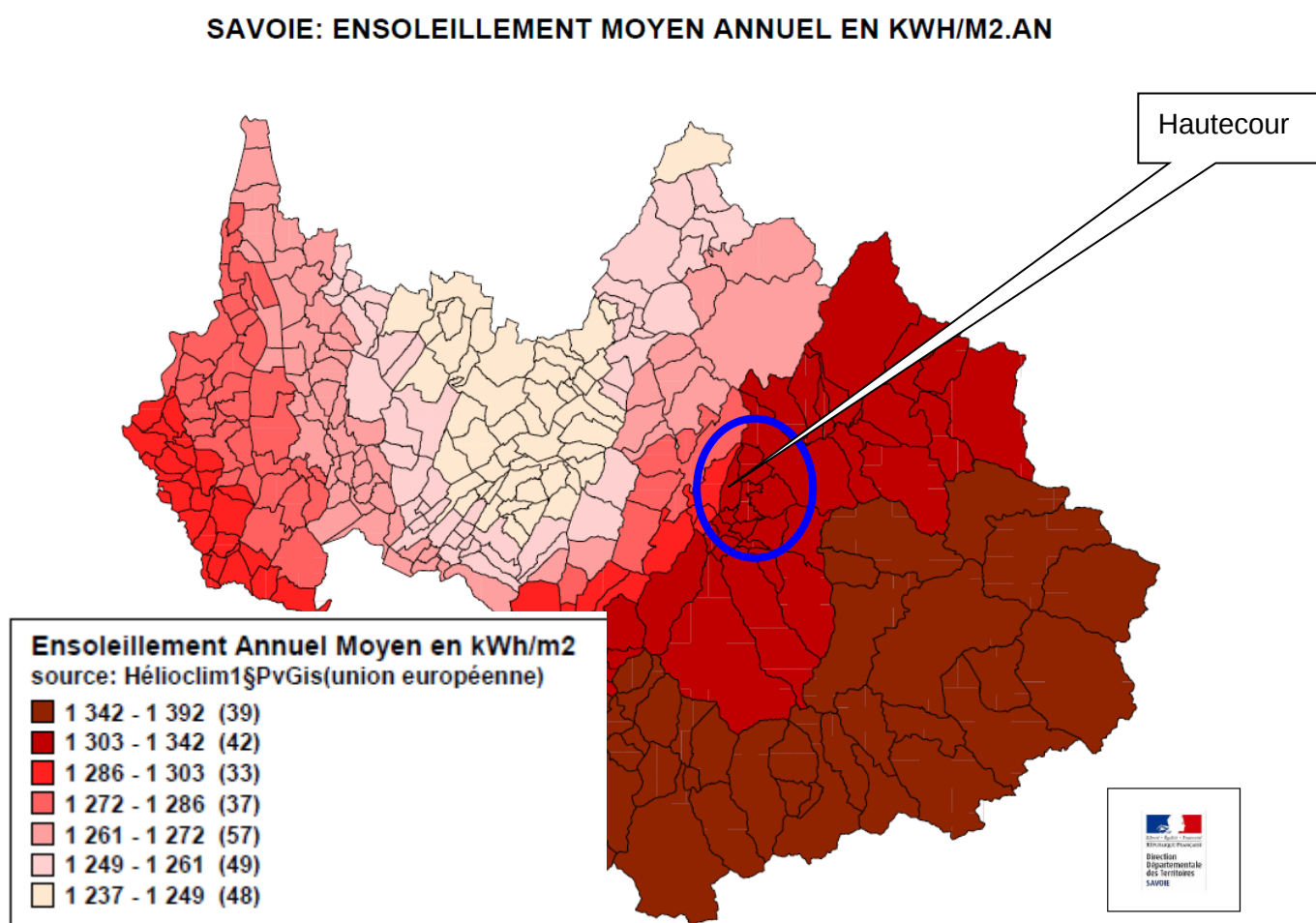
La commune n'a pas de projet particulier.

2.4.3 Ensoleillement moyen

La carte de l'ensoleillement moyen de la Savoie éditée par les services de la DDT indique que l'ensoleillement annuel moyen en kWh/m² varie entre 1303 et 1342, ce qui est la seconde tranche la plus élevée.

Cette donnée permet d'envisager le développement de l'énergie solaire.

Carte 16 : Ensoleillement moyen annuel en kWh/m²



DATE ACQUISITION: NOVEMBRE 2008

CORRELATION AXENNE MAI2011

MISE A JOUR: NA

3 QUALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS ET NUISANCES

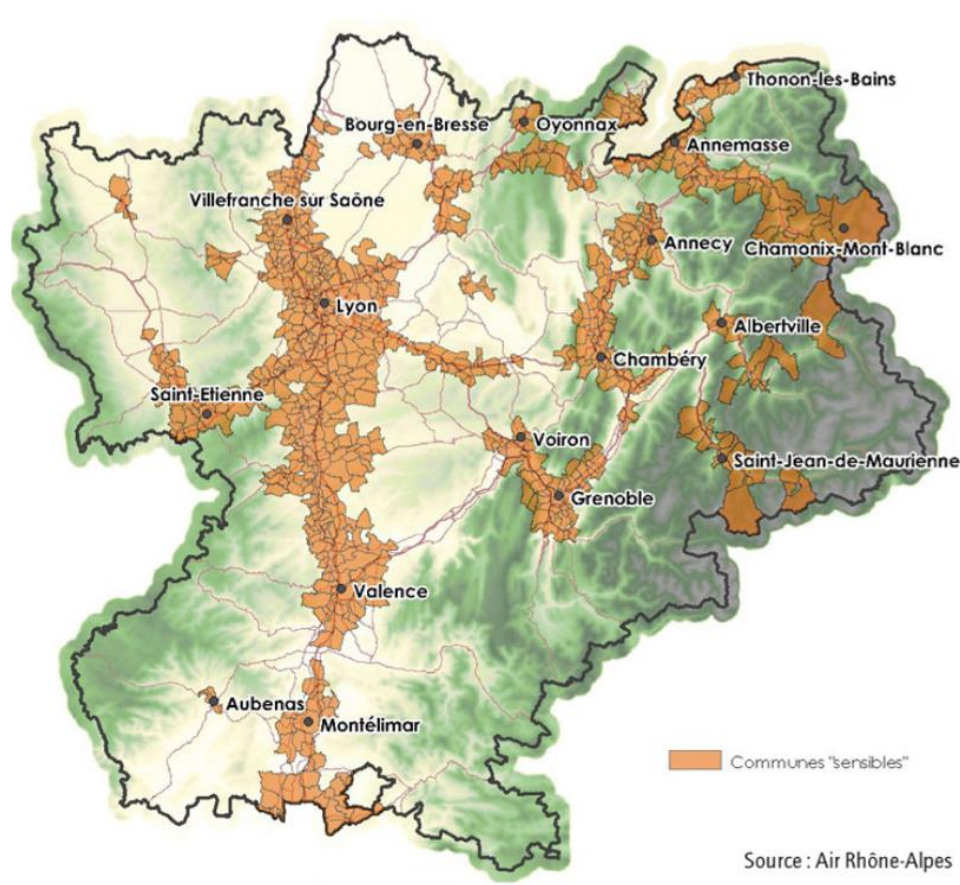
3.1 Qualité de l'air

3.1.1 Schéma Régional Climat Air Energie – SRCAE

Le SRCAE a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Les communes considérées comme "sensibles pour la qualité de l'air" (notion issue du SRCAE) sont essentiellement localisées dans les grands bassins de vie, à proximité des principaux axes routiers et dans les fonds de vallées alpines. La commune d'Hautecour n'appartient pas à cette liste, contrairement à Moûtiers, par exemple.

Carte 17 : Cartographie des zones sensibles à la qualité de l'air



3.1.2 Données locales

Source : BG et Inddigo, Diagnostic Energie et Gaz à Effet de Serre, Rapport phase 1 - Profil énergétique et GES pour l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise dans le cadre du Plan Climat Energie-Territorial et du Schéma de Cohérence Territoriale, 16 octobre 2013.

Le diagnostic du territoire de l'APTV exploite les données issues d'Air APS.

La vallée de la Tarentaise abrite de nombreuses activités humaines, qui émettent des polluants atmosphériques sur un territoire peu propice à la dispersion des masses d'air. Avant la création d'Air Rhône-Alpes, Air-APS a produit différentes études visant à évaluer la qualité de l'air des principales zones urbaines de la vallée (dont Bourg-Saint-Maurice, La Léchère et Moutiers). Il s'agissait alors de déterminer si une surveillance en continu de la qualité de l'air était nécessaire en faisant un état des lieux des concentrations de polluants sur une période d'un an reconductible.

Les études concluent que les valeurs réglementaires semblent globalement pouvoir être respectées sur l'ensemble du périmètre de Moûtiers, sauf exceptions.

3.2 Sols pollués

Source : données BASIAS et BASOL.

Aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué n'est recensé dans les bases de données BASOL et BASIAS sur la commune d'Hautecour.

3.3 Gestion des déchets

3.3.1 Déchets ménagers

La compétence pour la collecte et le traitement des déchets appartient à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

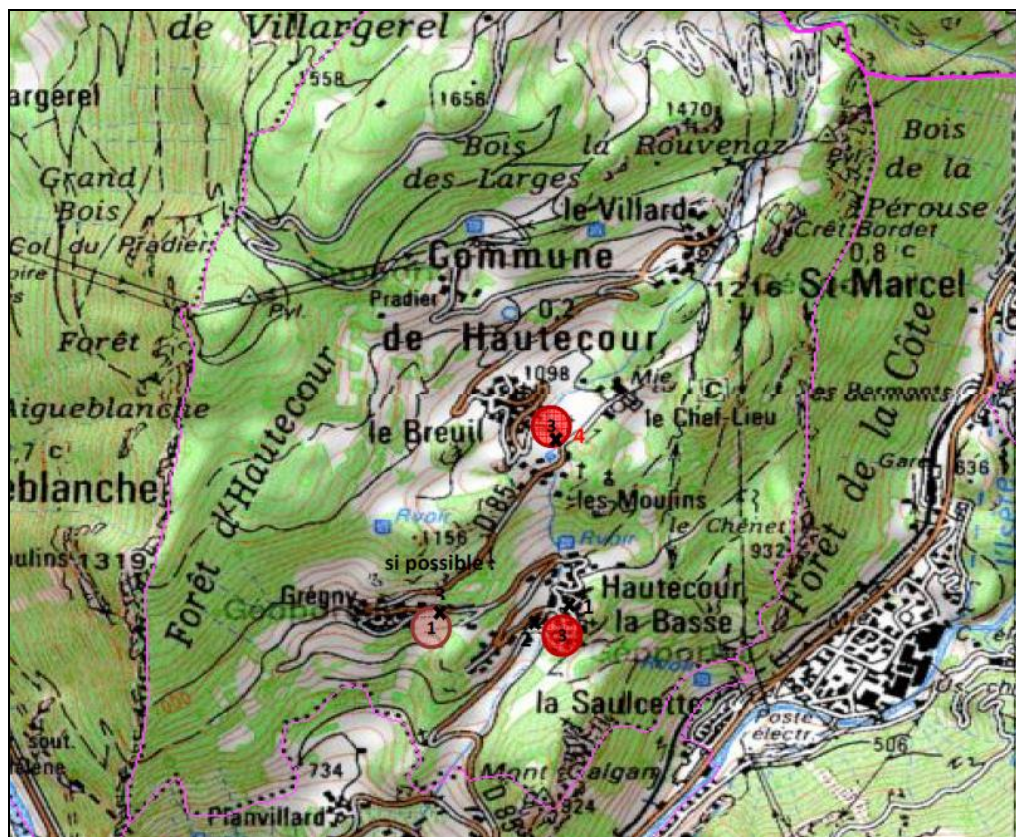
Le ramassage se fait en points d'apports volontaires (PAV), sous forme de conteneurs semi-enterrés depuis 2015. L'un des PAV se situe vers le Plan d'eau au Breuil (2 fois les 3 flux), le second vers la salle polyvalente de La Basse (3 flux). A Grégny ne se trouvent que les ordures ménagères.

Les ordures ménagères sont collectées une à deux fois par semaine, selon les besoins. Le tri sélectif est collecté tous les 15 jours environ. Le ramassage se faisant en régie par la communauté de communes, il sera possible d'adapter la fréquence de passage.

Elles sont ensuite traitées par le syndicat de traitement "Savoie déchets", à l'Unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets de Chambéry. L'incinérateur brûle les déchets non recyclables à une température de 850°C. Les fumées toxiques s'échappant du four sont récupérées dans la cheminée grâce à des filtres très performants et après avoir subi des traitements visant à les collecter plus facilement. L'énergie produite lors de l'incinération des déchets est valorisée en électricité et en énergie thermique, notamment destinée au chauffage urbain.

Les collectes sélectives sont triées au centre de tri "Valespace" à Chambéry. Les matériaux réceptionnés sont ensuite conditionnés avant d'être dirigés vers les filières de recyclage.

Carte 18 : Localisation des points de collecte des déchets



Source : CCCT.

3.3.2 Déchetterie

La déchetterie se situe à l'Île Ferlay, sur la commune de Villarlurin / Les Belleville.

3.3.3 Stockage des déchets inertes

Une décharge de matériaux inertes se situe entre Le Grégny et Les Moulins. Elle n'a pas fait l'objet d'une déclaration aux ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

3.4 Prise en compte du bruit

La commune n'est pas concernée par un classement bruit des infrastructures routières et ferroviaires.

Aucune entreprise bruyante n'est recensée sur la commune.

4 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

4.1 Contexte géologique, bioclimatique et biogéographique

■ Hautecour appartient au massif de la Tarentaise en interface avec la montagne cristalline du Beaufortain.

La région a connu des mouvements et des érosions à diverses époques géologiques. A l'est, le cœur cristallin d'Hautecour est recouvert de lames de terrains divers (schistes, calcaires, gypse,...). A l'ouest une zone dite du Quermoz se distingue par des bancs de schistes noirs en alternance avec des éléments dolomitiques et calcaires. Des dépôts détritiques recouvrent les formations eux-mêmes supportant des dépôts quaternaires glaciaires.

Cette structure géomorphologique très complexe accentue la diversité des milieux naturels de la commune selon les substrats affleurants.

La Tarentaise bénéficie d'un climat de type tempéré à tendance continentale. Il porte dans son ensemble un caractère plutôt sec et ensoleillé. La continentalité associée à l'altitude donne à Hautecour des hivers froids et enneigés et des étés chauds à tendance orageuse. Le versant, situé en adret de l'Isère, connaît un fort ensoleillement et une pluviométrie modérée facteurs d'aridité, bien que le caractère ne soit pas aussi fort et contrasté qu'en Maurienne. Ces conditions permettent le développement d'une végétation à tendance xérothermophile.

■ Hautecour s'inscrit dans la région bio-géographique alpine.

Elle s'étire selon un axe nord/sud sur environ 5 km à vol d'oiseau. Elle s'étage sur 1500 mètres de dénivelée, d'une altitude de 700 mètres dans la vallée de Moutiers à 2296 mètres au sommet du Quermoz.

Cette configuration conduit à un large étagement de la végétation selon les conditions géoclimatiques (altitude, froid, neige). Elle dote les milieux naturels d'une forte diversité, bien que la superficie communale soit modérée (1163 ha) :

- niveau sub-collinéen et montagnard dans les parties les plus basses de la commune avec la présence d'espèces thermophiles (Chêne pubescent, Pin sylvestre). Les anciennes terres agricoles, en pente, sont le plus souvent abandonnées.
- niveau montagnard de 800 m à 1500 m : c'est l'étage des feuillus (Bouleau, Tremble, Frêne, Erable sycomore, Hêtre) associé à des conifères (pinède sylvestre, pessière). C'est à ce niveau que se tiennent les hameaux et les prairies de fauche ;
- niveau subalpin, de 1500 m à 1800 m : c'est le domaine des conifères (Epicea) et les clairières des « montagnettes » (Combe au Roi,...) ;
- niveau alpin, à partir de 1800 m : étage de la pelouse alpine, des landes et domaine des alpages.

■ Le réseau hydrographique est constitué par Le Nant du Boillet. Il prend source à 1600 m et conflue avec l'Isère à hauteur de Moutiers. Il traverse les hameaux où il est en partie canalisé.

C'est le seul ruisseau du territoire d'Hautecour, ses affluents sont mineurs et sans rôle écologique. Le ruisseau de Combe Vion qui prend naissance dans la montagne de la Faverge se dirige rapidement vers la commune de Montgirod à hauteur de la forêt des Gollards.

4.2 Inventaires et mesures de protection des milieux naturels

Divers inventaires identifient le patrimoine naturel remarquable du territoire communal. Ces sites reconnus pour leur haute valeur écologique constituent des enjeux avérés pour Hautecour dans le cadre du PLU. Leur vulnérabilité sera à hiérarchiser en fonction de leur implication dans le projet urbanistique de la commune.

Les inventaires comprennent principalement :

- les zones inscrites au réseau Natura 2000,
- les zones identifiées à l'inventaire national des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique),
- les zones humides et les tourbières des inventaires régionaux,
- les pelouses sèches des inventaires régionaux,
- la trame verte et bleue.

4.2.1 Zones Natura 2000

Source Fiche MNHN et DOCOB

Créé en 1992, Natura 2000 est un réseau écologique européen dont le but est de favoriser de manière durable le maintien de la biodiversité animale et végétale et des habitats naturels, tout en prenant en compte le contexte humain et socio-économique. Le réseau s'appuie sur deux directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux⁴ ».

La commune est concernée par le site Natura 2000 S23, « **les Adrets de Tarentaise** » (FR8201777). Il est inscrit comme d'intérêt communautaire (SIC) au titre de la directive européenne Habitats. La zone est à l'intersection de deux zones bioclimatiques, Alpes du Nord humides et Alpes internes. Elle est caractérisée par des hivers froids et humides et des étés relativement secs avec de faibles précipitations.

Le site regroupe un grand nombre d'unités disjointes de taille et de qualité variables. La superficie totale de 467ha se trouve répartie dans 13 communes de Tarentaise.

Il est identifié pour la présence de 8 habitats d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive Habitats. L'enjeu spécifique du site des Adrets de Tarentaise tient aux prairies

⁴ - **La directive « Habitats »** n° 92/43/CEE du 21 Mai 1992 fixe une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Son application implique pour chaque état membre de répertorier sur son territoire les sites qui les abritent. Le recensement a été réalisé au niveau régional essentiellement sur les bases de l'inventaire ZNIEFF.

La traduction de la directive Habitats se fait par une proposition de projet de **Site d'Importance Communautaire (pSIC)**, ensuite validé en Site d'Importance Communautaire (SIC) au niveau européen. A l'issue de la phase d'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB), les SIC retenus sont désignés « **Zones Spéciales de Conservation** » (**ZSC**) par arrêté ministériel.

- **La directive « Oiseaux »** du 6 Avril 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages. Son application au niveau national a conduit à un inventaire **des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Sur les bases de cet inventaire des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** ont été notifiées à l'Europe.

L'ensemble des ZSC (Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive « Habitats ») et des ZPS (Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive « Oiseaux ») constitue un réseau européen cohérent, dit réseau Natura 2000, chaque zone prenant l'appellation commune de « Site ou zone Natura 2000 ».

La plupart des zones Natura 2000 créées ont fait ou font aujourd'hui l'objet d'un processus de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels pour définir les principes de gestion de ces espaces et rédiger un document d'objectif (DOCOB).

Le DOCOB évalue pour chaque habitat, sa valeur écologique et biologique, les tendances évolutives et les menaces potentielles, son état de conservation dans le site et les modes de gestion recommandés. Il délimite les zones de forte biodiversité et hiérarchise les enjeux au regard des espèces d'intérêt patrimonial. Dans une partie « Objectifs », il définit les enjeux de conservation et les objectifs permettant de les atteindre.

de montagne en bon état de conservation (habitats européens 6520 et 6210). Ces formations gagnées sur les forêts montagnardes et subalpines par des pratiques agro-pastorales sont diversifiées et varient selon l'altitude, la géo-climatologie et la géomorphologie. Elles sont pâturées ou fauchées, parfois de manière précoce avec possibilité de regain d'arrière-saison.

Tableau 22 : Les habitats remarquables du site Natura 2000 et les menaces qui pèsent sur leur conservation

Habitat naturel inscrit à l'annexe I de la DO	Code Eur	Superficie représentée	%	Menaces principales
Landes alpines et boréales	4060	9,83	1 %	Fermeture
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	78,64	8 %	Abandon et modifications de pratiques
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230	19,66	2 %	modifications de pratiques
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410	9,83	1 %	Drainage
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	4,92	0,5 %	Drainage
Prairies de fauche de montagne	6520	737,25	75 %	Abandon et modifications de pratiques
Tourbières basses alcalines	7230	9,83	1 %	Drainage
Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	9410	24,58	2,5 %	-

Source : Fiche Natura 2000 MNHN

Les prairies de fauche montagnardes couvrent 75% de l'ensemble du site. Fauchées ou pâturées, elles se distinguent par une variété importante d'espèces végétales, de l'ordre de 120 espèces. Les fleurs les plus représentatives de ces prairies ne sont pas pour la plupart des espèces rares et/ou protégées mais des espèces aux floraisons colorées (knautie, sainfoin, trèfle rose, salsifis des prés, rhinanthé, marguerite, sauge, géranium sylvestre, lotier, etc.) associées à des graminées (dactyle aggloméré, pâturin des prés, ...). C'est dans le regroupement de ces très nombreuses plantes plutôt communes que réside l'originalité de la formation reconnue pour sa rareté européenne.

La qualité, en particulier la diversité floristique et faunistique, varie fortement selon les localisations et les conditions : altitude, sécheresse ou humidité, modalités d'exploitation.

L'activité agricole joue un rôle essentiel dans leur maintien, fauche tardive, faible fertilisation et absence d'irrigation favorisant la diversité et la qualité biologique.

Les formations herbeuses de montagne avec leur floraison denses et fleuries constituent des biotopes accueillants pour la faune : oiseaux, mammifères, reptiles, insectes (diversité de papillons, orthoptères).

Elles sont connues en particulier pour héberger le rare Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) oiseau caractéristique des prairies à foin à fauche tardive, ou l'alouette des champs (*Alauda arvensis*).

Le site peut accueillir localement des plantes patrimoniales (36 espèces remarquables recensées), certaines menacées au niveau national (Pédiculaire du Mont Cenis, Renoncule à feuilles d'Aconit, Fétuque à feuilles capillaires) ou au niveau régional (Saule soyeux, Fétuque du Valais).

Un document d'objectifs (DOCOB) a été rédigé en 2009 par la Chambre d'agriculture de Savoie. Il fixe des orientations pour la conservation du site. L'objectif prioritaire concerne la conservation des pelouses et des prairies de montagne via le maintien et la stimulation de pratiques agricoles adaptées. Il est accompagné d'objectifs de suivis scientifiques et de communication en direction du public et des usagers.

Des mesures agri-environnementales territorialisées (MAET) sont en place afin d'aider les agriculteurs dans un objectif de maintien et renforcement de la biodiversité.

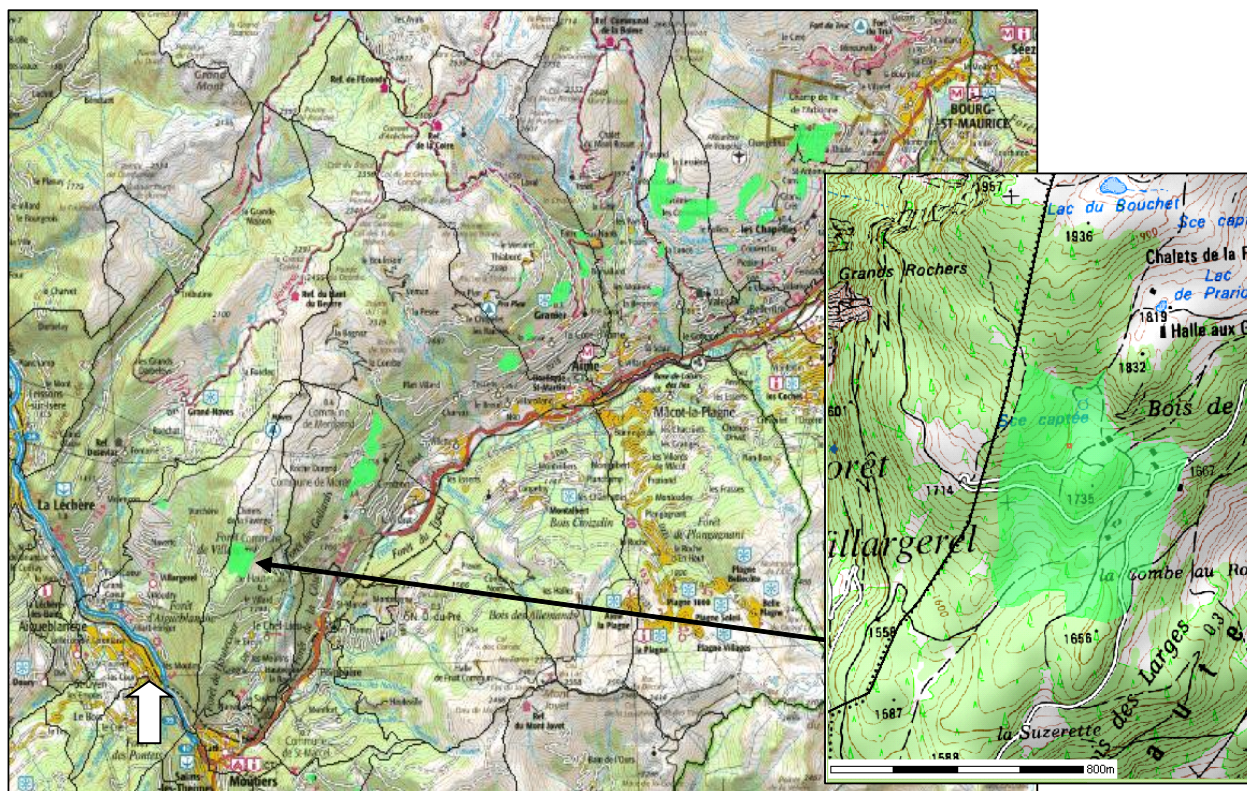
L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV) assure le portage administratif et la coordination des actions de valorisation. <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201777>

A Hautecour, l'unité du site Natura est représentée ; elle couvre une superficie de 36 ha soit 2.99% du territoire communal. Elle se tient en partie haute vers 1600m d'altitude, à distance des zones urbanisées mais proches de chalets d'alpage. Elle correspond à une mosaïque de prés de fauche montagnards frais, de taillis et de forêts.

Le principal habitat communautaire représenté est les « prairies de fauche montagnardes » dans un état de conservation moyen : diversité floristique modérée par enrichissement et progression d'espèces ligneuses. La qualité des prairies est conditionnée au maintien de l'activité agricole locale qui entretient l'ouverture des milieux.

Le second habitat correspond aux « forêts à Picea », formation étendue dans la commune.

Carte 19 : Site Natura 2000 « Les Adrets de moyenne Tarentaise » – unité de Hautecour, route de la Faverge (36 ha)



Vulnérabilité : Le site Natura 2000 à Hautecour est de petite taille, vulnérable à la disparition de l'activité agricole. Elle pourrait conduire à la fermeture progressive de la prairie de fauche montagnarde qui est l'enjeu principal.

4.2.2 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ZNIEFF

Engagé dans les années 1980, l'inventaire scientifique des ZNIEFF recense le patrimoine naturel et paysager remarquable des communes. Il a été actualisé dans les années 2000 pour intégrer l'évolution des connaissances.

L'inventaire ne génère pas de protection réglementaire et n'a pas de portée juridique ; les ZNIEFF doivent cependant être prises en compte dans les plans d'urbanisme et lors de toute opération d'aménagement.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- les ZNIEFF de type II, qui identifient de grands ensembles naturels biogéographiques, paysagers et fonctionnels et s'étendent fréquemment sur plusieurs communes, Le zonage souligne les multiples interactions au sein de ces vastes territoires et les grands équilibres écologiques. Les sites les plus remarquables en terme d'habitats ou d'espèces sont fréquemment retranscrits dans des zones de type I ;
- les ZNIEFF de type I reconnaissent des secteurs patrimoniaux de superficie réduite dont les espèces, les associations d'espèces ou les habitats sont rares. Ces zones sont particulièrement sensibles à toute transformation dans leur périmètre ou à proximité immédiate.

Hautecour compte :

- deux ZNIEFF de type 2 : « Le Beaufortain » (n°7309) et « Les Adrets de moyenne Tarentaise » (n°7313). Ces vastes ensembles naturels biogéographique, paysager et fonctionnel dépassent largement le territoire d'Hautecour et s'étendent sur de nombreuses autres communes. La quasi-totalité du territoire communal est comprise dans leur enveloppe.
- quatre ZNIEFF de type 1. Elles relèvent des richesses naturelles particulières notamment en termes d'espèces. Elles s'étendent pour l'essentiel sur les communes limitrophes. Elles couvrent environ 11% du territoire communal.

ZNIEFF DE TYPE 2

- **Le Beaufortain n°7309**

Cette unité naturelle couvre un territoire de plus de 58 000 ha étendu à 26 communes. Elle englobe la quasi-totalité de la commune de Hautecour qui en constitue l'extrémité sud.

Le massif du Beaufortain est reconnu pour la qualité et la diversité de ses milieux et de ses paysages ainsi que pour son caractère rural et agricole marqué. La flore et la faune présentent un grand intérêt naturaliste avec une forte représentation des prairies de montagnes et des biotopes propices aux ongulés, aux galliformes et aux rapaces de montagne, ainsi qu'à l'entomofaune.

- **Les Adrets de la moyenne Tarentaise n°7313**

La ZNIEFF couvre 5184 ha et 14 communes.

A hauteur de Hautecour, la zone occupe un territoire de 20,53 ha qui vient s'accoler à l'ouest à la ZNIEFF du Beaufortain.

L'ensemble correspond aux versants ensoleillés de la vallée tarine. Il est caractéristique des Alpes internes arides qui trouveront leurs meilleures représentations en Maurienne. Encore bien cultivée, la végétation se distingue par le maintien de pelouses steppiques et d'habitats forestiers secs. La flore présente de nombreuses affinités méditerranéennes (Erable Montpellier *Acer monspessulanum* L.) voire steppiques (Stipe plumeuse *Stipa pennata*).

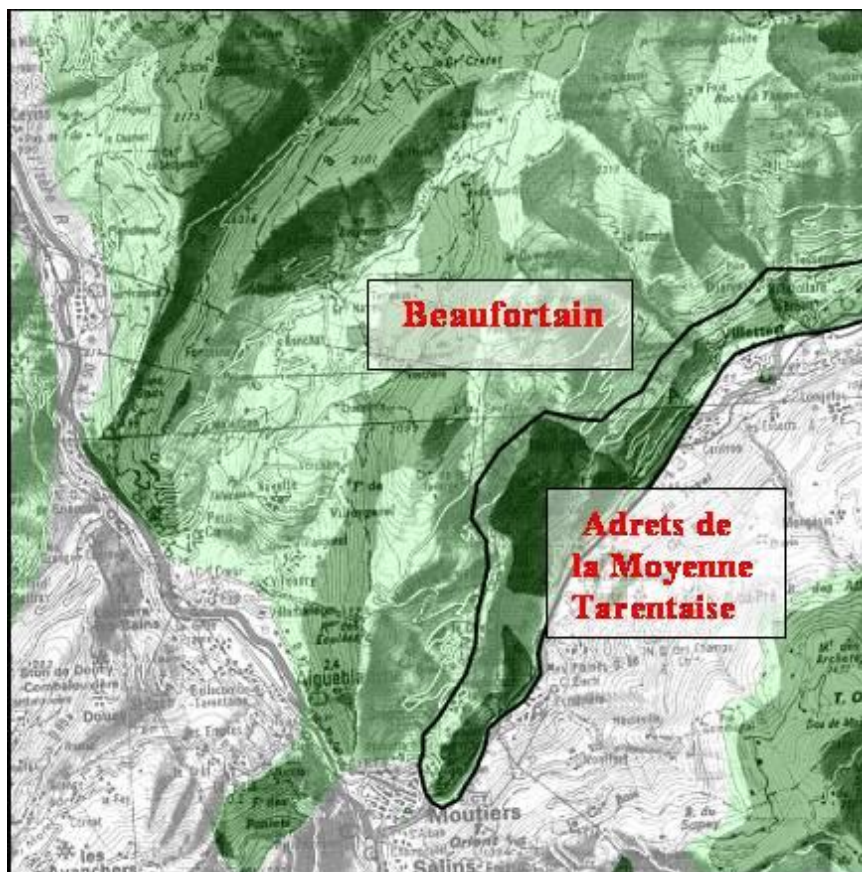
La faune est également adaptée aux conditions chaudes, marquée par la présence d'oiseaux comme l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), ou d'une entomofaune originale (Azuré de l'orobe *Polyommatus daphnis*)

Vulnérabilité : Vis-à-vis de la ZNIEFF du Beaufortain, la commune, située en bordure sud-est participe de manière modeste et marginale à l'intérêt géo-morphologique et écologique de l'ensemble du massif.

La ZNIEFF des Adrets de la moyenne Tarentaise couvre également une part marginale du territoire d'Hautecour dans sa partie est.

Carte 20 : Deux ZNIEFF fonctionnelles de type 2

Elles recouvrent en totalité le territoire de Hautecour : Beaufortain à l'ouest et nord, Adrets de la Moyenne Tarentaise à l'est.



ZNIEFF DE TYPE 1

- **Forêt de Villargerel et d'Aigueblanche** (n°73090006)

Le site naturel forestier couvre 600,79 hectares remarquables par la diversité des habitats forestiers : pinèdes à Pin sylvestre dans les parties basses remplacées par des hêtraies et des pessières en altitude. Ce type de forêt est original en Savoie par la présence de plusieurs plantes protégées en Rhône-Alpes. On citera la Fraxinelle (*Dictamnus albus*) espèce végétale à affinité méridionale et la Trochiscanthe nodiflore (*Trochiscanthes nodiflora*), ombellifère rare des hêtraies sapinières fraîches. Le Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) espèce protégée au niveau national et plus grande orchidée de France s'y développe localement en abondance

Vulnérabilité : La ZNIEFF s'étend essentiellement sur Aigueblanche ; Hautecour n'est concernée que de manière très marginale à l'ouest (0,13% du territoire).

- **Montagne de la Faverge et envers du Quermoz** (n°73090011)

Cette zone naturelle de prairies pastorales et de pelouses couvre 645,44 ha et culmine à 2300m au sommet du Quermoz. L'essentiel de la ZNIEFF se tient sur le territoire d'Aigueblanche.

L'espèce animale phare de ces espaces ouverts de moyenne montagne est le Tétrás lyre (*Lyrurus tetrix*). Les milieux manifestent une tendance à la déprise et à la fermeture au bénéfice des aulnaies à Aulne vert, des bosquets forestiers de trembles, épicéas ou pins sylvestres, et des landes à éricacées sur les croupes sommitales.

La zone englobe de nombreux milieux humides : sources tufeuses, marais alcalins dont la belle petite tourbière de transition du Lac du Bouchet, et milieux aquatiques dont le lac du Saut riche en populations d'amphibiens.

Hautecour est concernée pour 86ha soit 7,2% de son territoire.

Vulnérabilité : A Hautecour, la ZNIEFF présente une vulnérabilité vis-à-vis de l'activité agricole. Indispensable pour préserver les populations de Tétrás lyre, le pastoralisme peut constituer une menace pour les milieux humides remarquables s'il est mal conduit.

- **Falaises, boisements et garides de Montgalgan** (n°73130005)

La zone inventoriée, d'une superficie totale de 120,70 ha, occupe des pentes bien exposées en rive droite de l'Isère où se trouvent des affleurements rocheux (= garides). Les conditions géo-climatiques de chaleur et de sécheresse favorisent une végétation thermophile de pelouses steppiques, de boisements et de formations buissonnantes ouvertes. Une flore spécifique est associée : Aster amelle, Limodore avortée et autres orchidées, Stipe à tige laineuse, Erable de Montpellier,...

Les crêtes rocheuses et les falaises hébergent des oiseaux rupestres parmi lesquels le Faucon pèlerin, espèce rare en Tarentaise qui se montre sensible au dérangement.

Vulnérabilité : A Hautecour, la ZNIEFF n'est pas menacée. Elle couvre une petite superficie périphérique (2,81% du territoire), en limite avec Moutiers au sud et St Marcel à l'est, hors des secteurs urbanisables.

- **Pelouse et boisement thermophiles de Montgirod (n°73130007)**

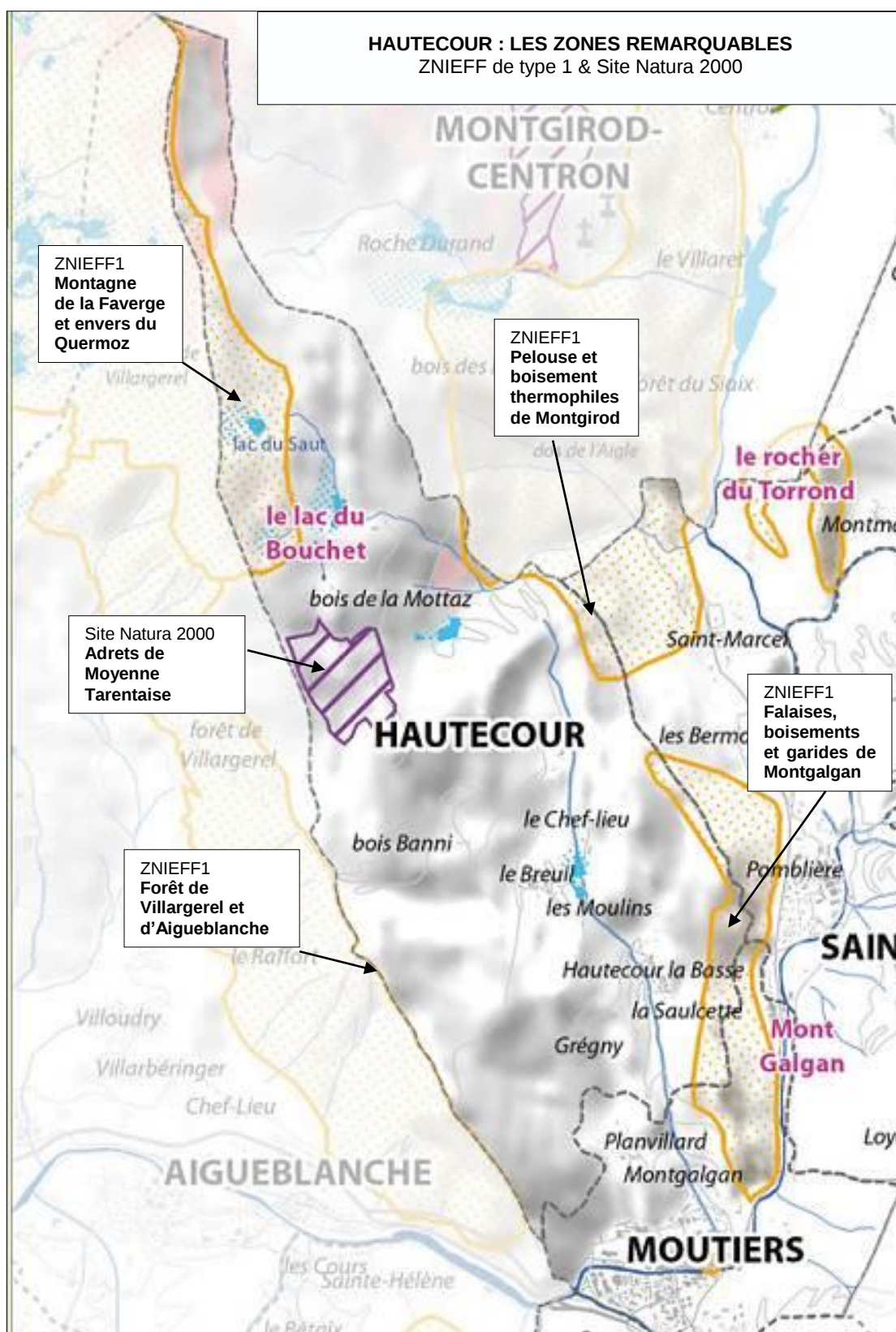
La zone naturelle inventoriée est, comme la ZNIEFF de Montgalgan, caractérisée par une végétation thermophile de pelouses steppiques et de buissons ouverts.

La flore est remarquable : Stipe pennée, Peucedan des montagnes, Sisymbre raide, orchidées parmi lesquelles la Limodore à feuilles avortées, et surtout l'Orchis pâle et l'Orchis musc, deux espèces menacées par la disparition de leur biotope que sont les bois chauds clairs. Les formations ouvertes de landes sont reconnues également pour la faune et notamment présence d'un oiseau crépusculaire et nocturne, l'Engoulement d'Europe. Il affectionne les espaces semi ouverts avec des zones buissonnantes et des parties de sol nu. Pour sa nidification au sol, il a besoin d'un substrat sec, sablonneux ou pierreux se réchauffant facilement le jour. L'espèce, protégée en France et inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, est en régression.

La ZNIEFF compte des milieux humides. Le Lac du Bouchet est une tourbière de transition, passage entre un « bas-marais » encore alimenté par la nappe phréatique et un haut-marais à alimentation pluviale. Le ruisseau de Sagelland est un milieu remarquable de dépôts de tufs situé sur la commune de Montgirod.

La ZNIEFF couvre 507,26 ha principalement dans les communes orientales de Montgirod et Saint-Marcel.

Vulnérabilité : A Hautecour, la ZNIEFF couvre une part très marginale (1,28%) à l'est du hameau du Villard et n'offre pas de sensibilité aux orientations urbaines.

Carte 21 : Localisation des ZNIEFF de type 1 et du site Natura 2000

4.2.3 Inventaire départemental des zones humides

La préservation des milieux humides est un enjeu national et européen depuis les années 1990. La loi sur l'eau de 1992 définit juridiquement les zones humides : « *terrains exploités ou non habituellement inondés ou gorgés d'eaux douces, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire* » Elle fait de leur sauvegarde une obligation légale et une priorité au regard de leurs fonctions essentielles quant à l'épanchement des crues et comme réservoir de biodiversité.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 fixe l'orientation fondamentale de préservation et de gestion des zones humides reconnues d'intérêt général par la loi « Développement des Territoires Ruraux » du 23 février 2005.

En Savoie environ 50% des zones humides ont disparu dans la seconde moitié du XX^e siècle. Afin de connaître ces milieux et de stopper le déclin, un inventaire des zones d'une superficie supérieure à 1000 m² a été conduit dans les communes savoyardes selon la méthode du SDAGE en fonction de trois critères : biologiques, pédagogiques et hydrologiques. L'inventaire des zones humides a été coordonné par le Conservatoire du Patrimoine Naturel (CEN Savoie) tout comme l'inventaire régional des tourbières.

Cinq zones humides de taille modeste sont répertoriées à Hautecour qui couvrent une superficie totale de 6 ha : Chalets de la Faverge, Lac du Bouchet, Lac du Saut, La Combe au Roi, situées en altitude et Hautecour Chef-lieu présente au hameau du Breuil.

L'espace de fonctionnalité décrit autour de chacune des milieux humides au sens strict englobe la zone d'alimentation et/ou un espace tampon.

Chalets de la Faverge n°73CPNS5027

Superficie de 1,75 ha

Le site est en bon état de conservation, remarquable par la présence d'un habitat inscrit à l'annexe 1 de la Directive Habitats : « tourbières basses alcalines » (Code 7330).

La zone de fonctionnalité s'étend principalement au nord-ouest sur une dizaine d'hectares.

Les milieux hydromorphes peuvent être vulnérables à des activités agricoles mal conduites (drainage, piétinement, enrichissement)

Lac du Bouchet n°73CPNS5023

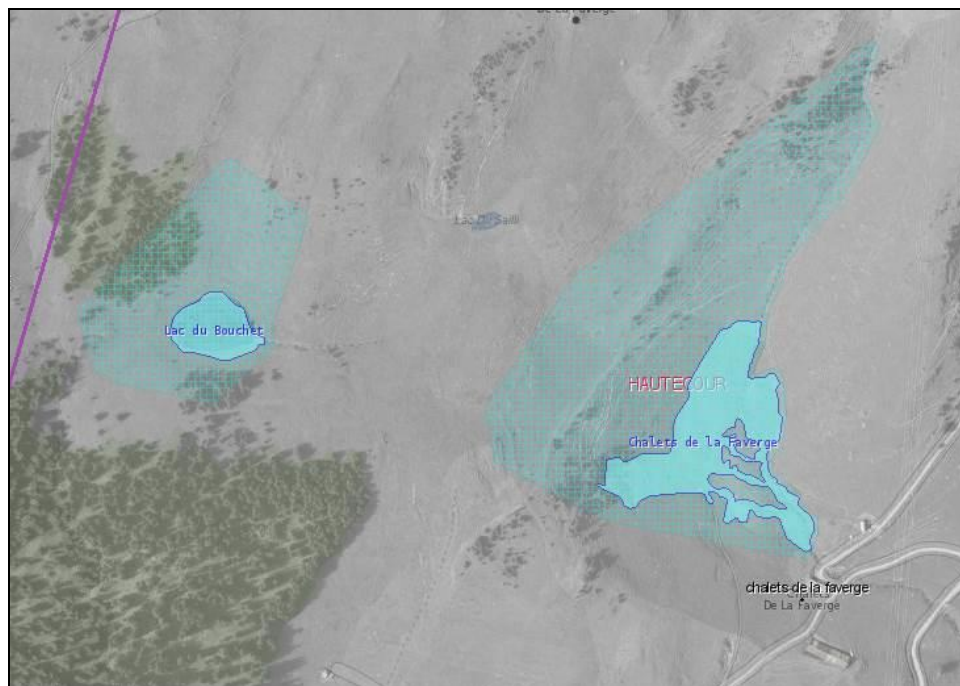
Superficie de 0,43 ha

Deux habitats patrimoniaux sont inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitats : « Tourbières hautes actives » (habitat prioritaire Code 7110*) et « Tourbières de transition et tremblantes » (Code 7140). Ils hébergent une espèce végétale protégée qui connaît une forte régression : la Laîche des tourbières (*Carex limosa*).

Les milieux tourbeux du Lac du Bouchet sont en partie dégradés en raison de l'environnement d'alpages (piétinement)

La zone de fonctionnalité définie par le CEN autour de la tourbière s'étend sur environ 3ha.

Carte 22 : Zones humides des Chalets de la Faverge et du Lac du Bouchet et leur espace de fonctionnalité



Lac du Saut n°73CPNS5019

Superficie de 0,92 ha

Patrimonialité : site de reproduction d'amphibiens et habitat d'une espèce protégée, le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) espèce inscrite sur la liste des amphibiens protégés en France.

Situation dans un environnement d'alpages qui forme la zone de fonctionnalité (environ 6ha)
Inclus dans la ZNIEFF1 « Montagne de la Faverge et envers du Quermoz »



La Combe au Roi n°73CPNS5087

Superficie : 1,56 ha

Patrimonialité : Habitat patrimonial inscrit à la Directive Habitats (annexe 1) : « Tourbières basses alcalines »
Présence d'un amphibien protégé, le Triton alpestre

Bon état de conservation du site
Situé dans un environnement de bois et de prairies

Zone de fonctionnalité d'environ 2ha

**Hautecour chef-lieu** n°73CPNS5086

Superficie de 1,25 ha

La zone est située au cœur du hameau du Breuil. Elle se compose actuellement de deux unités : un plan d'eau récréatif à l'amont créé à l'emplacement d'un marais et une phragmitaie relique autour de l'exutoire à l'aval,

L'alimentation est assurée par un ruisseau, le Boillet qui a été dérivé. L'exutoire se trouve à l'aval de la route au cœur de la roselière.

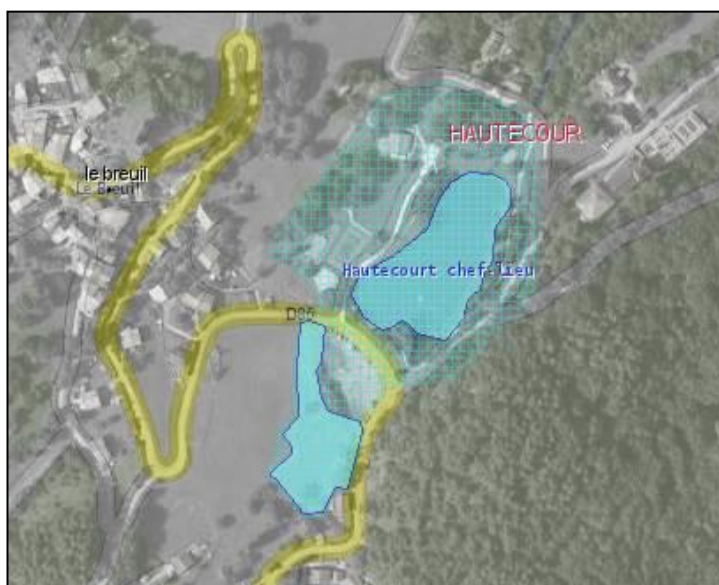
L'enjeu naturel modéré par l'origine artificielle du plan d'eau, creusé dans la zone humide naturelle initiale, par le tassement et l'équipement des abords, par des berges peu végétalisées ainsi que la fréquentation.

On relève la présence d'un habitat aquatique remarquable, un herbier à characées qui couvre une partie du fond du lac.

Les rives hébergent des odonates dont le Sympétrum de Fonscolombe, assez rare en Savoie (S. Favre 2016). Le plan d'eau est un site de reproduction pour le Crapaud commun.

La vulnérabilité tient à la vocation récréative et à la situation à proximité de l'urbanisation.

Une zone de fonctionnalité d'environ 2 ha est délimitée autour du plan d'eau qui rassemble en grande partie des espaces remaniés lors de la création.



Le plan d'eau de la Trappe au cœur du chef-lieu a une valeur récréative et paysagère. Il participe au cadre de vie des habitants et assure une fonction de loisirs. Aménagé et entretenu dans cet esprit et soumis à une fréquentation régulière. Son intérêt biologique actuellement très modéré pourrait être renforcé par un mode d'entretien moins vigoureux qui favoriserait l'extension des hélophytes.

4.2.4 Inventaire régional des tourbières

Les tourbières constituent des zones humides très spécialisées et rares. Les habitats sont originaux et souvent remarquables (« tourbières hautes actives », « tourbières de transition et tremblantes », « tourbières basses alcalines » - code européen 7110*, 7140, 7330) et d'une grande richesse patrimoniale.

L'inventaire régional conduit par le CEN en Savoie identifie cinq tourbières.

Lac du Bouchet (73TA29) (citée ci-dessus à l'inventaire des zones humides).

Le petit site de 0,3ha situé à 1920m d'altitude ne mérite pas le nom de lac. Il s'agit en réalité d'une tourbière de transition, habitat d'intérêt communautaire, sans eau libre. Il est remarquable par sa population de Laîche des tourbières (*Carex limosa*), espèce végétale protégée connue dans une quinzaine de localités seulement en Savoie.

La tourbière se tient dans un environnement de boisements clairs, de landes subalpines et de prairies pâturées. Le piétinement et l'apport de matières organiques constituent des facteurs perturbants et menaçants pour sa survie.

Le site couvre 1,17% du territoire communal.

Les tourbières du ruisseau du Nanty couvrent 8,5 ha sur les communes de Hautecour, La Léchère et Aigueblanche entre 1440 m et 1730m. Dans un environnement de prairies, de bosquets et d'arbres isolés, le site compte des ruissellements turfeux en une pinède claire. L'ensemble porte une forte valeur paysagère.

Hautecour est concernée de manière marginale.

La tourbière du Grand Plan couvre 3.2 ha entre 1580 et 1620m, sur les communes de Hautecour, La Léchère et Aigueblanche. C'est un marais situé sur les pentes d'un talweg peu vulnérable.

Hautecour est concernée de manière marginale.

Ruisseau de Sagelland : ce site de 4.3 ha s'étend entre 1370 et 1630m sur les communes de Hautecour, Montgirod et Aigueblanche. Le site est remarquable par son étendue, par la beauté de concrétions tufeuses et des cascades, ainsi que par la diversité des milieux environnants faits de prairies et de pinèdes claires

Hautecour est concernée de manière marginale.

La tourbière des Terraux couvre 4,5 ha entre 1650 et 1700 m il rassemble des zones humides qui alternent avec des boisements mixtes sur les communes de Hautecour, La Léchère et Aigueblanche.

Hautecour est concernée de manière marginale.

Vulnérabilité et enjeux des milieux humides et des tourbières

Les zones humides représentent d'une manière globale un enjeu fort. Lacs, tourbières, marais et ruisseaux jouent un rôle fondamental dans les processus de rétention des eaux et la limitation des ruissellements et sont en outre d'une grande richesse naturelle.

L'ensemble des espaces hydromorphes a connu une grave régression et leur protection est devenue une priorité européenne et nationale, cadrée notamment par le SDAGE.

A Hautecour, hormis le plan d'eau du Breuil, les sites sont en altitude et occupent une position marginale par rapport aux zones susceptibles de muter ou d'être soumis à des projets urbains. Toutefois, dans les alpages, les secteurs humides remarquables sont vulnérables à une présence soutenue des troupeaux. Certaines sont dans un état de conservation insatisfaisant, fragilisées par les pratiques agricoles (piétinement, enrichissement par les déjections).

Le maintien des alpages est un objectif pour l'agriculture locale (production de Beaufort), tout comme il l'est pour la biodiversité de l'étage subalpin avec le maintien de l'ouverture pour le Tétrás lyre notamment). Les activités pastorales ne doivent pas aller à l'encontre de la préservation des tourbières, plus spécialement à celle du Lac du Bouchet très menacé et riche du peuplement d'une plante rare et protégée (*Carex limosa*), et aussi à moindre degré celles du Lac du Saut et de la Combe au Roi.

La sensibilité écologique du plan d'eau du chef-lieu est modérée (faune aquatique et semi-aquatique relativement commune. L'enjeu réside dans sa localisation urbaine (potentialités de pollution, perturbation de l'alimentation en eau) ou dans la forte fréquentation récréative (dérangements, piétinement).

La préservation des espaces humides et de leurs espaces de fonctionnalité constitue un enjeu patrimonial fort, notamment dans les alpages, pour la commune et pour les massifs du Beaufortain et de Tarentaise.

4.2.5 Inventaire des pelouses sèches du département

■ Les pelouses sèches constituent des biotopes remarquables pour leur richesse en espèces patrimoniales. Relativement peu représentées, elles proviennent pour la plupart de défrichements anciens de coteaux d'adrets bien exposés, souvent rocaillieux et pauvres. Ces formations pas ou faiblement fertilisées n'ont pas la productivité des prairies de fauche et servent en agriculture de parcours ou de pâturage extensif.

La végétation y adopte des stratégies particulières pour résister aux conditions arides de sols secs et chauds. La flore, spécialisée, compte souvent des espèces originales, certaines bénéficient de protection ou sont inscrites sur des listes rouges de plantes menacées.

Dans les situations le plus arides, on peut trouver la Fétuque du Valais (*Festuca valesiaca*), espèce protégée en Rhône-Alpes. Un signalement à Hautecour date de 2011 (CEN). On rencontre également la rare Marguerite de la Saint-Michel (*Aster amellus*), plante de la famille des composées, espèce protégée en France. En Savoie, elle pousse plutôt sur les coteaux calcaires jurassiens et plus rarement dans les Alpes internes. En Tarentaise, les versants d'adrets dominant Moutiers lui sont reconnus favorables.

La faune associée est également marquée par les tendances méridionales : entomofaune et avifaune avec la présence notamment d'Engoulevent dans le versant de Montgalgan, et de Huppe fasciée.

■ Le déclin de l'agriculture de montagne et l'intensification ont conduit à l'abandon des pratiques pastorales dans ces pelouses souvent en pente et difficiles d'accès. Les coteaux se sont enrichis progressivement en broussailles, faisant disparaître l'intérêt écologique spécifique attaché aux formations ouvertes.

Le Conservatoire des espaces naturels a dressé un pré-inventaire des pelouses sèches et des taillis. L'inventaire est mis à jour périodiquement. Il n'a pas de portée juridique mais les collectivités sont engagées à le prendre en compte dans leur document d'urbanisme.

■ A Hautecour, les formations sèches occupent de nombreux secteurs arides. le plus souvent des pentes assez fortes difficiles d'accès. Un grand nombre d'entre elles se présentent déjà comme des friches denses, de moindre intérêt patrimonial par rapport aux pelouses.

La phase dynamique de fermeture provoquée par l'absence de parcours de bétail et le manque d'entretien est amorcée depuis plusieurs dizaines d'années. Les pelouses et les landes sèches évoluent en une mosaïque de milieux de plus en plus fermés. Le potentiel spécifique des zones demeurent et peut être réactiver par des mesures de restauration puis de gestion.

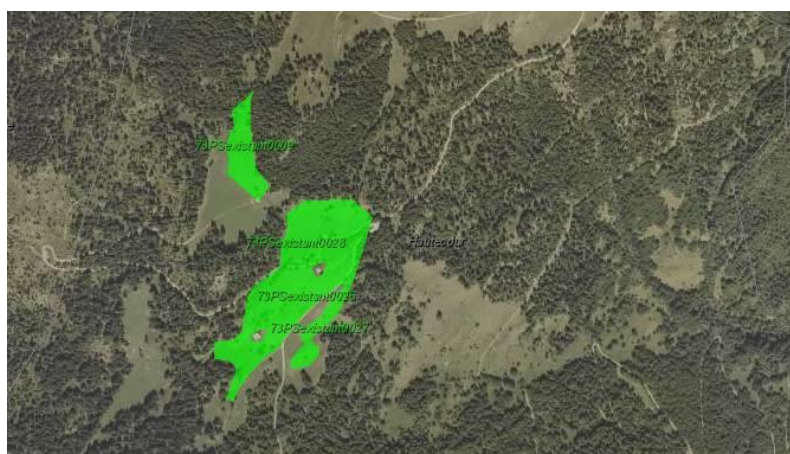
Une vingtaine d'unités de milieux secs est inventoriée à Hautecour pour une superficie totale estimée proche de 48ha. Une grande partie des pelouses initiales n'est plus entretenue. L'état d'enfrichement avancé en buissons et feuillus thermophiles limite la richesse spécifique qui s'exprime surtout dans les pelouses.

L'essentiel de ces formations se tient à distance de zones potentiellement urbanisables, quelques-unes sont toutefois aux portes des hameaux et pourraient être affectées par la mise en œuvre du PLU (La Basse, Pradier,...).

1. Pelouses et prairies de la « montagnette » de la Combe du Roi

4 unités sont identifiées (73PSexistant 0009,26,27,28).

Situées en amont de la route conduisant aux Chalets de Faverge, elles correspondent pour partie au site Natura 2000.

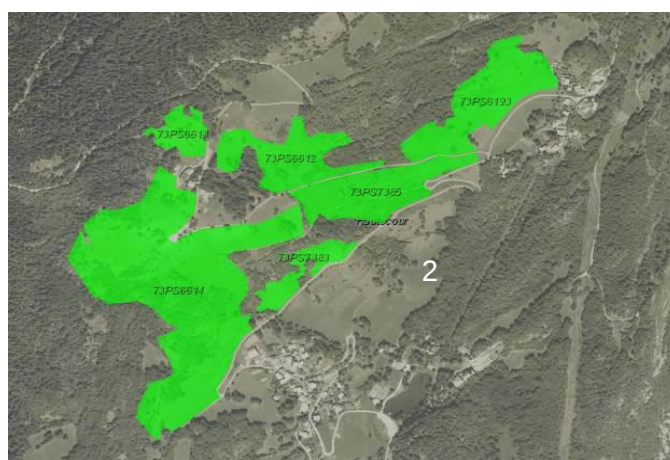


2. Aux alentours du chef-lieu

(73PS6193,7385,7383,6614,6613,661)

Ce site de 6 unités correspond à l'ensemble du versant du Pradier qui domine le secteur Le Breuil/Chef-Lieu/Villard ; il présente encore un bel ensemble de pelouses sèches en partie entretenues (chèvres). Les arbustes progressent localement.

Le maintien de l'activité agricole représente un facteur d'entretien de la biodiversité.



La proximité des hameaux peut en faire un enjeu vis-à-vis du PLU.

3. Les Moulins et Hautecour La Basse

4 unités sont localisées de part et d'autre de la route. (73PS6061,6187,6187a,6188)

Il s'agit de secteurs en pente pour l'essentiel abandonnés, très enfrichés et sans enjeu par rapport au PLU compte tenu de leur discontinuité avec les constructions existantes.

4. Sous Grégny

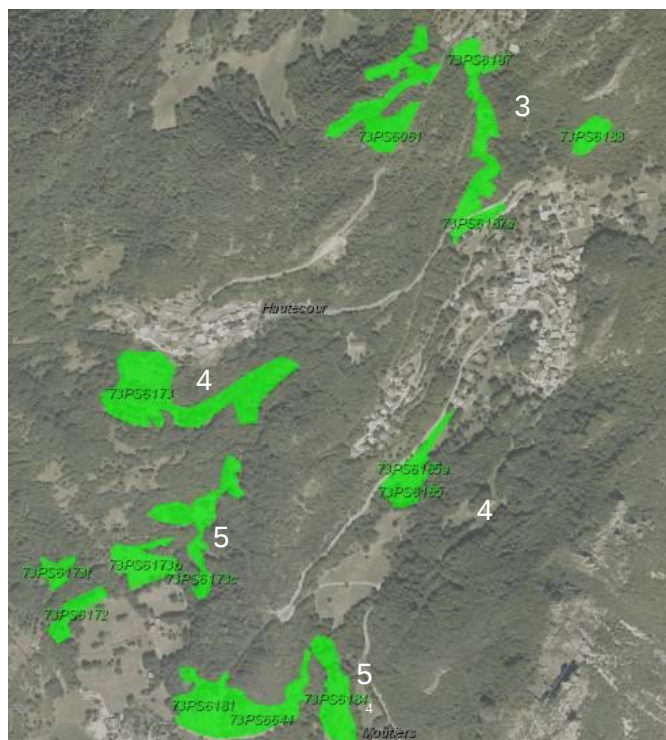
(73PS6185a et 76185)

2 unités sont notées dans le coteau en pente sous le hameau. Les terrains sont en grande partie abandonnés par l'agriculture. Les pelouses sont rares et les friches bien développées.

5. Au sud, en partie sur Moutiers

(73PS6173, 6173c, 6184, 6644)

Les 4 unités de pelouses de ce secteur sont souvent sur pente et pour la plupart en grande partie embroussaillées.



■ Enjeu des pelouses et des coteaux secs

L'ensemble de pelouses, formations buissonnantes et bois sur les pentes chaudes et sèches représentent des milieux originaux dans la vallée de Tarentaise, pour certaines identifiées par le site Natura 2000.

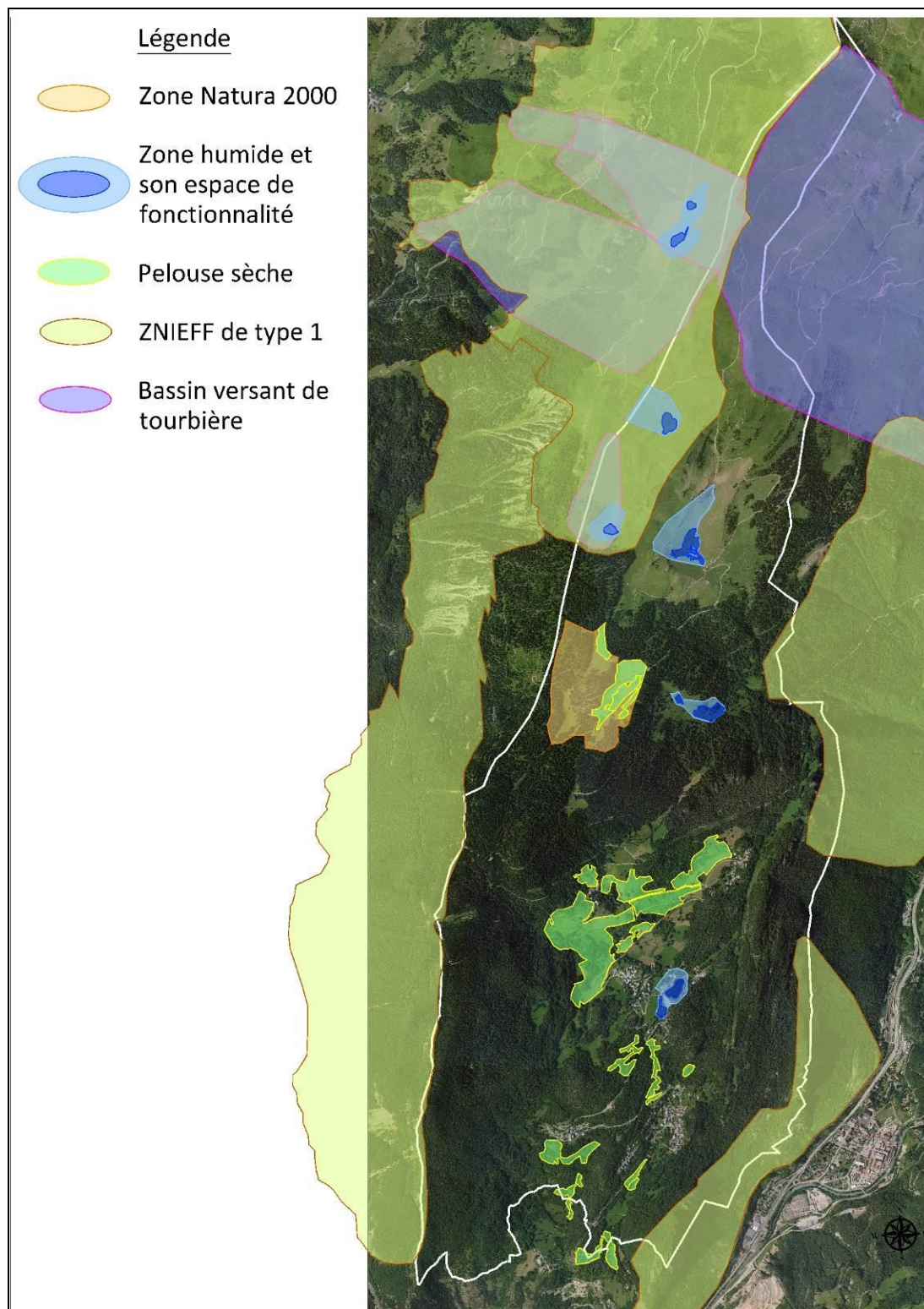
A Hautecour, ces milieux constituent une particularité qui traduit sa position d'adret. Ils couvrent une superficie non négligeable de la commune (4 %), principalement dans les coteaux de basse altitude, certains aux abords des hameaux et de l'urbanisation (Pradier). Un grand nombre d'entre elles occupent des coteaux en pente qui ont été abandonnés par l'agriculture depuis plusieurs dizaines d'années ; ils sont retournés à un état ligneux de buissons ou de feuillus thermophiles. C'est en particulier le cas des abords des hameaux de Grégny et de la Basse.

Friches et bosquets masquent le potentiel patrimonial spécifique floristique et faunistique qui ne s'exprime bien que dans des milieux ouverts ou semi-ouverts. La plupart des pelouses encore entretenues se tiennent dans le coteau de Pradier. Une tendance à l'embroussaillage y est cependant perceptible.

Les milieux secs inventoriés constituent un enjeu fort, même si l'intérêt écologique est masqué par la recolonisation arbustive. Une attention particulière est à porter aux coteaux et aux zones rocailleuses en limite des hameaux.

La carte ci-après permet de localiser les principaux sites objets de mesures de protection ou d'inventaire.

Carte 23 : Carte de synthèse des espaces protégés et inventoriés



4.2.6 Trame Verte et Bleue

Une cause importante de la perte de la biodiversité résulte de la disparition et de la fragmentation des milieux naturels. La loi du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 » inscrit le principe de la préservation et de la restauration des continuités écologiques comme enjeux régionaux à travers l'outil des Trames Vertes et Bleues. L'article L371-3 prévoit notamment l'élaboration d'un document cadre intitulé « *Schéma Régional de Cohérence Ecologique* » (SRCE).

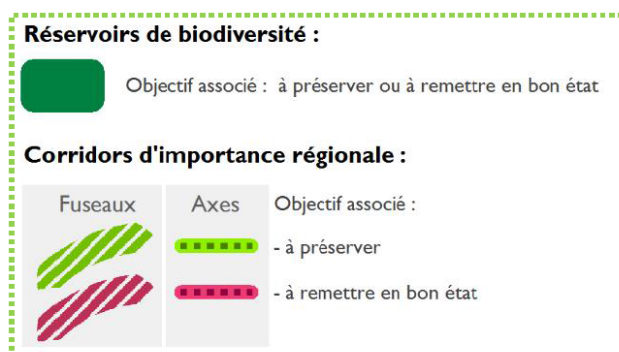
Dans la région Rhône-Alpes, le SRCE a été approuvé en juin 2014. Il identifie sous forme cartographique les éléments composant la « *Trame Verte et Bleue* » des territoires, à savoir les espaces réservoirs à forte qualité écologique et les corridors qui les relient qu'il convient de maintenir et/ou de restaurer afin d'enrayer la perte de biodiversité.

La Trame verte et bleue du SRCE reprend et met en évidence les éléments déjà connus (ZNIEFF, Site Nature, Zones humides, etc.). Des compléments sont apportés ponctuellement selon l'avancée de documents à plus grande échelle (SCoT).

■ Eléments identifiés à Hautecour dans le SRCE

Elément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune d'Hautecour
Les réservoirs de biodiversité	Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.	Partie du territoire communal correspondant au périmètre de Natura 2000 et des ZNIEFF de type 1 (forêts de Villargerel et des Gollards, flanc ouest du vallon de la Faverge et du Nant, situés en altitude).
Les corridors écologiques d'importance régionale	Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les fuseaux correspondent à un principe de connexion global, regroupant plusieurs zones de passage potentiel. Les axes traduisent des connexions précisément localisés, plus contraints et vulnérables.	Aucun corridor ne concerne directement Hautecour. Un large fuseau figure à l'est en limite avec la commune voisine de Saint-Marcel, à hauteur de la forêt de la Cote. Il relie les deux rives de l'Isère et donc les massifs du Beaufortain et de la Vanoise. L'objectif régional vise la restauration de sa fonctionnalité dans la partie traversée de la vallée de l'Isère.

Légende associée :



Élément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune d'Hautecour
La trame bleue	Elle est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humide) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau (ex. ripisylve) Les zones humides appartiennent à la trame bleue. Cependant, celles de moins de 1 ha ne sont pas cartographiées sur le plan.	Le seul cours d'eau d'Hautecour, le Nant de Boillet, figure sur la carte pour son intérêt biologique aquatique structurant. Il doit être maintenu en bon état de fonctionnement. Les zones humides qui complètent la Trame bleue sur la commune ne sont pas représentées à l'échelle régionale. Elles sont décrites dans le § précédent.

Légende associée

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

 - Objectif associé : à préserver

 - Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

 - Objectif associé : à remettre en bon état
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru

- Objectif associé : à préserver
Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

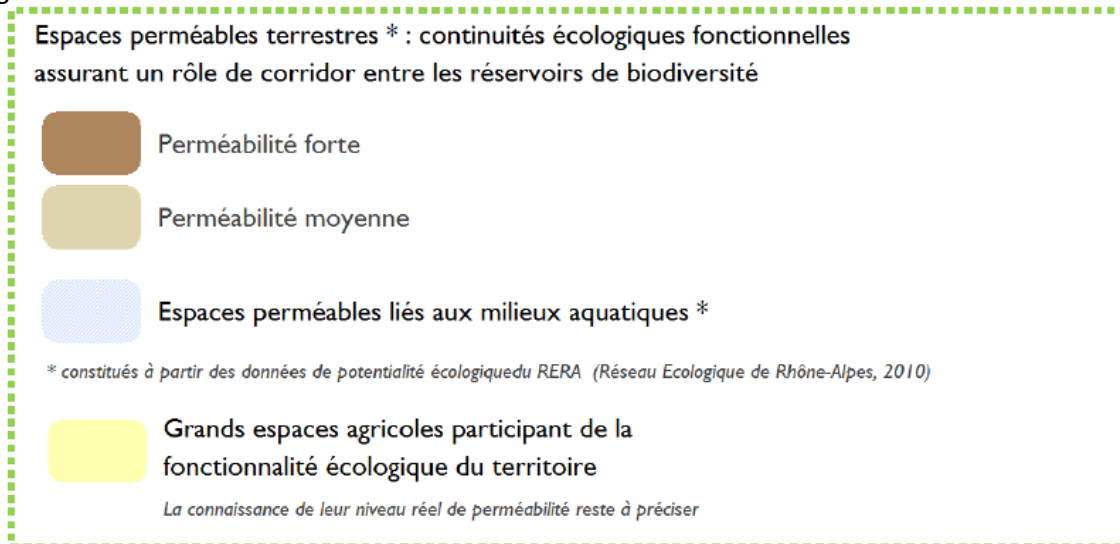
 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

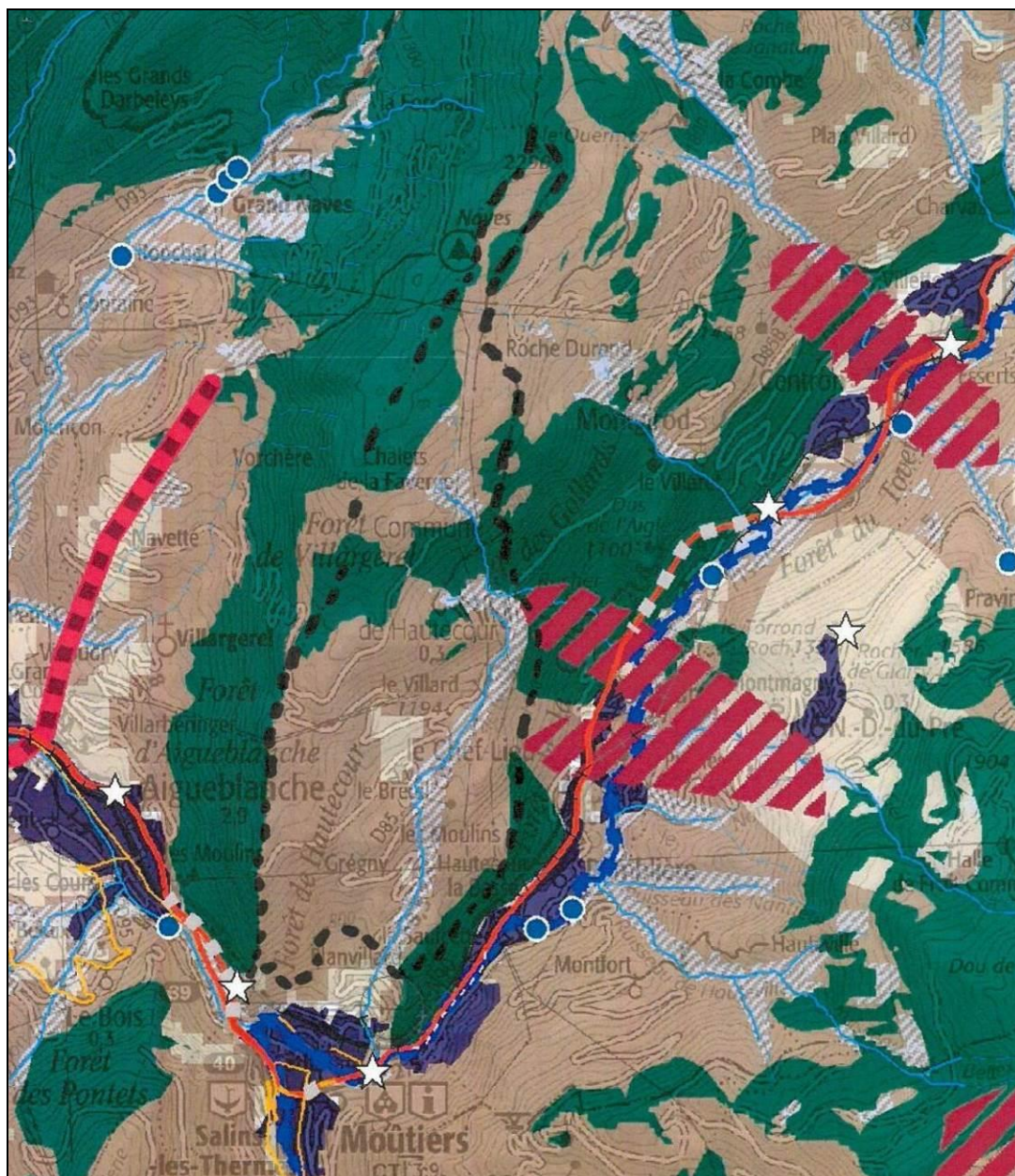
 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Elément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune d'Hautecour
Les espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire : les espaces perméables	Ils permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire », mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit en principe d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle, mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.	L'ensemble agro-forestier de la commune non concerné par les réservoirs de biodiversité représente un espace de perméabilité écologique de qualité moyenne entre les réservoirs identifiés ci-dessus. Il permet les échanges de populations. Le ruisseau de Nant Boillet présente une perméabilité aquatique.

Légende associée



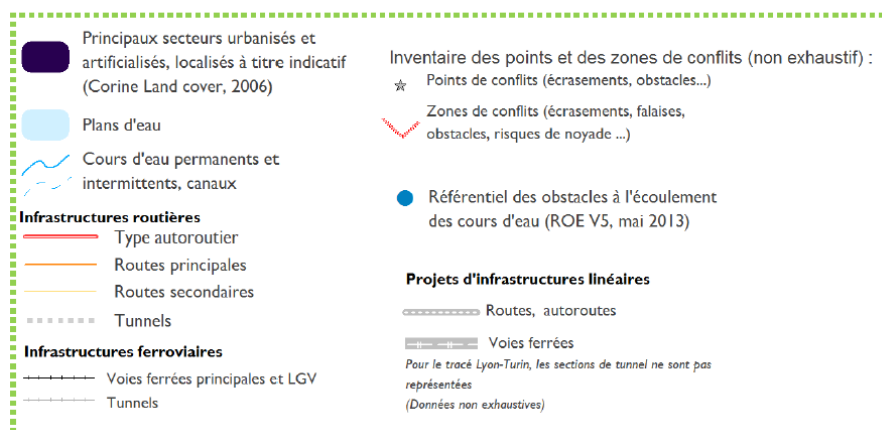
Carte 24 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, extrait sur la commune d'Hautecour



Source : SRCE de Rhône-Alpes – cartographie des composantes de la TVB.

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique

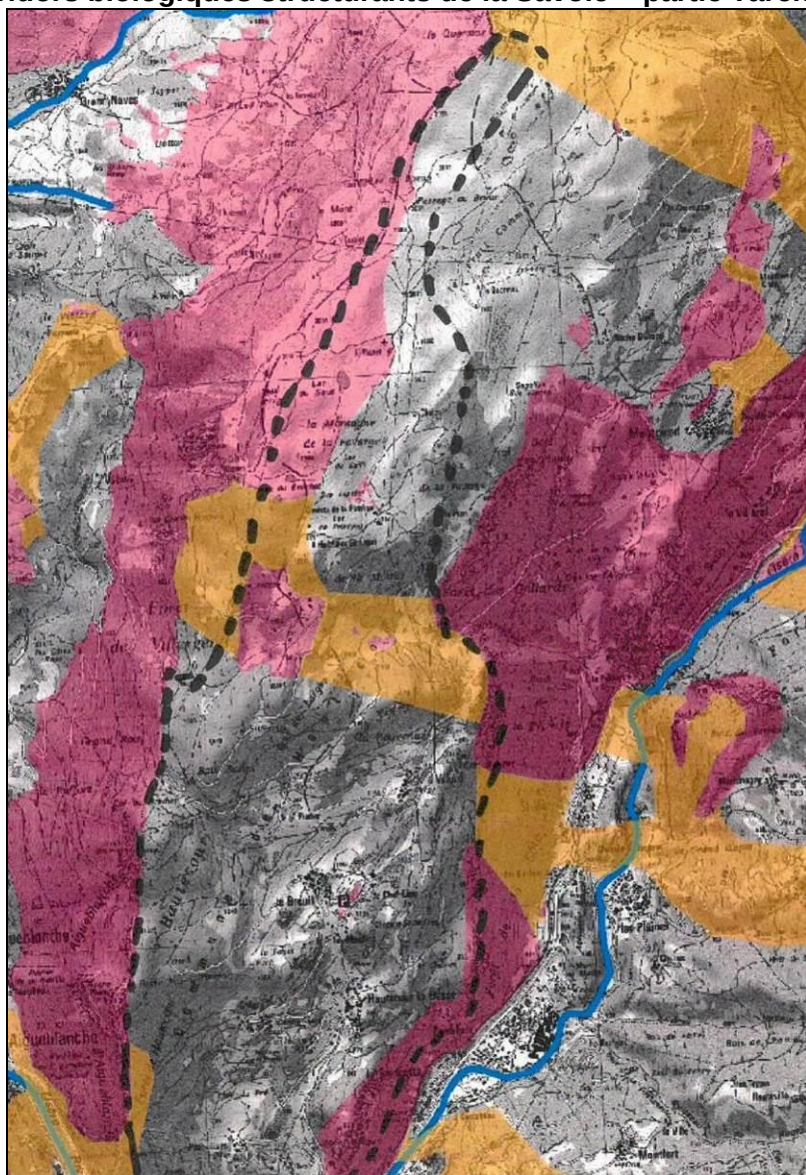
(éléments apportés à titre informatif, hors Trame verte et bleue)



■ Compléments SCOT

Lors de l'élaboration du SCOT, le Conservatoire des espaces naturels de Savoie a réalisé une analyse complémentaire sur les corridors et identifié un corridor complémentaire à Hautecour dans le prolongement du corridor régional de Saint-Marcel. Il couvre un large bandeau entre l'est et l'ouest de la commune, reliant les grandes masses boisées des communes limitrophes : forêt des Gollards à l'est sur Montgirod et St Marcel, et forêt de Villargerel à l'ouest à Aigueblanche.

Carte 22 : Corridors biologiques structurants de la Savoie – partie Tarentaise Vanoise



Source : SCOT

Légende

- Réservoirs de biodiversité
- Principaux corridors de Savoie
- Esquisse de la trame bleue
- corridors bouquetins

■ Autres éléments à prendre en compte dans la Trame verte et bleue

A plus petite échelle, l'ensemble des haies et des bosquets qui quadrillent le territoire constituent des composantes de la trame verte. Ils multiplient les effets de lisière favorables à la diversité faunistique, servant de refuges ou de haltes, de zones de nidification. Ils participent en outre à la tenue des talus et à la rétention des eaux de ruissellements.

La fonctionnalité des composantes de la trame verte et bleue (TVB) reconnues par le SRCE et le SCoT est à préserver dans le PLU. Cela revient à maintenir en bon état les réservoirs, les corridors, la porosité des espaces agro-forestiers. La TVB sont à compléter localement par les haies et les bosquets entre les parcelles agricoles, en bordure de routes et de chemins.

4.2.7 Faune sauvage

L'observatoire de biodiversité de la Savoie (<http://www.biodiversite-savoie.org>) rassemble des données sur la faune des communes savoyardes. Des informations complémentaires proviennent des acteurs locaux (chasseurs) ou des investigations particulières dans le cadre du PLU.

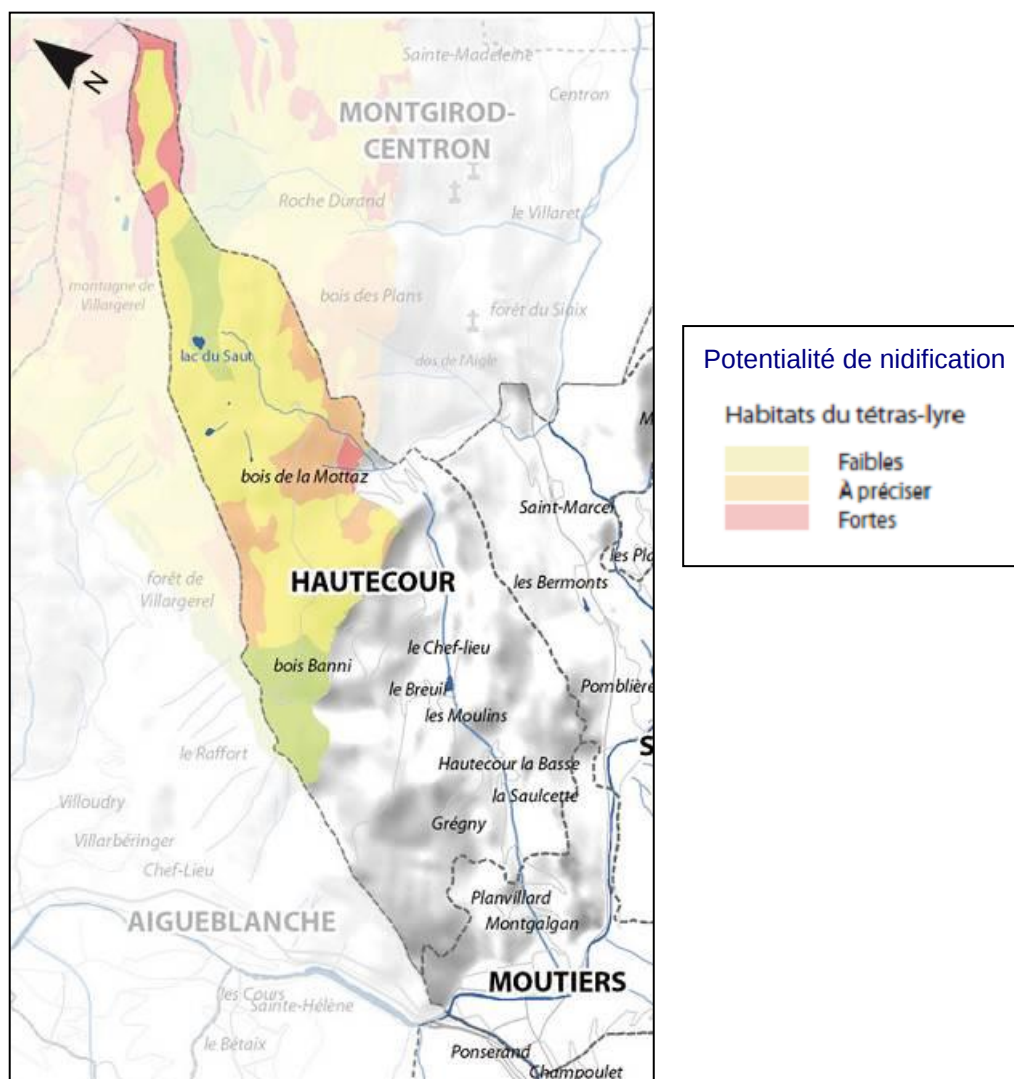
A Hautecour, les données portent sur :

- les odonates, inféodés aux milieux aquatiques et semi-aquatiques. 19 espèces sont identifiées parmi lesquelles est notée la Leucorrhine à front blanc (*Leucorrhinia albifrons*), espèce protégée au niveau national inscrite en directive européenne Habitat (annexe II et IV), considérée comme en danger en Rhône-Alpes et en Savoie. Elle est concernée par un Plan National d'Actions en faveur des odonates ; elle n'est pas notée au plan d'eau de la Trappe (prospections printemps 2016).
- les lépidoptères : près d'une trentaine d'espèces sont citées, pour la plupart communes. Certaines sont menacées et inscrites en liste rouge (*Gorgone*, *Vulcain*, ...), présentes surtout dans les milieux de prairies et de pelouses qui leurs sont favorables.
- les mammifères : les grands ongulés sont présents dans le haut de la commune : Chamois, Chevreuil, Mouflon méditerranéen entre Hautecour et Villargerel, et Cerf Elaphe (inscrit à la Directive européenne Habitats - annexe II et IV) qui hiverne dans la commune et dont une place de brame est connue dans le secteur de Naves sous le Quermoz. On note également la Marmotte, le Sanglier, le Lièvre variable, le Loir. Le Lynx est signalé en passage. Le Cerf peut venir aux alentours du hameau du Breuil.
- les amphibiens : le Crapaud commun est présent en particulier au lac de la Trappe où il est reproducteur. Il convient d'ajouter le Triton alpestre dans les zones humides d'altitude (Combe du Roi, lac du Saut).
- l'avifaune : parmi les 45 espèces d'oiseaux répertoriés, certains sont prestigieux et inféodés aux espaces d'altitude comme l'Aigle royal, le Vautour fauve qui niche à la Coche. On note aussi le Traquet tairier, espèce rare et en régression présent dans les prairies de fauche. le Héron cendré au plan d'eau. Deux espèces de gallinacés vulnérables sont présents : la Gelinotte et le Tétraz lynx.
 - la Gelinotte est connue dans le versant du Pradier. Oiseau des zones forestières de feuillus et de conifères avec sous-bois, elle est vulnérable (Liste rouge des

oiseaux nicheurs de France métropolitaine). La conservation de ses habitats est considérée comme prioritaire pour l'Union européenne. La Gelinotte est une espèce chassable.

- le Tétrás-lyre, oiseau de moyenne montagne, connaît un fort déclin de ses effectifs. Le CEN Savoie estime la baisse à 8% entre 1990 et 2006, avec pour causes principales le déclin du pastoralisme qui entraîne la fermeture des milieux et les dérangements hivernaux liés au ski et activités récréatives. Pour se maintenir, le Tétrás lyre a besoin d'une mosaïque de milieux naturels (forêt, lande, aulnaie verte, prairies, etc.), ce qui en fait un bon indicateur de l'état des milieux de montagne. Plusieurs secteurs sont identifiés à Hautecour dans l'inventaire des zones de reproduction potentielles réalisé par l'Observatoire des galliformes de montagne (OGM). Une superficie d'environ 36h est à fort potentiel dans les hauteurs de la commune (Quermoz) ; dans l'étage montagnard, les zones clairières du Bois de la Motta sont également identifiées comme à fort potentiel (sites n°8410205 et 06 : Basse et moyenne vallée de l'Isère rive droite),

Carte 25 : Présence probable de l'habitat du tétras-lyre



Source : Conservatoire de l'Espace Naturel Savoie, Mémento du patrimoine – Territoire de Tarentaise Vanoise

Vulnérabilité : Les biotopes favorables au Tétraz lyre sont des zones naturelles d'altitude, dans le domaine des alpages et des forêts clairières. La conservation de l'espèce passe par l'entretien d'une mosaïque de bois clairs, de landes et d'espaces semi-ouverts qu'assure le pastoralisme ; il repose également sur une absence de grande fréquentation en hiver et au printemps dans les sites d'hivernage et de reproduction.

Le coteau de Pradier favorable à la Gelinotte est vulnérable. Il est proche du chef-lieu dans un secteur fréquenté et il connaît une tendance à l'enfrichement défavorable à l'espèce.

4.2.8 Forêts et boisements

■ De grandes surfaces boisées

La commune présente un fort recouvrement boisé : forêts et milieux semi-naturels occupent plus de 90% du territoire communal (source CORINE Land Cover).

Les boisements aval sont à dominante de feuillus (érables, frênes, noisetiers, hêtres charmes, infiltration de pins sylvestres dans les parties les plus sèches ; ils s'enrichissent en conifères en altitude, principalement épicéas et accessoirement sapins, pins sylvestre, mélèzes. Le hêtre peut être présent avec de beaux sujets par exemple dans le bois dominant le plan d'eau au sud. Des pinèdes sylvestres se développent sur des sols moins favorables tel l'éperon rocheux dominant le plan d'eau du Breuil.

Les boisements, diversifiés, connaissent une extension en recolonisation d'anciens espaces agricoles abandonnés. L'avancée forestière et la fermeture peuvent être considérées comme un facteur de banalisation écologique et une préoccupation pour le maintien de certaines espèces (Tétraz lyre, Gelinotte, plantes des milieux thermophiles).

Le territoire agricole est quadrillé de haies et de bosquets, principalement des frênes et des érables sycomores ou sur les talus rocailleux des espèces thermophiles comme le chêne pubescent, l'érable champêtre.

■ Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé

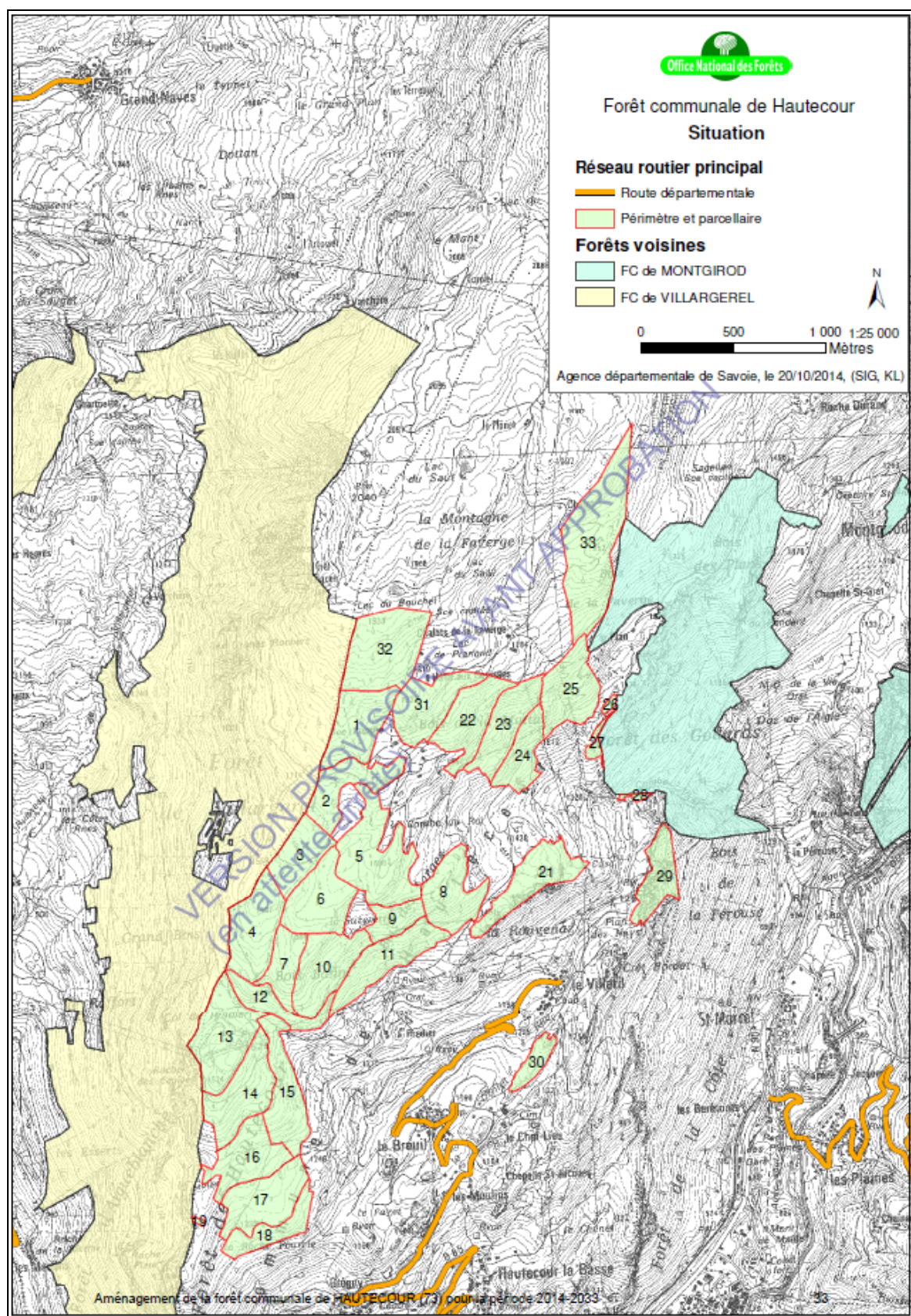
Source : Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier de la Savoie.

La commune ne possède ni réglementation des boisements, ni espace boisé classé.

■ Forêt communale d'Hautecour

Une partie des boisements est communale et soumise au régime forestier. La forêt communale d'Hautecour s'étend sur 287,89 ha, entre 1040 et 1820 mètres d'altitude de l'étage montagnard au subalpin. Elle est boisée à 97%. Les peuplements sont irréguliers et constitués principalement d'épicéa (57%) de sapin (34%), de pin sylvestre (3%), de mélèze (3%) et de hêtre (3%).

Carte 26 : Localisation de la forêt communale



4.3 Enjeux naturels des différents milieux

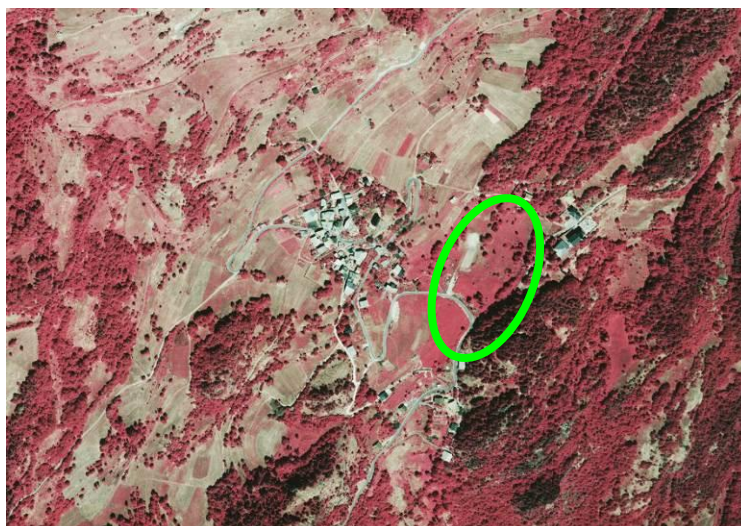
4.3.1 Tendances évolutives

L'examen des photographies aériennes des cinquante dernières années permet de constater les évolutions de l'occupation et de l'utilisation des sols. La commune a connu depuis une trentaine d'années une forte modification de sa couverture naturelle, avec l'abandon progressif d'importantes surfaces agricoles dans les parties les moins accessibles. L'évolution est nette autour des hameaux aval de Grégny, La Basse et une partie des Moulins qui se sont enrichis puis boisés, plus particulièrement les secteurs de pentes. L'embroussaillage commence à se faire sentir aujourd'hui également sur le versant du Pradier dans les parties les plus difficiles. L'entretien agricole, bien que parfois lâche sur les coteaux, permet d'éviter la fermeture des prairies et de pelouses inscrites dans un maillage de haies et de bosquets.

Dans l'ensemble de la commune, la part de boisements est en hausse marquée au détriment des formations herbacées de prairies et pelouses, ce qui fait des premiers un enjeu faible par rapport aux prairies en régression. Le phénomène est très net dans la partie basse du village où la fermeture peut être totale (sous Grégny). Il est également perceptible dans les alpages où les milieux herbagers pastoraux se referment à partir des marges forestières dans le secteur Natura 2000.

La commune a connu également la disparition du marais du chef-lieu au bénéfice d'un plan d'eau.

Sur la photographie aérienne de 1982 ci-contre, on voit la zone humide avant la création du lac, déjà partagée en deux par la route



4.3.2 Enjeux forts à modérés

■ Les milieux humides

Peu nombreux à Hautecour, ils peuvent être fragilisés en altitude notamment par des pratiques agricoles inadaptées (piétinement, accumulation de déjections). Au Breuil, la zone humide du Breuil est banalisée par les aménagements ; elle mériterait une gestion plus valorisante sur le plan écologique. L'enjeu est fort.

■ **Les pelouses et les fourrés secs**

Les milieux secs repérés sont relativement abondants à Hautecour. Ils ne sont pas reconnus pour leur grande richesse écologique, étant pour un grand nombre d'entre eux fermés par des friches buissonnantes, au détriment des pelouses à plus fort enjeu patrimonial. L'ensemble de Pradier dominant la route constitue un enjeu fort en raison de sa proximité du village. L'activité agricole est à favoriser pour limiter l'extension des friches. L'enjeu est fort.

■ **Les espaces agricoles de prairies et de pâturages mésophiles**

Les prairies de fauche de montagne connaissent une régression globale et une banalisation par intensification des pratiques : fertilisation accrue, irrigation, fauche précoce.

Dans la région agricole du Beaufortain et de la Tarentaise, siège de l'appellation contrôlée Beaufort, les prairies de fauche représentent une composante socio-économique importante. A Hautecour, les prairies occupent de grandes surfaces dans la partie médiane de la commune. Elles sont relativement protégées par le maintien d'une agriculture vivante. La plupart des prêtres en périphérie directe des hameaux du Chef-lieu /Le Breuil et du Villard sont en pente modérée et facile d'accès qui favorisent une relative intensification agricole. Elles se voient de ce fait souvent enrichies et en conséquence d'une diversité floristique modérée. Les prairies de fauche, bien que de bonne représentation spatiale et d'un intérêt patrimonial relatif, restent un enjeu pour la commune, sur le plan biologique tout autant que culturel et historique.

■ **Les alpages**

Bien étendus sur les hauts de la commune des Chalets de Faverge au Quermoz, les alpages représentent un enjeu économique important pour l'activité pastorale. Plusieurs chalets sont recensés.

Sur le plan écologique, la présence des troupeaux contribue à l'ouverture des milieux et à leur diversité biologique. Des espèces rares (ex : Orchis alpin (*Chamorchis alpina*) protégé en Rhône-Alpes - 2006-source CEN) ou remarquables (Tétras lyre, ongulés, rapaces d'altitude) sont présentes.

L'activité pastorale peut cependant porter atteinte directement ou indirectement aux zones humides et à leurs zones d'alimentation (Chalets de la Faverge, Lac du Bouchet,...).

L'enjeu reste modéré vis-à-vis du PLU.

4.3.3 Enjeux faibles

■ **Boisements forestiers, bosquets et haies**

Les forêts sont bien représentées à Hautecour et en extension. Les haies et les bosquets au sein des espaces agricoles également bien présents et peu susceptibles d'être affectés par le PLU en zone montagne où la discontinuité est exceptionnelle. Les enjeux sont faibles.

4.3.4 Synthèse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

Caractères des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

Milieux naturels	Secteurs concernés	Perspectives d'évolution	Caractéristiques écologiques	Enjeux
Prairies de fauche	Abords des hameaux du Breuil, de Villard et de Pradier Ponctuellement autour de la Basse	- Maintien si l'activité agricole reste active - Progression friches dans les secteurs difficiles ou si recul de l'agriculture - Urbanisation en extension de l'existant si choix de la commune	Intérêt de la flore modéré car fumure, fauche précoce. Faune variée à tendance anthropophile, accueil cervidés, espèce spécifique (Tarier des prés).	- Biodiversité - Ouverture paysagère - Présence d'une unité d'un site Natura 2000
Milieux secs	Coteaux en pente, entre Pradier et Le Villard Environs des hameaux de Grégny, de la Basse	- Evolution naturelle en cours : renforcement arboré des friches arbustives (Grégny) - extension probable autour de La Basse) - Le contrôle de l'expansion des ligneux est lié au maintien de l'agriculture (Pradier) - Une urbanisation ponctuelle pourrait être possible en extension (La Basse, Grégny)	Originalité écologique : habitats herbacés à flore rare, favorable à faune spécifique (Engoulevent, Insectes, ...)	Enjeu modéré vis-à-vis du PLU : relative rareté des milieux secs et chauds mais forte tendance actuelle à l'abandon et fermeture par les ligneux
Milieux forestiers	Très bien représentés dans la commune Présence de hêtraies/pinèdes au Breuil autour du plan d'eau	- Maintien des bois existants avec extension aux marges - Perturbation localement si projet accro-branches dans bois sur éperon rocheux au sud du Breuil - Tendance à la fermeture et banalisation des paysages montagnards	Forêts communes dans le versant Intérêt faune (espèces nocturnes, refuge mammifères, espèces saprophytiques. Intérêt biodiversité des lisières et clairières (flore / faune)	Enjeu faible : boisements en expansion dans le versant.

Zones humides	En situation urbaine au Breuil	- Maintien de la fonction récréative - Restauration d'un milieu naturel	Intérêt biologique limité mais rôle hydraulique	
Alpages (et zones humides)	Autour des chalets Zones humides et espaces de fonctionnalité	- Sans activité pastorale active : fermeture progressive des milieux de pelouses - Avec activité pastorale : - maintien de l'ouverture favorable à la biodiversité Si absence de protection des milieux humides, risque de détérioration ponctuelle. - Chalets d'alpage à préserver.	Intérêt flore des pelouses. Intérêt de la mosaïque pelouses /landes pour la faune (galliformes, cervidés, grands rapaces)	Enjeu qui peut être fort. Conflit possible entre pastoralisme et biodiversité (sensibilité des zones humides)

5 ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

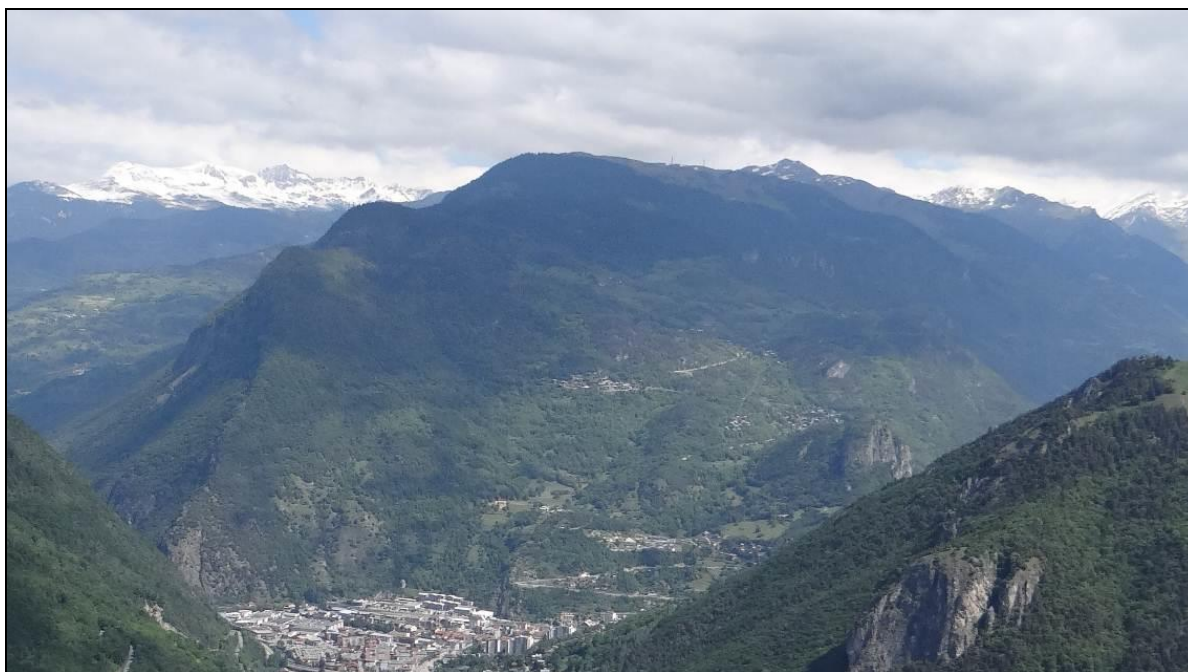
5.1 Le grand paysage

La commune de Hautecour est située en versant adret de la Tarentaise, sur le massif du Beaufortain. Le versant est exposé plein sud et fait face au massif de la Vanoise avec entre les deux, la vallée de Moyenne-Tarentaise et la ville de Moûtiers. La commune est très allongée, cadrée par des limites naturelles sous forme de crêtes et va de 800 à 2296 m d'altitude. C'est donc un versant très agréable bénéficiant d'une très belle vue dégagée sur les alentours et étant réciproquement visible depuis les versants opposés.

Photo 4 : Vues panoramiques depuis le versant de la commune



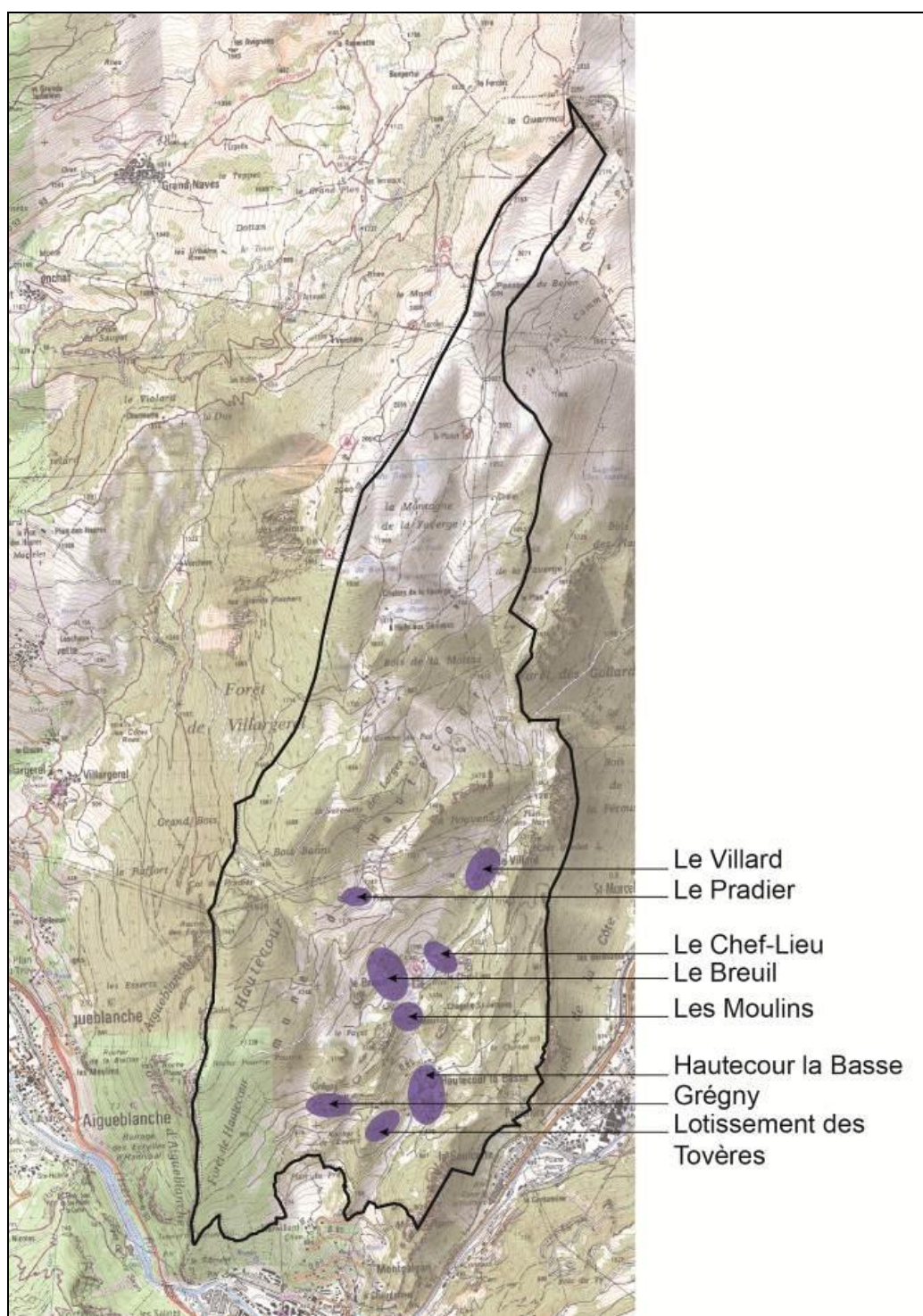
Photo 5 : Vue de Hautecour depuis les hauteurs de la commune de Villarlurin



5.2 La trame urbaine

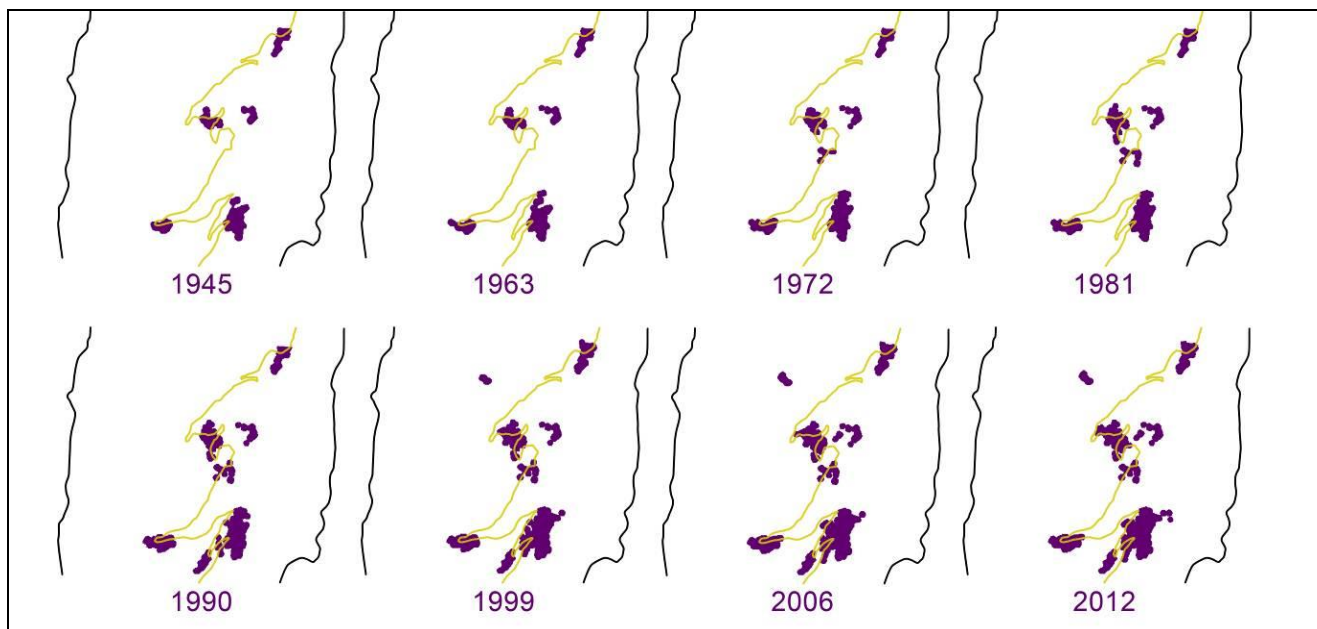
On dénombre 8 villages, hameaux ou groupements bâtis sur la commune positionnés sur la carte ci-dessous. Ils sont implantés dans le bas de la commune, à des altitudes allant de 900 m à 1250 m sachant que le point le plus haut de la commune est le Quermoz à 2297 m.

Figure 2 : Répartition des villages, hameaux et groupements bâtis



L'urbanisation sur la commune de Hautecour est peu importante, elle s'intègre dans le paysage et correspond au paysage identitaire des espaces ruraux montagnards de la vallée de la Tarentaise. Au cours des 60 dernières années, les hameaux du Breuil et de Hautecour la Basse ont bien grossi, sans toutefois devenir imposants. Un autre hameau est apparu : les Moulins vers les années 70 et un lotissement, les Tovères, en 1981.

Figure 3 : Évolution de la tâche urbaine de 1945 à 2012



5.3 L'eau et la pierre dans le paysage de la commune

5.3.1 L'eau

Sur la commune, l'eau marque peu le paysage, mais est tout de même présente. Les ruisseaux qui parcourent le versant sont assez discrets et sont canalisés au niveau des habitations (ruisseau le Boillet). La vitesse de l'eau est parfois assez rapide créant du bruit qui annonce sa présence.

Photo 6 : Canalisation de l'eau à Hautecour la Basse



Il y a également un certain nombre de lavoirs et petits bassins qui par leur filet d'eau s'écoulant, marquent leur présence.

Mais ce sont les plans d'eau qui marquent le plus la commune. Dans les alpages, les lacs d'altitude (Lac du Saut, Lac du Bouchet) sont à découvert et donc visibles lorsque l'on se promène dans les hauteurs. Mais il y a surtout le plan d'eau de la Trappe qui est de taille correcte et dont la végétation sur son contour est peu dense ce qui permet de le distinguer facilement depuis les alentours.

Photo 7 : Plan d'eau de la Trappe



5.3.2 La pierre

La commune est dans une zone de montagne, il y a donc une forte présence de la pierre dans le paysage. Nombreux sont les affleurements rocheux et l'utilisation de la pierre est omniprésente sur les murs des constructions, les murs de soutènement ou les murets. Cet environnement fait donc de la pierre et du bois omniprésent aussi (voir partie sur le manteau forestier), les matériaux les plus légitimes pour tout aménagement.

Photo 8 : Échantillon de photos concernant la présence de la pierre sur la commune

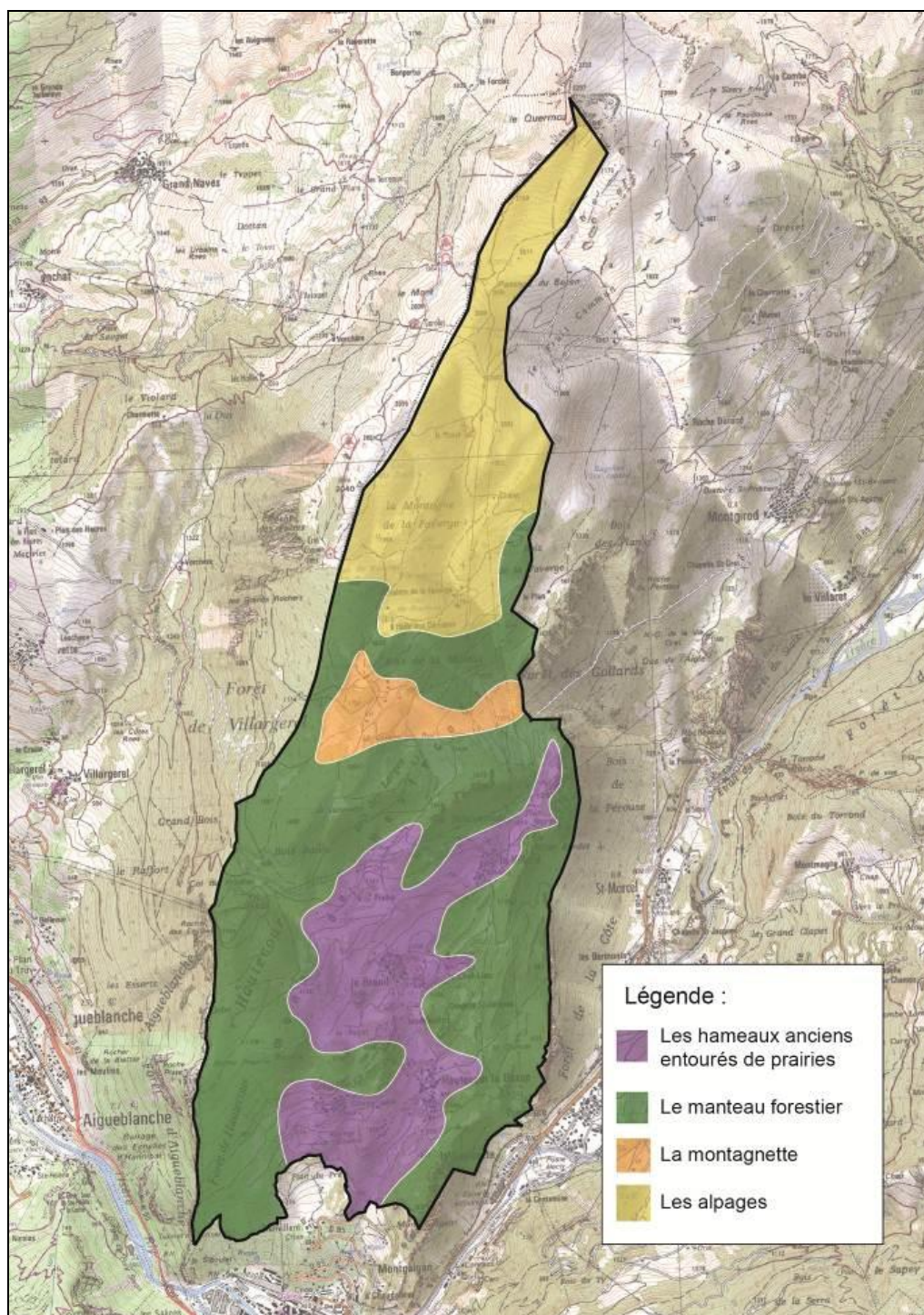


5.4 Les unités paysagères

On peut distinguer 4 unités paysagères (voir figure ci-dessous) que sont :

- Les hameaux anciens entourés de prairies
- Le manteau forestier
- La montagnette
- Les alpages

Figure 4 : Schéma de répartition des unités paysagères



5.4.1 Les hameaux anciens entourés de prairies

Les hameaux se succèdent au fur et à mesure que l'on monte par la route D 58 qui serpente en lacets sur le versant souvent abrupt. Les habitations sont souvent rapprochées ou parfois juste séparées par un potager ou une bande de verdure. Autour de celles-ci, des prairies sont fauchées pour l'élevage bovin ou caprin, mais par manque d'entretien sur certains espaces, la forêt a tendance à regagner du terrain.

Photo 9 : Hameau ancien entouré de prairies et de bosquets



Photo 10 : Prairie juste fauchée à côté du Villard



5.4.1.1 Les éléments communs à cette unité paysagère

On identifie des constantes dans cette unité paysagère, comme la présence des potagers qui sont un patrimoine à préserver et des ouvertures à maintenir. Ceux-ci sont implantés à proximité des habitations ou parfois juste à la bordure de l'enveloppe urbaine. Ils sont souvent réalisés en terrasse du fait de la pente et les terres sont souvent maintenues par des murets en pierre.

Photo 11 : Exemples de potagers sur la commune



Dans une moindre mesure, on constate également la présence de vergers entretenus.

Photo 12 : Verger à proximité des habitations



On remarque également la présence de nombreuses zones engazonnées ou de massifs de plantes ornementales, entre et autour des maisons, ce qui participe au caractère rural de ces lieux.

Photo 13 : Exemples de fleurissement et d'espace engazonné entre les habitations

La gestion de la pente est plutôt bien traitée : les murs de soutènement sont très présents et sont réalisés en pierre ce qui est très qualitatif et s'intègre parfaitement dans le milieu. On rencontre également l'utilisation conjointe du bois et de la pierre et parfois, du béton ou des bâches en plastique qui sont pour ces deux derniers moins agréables visuellement et surtout moins cohérents dans cet espace où la pierre est très présente.

Photo 14 : Exemples de murs de soutènement en pierre

5.4.1.2 Hautecour la Basse

Hautecour la Basse est implantée dans une faible pente comparée au versant. Il s'agit du hameau le plus urbanisé de la commune, les habitations sont étagées dans la pente et sont implantées très près les unes des autres au niveau du cœur ancien, tandis qu'autour, les habitations plus récentes sont implantées moins densément. De plus, les routes et les parkings traités en enrobés imperméables sont plus importants.

Photo 15 : Vues dans Hautecour la Basse



Les limites séparatives sont pour une grande part matérialisées par un grillage maintenu par des poteaux en bois ou métal.

5.4.1.3 Lotissement des Tovères

Le lotissement les Tovères possède une organisation différente que l'on rencontre beaucoup de nos jours dans les nouveaux aménagements. Entouré par la forêt, il est moins dense avec des habitations placées de part et d'autre de la route qui est une impasse. Les habitations ne se collent pas et sont implantées souvent en milieu de parcelle. Elles sont aussi régulièrement entourées de haies monospécifiques.

Photo 16 : Lotissement des Tovères



5.4.1.4 Grégny

Le hameau de Grégny est implanté dans une forte pente, ce qui engendre un effet de balcon avec vue sur le grand paysage avec la ville de Moutiers, le massif de la Vanoise et la commune de Villarlurin (photo ci-dessous).

Photo 17 : Vue depuis Grégny



Le bâti est dense, souvent aligné aux voies de communication.

De nombreux petits passages perpendiculaires à la route mènent à l'arrière des habitations et sont souvent marqués privés. Lorsque l'on parvient au milieu de ces habitations, on découvre la chapelle qui était jusqu'alors peu visible, son clocher ne dépassant pas vraiment des habitations qui l'entourent.

Photo 18 : Faible visibilité de la chapelle de Grégny et densité du bâti



5.4.1.5 Les Moulins

Ce hameau est constitué de quelques rares habitations relativement récentes, espacées les unes des autres et implantées en retrait de la route.

Les limites sur cet espace sont différentes sur chaque propriété, cela va de l'absence de limites matérialisées, au muret de pierre surmonté par une barrière en plastique blanc à des poteaux de bois ou métal reliés par des lisses en troncs fins ou encore des haies basses taillées.

Photo 19 : Exemples de limites de propriété aux moulins



5.4.1.6 Le Breuil et le plan d'eau de la Trappe

Deuxième pôle sur la commune en termes d'urbanisation, le Breuil est implanté sur le bas du versant au pied duquel un plateau accueille des activités de loisir et le plan d'eau de la Trappe.

Au niveau de la forme urbaine, les habitations les plus anciennes sont implantées très proches les unes des autres tandis que les plus récentes sont espacées et entourées par leur terrain. Là encore les limites sont diverses et variées, on y rencontre des alignements de végétaux au port libre, des haies de persistants taillés, des murets béton surmontés de barrière bois, des grillages et également des limites sans matérialisation physique.

Photo 20 : Implantation du hameau du Breuil



Le plan d'eau de la Trappe est un espace très attractif dans la commune, on peut y pratiquer du sport grâce au terrain de tennis et au terrain multisport qui sont deux structures planes de taille importante et pour le premier entouré de grillage. Ces structures sont peu esthétiques, mais leur position et leur géométrie font qu'elles impactent peu le paysage, de près comme de loin. Le terrain de volley situé au bord du plan d'eau est quant à lui moins visible et ne présente pas de gêne particulière.

Photo 21 : Terrains de sport à côté du plan d'eau



Photo 22 : Plan d'eau de la Trappe



Le contour du plan d'eau est équipé d'un mobilier et d'infrastructures bien intégrés du fait de l'utilisation du bois qui correspond au caractère rural du lieu. On y rencontre des tables de pique-nique, des poubelles de tri, des jeux pour enfant ou encore une passerelle au-dessus d'une zone humide.

Photo 23 : Échantillon de mobilier et d'installations en bois autour du plan d'eau

Le sentier artistique est un autre élément fort du paysage de cette zone. On retrouve, dispersées dans l'espace, diverses structures artistiques parfois imposantes et de couleurs vives. Leur présence au milieu d'espaces naturels peut poser parfois question. A noter que les œuvres changent chaque année.

Photo 24 : Éléments du sentier artistique

Cet espace possède donc un fort attrait, ce qui engendre un afflux de personnes et donc de voitures. Il a donc été aménagé un parking de bonne taille pour accueillir les utilisateurs.

Celui-ci est plutôt bien intégré avec un revêtement perméable, relativement enherbé et de jeunes arbres pour créer un peu d'ombrage.

Photo 25 : Le parking devant le plan d'eau du Breuil



La chapelle du Breuil est un point focal très important de cet espace. Perchée sur un imposant rocher, elle surplombe le Breuil et ses environs. Du fait de son implantation, elle est visible depuis le Breuil, le Chef-lieu et les prés situés au-dessus.

Photo 26 : Vues sur la chapelle du Breuil



Au bout du hameau est implantée une exploitation agricole dont quelques éléments présents sur son terrain sont peu esthétiques. En effet, on peut voir du stockage de matériel agricole, plus ou moins bon état et des tas de tout-venant, ce qui contraste avec le reste de la commune.

Photo 27 : Exploitation agricole du Breuil



5.4.1.7 Chef-Lieu

Le Chef-Lieu concentre peu de bâtiments. Y sont regroupés la mairie, le cimetière, l'église Saint Étienne, la chapelle Sainte Trinité et quelques rares habitations. Pourtant le lieu paraît très urbain : les bâtiments, tout comme les surfaces imperméabilisées (enrobé de la route et des parkings), sont assez grands et contrastent avec les alentours. De plus, les murs et murets de cet espace sont en béton et diffèrent du reste des hameaux de la commune.

Photo 28 : Vue de devant la mairie



5.4.1.8 Le Villard

On arrive au Villard en traversant des prairies, avec une vue dégagée à 360 degrés, mais le hameau n'est que peu visible, car il est entouré d'une fine barrière de végétation. La vue de ces habitations dépassant légèrement de la végétation est très esthétique.

Photo 29 : Vues du Villard depuis la D85



Les habitations sont regroupées avec de nombreuses poches de verdure et quelques espaces fleuris ce qui correspond bien au caractère champêtre du lieu.

5.4.1.9 Le Pradier

Dernier hameau en montant vers le sommet de la commune, il comporte quelques rares habitations et une exploitation agricole. Implanté dans une pente relativement forte, avec une très belle vue sur le grand paysage, il est entouré de quelques arbres et arbustes et de prairies. Malheureusement, comme au Breuil, l'exploitation agricole souffre d'un manque d'intégration de son matériel (voir photo ci-dessous).

Photo 30 : Vue sur les habitations du Pradier (photo de gauche) et sur l'exploitation agricole (photo de droite)



Enjeux de cette unité paysagère :

- Maintenir les prairies fauchées et pâturées et éviter que la forêt regagne du terrain sur ces espaces.
- Conserver des espaces pour les potagers et les vergers et encourager leur entretien.
- Maintenir des poches de verdure et de fleurissement entre les habitations.
- Poursuivre l'utilisation de la pierre pour les murs de soutènement et les murets.
- Harmoniser les limites séparatives lorsqu'une barrière physique est souhaitée, en privilégiant des limites perméables au regard et le recours au bois ou à des espèces végétales champêtres au port libre afin de conserver le caractère rural de la commune.
- Préserver les nombreuses vues sur le grand paysage et sur les points focaux importants (églises, chapelles, etc.).
- Limiter l'impact des nombreuses activités sur le plan d'eau de la Trappe pour qu'il conserve un aspect champêtre.
- Faire correspondre le Chef-lieu à l'esprit champêtre de la commune.

5.4.2 Le manteau forestier

La forêt est très présente sur la commune de Hautecour. Elle est dense et composée d'essences variées, mixtes (feuillus et conifères) dans le bas de la commune et principalement des conifères dans le haut. D'un point de vue paysager, la forêt est un espace très qualitatif. Vu de loin comme de l'intérieur, c'est un espace très plaisant pour tout amateur de la nature et qui est caractéristique du paysage montagnard.

Photo 31 : Vue de la commune depuis Villarlurin (à gauche) et forêt de conifères autour de la montagnette (à droite)



C'est également une source importante de matériaux de construction et, de ce fait, le bois est un matériau à privilégier (avec la pierre, comme vu précédemment) pour tout nouvel aménagement et surtout afin de conserver une certaine cohérence avec les pratiques anciennes.

Enjeux :

- Préserver et gérer durablement la forêt dans son aire de répartition.
- Limiter sa progression sur les autres unités paysagères
- Intégrer le bois dans les futurs aménagements

5.4.3 La montagnette et les alpages

La montagnette est un grand espace de prairie, autrefois utilisé comme lieu d'étape d'un mouvement de transhumance vers les alpages. Aujourd'hui, il est utilisé comme prairie de fauche et quelques chalets sont encore présents. Les alpages, quant à eux, sont de grands espaces de prairie ouverts dans le paysage, où les troupeaux viennent paître la saison venue. On y retrouve également quelques rares chalets dispersés ainsi que des zones humides et des petits lacs d'altitude, certains presque asséchés.

Photo 32 : Vue de la montagnette



Enjeux :

- Maintenir ces espaces ouverts.
- Soutenir leur utilisation pour l'agriculture.
- Intégrer, le cas échéant, dans le paysage les équipements nécessaires aux activités pastorales.

5.5 Quelques points noirs sur la commune

La commune possède de nombreuses qualités paysagères et présente un cadre très agréable, mais on peut distinguer quelques fragilités dans le paysage.

On peut notamment remarquer une zone de dépôt de matériaux divers au bord de la D 85 en montant un peu après Grégny. Celle-ci, entourée par un muret en béton et complètement dégagée, présente un sol à nu. Cela crée une cicatrice dans le paysage de la commune lorsqu'on la parcourt ou depuis le versant d'en face.

Photo 33 : Zone de stockage de matériaux



Autre point gênant dans le paysage, le réseau aérien électrique et téléphonique, qui peut présenter une gêne visuelle.

Photo 34 : Présence des lignes électriques et téléphoniques



Enjeux :

- Masquer la zone de stockage de matériaux.
- Favoriser l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques.

6 PATRIMOINE CULTUREL

6.1 Caractéristiques architecturales

Adaptation au terrain naturel

L'adaptation des constructions au terrain naturel génère l'intégration de groupements bâtis au site. Les niveaux des constructions anciennes étaient conçus pour correspondre au terrain naturel et limiter ainsi les terrassements. Les ouvertures et niveaux des constructions se répartissent selon la pente. Cette caractéristique est particulièrement vraie pour les constructions implantées perpendiculairement aux voies de communication ou dans le sens de la pente.

Volumétrie

Les constructions anciennes sont de grands volumes, de forme assez irrégulière, en fonction de la mitoyenneté, de renforcements de façade,... En général, il s'agit de R+1+vastes combles en raison de la surface au sol. Le volume au sol de la construction est renforcé par les larges débords de toit.

Ce volume s'explique par les multiples fonctions du bâti : logement des animaux, habitat et stockage du fourrage.

Le sens des faîtages est en général dans celui de la pente ou parallèle aux voies de communication.

Les bâtiments mitoyens sont particulièrement nombreux, renforçant l'impression de volumétrie en longueur et de traitement différencié des façades.

Les constructions plus récentes présentent des volumes plus petits, car elles ne répondent qu'à la fonction de logement. Elles sont principalement de type R+1+combles, mais peuvent être simplement de type R+combles.

Toitures

La majorité des toitures est à deux pans avec, souvent, une croupe partielle. La pente est peu prononcée (45 à 50%). La mitoyenneté a conduit à des hauteurs de pans différents selon les côtés, donnant, selon l'angle de vue, des toits à un pan.

Les toitures sont très hétérogènes : la tuile rouge ou grise et l'ardoise côtoient la tôle d'aspect plus ou moins rouillée.

Les débords de toit couvrent très largement les façades et les balcons.

Les constructions plus récentes sont en général à deux pans ; quelques-unes n'en ont qu'un seul, ce qui tranche avec le bâti traditionnel.

Façades

L'essentiel de la façade du bâti ancien est d'aspect maçonné : les pierres apparentes sont très nombreuses, dans tous les hameaux. Lors des rénovations, la façade a pu être enduite et présenter à ce jour des teintes plutôt grises, voire plus gaies, tel que le rose.

La partie bois est très limitée : les granges, souvent ouvertes sur la façade sud, ont été fermées par des bardages, qui restent en général sur le tiers supérieur de la façade. Les teintes sont foncées.

Les ouvertures sont en général plus hautes que larges. Quelques encadrements sont marqués par des couleurs différentes de la façade ou par de la pierre apparente.

Quelques constructions qui ne semblent pas avoir eu de vocation agricole, notamment l'ancien hôtel – bar à La Basse, ont les chaînages d'angles et les ouvertures marqués par des couleurs en relief.

Quelques constructions présentent des entrées sous porche voûté.

Les constructions plus récentes sont parfois d'aspect totalement maçonné, avec des menuiseries de couleur à carreaux blancs. D'autres ont tout le 1^{er} étage et les combles en bois de couleur foncée.

Accessoires architecturaux

Les balcons, lorsqu'ils existent, sont en général en bois sur les anciennes parties à usage de grange, voire sur les parties maçonnées. Ils servaient autrefois à entreposer les récoltes pour finir le séchage. Le barreaudage est découpé selon des formes géométriques variées.

Sur les constructions à usage ancien non agricole, les escaliers et balcons d'accès sont en général en maçonnerie, avec barreaudage métallique.

Photo 35 : Diversité des toitures : tuile, tôle, croupe partielle, un pan,...



Photo 36 : Toiture en lauzes



Photo 37 : Vaste débord de toit, façade en pierres apparentes, contours d'ouverture marqués, balcon ajouté



Photo 38 : Construction aux formes irrégulières, essentiellement en maçonnerie



Photo 39 : Façade rénovée et enduite en rose, bardage sur la partie supérieure du pignon



Photo 40 : Etagement de la construction dans la pente



Photo 41 : Grand volume avec croupe partielle, bois sur le tiers supérieur et balcon bois



Photo 42 : Façade de bâtiment en cours de réhabilitation



Photo 43 : Bâtiment à usage exclusivement agricole, avec bardage bois



Photo 44 : Accessibilité du bâtiment en fonction de la pente



Photo 45 : Porte en arc de pierre



Photo 46 : Entrée voûtée



Photo 47 : Façade orangée, avec chaînage d'angle et ouvertures marqués



Photo 48 : Porte en arc de cercle, balcon bois



Photo 49 : Maison plus récente, aux menuiseries bicolores



Photo 50 : Toiture à un pan



Photo 51 : Maison beige pâle à menuiseries à carreaux blancs



Photo 52 : Constructions aspect chalet



6.2 Le patrimoine bâti

Le presbytère

Il se situe en face de l'église Saint-Etienne au Chef-lieu. Cette bâtisse appartient à l'important patrimoine religieux d'Hautecour, avec l'ancienne maison diocésaine (Maison du Lac). Il accueille l'équipe d'animation pastorale, puis les sœurs des communautés de Saint Joseph et de la fraternité dominicaine « Bethléem » jusqu'en 1991.

Actuellement, ce bâtiment ne respectant plus les normes pour l'habitation, seul le rez-de-chaussée est en partie occupé par les archives communales et une exposition permanente sur la vie de la commune. Le reste sert d'entrepôt à la commune et à diverses associations.

La maison du Lac (ancienne Maison Diocésaine)

Ce bâtiment a accueilli une école pour garçons et filles jusqu'à 7 ans, puis réservée aux filles de 7 à 14 ans environ, ainsi que des pensionnaires pendant les vacances d'été, jusqu'en 1955. Des années 1960 à 1991, des religieuses ont occupé le bâtiment. Depuis 1991, cette construction est propriété de la Commune qui l'a rénovée et transformée en gîte pour groupes et familles. Les travaux ont pris fin en 2014.

La Mairie

La construction de ce bâtiment au Chef-lieu en 1888 a duré 6 ans, pour en faire une salle pour la Mairie, un espace pour les archives et une école neuve pour les garçons et les filles avec 2 classes et logements pour les enseignants. Suite à la construction de l'école au village de la Basse en 1962, le bâtiment a été transformé en bureaux pour la Mairie et en deux logements pour la location.

Photo 53 : Presbytère



Photo 54 : Mairie et Maison du Lac



Les chalets d'alpage

Un inventaire des chalets d'alpage a été réalisé par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Il est joint en annexe au présent rapport de présentation.

6.3 Le petit patrimoine

La commune d'Hautecour compte sept chapelles :

- au hameau de La Basse : Chapelle Sainte Barbe construite en 1641
- au hameau de Grégny : Chapelle Saint Charles Borromée et Saint Guérin construite en 1680
- au Chef-Lieu : Chapelle Sainte Trinité construite en 1660
- au hameau du Breuil : Chapelle Sainte Agathe et Sainte Marguerite construite en 1864
- à l'ancien hameau de La Léchère : Chapelle Saint Jacques construite en 1592.
- au hameau de Pradier : Chapelle Saint Bernard de Menthon construite en 1610
- au hameau du Villard : Chapelle Saint Roch et Saint Sébastien construite en 1618

Ces chapelles ont fait l'objet de travaux d'entretien et de rénovation.

Photo 55 : Chapelle de la Trinité au chef-lieu



Photo 56 : Chapelle Sainte Agathe et Sainte Marguerite au Breuil



Photo 57 : Chapelle Saint Charles Borromée et Saint Guérin de Grégny



Photo 58 : Chapelle de Sainte Barbe à la Basse



Photo 59 : Oratoire au Breuil



Photo 60 : Chapelle Saint Roch et Saint Sébastien du Villard



Photo 61 : Chapelle Saint Bernard de Menthon à Pradier



Photo 62 : Chapelle Saint Jacques à La Léchère



source: www.patrimoinereligieux.fr

Il ne reste aujourd'hui qu'un seul four à pain en service au Breuil Il est utilisé lors d'évènements sur la commune. S'ajoutent à l'inventaire de nombreux bassins répartis dans les villages et hameaux.

Photo 63 : Bassin à Grégny



Photo 64 : Bassin au Breuil



Photo 65 : Bassin du Villard



Photo 66 : Bassin au Villard



6.4 L'église inscrite aux monuments historiques

Source : commune.

L'église d'Hautecour est inscrite aux monuments historiques par arrêté du 22 octobre 1971.

Photo 67 : Eglise d'Hautecour et son cimetière



L'église se situe au Chef-lieu, à côté de la mairie et fait partie des chemins du baroque.

L'élément le plus ancien est le clocher, érigé en style roman lombard qui date du XII^e siècle.

Au cours du XVII^e siècle, le bâtiment fut presque complètement modifié. Le chœur à fond plat fut reconstruit en 1621. En 1687, on ajouta les deux nefs latérales ; les quatre piliers remplacèrent les murs de la nef centrale. Cela transforma l'église antérieure en un édifice semblable aux autres églises de Tarentaise. Au-

devant un portique protège le portail d'entrée.

Le retable majeur date de 1825, on y trouve les deux influences de l'esthétique baroque (en particulier dans la partie supérieure) et du goût néoclassique. Le tableau central rassemble les saints vénérés à Hautecour : saint Etienne pape patron de la paroisse, saint François de Sales, saint Laurent diacre et martyr, saint Etienne proto-martyr et sainte Jeanne-Françoise de Chantal.

Le retable de la nef gauche a mieux gardé l'esthétique baroque avec colonnes torsées, polychromie, rinceaux sur les prédelles, fronton interrompu, courbes et contre courbes et volutes des bordures.

L'étonnant dans cette église est le tombeau en marbre de Carrare d'un évêque originaire du village du Breuil, Monseigneur André Charvaz (1793-1870). Il fut précepteur des deux fils du roi Charles-Albert de Savoie : Victor-Emmanuel premier roi d'Italie unifiée et Ferdinand duc de Gènes. Evêque de Pignerol, puis archevêque de Gènes, il joua dans les domaines religieux et politique un rôle notoire. Décédé aux Cordeliers sur Moûtiers, sa propriété, il fut sépulturé dans l'église de son baptême à Hautecour. La longue épitaphe gravée sur son tombeau fait son éloge. Le tableau représentant son portrait a été récemment restauré par l'association du Patrimoine de la commune.

Un programme exceptionnel de valorisation du patrimoine à l'occasion des Jeux Olympiques d'Albertville mis en œuvre en 1989 par l'état, la région, le département de la Savoie et la FACIM (Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne) a permis à la commune d'effectuer les travaux de restauration intérieure et extérieure de l'église.

6.5 Patrimoine archéologique

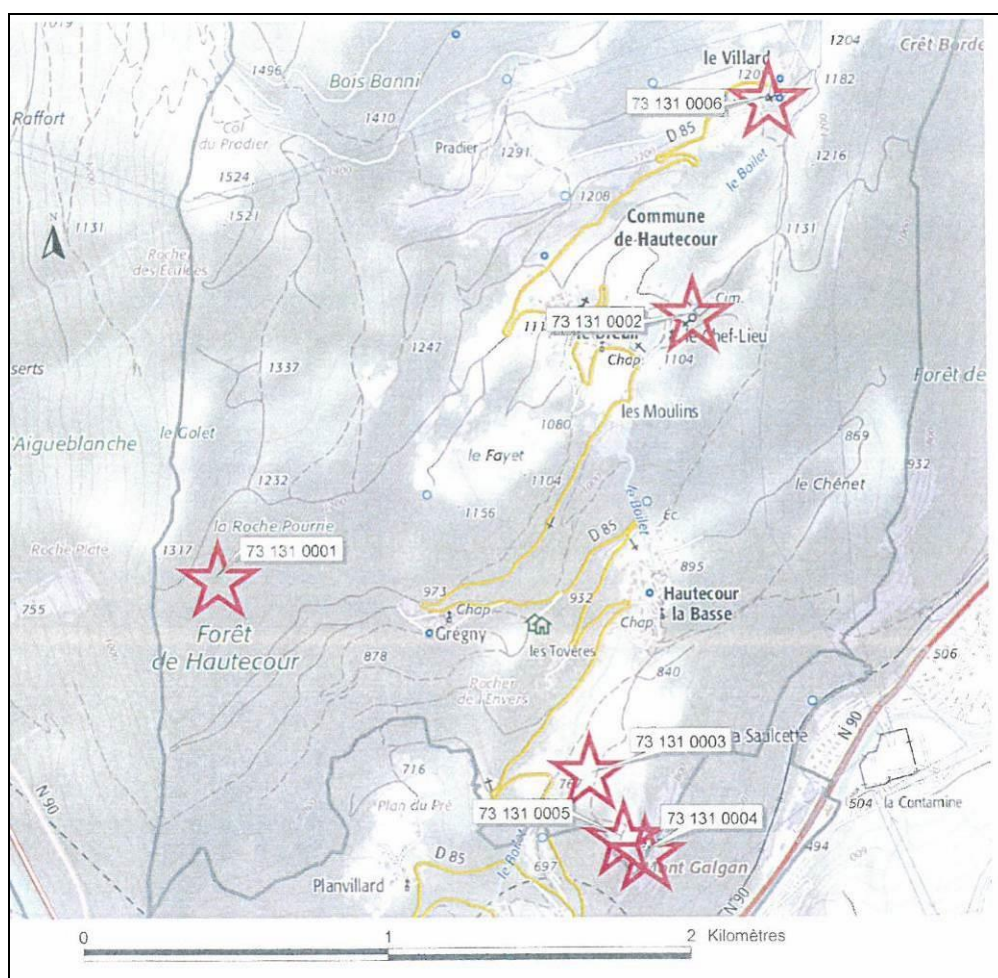
Source : Porter à connaissance

Six sites archéologiques sont recensés sur la commune d'Hautecour :

- A La Combe du Puits : un aqueduc gallo-romain
- A Saint-Etienne : un cimetière et une église du moyen-âge classique
- A Mont Galgan et Hautecour La Basse : de l'habitat de l'âge du bronze final
- Au Camps des Sarrazins et au Pellé : des structures de défense d'une époque indéterminée
- A Mongargan et Mont Galgan : un éclat de quartz taillé et céramique du néolithique
- Au hameau du Villard : une maison forte du bas moyen-âge ou de l'époque moderne.

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

Carte 27 : Sites archéologiques recensés – état janvier 2015



DRAC Rhône-Alpes - service régional de l'archéologie - IGN Scan 25



MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Un site répertorié Natura 2000 et des secteurs faisant l'objet d'un inventaire (ZNIEFF, zones humides, pelouses sèches, un corridor biologique identifié au SCOT).

Un cadre paysager montagnard et rural, marqué par l'agriculture à conserver et valoriser.

Une diversité paysagère et patrimoniale selon les altitudes.

Un petit patrimoine (chapelles, bassins) et un patrimoine bâti riche.

Une architecture traditionnelle bien identifiée.

Six sites archéologiques recensés.

Enjeux généraux

✚ **Préserver ces secteurs par une identification particulière.**

✚ **Conserver et renouveler une agriculture dynamique, nécessaire à l'entretien du paysage et à la biodiversité.**

✚ **Assurer la conservation de ce patrimoine.**

✚ **Assurer la conservation de cette architecture, tout en ouvrant des possibilités aux constructions innovantes ou présentant des performances énergétiques.**

7 PREVENTION DES RISQUES

7.1 Risque sismique

La commune est classée en zone de sismicité 3 (niveau d'aléa modéré).

Il n'existe pas de système fiable pour prévision à court et moyen terme pour les séismes. C'est pourquoi il convient d'informer et de protéger les populations.

La réglementation afférente à ce zonage et les prescriptions figurent sur le site internet : <http://www.planseisme.fr/zonage-sismique-de-la-france.html>.

7.2 Risques miniers

La commune n'est pas concernée par un risque minier.

7.3 Risques naturels

La commune ne possède ni Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), ni Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Un Plan d'Indexation en Z a été réalisé par le service RTM en 2015. Il est joint au PLU et le catalogue des prescriptions et recommandations s'appliquent au document d'urbanisme et donc aux autorisations d'utilisation et d'occupation des sols. Selon ce document, la commune est concernée par les phénomènes suivants :

- secteur du Villard :
 - chute de blocs, en raison de la présence d'une falaise de dolomies triasiques en amont ;
 - glissement de terrain, vu les formations morainiques recouvrant la pente relativement marquée du versant ;
- secteur de Pradier :
 - affaissement et effondrement, en raison de la présence de gypse, roche soluble au contact de l'eau ;
- secteur du Breuil :
 - chute de blocs liée à la présence d'un piton rocheux en amont ;
 - glissement de terrain en raison de la présence de formation morainique sur une pente relativement marquée ;
- secteur Chef-lieu :
 - inondation liée au ruisseau du Boillet ;
- secteur des Moulins :
 - inondation liée également au ruisseau du Boillet ;
 - chute de blocs, car le hameau est dominé par un versant rocheux constitué de grès micacés et de schistes ;
 - glissement de terrain, vu le dépôt morainique déposé sur des pentes parfois marquées ;
- secteur d'Hautecour La Basse :
 - inondation par le ruisseau du Boillet ;
 - chute de blocs vu la présence de falaises dominant le hameau ;
 - glissement de terrain ;

- secteur de Grégny :
 - chute de blocs issus d'affleurements composés de grès micacés et de schistes ;
 - glissement de terrain.

Chaque projet devra tenir compte des recommandations et prescriptions prévues au PIZ.

7.4 Risques technologiques

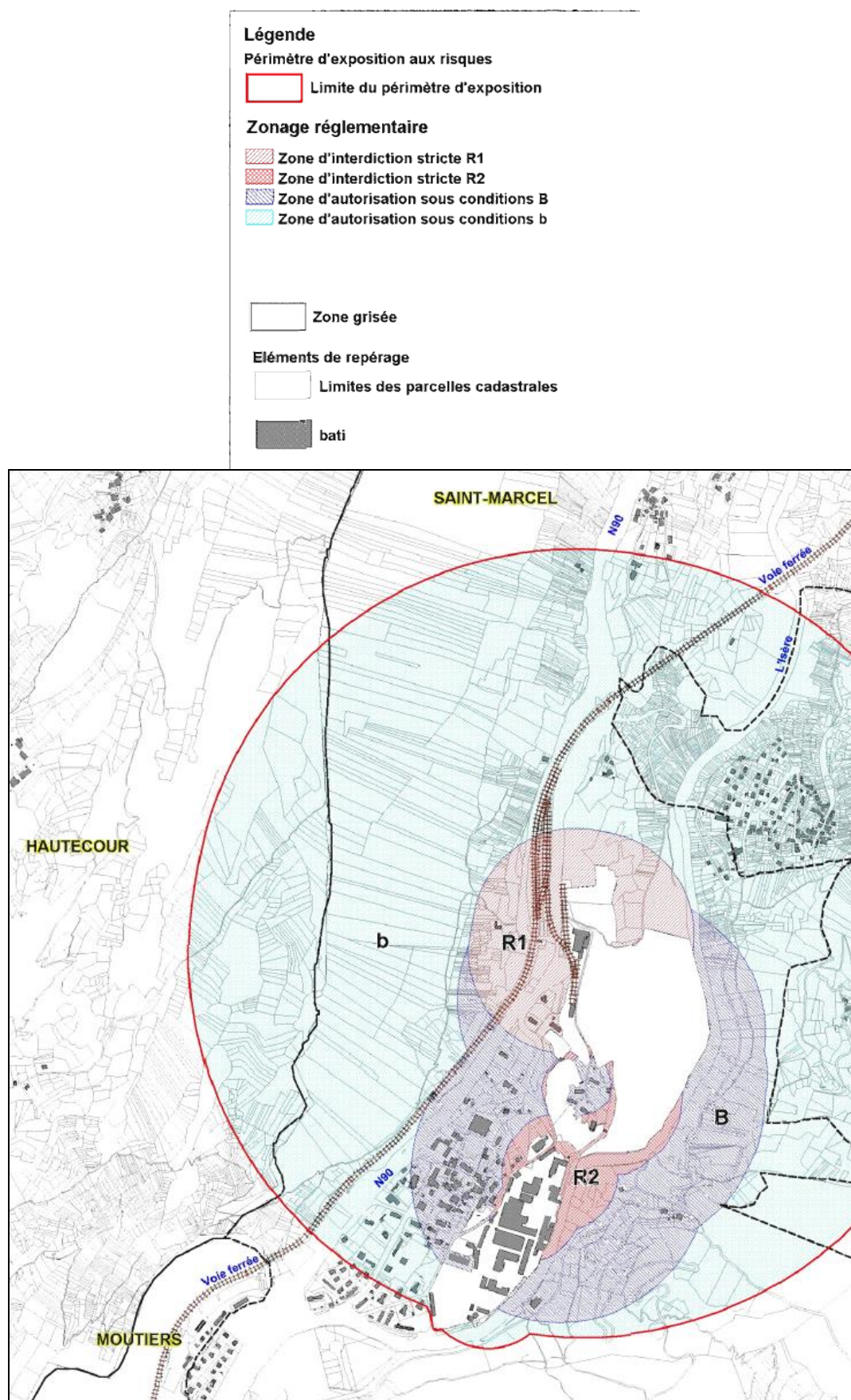
Hautecour est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement MSSA située sur la commune de Saint-Marcel.

La société MSSA SAS exploite sur la commune de Saint-Marcel un établissement de production de sodium (capacité de 28 000 t/an) et de chlore (capacité de 43 000 t/an) depuis 1898.

La limite du périmètre d'exposition aux risques concerne la partie est du territoire communal, dans le versant boisé dominant la gare de Pomblière Saint-Marcel.

La zone bleu clair « b » correspond, dans le présent PPRT, à une zone réglementaire soumise aux aléas suivants : toxique lié chlore, de niveau d'intensité significatif.

La vocation de la zone b est de pouvoir accueillir tout nouvel aménagement ou construction, sauf les ERP (établissements recevant du public) difficilement évacuables. Ceci est possible sans restriction de population, mais sous réserve du respect des prescriptions formulées par le PPRT.

Carte 28 : Zonage réglementaire du PPRT de MSSA sur la commune d'Hautecour

RISQUES : SYNTHESE ET ENJEUX**Synthèse**

Risque sismique 3.

Un Plan d'Indexation en Z traitant des risques naturels sur la commune.

Risque technologique : Plan de Prévention des Risques Technologiques de MSSA sur Saint-Marcel. Ne concerne pas les zones habitées.

Enjeux généraux

↳ **Information de la population.**

↳ **Prendre en compte ce document dans les choix de développement.**

↳ **Peu d'impacts sur l'évolution possible de la commune.**

**CHOIX RETENUS POUR
ETABLIR LE PADD,
MOTIFS DE LA
DELIMITATION DES
ZONES, DES REGLES
QUI Y SONT
APPLICABLES ET DES
ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT**

1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les conclusions du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et de la concertation ont débouché sur les orientations qui sous-tendent le PADD. Ce document comprend une partie écrite et une carte de synthèse des orientations sur l'ensemble du territoire communal.

La volonté municipale de développement territorial se traduit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a pour orientations de :

1. Permettre une évolution mesurée des villages et de la population
2. Assurer le périmètre des activités agricoles
3. Améliorer les équipements et services de la commune
4. Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager d'Hautecour
5. Développer l'activité et l'attractivité touristiques

Suite au débat sur les orientations générales du PADD, les orientations 3 et 5 ont été permutées, pour mieux répondre aux attentes de la population, plus directement intéressée par les équipements et services communaux que par les loisirs et l'activité touristique.

1.1 Permettre une évolution mesurée des villages et de la population

1.1.1 Evolution démographique

Le PADD prévoit la réalisation de 18 à 23 logements sur les 10 ans à venir, soit environ l'équivalent de ce qui s'est réalisé sur la période 2004 – 2014 (10 maisons neuves et 8 changements de destination ayant permis 9 logements). Ces nouveaux logements pourront être réalisés de la façon suivante :

- 5 à 7 par réhabilitation du bâti ancien
- 7 à 10 dans les espaces disponibles sous forme « libre », c'est-à-dire en zone Urbaine
- 6 à 9 dans les secteurs objets des OAP (Le Breuil et La Basse)

La croissance démographique permise par ce PLU est estimée à 0,4 à 0,7% par an, en tenant compte d'une diminution du nombre de personne par foyer à 2,1 en 2027 contre 2,22 en 2013. Ainsi, environ 10 logements nouveaux seront destinés au maintien de la population du fait de la décohabitation et les 8 à 13 autres à la croissance démographique. Hautecour pourrait compter, en 2027, 17 à 29 habitants supplémentaires, ce qui représente une légère accélération par rapport à la dernière période intercensitaire. Cependant, Hautecour est une commune attractive grâce à sa proximité de Mûtiers, à son ensoleillement garanti par une exposition sud et à la qualité de son cadre de vie.

Les constructions « libres » des zones urbaines peuvent trouver place dans les parcelles de plus de 500 m² recensées disponibles, mais aussi dans des parcelles plus petites situées en cœur de village, suffisantes pour recevoir une habitation.

1.1.2 Objectif chiffré de la modération de la consommation de l'espace et évolution des villages

Les possibilités de construction sont réparties sur l'ensemble des villages et hameaux, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous. Elles répondent aux objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace affichés dans le PADD et fixés à 3 ha maximum pour les 8 à 10 ans à venir.

Le dimensionnement final du PLU a été contraint par le projet de SCOT arrêté en décembre 2016 et fixant celui-ci à 3,9 ha pour les 15 ans à venir, avec la possibilité, durant la première décennie, d'en mobiliser 85%, soit 3,35 ha.

Finalement, le projet de PLU ne rend disponible que 2,87 ha en raison de la réduction de zones avec contraintes topographiques ou localisées sur des terrains à enjeu agricole fort (cas du Breuil).

Ainsi, la zone AU du Breuil prévue initialement s'étendait sur un peu plus de 5 200 m². Suite aux observations de la Chambre d'Agriculture, de l'Etat et de l'organisme porteur du SCOT, portant notamment sur les enjeux agricoles et le dimensionnement du PLU, le périmètre a été réduit à environ 2 300 m². L'aménagement de ce secteur se limite à une rangée de constructions le long de la route communale, sans nécessité de réaliser une voie de desserte interne.

Divers ajustements ont été apportés au zonage par rapport au zonage du POS puis durant l'élaboration du PLU pour retirer des zones urbaines des terrains pentus et donc difficilement urbanisables (hameau de La Basse).

L'effort consenti par la collectivité pour réduire sa consommation foncière à destination d'habitat est considérable : elle passe d'un POS avec 6,76 ha disponibles à moins de 3 ha, principalement par la suppression de surfaces en extension de l'enveloppe urbaine.

Les choix de développement ont été opérés au regard des objectifs démographiques, des enjeux agricoles et environnementaux locaux, mais aussi des enjeux paysagers, des facilités de circulation et des équipements (assainissement notamment). Ainsi, d'importantes surfaces disponibles au Breuil, à proximité du bâtiment d'élevage, recensées comme « espace stratégique » dans le projet de SCOT arrêté, ont été rendues à l'agriculture.

Le lotissement des Tovères et les hameaux de Grégny et du Villard ne comptent aucune surface de plus de 500 m² disponible. Les deux premiers secteurs sont en effet déjà très denses et les terrains particulièrement pentus ne permettent pas aisément la construction. Au Villard, aucune extension n'est proposée, vu l'éloignement relatif du hameau, la topographie à l'est et les enjeux agricoles à l'ouest. A Grégny et au Villard, il peut cependant y avoir de rares parcelles de moins de 500 m² disponibles qui permettent éventuellement la construction. Elles ne sont pas comptabilisées vu la faible probabilité de leur urbanisation.

La Basse concentre près de 67 % des terrains disponibles (1,94 ha sur 2,87). Ceci s'explique par sa proximité de Moûtiers, sa desserte en assainissement collectif (à l'exception du Plan de l'Atthier), mais aussi sa configuration. Dans les années 1960 à 1980, des constructions se sont en effet installées sur de grandes parcelles, parfois éloignées du centre du hameau ancien. Leur rattachement à la zone urbaine conduit à inclure de nombreux terrains encore disponibles dans l'enveloppe urbaine. Les plus pentus d'entre eux, difficiles d'accès, lorsque leur superficie le justifie, ou ceux jugés en discontinuité, ont tout de

même été exclus. Les extensions restent limitées 0,53 ha et correspondent notamment à la zone AU prévue en aval du village (0,24 ha) organisée par des OAP.

Avec 0,57 ha, le Breuil représente quasiment 20% des surfaces disponibles, dont 0,32 ha en extension et 0,24 en densification. 0,23 ha correspondent à la zone AU et font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation en vue d'un usage organisé et économe du foncier.

Aux Moulins, 0,36 ha sont disponibles, principalement dans l'enveloppe urbaine. Ces disponibilités résultent de la faible compacité du bâti et des parcelles libres ou attenantes à des habitations encore non urbanisées.

Tableau 23 : Surfaces disponibles au projet de PLU d'Hautecour

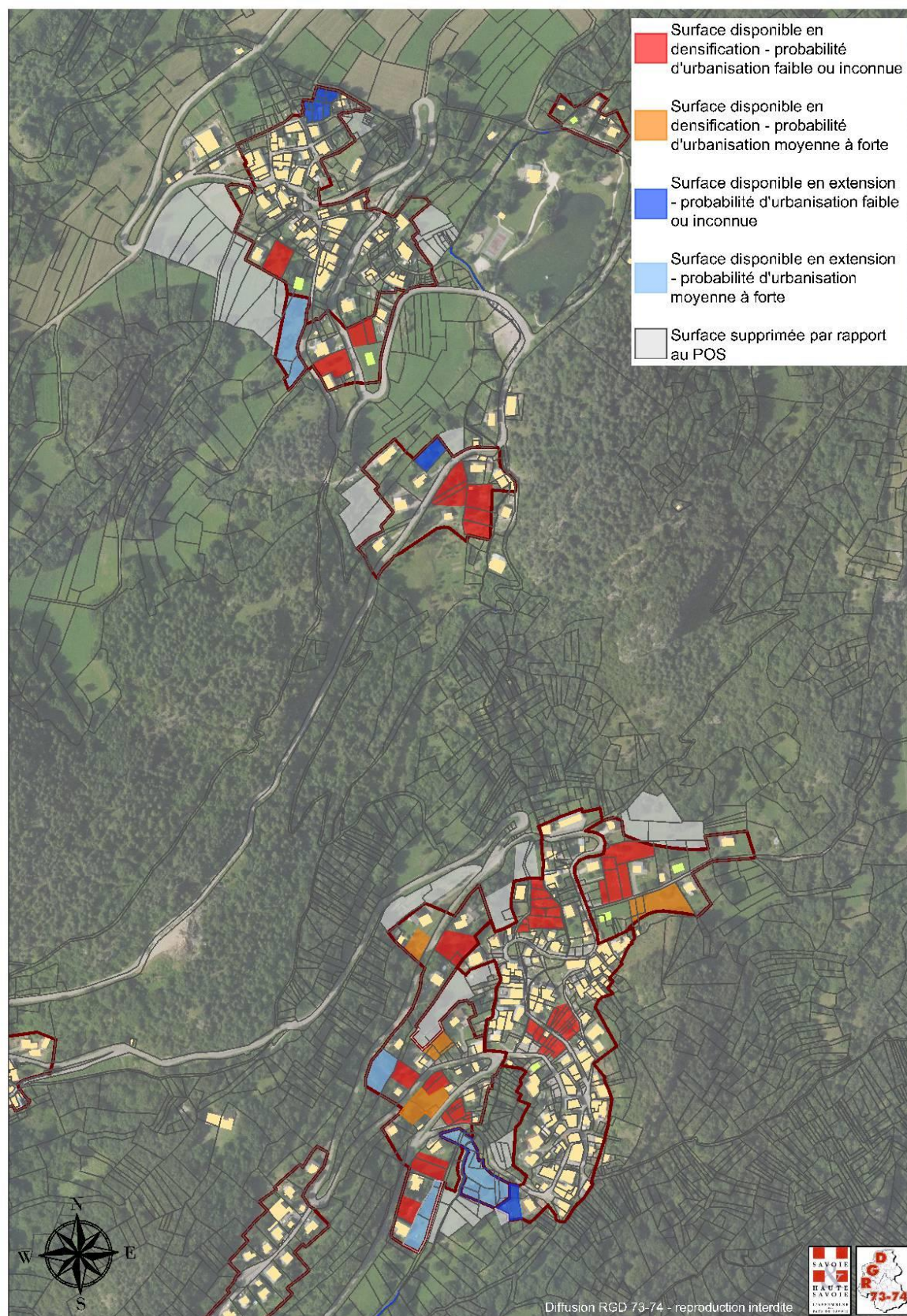
Secteur	Surface utilisable en densification (m²)	Surface utilisable en extension (m²)	TOTAL (en m²)
Hautecour La Basse et Plan de l'Atthier	14100	5290	19390
Lotissement Les Tovères	0	0	0
Grégny	0	0	0
Aux Moulins	2950	690	3640
Le Breuil	2440	3255	5695
Le Villard	0	0	0
TOTAL	19490	9235	28725

Sur les 2,87 ha disponibles, il est estimé qu'environ 1,75 ha ne s'urbaniseront pas pour les motifs suivants :

- terrains attenants à une habitation, dont la probabilité d'urbanisation est donc faible, puisqu'il s'agit du terrain d'agrément ou du jardin potager ; les propriétaires les conservent souvent pour leurs enfants ou leur tranquillité ; ils représentent 0,65 ha. A noter que les terrains pour lesquels un projet de vente est recensé ne sont pas comptabilisés ;
- terrains morcelés, composés d'un minimum de 4 parcelles, nécessitant un accord de plusieurs propriétaires. Il s'agit souvent de parcelles disponibles au cœur des villages anciens et occupés par des jardins potagers. Ils représentent 1,05 ha.

Cette rétention foncière liée à la configuration urbaine de la commune pourrait donc s'élever, dans le cas le plus défavorable, à environ 61%. La cartographie de la probabilité d'urbanisation des terrains disponibles figure ci-après.

Les autres surfaces disponibles, soit 1,12 ha, font l'objet, pour 0,47 ha, d'un classement en zone AU et donc d'une opération organisée par les OAP. Le reste, soit 0,65 ha, est en zone urbaine ; certaines parcelles sont à la vente ou ont fait l'objet de CU, démontrant la possible réalisation d'un projet à court ou moyen terme.

Carte 29 : Estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces disponibles

Ce chiffre est à mettre en parallèle avec la consommation observée sur la période 2005 – 2014 qui s'élève à 0,72 ha et le fait qu'il reste 5,20 ha (hors 1,55 ha classés en INA et donc impossible à urbaniser au coup par coup) dans le POS en vigueur. La rétention au POS sur la période 2005 – 2014 s'élève donc à environ 88% (0,72 ha consommés sur 5,92 ha disponibles).

Le PADD affiche l'objectif de 17 logements à l'hectare pour les zones AU organisées par les OAP, afin de limiter les besoins en foncier pour la production de logements (chiffre imposé par le projet de SCOT arrêté en décembre 2016). Cette moyenne contribue aux objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace. La zone AU stricte du Breuil, avec 4 à 5 logements sur 2 295 m² assure une moyenne de 17,4 à 21,8 logements à l'hectare, tandis que celle de La Basse, avec 2 à 4 logements sur 2 440 m², atteint une moyenne de 8,2 à 16,4 logements / ha. La moyenne des deux OAP s'élève donc à 12,7 à 19 logements / ha. La faible densité de La Basse s'explique par l'accès assez long qui doit être réalisé pour desservir la zone et se trouve donc comptabilisé dans les disponibilités alors qu'il est inconstructible.

1.1.3 Favoriser la réhabilitation du bâti ancien

Le diagnostic recense environ 7 logements vacants et 13 constructions à réhabiliter. La commune souhaite encourager réciproquement leur occupation et leur transformation en logements. Elle participe, pour cela, à l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) mise en place à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et évalue l'intérêt de taxer les logements vacants. L'occupation de ces immeubles permettrait de créer du logement sans consommer de foncier et contribuerait à l'économie du foncier.

La réalisation de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs du PLH est prévue par la commune par conventionnement des logements existants ou par transformation / réhabilitation de bâtiments communaux existants. Les élus soulignent qu'à ce jour, aucune demande de logements locatifs sociaux n'est recensée sur la commune.

1.2 Assurer le périmètre des activités agricoles

Pour préserver les activités agricoles, une grande partie des terrains identifiés à enjeux forts ou moyens par le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT est inscrite comme « terres agricoles préservées » au PADD. C'est le cas principalement des terrains encore ouverts au nord et à l'ouest du Breuil, en allant vers Pradier. Les deux bâtiments d'élevage se trouvent en effet au Breuil et à Pradier, ce qui peut expliquer le meilleur entretien de la partie haute de la commune que de la partie basse.

Les autres espaces agricoles à préserver se localisent à proximité du Villard, puis sur les secteurs en cours de fermeture en périphérie de La Basse et de Grégny.

Deux secteurs préférentiels sont identifiés comme pouvant recevoir des bâtiments agricoles. Le premier comprend l'exploitation du Breuil et les terrains au sud-ouest de celle-ci, en retrait de la RD85 pour limiter les impacts paysagers le long des axes de communication. Ce site peut recevoir une « extension » de l'activité déjà existante ou une activité nouvelle.

Le second se situe à Pradier et a principalement pour objectif de permettre l'évolution de la structure existante.

Le PLU pourra évoluer pour créer d'autres secteurs autorisant les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles, afin de répondre aux besoins réellement identifiés ou correspondre à la maîtrise foncière du porteur de projet.

La modération de la consommation de terres agricoles est substantielle avec le passage de plus de 6,76 ha urbanisables au POS à 2,87 ha au PLU de 2018. Cette orientation permet ainsi de préserver l'essentiel des prairies de fauche montagnardes dans le secteur Le Breuil/Pradier/Villard, indispensables aux exploitants de la commune (production animale). Elles représentent la nature « ordinaire » d'Hautecour mais sont également un habitat communautaire de grande diversité floristique et faunistique.

En parallèle, le PADD prévoit de « préserver les alpages pour les activités pastorales et laisser les possibilités d'améliorer les conditions d'usage ». Toutes les montagnettes et les alpages du versant du Quermoz encore ouverts sont en zone agricoles. Le PLU autorise les aménagements types réservoirs d'eau, place de traite,..., afin de faciliter le travail des alpagistes, à la condition d'une bonne intégration paysagère et dans le respect des zones humides d'altitude.

Les orientations en faveur des alpages contribuent à l'entretien du territoire d'Hautecour dans ses parties hautes. Les activités pastorales limitent la progression des boisements et la fermeture des pelouses d'altitude. Elles participent au maintien de la biodiversité et des effets positifs en découlent sur certains habitats et espèces de la zone Natura 2000 (pelouses subalpines, Tétrasyre).

1.3 Améliorer les équipements et services de la commune

Sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants est l'un des enjeux majeurs identifiés par les élus à travers le schéma d'alimentation en eau potable. La ressource est suffisante, mais le réseau d'adduction, long de plusieurs kilomètres et sans alternative de secours, peut présenter une fragilité en cas de rupture ou autres événements.

Un raccordement au réseau de Moûtiers est envisagé, vu la faible distance séparant les sites urbanisés respectifs. Des décisions politiques et administratives (adhésion au Syndicat intégral ou autre au regard des évolutions des intercommunalités et de leurs compétences) sont nécessaires, indépendamment du PLU.

Le développement se fait en priorité sur des secteurs faciles d'accès et équipés :

- la zone AU de La Basse se situe non loin de la RD, sur le tracé du réseau d'assainissement ;
- la zone AU du Breuil est localisée le long d'une voie communale qui sera élargie pour faciliter les circulations, et sur un périmètre dont la desserte en assainissement collectif à moyen ou long terme est prévue par le schéma directeur d'assainissement.

Les autres possibilités de construire correspondent le plus souvent à des interstices disponibles dans l'enveloppe urbaine et donc desservis par les réseaux.

Le PADD prévoit la réalisation de stationnements à La Basse et au Breuil, pour répondre aux besoins des habitants des villages ou hameaux à l'urbanisation dense. La commune est en effet confrontée de façon récurrente à des véhicules stationnés sur la chaussée, ce qui pose des problèmes de sécurité et de circulation, notamment en hiver pour le déneigement.

Par ailleurs, la commune a enregistré plusieurs courriers de propriétaires constatant le déficit de stationnements à La Basse. Des poches à destination de parking sont donc prévues dans le village. Il n'est en effet guère envisageable de créer des places de stationnement à l'extérieur du village, car il est constaté que les places éloignées ne sont pas utilisées.

Les stationnements prévus entre la maison du Lac et le plan d'eau, au Breuil ne font l'objet d'aucun emplacement réservé au plan de zonage, puisque les terrains sont communaux. Des stationnements sont prévus dans le périmètre de l'OAP du Breuil, afin de répondre aux besoins de l'opération et du village à proximité.

La commune mettra en place, dans la limite de ses compétences, les infrastructures pour faciliter le développement du numérique sur son territoire. Le numérique peut en effet faciliter le travail à domicile et permettre ainsi l'installation d'actifs sur la commune ou limiter les déplacements domicile – travail des habitants.

1.4 Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager d'Hautecour

Cette orientation est pleinement compatible avec les objectifs fixés au niveau international, communautaire et national pour la protection de la biodiversité et des milieux naturels, de l'eau et des milieux aquatiques, des espaces naturels et milieux caractéristiques de la montagne notamment.

1.4.1 Préservation du patrimoine naturel et paysager

Dans ses orientations, la commune a choisi de sauvegarder ses richesses patrimoniales. Elle a préservé les sites de haute valeur environnementale de son territoire (unité du Natura 2000 le long du chemin de la Faverge, ZNIEFF, pelouses sèches, zones humides et tourbières, corridor écologique régional à l'est). Le PLU tient compte également de la nature plus « ordinaire ». Il classe l'essentiel des espaces actuellement naturels en zone N et/ou en zone agricole A. Il préserve la biodiversité locale en cantonnant l'urbanisation dans ou en extension immédiate des hameaux. Sont ainsi protégés les prairies de fauche, haies, bois et bosquets,..., milieux de bonne diversité floristique, accueillants pour la faune. Le PLU restitue par rapport au POS plus de 4 ha de milieux agricoles et naturels.

La qualité paysagère du territoire est également assurée par l'urbanisation en continuité des villages ou hameaux existants, conformément à la loi montagne. L'identité de chacun des hameaux est conservée grâce à un développement modéré de chacun d'eux.

De vastes coupures sont conservées entre chacun des villages et hameaux.

Le maintien des activités agricoles sur la commune participe également à l'entretien du territoire, à l'ouverture paysagère et à son caractère de village de montagne. La restitution de terrains utiles aux exploitants de la commune contribue à cette orientation.

Un développement d'activités touristiques de faible ampleur est prévu à proximité du plan d'eau artificiel du Breuil : construction de quatre cabanes rustiques maximum et parcours dans les arbres. En raison de la localisation des projets dans la bande de 300 m autour d'un plan d'eau et en discontinuité au regard de la loi montagne, un avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a été sollicité. Le projet a

reçu de la Commission un avis favorable le 09 février 2017 en raison de sa compatibilité avec :

- les objectifs de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- la préservation du paysage,
- et la prise en compte des risques naturels.

La zone 2AU du Breuil se situe également dans la bande de 300 mètres des rives du plan d'eau. Cependant, le secteur ouest du plan d'eau est artificialisé par le passage de l'accès au restaurant et les différents aménagements de loisirs. Les rives sud-ouest ne présentent plus depuis longtemps de caractère naturel en raison du passage de la route départementale (route antérieure au plan d'eau).

Par ailleurs, il existe une rupture urbaine entre le plan d'eau et la zone 2AU, constituée par la route communale et l'aire de stationnement ainsi que par l'existence du hameau du Breuil bien antérieur à la création du plan d'eau.

1.4.2 Préservation du patrimoine culturel

La principale action porte sur les chalets d'alpage, dont un inventaire est annexé au rapport de présentation. Ce patrimoine pourra évoluer dans le cadre fixé par la loi montagne : autorisation délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites). Il est rappelé que le code de l'urbanisme subordonne l'autorisation à l'institution d'une servitude administrative interdisant l'usage du bâtiment en période hivernale en cas d'absence de voie utilisable en hiver ou limitant l'usage pour tenir compte de l'absence de réseaux.

Autoriser la rénovation des chalets d'alpage participe à l'entretien du patrimoine bâti de la commune, mais aussi des espaces périphériques au bâtiment.

1.5 Développer l'activité et l'attractivité touristiques

Grâce à ses nombreux aménagements de qualité, le plan d'eau du Breuil représente un point d'attrait touristique non négligeable pour les habitants de la vallée, mais aussi pour les vacanciers de passage.

A travers son document d'urbanisme, la commune souhaite conforter son activité et son attractivité touristiques, en étoffant la gamme des loisirs proposés et en autorisant des hébergements en complément. Les équipements prévus sont un parcours dans les arbres, une tyrolienne traversant au-dessus du plan d'eau et trois à quatre cabanes perchées dans les arbres destinées à des nuitées « insolites ». Des jeux pour jeunes enfants pourront trouver place au sol.

Vu la localisation du site en discontinuité au regard de la loi montagne et dans le périmètre des 300 mètres des rives naturelles du plan d'eau du Breuil, un dossier a été déposé auprès de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et a reçu un avis favorable lors de la commission du 09 février 2017. La compatibilité du projet avec les grands principes de la loi montagne que sont la protection des terres agricoles et forestières, la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et la prise en compte des risques naturels est démontrée dans le dossier CDNPS.

L'emprise du projet appartient à la commune et ne se situe pas dans le périmètre de la forêt soumise au régime forestier. S'agissant de « nuitées insolites », les équipements des

cabanes resteront sommaires (toilettes sèches, boisson en bouteille, eau en citerne pour la toilette et citerne pour collecter les quelques eaux usées, capteurs solaires pour l'électricité et poêle à bois pour le chauffage). Le projet ne nécessite par conséquent pas d'extension de réseaux publics d'assainissement ou d'eau potable.

Les stationnements des occupants des cabanes sont prévus en entrée de site, un peu en retrait de la voie menant à la mairie.

Les stationnements existants au sud-ouest du plan d'eau pourront faire l'objet d'aménagements légers, adaptés au site et au caractère saisonnier des besoins, destinés à mieux les organiser.

2 EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES, AINSI QUE DES CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT AU PRECEDENT PLU

La suppression de la zone NB du POS dans le règlement du PLU conduit à classer ces secteurs le plus souvent en zone Urbaine, lorsque les réseaux sont suffisants.

2.1 Les zones urbaines

Le projet de PLU distingue deux secteurs : Ua et Uc.

Le secteur Ua correspond aux secteurs d'habitat ancien et dense, où les constructions sont parfois implantées à l'alignement de la voie de desserte ou non loin.

Le secteur Uc regroupe les secteurs d'habitat moins dense, souvent sous forme pavillonnaire, implanté en milieu de parcelle et en retrait des voies.

La zone Ua s'étend sur 12,32 ha et la Uc sur 7,57 ha. Globalement, le périmètre des zones urbaines est réduit par rapport à celui du POS, pour répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de limitation de l'extension urbaine, favoriser l'urbanisation des parcelles disponibles dans l'enveloppe urbaine, mais aussi pour réduire les besoins en extension de réseaux le cas échéant.

A La Basse, la zone Ua a été réduite par rapport à celle du POS : elle correspond quasi exclusivement au bâti existant. Ainsi, des terrains en extension, pentus et situés le long de la RD, par exemple, ont été déclassés.

La zone Uc regroupe le bâti plus récent et lâche du Plan de l'Atthier ; le périmètre est réduit par rapport à la zone NB du POS, pour tenir compte des risques naturels très présents sur le secteur. La zone NB située à l'ouest du village passe également en zone Uc, mais son périmètre est réduit au bâti existant, pour limiter l'extension urbaine linéaire aux voies de communication. Un poche de terrains pentus et sans accès évident est classée en zone naturelle.

Le lotissement des Tovères passe de zone UB au POS en zone Uc. Le périmètre reste identique à celui du POS.

Le village de Grégny est classé en zone Ua. Le périmètre exclut des parcelles situées à l'extrémité ouest du village et en aval (au sud) en raison de l'insuffisance de l'accès. Il exclut également des parcelles à l'est classées UAz dans le POS puisqu'elles sont soumises à des risques naturels rendant le site inconstructible et n'ont pas d'accès vu leur localisation en arrière de bâtiments existants.

Les Moulins étaient classés en zone NB au POS. Ils basculent en zone Uc, classement justifié par le peu de densité de l'urbanisation. La zone est réduite par rapport au POS aux habitations existantes : elle exclut ainsi des parcelles au sud-ouest pour limiter l'extension urbaine, les garages situés le long de la RD, afin que ceux-ci gardent leur vocation et les périmètres soumis à des risques naturels rendant les terrains inconstructibles selon le PIZ.

L'accès insuffisant aux constructions situées à l'est justifie également le maintien en zone naturelle de ces deux bâtiments

L'ensemble mairie, église, maison du lac,... est classé en zone Ua, comme dans le POS. Le périmètre est réduit vers le sud et n'inclut pas la chapelle, puisque la commune n'y a pas de projet d'urbanisation particulier.

Un groupement bâti situé au nord du lac est classé en zone Uc, puisqu'il est équipé. Ce classement facilitera les évolutions des constructions existantes. Le site est équipé (AEP, assainissement et électricité).

Au Breuil, la zone Ua englobe le village ancien, mais aussi quelques constructions neuves situées en périphérie immédiate. La zone Uc comprend le bâti plus récent implanté au sud du village (ancienne zone NB). La zone NB du POS aujourd'hui partiellement construite bascule en zone Ua.

Une partie de la zone NB du POS située non loin du plan d'eau est maintenue en zone naturelle, vu sa proximité des espaces de loisirs.

Le Villard passe d'UAa, qui n'autorisait que la réhabilitation du bâti existant en raison de l'absence d'assainissement collectif et de la localisation en amont du plan d'eau, en zone Ua qui autorise les constructions nouvelles. Les techniques individuelles d'épuration des eaux usées ont en effet bien évolué et permettent d'éviter les problèmes de pollution éventuelle des nappes d'eau souterraine. Le périmètre de la zone Ua correspond globalement à l'enveloppe bâtie.

Le groupement bâti de Pradier est classé en zone Ua, alors qu'il était en zone Nc (agricole) au POS. Il est en effet desservi par une voie communale et dispose de l'eau potable ; l'assainissement est prévu en individuel. Par conséquent, rien ne s'oppose au classement en zone urbaine. Le périmètre s'appuie sur le bâti existant.

L'absence d'assainissement collectif sur certains hameaux ou groupements bâtis, mais aussi la limitation des possibilités d'urbanisation prévue au SCOT ont grandement contraint la commune à réduire les zones urbaines au plus près du bâti existant. Les possibilités de développement sont également fonction des facilités d'accès.

2.2 Les zones A Urbaniser

Le PLU prévoit deux zones AU :

- la première à La Basse, sur un périmètre assez restreint mais pouvant être étendu dans le futur ; il s'agit d'une ancienne zone INA du POS, mais sous forme réduite dans un premier temps ;
- la seconde au Breuil, à l'emplacement d'une ancienne zone NB. Il s'agit d'organiser les possibilités de développement du village dans un objectif d'économie du foncier et de lutte contre l'étalement urbain. Cette zone est classée en AU stricte, dans l'attente de la réalisation du réseau d'assainissement.

Les zones INA situées à l'ouest du Breuil sont supprimées, car elles présentent un enjeu important pour l'activité agricole (près de fauche) et se situent non loin d'un bâtiment

d'élevage. Les cartes du SCOT demandent également la préservation de la partie amont (à l'ouest) en zone agricole, vu la présence de l'exploitation agricole.

Au total, 0,47 ha sont classés en zone à urbaniser dans ce PLU, dont 0,24 en zone AUc à La Basse et 0,23 ha en zone 2AU au Breuil.

2.3 Les zones agricoles

La distinction entre les zones agricoles et naturelles s'est faite à partir du diagnostic agricole et de l'orthophoto.

Deux types de secteurs sont distingués sur la commune d'Hautecour : Aa et Ab.

2.3.1 Le secteur Ab

Les secteurs A correspondent aux secteurs agricoles dans lesquels les constructions agricoles ou liées aux activités agricoles (exemple logement de fonction si l'activité et l'importance de celle-ci le justifient) sont autorisées, ainsi que les autres occupations et utilisations mentionnées par le code de l'urbanisme (constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous conditions).

Les zones Ab sont localisées préférentiellement aux abords des bâtiments d'élevage existants ou prévus : au Breuil et à Pravin. Le périmètre est suffisamment large pour laisser de la souplesse d'implantation des constructions nouvelles, mais tient compte des risques naturels identifiés par le PIZ à Pravin.

La zone Ab du Breuil s'étend plus à l'ouest du village. Il s'agit de permettre des constructions dans un site présentant peu d'enjeux paysagers, car en retrait de la RD, mais avec les équipements non loin. Si des besoins particuliers sont identifiés pour le développement des structures existantes ou l'installation de nouvelles activités, de nouvelles zones Ab pourront être définies, en fonction des enjeux agricoles, paysagers et des équipements.

Ainsi, la création d'une zone Ab en amont de la route départementale menant au Villard, dans un site très visible, en surplomb du village et sensible d'un point de vue paysager n'est pas retenue. L'amont de cette RD présente encore un paysage agricole et naturel intact, qu'il convient de conserver, d'autant que la route est très fréquentée par de nombreux randonneurs (proximité du départ des randonnées estivales et hivernales vers le Quermoz). L'impact paysager d'un bâtiment agricole et de ses annexes (ex. tas de fumier) qui l'accompagnent serait fortement négatif.

Les terrains proposés en zone Ab à l'ouest, au Chapelet, restent proches de l'exploitation actuelle (environ 150 m pour l'entrée de la zone). Légèrement en contrebas de la RD, ils présentent moins d'enjeu paysager.

Photo 68 : Site en amont de la RD maintenu en zone agricole stricte (Aa), avec le bâtiment d'élevage actuel en aval – vue vers l'amont



Source photo : [www. http://streetviewing.fr](http://streetviewing.fr)

Photo 69 : Site en amont de la RD maintenu en zone agricole stricte (Aa), avec le bâtiment d'élevage actuel en aval – vue vers l'aval



Source photo : [www. http://streetviewing.fr](http://streetviewing.fr)

Ce secteur Ab s'étend sur 5,85 ha.

2.3.2 Le secteur Aa

Dans les secteurs agricoles stricts (Aa), une sensibilité paysagère se superpose au potentiel agricole des terres. Dans ces secteurs, toute construction, même agricole, est interdite. Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous conditions.

Il couvre l'ensemble des espaces agricoles où un nouveau bâtiment aurait un impact paysager fort, notamment dans la perception du grand paysage.

Ce secteur Aa s'étend sur 462,54 ha.

2.4 Les zones naturelles

Cinq secteurs sont distingués sur la commune d'Hautecour : N, Np, NL, NLr et Nep.

2.4.1 Le secteur N

Les secteurs N correspondent aux secteurs naturels, à caractère forestier ou montagnard sans usage pastoral, préservés de toute occupation et utilisation des sols.

Ce secteur s'étend sur 670,24 ha.

Les parties forestières et non pastorales du site Natura 2000 sont classées en zone N ainsi qu'une grande partie du corridor identifiée dans le Schéma Régional des Corridors Ecologiques.

2.4.2 Le secteur Np

Le secteur Np identifie les secteurs dans lesquels uniquement les aménagements à destination de stationnement sont autorisés. Il peut s'agir des déblais – remblais permettant la création d'une plateforme, mais aussi de la réalisation d'une dalle au niveau de la route, en aval de celle-ci, pouvant abriter du matériel ou du bois au-dessous.

Il existe un seul secteur, situé sur la partie aval de La Basse.

Ce secteur Np s'étend sur 0,05 ha.

2.4.3 Le secteur NL

Il s'agit du secteur destiné aux loisirs situés en périphérie du plan d'eau du Breuil et englobant le projet d'accrobranche et cabanes dans les arbres.

Le périmètre est ajusté par rapport à la zone NDt du POS :

- les terrains privés situés à l'ouest sont sortis de la zone, car la commune n'y projette pas de nouveaux aménagements destinés aux loisirs ; ils sont reclassés en zone agricole ;
- au lieu-dit Derrière La Cure, le périmètre est élargi vers le sud-ouest, pour tenir compte du projet en cours de réflexion et soumis à la CDNPS.

Ce secteur NL s'étend sur 5,59 ha.

2.4.4 Le secteur NLr

Ce secteur de taille et capacité d'accueil limitées englobe un périmètre restreint aux abords du restaurant du plan d'eau, afin de lui permettre quelques évolutions mesurées.

Ce secteur NLr s'étend sur 0,12 ha.

2.4.5 Le secteur Nep

Le secteur Nep, destiné à des équipements publics, correspond au centre aéré situé au lieu-dit Le Planay, entre La Basse et Grégny. Ce bâtiment à vocation d'accueil des jeunes de la vallée pour des activités pendant les vacances n'est plus utilisé par l'intercommunalité.

La collectivité souhaite en maîtriser le devenir, d'où un classement en secteur à destination d'équipements publics.

Le périmètre est défini autour du bâtiment existant afin de lui laisser des possibilités d'évolution.

Ce secteur Nep s'étend sur 0,25 ha.

2.5 Les différents indices et autres indications portés au plan

2.5.1 Les bâtiments d'élevage

Les bâtiments agricoles abritant des animaux et impliquant un périmètre d'éloignement réciproque, conformément à l'article L111-3 du code rural, sont indiqués par un **indice F**. Deux bâtiments sont recensés à la date d'élaboration du PLU : un au Breuil, le second à Pradier. Cet élément est susceptible d'évoluer.

Les halles communales de La Faverges et de Prariond sont indiqués par un indice F vu leur vocation agricole, mais aussi par un « C » puisqu'il s'agit d'un chalet d'alpage.

2.5.2 Les chalets d'alpage

Les chalets d'alpage et bâtiments d'estive font l'objet d'un inventaire annexé au présent rapport de présentation, afin de démontrer leur caractère patrimonial. Ils sont désignés par un indice « c » et sont soumis à la réglementation prévue à l'article L.145-3 du Code de l'urbanisme.

Douze bâtiments sont répertoriés, sur le versant du Quermoz.

La restauration de ce patrimoine est autorisée par le PLU, dans le cadre de la loi montagne ; en fonction de la nature des travaux, un passage en CDNPS et CDPENAF est nécessaire. L'extension est autorisée à la condition d'être liée à une activité professionnelle saisonnière (ex. salle de fabrication, local visant à l'amélioration des conditions de vie de l'alpagiste,...)

2.5.3 Les bâtiments pouvant changer de destination

Les bâtiments situés en zone naturelle (il n'y en a pas en zone agricole) ayant encore une partie agricole (ex. étable ou grange) et desservis par les équipements sont identifiés par un indice « d ». La partie non encore habitable peut ainsi changer de destination et devenir logement. Une seule unité située au Moulin est recensée. Son maintien en zone naturelle se justifie par l'insuffisance de l'accès et l'identification de risques naturels.

2.5.4 Les corridors biologiques

Le corridor biologique régional situé entre Hautecour et Saint-Marcel, permettant de relier les massifs du Beaufortain (Quermoz) et de la Vanoise (Mont Jovet), et précisé par le projet de SCOT sur les montagnettes d'Hautecour, entre le village et les alpages de La Faverge, est identifié sur le plan de zonage, en tant qu'espace contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (R.123-11 i) du Code de l'urbanisme).

Les deux autres corridors structurant de la Savoie précisés par le SCOT et localisés aux extrémités nord et sud-ouest figurent également au plan de zonage.

2.5.5 Les zones humides et les zones Natura 2000

Les zones humides recensées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie, ainsi que leur espace de fonctionnalité, sont identifiées sur le plan de zonage par une trame spécifique, en tant qu'espace contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (R.123-11 i) du Code de l'urbanisme).

L'unité de la zone Natura 2000 « Les Adrets de la Tarentaise » est également identifiée à titre indicatif sur le plan de zonage.

2.5.6 Les périmètres concernés par les emplacements réservés

A destination d'équipements publics, les emplacements réservés figurent sur le plan de zonage.

2.5.7 Les périmètres d'étude du Plan d'Indexation en Z (PIZ)

Les secteurs concernés par une étude des risques naturels (PIZ) annexée au rapport de présentation sont reportés sur le plan de zonage, afin d'informer les porteurs de projets. Le règlement du PLU renvoie à celui du PIZ.

Les périmètres concernés par des risques sont indiqués par une trame particulière.

2.5.8 Les périmètres concernés par le PPRT

Les secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'usine MSSA située sur la commune de Saint-Marcel figurent au plan de zonage. Ils concernent uniquement une partie boisée du versant est de la commune donnant sur la rive droite de l'Isère.

2.5.9 Les périmètres faisant l'objet d'une OAP

Les périmètres concernés par les OAP figurent au plan de zonage, pour une meilleure information des porteurs de projet.

2.6 Bilan récapitulatif des zones

Le tableau de la page suivante récapitule l'évolution des surfaces entre le POS de 1996 et le présent PLU.

Les surfaces destinées à l'urbanisation (zones urbaines et à urbaniser) diminuent de 4,2 ha entre le POS de 1996 et le présent PLU. (La zone NB du POS est considérée dans les zones urbaines, car elle autorise les constructions nouvelles).

Il s'agit de réaliser un PLU compatible avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace, avec les surfaces destinées à l'habitat prévues par le projet de SCOT et avec les équipements et services de la commune. La municipalité souhaite conserver un cadre de vie attractif et prendre le temps d'accueillir de nouveaux habitants en leur permettant de s'intégrer à la vie locale.

Gagner 17 à 28 habitants d'ici 10 ans, soit atteindre 327 à 338 habitants environ reste un objectif raisonnable pour la commune.

Les zones agricoles gagnent près de 195 d'hectares, pour arriver à 468 ha. Il semble que l'évolution entre les documents d'urbanisme s'explique par le classement des secteurs encore pâturés en amont de La Basse ou en aval de Grégny, mais aussi des montagnettes, en zone agricole.

Tableau 24 : Evolution des surfaces entre le POS de 1996 et le PLU de 2018

Plan d'Occupation des Sols		Plan Local d'Urbanisme			Evolution POS / PLU (ha)
Zones du POS	Surfaces (ha)	Zones du PLU	Surface (ha)	% du territoire	
Zones urbaines		Zones Urbaines			
UA et UA*	13.00	Ua	12.32	1.06%	-0.68
UB	1.28	Uc	7.57	0.65%	6.29
NB	7.24				-7.24
TOTAL zones U	21.52	TOTAL zones Urbaines	19.89	1.71%	-1.63
Zones INA		Zone A Urbaniser			
INA	2.64	2AU Le Breuil	0.23	0.02%	-2.41
INAE (activité économique)	0.40	AUc La Basse	0.24	0.02%	-0.16
TOTAL zones INA	3.04	Total zones A Urbaniser	0.47	0.04%	-2.57
TOTAL zones U et INA	24.56	TOTAL zones U et AU	20.36	1.75%	-4.20
Zones naturelles		Zone Agricole			
NC (agricole)	41.00	Ab (construction autorisée)	5.85	0.50%	-35.15
NCas (alpage à vocation domaine skiable)	211.00				
Ncasp (protection captage)	21.68	Aa (protégée)	462.54	39.70%	440.86
TOTAL zones NC	273.68	TOTAL zones Agricoles	468.39	40.21%	194.71
		Zone Naturelle			
ND (naturelle)	849.00	N	670.24	57.53%	-178.76
NDp (protection de captage)	11	Np (stationnements)	0.05	0.00%	-10.95
NDt (plan d'eau de La Trappe)	6.76	NL	5.59	0.48%	-1.17
		NLr	0.12	0.01%	0.12
		Nep (équipements publics)	0.25	0.02%	0.25
TOTAL zones ND	866.76	TOTAL zones Naturelles	676.25	58.05%	-190.51
TOTAL zones N (NC et ND)	1140.44	TOTAL zones Agricoles et Naturelles	1144.64	98.25%	4.20
TOTAL commune	1165.00	TOTAL commune	1165.00	100.00%	0.00

2.7 Création d'emplacements réservés

Cinq emplacements réservés sont prévus à destination d'équipements publics. Il s'agit :

N°	Destination	Lieu	Bénéficiaire	Surface
1	Stationnements	La Basse	Commune	250 m ²
2	Stationnements	La Basse	Commune	160 m ²
3	Stationnements	La Basse	Commune	88 m ²

4	Stationnements	La Basse	Commune	109 m ²
5	Elargissement de voirie de 1 mètre	Le Breuil	Commune	85 m ²

Les quatre premiers emplacements réservés ont pour objectif de répondre aux besoins en stationnements constatés par la municipalité et confirmés par le courrier de quelques habitants de La Basse.

2.8 Règlement – comparaison POS 1996 / PLU 2018

Dans toutes les zones, le règlement n'interdit pas la reconstruction après sinistre ou démolition, en application de l'article L.111-15 du code de l'urbanisme. Il s'agit de faciliter la reconstruction à l'identique lorsque cela s'avère nécessaire, notamment suite à un sinistre.

Dans toutes les zones, les démolitions sont soumises au permis de démolir, pour permettre à la commune de veiller, le cas échéant, à la préservation d'éléments patrimoniaux remarquables.

Dans toutes les zones également les clôtures sont soumises à déclaration afin d'en réglementer l'aspect (article 11) pour la qualité paysagère des lieux et pour des raisons de sécurité le cas échéant.

Les règles applicables sont au service des objectifs et orientations du PADD dans la mesure où :

Article 1 – occupations et utilisations du sol interdites

- les constructions et installations à destination industrielles ou les constructions agricoles pouvant présenter des nuisances pour l'habitat sont interdites dans les zones Ua, Uc et A Urbaniser plus spécifiquement dédiées au logement, afin de préserver la qualité du cadre de vie ;
- les constructions à destination exclusive d'entrepôt sont interdites dans les zones U et AU, car elles génèrent des déplacements mais ne créent que peu d'emploi sur place ;
- les constructions à destination artisanale sont interdites dans les zones Ua, car la forme urbaine des villages, avec des rues étroites et de la densité importante ont pour conséquences réciproques des difficultés de circulations et une perception accrue des nuisances que peuvent générer des activités ;
- les constructions à destination artisanale sont interdites en zone AUc, afin d'éviter les nuisances et de conserver la qualité du cadre de vie des habitants ; par ailleurs, il existe des zones économiques dans la vallée dédiées à l'accueil des activités ;
- les terrains de camping et de caravanning, ainsi que l'implantation d'habitations légères de loisirs sont interdits, puisque la commune prévoit un site particulier pour l'accueil d'hébergement insolite perché dans les arbres à proximité du plan d'eau du Breuil. La commune ne prévoit pas d'autres sites d'implantation d'hébergements touristiques. Elle souhaite réserver les zones urbaines et à urbaniser à l'habitat, pour assurer une certaine croissance démographique et des effectifs pour l'école. Par ailleurs, ce type d'activité peut être générateur de nuisances (bruit, circulation...) et sa proximité de l'habitat n'est pas souhaitée. Les terres agricoles à enjeu sont

réservées pour l'agriculture : les espaces mécanisables restent limités et il convient de ne pas les impacter par des activités autres ;

- les carrières sont interdites sur l'ensemble du territoire communal, puisque la commune n'a pas vocation à développer ces activités ;
- dans les zones AU strictes, toute occupation et utilisation du sol est interdite, à l'exception de la réalisation de réseaux, afin de préserver l'intégrité du secteur pour les opérations prévues ;
- dans les zones agricoles, toute occupation et utilisation est interdite, à l'exception de celles autorisées par le Code de l'urbanisme. Il existe cependant les zones Aa à protéger pour des motifs paysagers et dans lesquelles les constructions et installations agricoles sont également interdites ;
- les zones humides et leur espace de fonctionnalité font l'objet d'une réglementation particulière, afin de mieux les protéger ;
- les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles ne sont pas autorisées en zone naturelle pour mieux gérer les possibilités d'implantation de ce type d'activité sur le territoire

Les évolutions par rapport POS restent minimales.

Article 2 – occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- dans toutes les zones, la nécessité de prendre en compte les risques naturels (PIZ dans les secteurs couverts) est rappelée ;
- dans les secteurs Uc, les constructions à destination d'activité artisanale sont limitées à 40 m² et doivent rester compatibles avec l'habitat, principale destination des zones urbaines. Ainsi, les activités de plombier, électricien, par exemple, qui n'exerce pas leur activité sur place mais principalement sur des chantiers sont autorisées, de même que les artisans proposant des services à la personne tel que coiffeur, boulanger. Les activités pouvant présenter des nuisances pour les riverains, en raison du bruit, des odeurs, des pollutions visuelles ne sont pas autorisées ; il peut s'agir par exemple d'un chaudronnier (bruit), d'un garagiste (stationnement des véhicules sur une longue période pouvant gêner la circulation, utilisation de produits potentiellement polluants,...). Autoriser les activités favorise la mixité des fonctions des villages. Ces activités doivent être liées à de l'habitat, pour éviter la seule fonction d'atelier sur la commune ;
- en zone Ab, les logements de fonction sont autorisés avec de nombreuses conditions, pour limiter les risques d'évolution et de conflits entre usagers ;
- des règles spécifiques sont prévues pour les chalets d'alpage, en conformité avec l'article L.222-11 du Code de l'urbanisme, pour permettre l'entretien et l'évolution du patrimoine montagnard sont prévues ;
- les possibilités d'aménagement dans les zones humides et leur espace de fonctionnalité sont strictement réglementées, pour préserver les premières et les bassins versants qui les alimentent ;
- les règles prévues dans les zones Agricoles et Naturelles permettent de gérer le patrimoine bâti existant et isolé. En conformité avec le code de l'urbanisme, les extensions et les annexes aux habitations existantes sont autorisées, mais de façon strictement encadrée pour conserver l'intégrité des zones agricoles et naturelles. Autoriser l'évolution du patrimoine bâti contribue à faciliter l'entretien des terrains alentours et donc l'ouverture des paysages ;

- en secteur de taille et capacité d'accueil limitées, prévu autour du restaurant du plan d'eau, les possibilités d'évolution restent limitées ;
- la règle prévue en zone Nep a pour objectif de garantir la destination publique de l'ancien centre de vacances.

Les évolutions par rapport au POS sont la conséquence des évolutions du Code de l'urbanisme (destinations précisées par le code de l'urbanisme, occupations et utilisations des sols interdites ou soumises à conditions (suppression des occupations autorisées sans conditions), nouvelles possibilités de gestion des habitations dans les zones agricoles et naturelles,...)

Article 3 – conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Cet article a pour objet la sécurité des accès sur les voies et des dessertes à l'intérieur des opérations.

A la différence du POS, aucune largeur minimale de chaussée n'est imposée, car celle-ci sera fonction des caractéristiques de l'opération (nombre de logements, circulation à sens unique ou non) et du terrain (gestion des talus notamment).

Il est demandé de prendre en compte la problématique du déneigement dans chaque projet, pour éviter l'encombrement des espaces publics ou communs par la neige ou les véhicules.

Article 4 – conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, conditions de réalisation d'un assainissement individuel

Les règles relatives à la gestion des réseaux ont une vocation sanitaire en ce qui concerne l'eau potable et les eaux usées et de qualité paysagère pour l'enfouissement des réseaux secs.

Les règles relatives aux eaux pluviales ont pour objectif de gérer celles-ci pour limiter leur écoulement sur les terrains à l'aval ou éviter d'engorger les réseaux publics (cas de la rétention).

Les réseaux ne desservent pas toutes les zones agricoles et naturelles ; ainsi, l'usage d'une source privée et la mise en place d'un assainissement individuel sont acceptés, à la condition d'être conformes aux normes en vigueur. Les modalités techniques de mise en œuvre de l'assainissement individuel ne sont pas précisées, car elles dépendent du projet proposé, de la nature des sols, mais aussi de la filière choisie ; or, les techniques sont en constante évolution et il reste difficile d'en imposer une.

Le fond de cet article n'a guère évolué par rapport au précédent PLU.

Article 5 – surface minimale des terrains constructibles

La possibilité de réglementer cet article a été supprimée par la loi ALUR. Il est maintenu en « sans objet » pour conserver la structure habituelle du règlement.

Article 6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

En secteur Ua, l'implantation sera fonction des besoins de circulation et de l'alignement, pour faciliter la construction y compris sur de petites parcelles.

En secteur Uc et dans les zones AU, les distances par rapport aux chemins ruraux, voies communales et départementales sont exprimées par rapport à la limite de la voie et non plus par rapport à l'axe. Globalement, les distances sont quasiment les mêmes que dans le POS. La règle a pour objectif de conserver la forme urbaine des villages et hameaux, mais aussi de ne pas rendre difficile les circulations, stationnements ou exécution des services publics (ex. déneigement, ramassage des déchets,...)

Dans les zones agricoles et naturelles, la distance est réduite, car les constructions autorisées seront rares, mais aussi pour faciliter l'implantation notamment des annexes type garage à proximité de la voie.

Des tolérances sont admises pour améliorer la performance énergétique ou les extensions du bâti existant. Si la construction est en bordure de voirie, l'empiètement sur le domaine public ne devra pas impacter les conditions de circulation et de sécurité sur la voie. Cette compatibilité sera à examiner au cas par cas, mais en tenant compte de ce qui pourrait être réalisé sur la parcelle en face du projet, afin de mesurer les conséquences sur le long terme.

Il est recommandé d'implanter le portail à 5 mètres au minimum de l'espace public pour laisser une possibilité de stationnement pendant son ouverture. En effet, au regard du code civil (art. 647), « Tout propriétaire peut clore son héritage », sauf nécessité de servitude de passage.

Les conditions d'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (ex. abribus, équipement de collecte des déchets...) sont assouplies, pour faciliter l'implantation de ce type d'équipement.

Article 7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Par analogie au bâti ancien, les constructions nouvelles des secteurs Ua peuvent s'implanter jusqu'à la limite séparative.

Dans les secteurs Uc et les zones AU, les règles de prospect ($h/2$ avec un minimum de 3 mètres) ont pour objectif de limiter les conflits de voisinage, mais aussi de permettre de conserver un certain ensoleillement des parcelles voisines (salubrité publique).

Une tolérance est admise lorsque le volume des constructions projetées dans la bande des 0 à 3 mètres reste limité, pour faciliter les implantations sur les petites parcelles et l'économie du foncier (à l'exception des piscines).

La construction en mitoyenneté simultanée ou par adossement à une construction existante est également autorisée.

En zone agricole et naturelle s'applique la règle de prospect de $h/2$ avec un minimum de 3 mètres.

Des tolérances sont également admises pour améliorer la performance énergétique des constructions.

Les règles n'évoluent guère par rapport au précédent POS.

Article 8 – implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Aucune règle particulière n'est édictée dans les zones U et AU, pour faciliter l'implantation sur de petites parcelles.

Dans les zones Agricoles et Naturelles, les annexes aux habitations devront s'implanter dans un périmètre de 20 mètres de l'habitation dont elles dépendent, afin de ne pas miter les espaces agricoles et naturels. Ces espaces en périphérie des habitations présentent déjà, en général, un caractère anthropisé ; l'implantation d'une à deux annexes restera sans grand impact sur les activités agricoles, la perception paysagère et la qualité des espaces naturels.

Article 9 – Emprise au sol des constructions

Les extensions des habitations des zones A et N sont limitées, pour éviter les évolutions trop importantes qui remettraient en cause l'insertion du bâti dans son environnement et dans un objectif de préservation des espaces agricoles et naturels. Cette surface permet cependant d'adapter la construction aux besoins des propriétaires (ex. évolution de la famille).

La surface des annexes aux habitations situées en zone A ou N est limitée, pour conserver l'usage d'annexe et éviter la transformation, en terme, en logement supplémentaire.

En secteur NLr, correspondant au restaurant du plan d'eau du Breuil, la possibilité d'extension est limitée à 100 m² d'emprise au sol, pour répondre à d'éventuels besoins d'évolution de l'activité.

Article 10 – hauteur maximale des constructions

Les règles de hauteur ont pour objectif d'assurer une continuité dans la forme urbaine. Elles favorisent une meilleure insertion de la construction dans le village, hameau ou le groupement bâti dans lequel elle s'implante.

La hauteur autorisée permet du R+1+combles, soit de la maison individuelle ou du logement intermédiaire, ce qui correspond à la forme urbaine du bâti alentour.

Lorsque la zone d'implantation de la construction présente une pente de plus de 20%, la hauteur peut être portée à 11 m pour pouvoir « sortir de terre » l'arrière de la construction.

En zone agricole, la hauteur des constructions agricoles n'est pas limitée pour faciliter les constructions en fonction des besoins techniques de l'exploitation.

La hauteur des annexes aux habitations en zone agricole ou naturelle est limitée à 4,00 m au faîtage ou au point le plus haut, ce qui laisse une marge suffisante au niveau des murs pour le passage d'un véhicule, mais ne permet pas la réalisation d'un deuxième étage.

La hauteur de 9,00 mètres prévue en secteur NLr du restaurant du plan d'eau laisse la possibilité d'hausser le bâtiment en cas de besoin.

Des tolérances sont admises pour l'isolation des toitures.

Article 11 – aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

La règle a pour objectif de préserver la forme bâtie et architecturale du site, en encadrant l'aspect des constructions nouvelles. Il s'agit de permettre la meilleure insertion possible des constructions dans leur environnement rural, tout en permettant l'innovation architecturale ou la performance énergétique

Dans les zones urbaines et à urbaniser, une souplesse est apportée pour les constructions de 20 m² ou moins d'emprise au sol, pour faciliter l'installation d'abri de jardin ou de garage, par exemple.

En zone agricole, le règlement est adapté pour permettre facilement les constructions agricoles tout en assurant une certaine qualité architecturale du bâti.

Des règles d'insertion des équipements techniques tels que paraboles, dispositifs de climatisation panneaux solaires,... sont proposées, afin de conserver la qualité du cadre de vie.

Article 12 – obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

Les règles ont pour objectif de limiter les stationnements sur les voies et emprises publiques. Une souplesse est apportée lors de la restauration d'immeubles dans leur volume existant, pour faciliter la rénovation.

Les règles de stationnement pour vélos sont insérées, comme prévu par la loi ALUR. L

Article 13 – obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations

La plantation d'essences variées est demandée, tandis que celle de plantes invasives est interdite. Il s'agit de favoriser la diversité biologique et paysagère sur la commune en limitant les haies unitaires.

Article 14 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales

Il n'est pas fixé d'obligations particulières, puisque les normes thermiques RT2012 s'appliquent déjà.

Article 15 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Dans les zones urbaines et à urbaniser, la mise en place de fourreaux est imposée lors de travaux sur les réseaux enterrés. Cette obligation ne s'impose donc pas lors de travaux de rénovation par exemple.

Aucune obligation n'est imposée en zone agricole ou naturelle, en raison parfois de l'éloignement du bâti existant et des difficultés pouvant résulter de la nature des sols (ex. présence de rocher).

Article 16 – Coefficient d'occupation des sols

La possibilité de réglementer cet article a été supprimée par la loi ALUR. Il est maintenu en « sans objet » pour conserver la structure habituelle du règlement.

3 *MOTIFS RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET JUSTIFICATION DE L'INSTAURATION DE LA SERVITUDE PREVUE A L'ARTICLE L.123-2 A) DU CODE DE L'URBANISME*

3.1 Choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation

Le Plan Local d'Urbanisme comprend trois orientations d'aménagement et de programmation sectorielles.

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les caractéristiques du site et ses enjeux.

Elles ont pour objectif de préciser, sur les zones A Urbaniser, le nombre de logements à réaliser, pour participer aux objectifs de création de 18 à 23 logements affichés par le PADD.

3.1.1 Sur la zone AU du Breuil

Malgré le classement en zone AU stricte, dans l'attente de la réalisation des réseaux d'assainissement par la collectivité, des OAP sont prévues. Les travaux d'assainissement sont prévus à moyen, voire long terme, soit dans 5 ans, voire plus.

- La réalisation de 4 constructions au minimum, représentant au moins autant de logements, permet à la commune d'atteindre la densité minimale de 17 logements sur les zones AU comme demandé au SCOT. Cette densité s'inscrit dans l'objectif de modérer la consommation foncière.
- L'accès aux constructions se fait directement sur la voie communale.
- Les constructions pourront s'implanter relativement proche de la route communale, pour limiter les déblais.
- La volumétrie de type R+1+combles s'insère dans la forme bâtie environnante.
- Un élargissement de la chaussée à 5 mètres permettra de faciliter les circulations sur la voie communale desservant une partie du village ancien du Breuil.
- Les 8 places de stationnements prévues au sud de l'opération répondront aux besoins des nouvelles constructions (ex. visiteurs), mais aussi des habitants du village ancien situé non loin.
- Lors de l'ajustement du PLU pour reclasser le secteur en zone AU, suite à réalisation des équipements jusqu'en périphérie de la zone, les modalités d'intervention de la collectivité et d'urbanisation de la zone seront précisées.
- Une précision sur la hauteur et les volumes attendus est apportée, pour conserver l'harmonie du secteur avec le village ancien.

3.1.2 Sur la zone AU de La Basse

- Le nombre minimal de constructions à réaliser est précisé pour assurer une utilisation optimale du foncier, dans un objectif de modération de la consommation de l'espace et de densification.
- L'accès à la zone se fera par la voie communale ; la traversée du ruisseau du Boilet est possible. Dans le cas où la voie coupe le chemin rural, la continuité de celui-ci devra être maintenue.
- La volumétrie de type R+1+combles s'insère dans la forme bâtie existante.
- La collectivité ne prévoit pas d'intervenir, au moins à court terme, dans l'urbanisation de ce secteur.
- Une zone tampon le long du ruisseau du Boilet est indiquée ; elle a pour double fonction de rappeler le risque naturel et de demander un espace de respiration maintenu naturel par rapport au cours d'eau.

3.1.3 Sur la zone NL du Breuil

L'OAP a pour objectif de préciser la nature des équipements de loisirs permis et le nombre maximum de cabanes autorisées dans les arbres. Il s'agit de favoriser l'insertion paysagère du projet dans son environnement naturel.

3.1.4 Orientation de mise en valeur de l'environnement et des paysages

Il s'agit, à travers cette orientation d'aménagement et de programmation, de proposer des éléments pour favoriser l'insertion des constructions et des talus dans la pente. Les porteurs de projet peuvent s'appuyer sur ces exemples.

3.2 Justification des secteurs où s'applique l'article L.123-2 a) du Code de l'urbanisme

L'article L.123-2 a) est devenu le L.151-41 5°.

Aucun secteur n'est concerné sur la commune d'Hautecour.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Dans l'élaboration de son PLU, la commune a opéré des choix de protection de l'environnement naturel et agricole de son territoire. Elle les a retranscrits dans son PADD dans les orientations 2 et 4 :

- Assurer le périmètre des activités agricoles
- Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager d'Hautecour

Ces choix ont conduit à respecter les zones naturelles sensibles inventoriées, notamment la zone Natura 2000 et le corridor régional reliant Hautecour à Saint-Marcel – soit le massif du Quermoz dans le Beaufortain à celui du Mont Jovet, en Vanoise. L'urbanisation au cœur ou en continuité des hameaux maintient de vastes entités agricoles, ménage de nettes coupures naturelles et préserve les corridors biologiques. L'instauration d'une zone agricole Aa de protection des terres agricoles et du paysage conforte la prise en compte des milieux naturels dans la commune (article A1 : « *en secteur Aa, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont expressément interdites* »).

1 INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LA ZONE NATURA 2000

La commune de Hautecour compte une unité du site Natura 2000 « **les Adrets de Moyenne Tarentaise** » (S23 - FR8201777) désigné au titre de la directive européenne Habitats. L'objectif prioritaire du classement Natura 2000 est la conservation des pelouses et des prairies de montagne. La zone de Hautecour s'étend sur 36 ha en altitude, sur le chemin des alpages de la Faverges.

1.1 Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura

Sur les 8 habitats communautaires qui ont conduit à désigner le site Natura des Adrets de Moyenne Tarentaise, deux sont représentés dans l'unité de Hautecour :

- « prairies de fauche de montagne (code Europe 6520), souvent enrichies et dans un état de conservation moyen, ce qui minore leur caractère patrimonial,
- « forêts acidophiles à Picea » (code Europe 9410), formation qui connaît une progression à Hautecour comme dans toute la vallée par recul de l'activité agricole.

Le classement du site, en zone agricole A et naturelle N, garantit leur préservation. Il améliore modestement la situation pour les prairies par rapport au POS en redonnant une vocation agricole à des parcelles autour des hameaux. L'orientation 2 du PADD contribue indirectement à la conservation des prairies naturelles de montagne en stimulant l'activité agricole de la commune, facteur essentiel de maintien de l'ouverture du territoire.

Les deux habitats sont par ailleurs largement répandus dans la commune. La mise en œuvre du PLU n'a pas d'effets négatifs sur eux :

- Le projet touristique dans la forêt du Breuil touche un boisement diversifié fréquenté et anthropisé peu caractéristique des « forêts acidophiles à Picea ».
- Les prairies de fauche susceptibles d'être affectées par l'urbanisation (Le Breuil, Pradier, La Basse) sont des formations banalisées par leur proximité des zones habitées et leur gestion.

Les autres habitats communautaires qui peuvent être présents ailleurs sur le territoire communal sont à distance des zones de densification et d'extension urbaines :

- Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaires (6210), présentes autour des hameaux, sont toutes classées agricoles ou naturelles ;
- Les mégaphorbiaies hygrophiles (6430), prairies à Molinie (6410), tourbières alcalines (7230) des Chalets de la Faverge et de la Combe au Roi, sont préservées en tant que zones naturelles humides ;
- Les formations herbeuses à Nard raide (6230) et landes alpines et boréales (4060) représentées en altitude dans les alpages (Quermoz) sont classées en zone N ou Aa. Dans la zone Aa, les équipements pastoraux mobiles sont autorisés sans qu'ils soient susceptibles d'avoir un impact négatif significatif.

1.2 Impacts sur les espèces d'intérêt communautaire

Aucune espèce végétale ou animale d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive habitats n'ayant été retenue pour le classement du site en Natura 2000, le PLU n'est pas susceptible d'avoir un effet sur cet aspect patrimonial.

Sur les espèces importantes mentionnées dans le site, l'effet est négligeable. Ces espèces sont inféodées à des milieux que le PLU n'affecte pas : Arnica des montagnes et Gentiane jaune, plantes courantes en milieu montagnard, Lièvre variable et Tétras lyre en altitude, Lézard vivipare en milieux secs, Grenouille rousse (non notée dans le plan d'eau du Breuil). Le PLU ne prévoit pas d'importante réduction des prairies montagnardes, habitat principal du Tarier des prés ; cet oiseau ne souffrira donc pas de leur réduction.

- Le PLU n'a pas d'incidences négatives directes ou indirectes sur les habitats qui ont valu le classement du site communautaire Natura 2000.
A travers les choix de son PADD, il contribue à leur préservation en favorisant l'activité agricole et en conséquence l'entretien des prairies de fauche montagnardes, facteur positif pour leur bonne conservation et la biodiversité.

2 INCIDENCES DU PLU SUR LES AUTRES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

2.1 Impacts sur la Trame verte et bleue du territoire communal

Les corridors écologiques

Le grand corridor régional écologique qui relie à l'est de la commune les deux rives de l'Isère et donc le massif du Beaufortain à celui de la Vanoise est identifié par une trame spécifique superposée à la zone naturelle boisée classée N. Ce classement pérennise la vocation écologique de cet espace de haute valeur à restaurer pour améliorer les circulations de la faune. Aucun aménagement qui constituerait un obstacle ou une coupure au continuum ne sera possible dans la partie du corridor régional située sur Hautecour.

Le corridor complémentaire identifié par le SCoT entre l'est (forêt des Gollards) et l'ouest (forêt de Villargerel) au cœur de la commune est également préservé par un classement en zone agricole ou naturelle et une absence d'équipements ou d'urbanisation.

Trame bleue

Les zones humides et tourbières

- 4 des 5 zones humides recensées par le CEN dans la commune sont classées en zone naturelle ou agricole.

Elles sont identifiées, ainsi que leur espace de fonctionnalité, par une trame et un règlement spécifiques assurant leur protection au titre de l'article R.123-11 i) du code de l'urbanisme.

Les occupations et utilisations du sol suivantes y sont notamment interdites par les articles A1.2 et N1.2 :

« - Les travaux de drainage

- Toute construction ou installation permanente ou non, à l'exception des aménagements permettant la découverte et l'entretien du milieu (chemin piéton, panneaux d'information, balises...)

- Les occupations ou utilisations du sol néfastes au caractère et à l'équilibre des zones humides, en particulier la mise en culture ou en boisement, ainsi que les interventions de toute nature contribuant à l'assèchement (drainage, exhaussements, affouillements, forages), à la mise en eau, au remblai (dépôt de matériaux) ou à l'imperméabilisation, – excepté lorsqu'ils sont menés dans le cadre d'une gestion écologique justifiée ».

- Cas particulier de la zone humide du Breuil comprenant un plan d'eau artificiel

Le plan d'eau du Breuil, en raison de son caractère artificiel et de sa fonction récréative, est classé en zone d'activités de loisirs NL, qui autorise l'installation d'un parcours ludique dans les arbres dont le dernier tronçon est une tyrolienne en surplomb du plan d'eau artificiel. Pour mémoire, ce dernier, créé dans une zone humide, est alimenté par le ruisseau rectifié du Boillet. Le projet est sans effet sur les milieux aquatiques. La plateforme d'arrivée est prévue au nord sur une berge stabilisée. Le dossier relatif à ce projet a été soumis à l'avis de la Commission départementale des sites, de la nature et des paysages en raison de sa localisation dans les 300 mètres des rives. Il a recueilli un avis favorable.

Le plan d'eau et la zone humide qui l'accompagne ne supportent pas de modification susceptible d'altérer leur caractère hydromorphe, leurs habitats ou les espèces caractéristiques qu'ils hébergent.

L'espace de fonctionnalité est classé en zone NL, N et Aa.

Le projet de zone AU à l'ouest du Breuil est sans effet sur les milieux aquatiques.

Dans les autres espaces susceptibles d'être urbanisés, il n'y a pas d'incidences en l'absence de zones humides repérées, même de taille réduite.

- Le classement des zones humides opéré par le PLU est ainsi en cohérence avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE, plus spécialement la préservation du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

Les cours d'eau

Le ruisseau de Boillet est le principal axe linéaire structurant de la trame bleue. Les tronçons naturels sont préservés et classés en zone N ou ponctuellement Aa, ce qui assure la préservation des continuums forestiers et aquatiques.

Dans les sections de traversée d'urbanisation existant où le ruisseau n'est pas individualisé, il reste en zone U en raison de son caractère très contraint et artificialisé (Les Moulins, La Basse).

A hauteur du Breuil, le Boillet a été rectifié dans les années 1980 pour assurer l'alimentation du plan d'eau récréatif et bénéficie du classement NL de l'ensemble du secteur de loisirs.

Le PLU prévoit une zone à urbaniser (AUc) à l'aval de la Basse. Le projet nécessitera la création d'une route et un busage du ruisseau (ou tout autre aménagement de franchissement) sans effet significatif sur le continuum aquatique. Il prolongera de quelques mètres la situation existante à l'amont dans la traversée du hameau avant que le ruisseau ne retrouve rapidement son cours normal dans la prairie à l'aval. Une OAP cadre le projet d'urbanisation ; l'aménagement sera soumis à la réglementation Loi sur l'eau qui précisera les incidences. Le maintien d'un espace tampon le long des berges est demandé aux OAP.

Les autres ruisseaux de la commune s'écoulent dans un environnement naturel et bénéficient d'un classement N ou A.

Trame verte

Les orientations du PLU contiennent la constructibilité au cœur ou en extension directe des hameaux. Ils restreignent très nettement les zones urbanisables du POS de 1996. Les entités agricoles de prairies de fauche et de pâtures, ainsi que les forêts, petits bois et haies sont largement préservés dans leur fonction de refuge et d'axe de déplacement pour la faune, mais également comme cadre paysager montagnard spécifique.

Le PLU réserve des parcelles pour permettre si nécessaire des extensions ou de nouvelles constructions agricoles. Deux zones sont classées Ab, localisées en extension de bâtiments agricoles existants pour une superficie totale de 5,85ha. Elles sont de taille supérieure aux besoins réels de construction des exploitants afin de laisser à ces derniers le choix du meilleur emplacement selon les opportunités foncières. La soustraction foncière potentielle

concerne en partie des prairies de fauche ; cependant, elle serait largement compensée par le confortement apporté à l'agriculture locale et en conséquence le maintien de l'entretien du territoire, facteur positif pour les prairies et la biodiversité (maintien des espaces ouverts en forte régression dans la commune).

A noter que le PLU conserve vis-à-vis des EBC la situation existante au POS en vigueur et n'en inscrit pas au zonage.

- Le PLU ne modifie pas le caractère naturel qui caractérise le territoire d'Hautecour. Les extensions des hameaux, marginales et peu significatives à l'échelle du territoire, sont sans effet sur la perméabilité et la fonctionnalité écologique des espaces agricoles et boisés. Le projet s'inscrit ainsi dans le respect des orientations de maintien de fonctionnalité des trames vertes et bleues du territoire, telle que les fixent le SRCE et le projet de SCOT.

2.2 Impacts sur les pelouses et taillis secs

Une vingtaine de secteurs chauds et secs sont identifiés par le CEN de Savoie. Ces milieux naturels, potentiellement de grande richesse, occupent des versants souvent en pente forte où aucun aménagement et aucune urbanisation ne sont envisagés. Les zones sèches ciblées par les inventaires CEN sont classées agricoles Aa parfois N lorsque le boisement est avancé.

On notera plus particulièrement la préservation, à travers le classement Aa, du grand complexe de pelouses et de fourrés secs qui dominent la route entre Le Breuil et Le Villard. L'orientation n°2 du PADD en direction de l'activité agricole constitue un facteur bénéfique pour certaines de ces zones. Il peut stimuler l'entretien et contribuer à la lutte contre l'abandon et la perte de l'originalité et de la diversité de ces milieux.

2.3 Incidences sur l'environnement et mesures concernant les zones touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

Ce tableau de synthèse recense les orientations du projet de PLU par secteur et analyse, au regard de la sensibilité environnementale de chaque site, les incidences du projet et les mesures d'évitement, réduction ou compensation proposées.

Localisation	Projet et justification	Sensibilité environnementale (hors paysage)	Incidences sur l'environnement et mesures
La Basse	Création d'une zone à urbaniser AUc de 2440m ² en aval du village. Elle se justifie pour les raisons suivantes : - souhait de renforcer le hameau de La Basse où se trouve l'école, - proximité de Moûtiers, d'où une réduction des besoins en déplacements, - passage du réseau d'assainissement qui descend à l'unité de dépollution de Moûtiers.	Milieux de jardins potagers et d'agrément et d'une petite prairie. Arbres fruitiers et arbres feuillus. Présence du ruisseau du Boillet à la sortie du hameau. Il coule dans un petit talweg herbeux (prairie fraîche mais sans caractère humide manifeste). Le lit est peu profond et étroit (50 cm de large)	Incidences modérées sur les milieux naturels : suppression de jardins potagers et de fruitiers. Faible superficie et localisation en contrebas de la route existante. Le contexte environnant est naturel et diversifié (prairies, fruitiers, petits bois) Un busage ou autre aménagement du ruisseau du Boillet pourrait s'avérer nécessaire pour réaliser la voie de desserte. Il affecterait un faible linéaire (quelques mètres) et serait dans le prolongement de l'artificialisation de la voie existante, après une traversée au cœur du hameau de La Basse. Un espace de respiration devra être conservé le long du ruisseau. Mesures de réduction et compensation par la restitution par rapport au POS de prairies et de jardins au Plan de l'Atthier et disséminés dans le hameau (1,6ha).
	Déclassement d'un certain nombre de terrains, en raison de : - l'existence de risques naturels au Plan de l'Atthier, - une forte pente rendant l'urbanisation difficile, - l'intérêt agricole de certains terrains - l'absence de projet et la suffisance des terrains urbanisables par ailleurs	Vergers, boisements récents, sans grands enjeux, mais supprimés de la zone urbaine. Prés de fauche en aval du village et au Plan de l'Atthier.	Incidence favorable pour l'environnement par la restitution de 7400m ² à une vocation agricole au Plan de l'Atthier : - préservation des prairies de fauche de montagne - préservation de jardins et vergers rares dans les hameaux de montagne

Lotissement des Tovères	Pas de développement particulier du hameau. L'urbanisation reste cantonnée à l'existant	Secteur d'habitat individuel en cœur de forêt.	En l'absence d'extension et de densification, la mise en œuvre du PLU préserve l'environnement boisé et n'aura pas d'incidences sur l'environnement.
Grégny	Pas de développement particulier. Les constructions seront possibles uniquement sur les rares parcelles disponibles en cœur de bâti.	Parcelles de jardins, potager ou d'agrément, insérées dans le tissu bâti existant. Flore commune et rudérale. Faune anthropophile sans spécificité particulière. Pas de sensibilité particulière	La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidences particulières sur l'environnement, d'autant que les terrains disponibles sont quasiment nuls dans l'enveloppe urbaine
Le Moulin	Déclassement d'un certain nombre de terrains, en raison de : - l'existence de risques naturels, - la suffisance des terrains urbanisables par ailleurs	Jardins d'agrément et prairies artificialisées autour des constructions. Parcelles agricoles de fauche et pâtures. Arbres épars autour de l'urbanisation existante	Incidence favorable pour l'environnement avec la restitution de parcelles aux zones naturelles ou agricoles, en fonction de leurs caractéristiques. - maintien d'une interface de prairies entre habitat et forêt, - préservation des espaces de jardins, rares en montagne - restitution de prairies de fauche de montagne, habitats à forte biodiversité

Le Breuil	Zone NL : définition d'une zone de loisirs pour des équipements et des hébergements touristiques légers, dans l'objectif de renforcer les activités touristiques à proximité du plan d'eau du Breuil : installation de 4 cabanes dans les arbres et d'un parcours accro-branches	Plusieurs milieux : - zone déjà équipée, remaniée, au caractère artificiel affirmé : chemins, bâti, terrain de sports, pelouses entretenues ; - plan d'eau artificiel aux rives aménagées en phase de renaturation : habitats aquatiques à characées, reproduction de Crapaud commun, diversité floristique ; - éperon rocheux boisé à l'est : forêt diversifiée de feuillus et conifères avec clairières à orchidées.	Effets sur l'environnement modérés - pas de modification sur la majorité du site, - effet du projet cabanes et accro-branches : pas d'atteinte aux milieux aquatiques, pas de plantes patrimoniales recensées dans la forêt, peu de dérangements de la faune, pas de rejets d'effluents dans le site. Le projet a reçu un avis favorable de la CDNPS à laquelle il a été soumis en raison de la situation dans les 300m des rives du plan d'eau et de sa discontinuité au regard de la loi montagne.
	Création d'une zone AU stricte à l'ouest pour un renforcement modéré du village En attente de l'assainissement prévu à moyen ou long terme	Prairies de fauche de montagne de composition floristique banale. Haies arborées et bosquets à base de frênes, érables sycomores. Avifaune forestière et de lisière commune dans le secteur Pas de sensibilité écologique particulière : les milieux et les espèces sont communs et bien représentés dans le secteur.	Atteinte agricole modérée : prairie de fauche banale de 2300 m ² en limite de bâti. Pas d'impact significatif sur la flore. Perturbation de la faune (suppression de bosquets). Elle trouvera à faible proximité de nombreux espaces de substitution de qualité similaire. Mesure de réduction : limitation de la zone AU par rapport au projet initial qui a permis de cantonner le projet en bordure de la route communale, sans création d'une nouvelle voie de desserte, et d'économiser du foncier agricole. Constructibilité conditionnée à la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement Compensation par la restitution dans ce secteur d'importantes superficies de prairies de fauche par rapport au POS
	Reclassement de nombreux terrains en zone agricole à l'ouest du village	Prairies de fauche montagnardes communes localement et haies variées favorables à une faune diversifiée (avifaune)	Restitution par rapport au POS de 1,33 ha de prairies de fauche de montagne de bonne qualité et faciles d'accès Incidence favorable pour l'environnement

	Zone agricole Ab : création pour permettre l'implantation de bâtiments agricoles, soit pour conforter les exploitations en place, soit pour installer une nouvelle activité agricole.	Tènement entre route et bâtiments Topographie quasi-plane Ensemble varié à l'ouest du village du Breuil comptant autour d'un bâtiment agricole existant : des prairies agricoles de fauche ou pâtures de taille modeste, des jardins potagers contre l'habitat existant, des haies et bosquets d'espèces communes. Intérêt écologique modéré	Incidence agricole modérée : suppression et perturbation de milieux diversifiés mais communs et sans intérêt écologique particulier car ils sont enserrés entre la route et du bâti. Impact agricole avec la suppression de prés de fauche et pâture situés à l'ouest du village. Large compensation par la finalité qui est de renforcer l'activité agricole du secteur
Le Villard	Pas de développement particulier, possible uniquement sur les rares parcelles disponibles en cœur de bâti.	Pas de sensibilité environnementale particulière Parcelles de jardin potager ou d'agrément dans le tissu bâti sans originalité floristique ou faunistique. Absence d'assainissement collectif ;	Le PLU demande la bonne gestion des eaux usées et la mise en place d'une filière aux normes en vigueur. La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidences particulières sur l'environnement.
Pradier	Zone Ua : pas de développement particulier, évolution possible du bâti existant dans l'enveloppe déjà construite Assainissement autonome	Prairies agricoles en périphérie.	Pas d'atteinte aux prairies de fauche environnantes. Possibilité d'extension très faible. conditionné à un assainissement autonome conforme La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidences particulières sur l'environnement.
	Zone Ab : création d'une zone agricole Ab pour laisser la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles, soit pour conforter les exploitations en place, soit pour installer une nouvelle activité. Pas de risques naturels	Parcelles de prairies de fauche montagnardes en périphérie de bâtiments agricoles existants. Relative banalité écologique par rapport aux milieux secs proches qui sont moins anthropisés	Impact plus agricole qu'écologique de la suppression des prairies de fauche. Compensé par l'aménagement d'un bâtiment agricole pour pérenniser l'activité. Impact positif indirect sur la biodiversité si le secteur bénéficie d'un entretien agricole (lutte contre la friche arbustive)

Alpages	Autorisation de l'évolution des chalets d'alpage dans le cadre de la loi montagne. Autorisation de petits équipements pastoraux mobiles	Autour des chalets : absence d'enjeu lié au milieu naturel, les espaces étant rudéralisés (plantes communes souvent nitrophiles, faune anthropophile) Prairies de fauche et pelouses pour l'environnement.	Pas d'impacts négatifs autour des chalets sur les espaces naturels (flore et faune peu sensibles) Prairies de fauche non affectées Les abris mobiles ne seront pas permis dans des zones humides et leurs espaces de fonctionnalité Incidences indirectes positives sur l'activité pastorale, elle-même favorable à la biodiversité (maintien de l'ouverture des espaces)
---------	--	---	--

3 INCIDENCES DU PLU SUR LES PAYSAGES NATURELS ET BATIS, LA GESTION DE L'ESPACE ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE

La mise en œuvre du PLU aura peu d'incidences sur le paysage de Hautecour. Il en conserve la qualité à travers plusieurs axes :

- Il donne la priorité au remplissage des parcelles disponibles dans l'enveloppe déjà bâtie, avec 68% des disponibilités en densification. Il préserve ainsi la trame bâtie et/ou les groupes de constructions, par la délimitation au plus près du bâti existant des zones urbaines, notamment à Grégny, aux Tovères, au Villard et à Pradier
- L'ouverture ou le maintien à l'urbanisation d'environ 2,87 ha, dont 1,95 ha en densification de l'enveloppe urbaine et 0,92 ha en extension ; la limitation des surfaces nouvelles d'urbanisation incitera à la rénovation du bâti ancien et à l'occupation des espaces encore disponibles dans l'enveloppe.
- L'identité de chaque village ou hameau, leur silhouette, leur caractère montagnard se trouvent conservés par le maintien de coupures vertes importantes, classées en zone agricole ou naturelle.
- A travers un classement en zone agricole stricte interdisant toute construction, même agricole, le PLU maintient une grande partie des terres agricoles et préserve ainsi l'intégrité paysagère du territoire naturel. Les bâtiments agricoles ne sont autorisés qu'à proximité de ceux existants et à l'ouest du village du Breuil, en retrait de la route départementale, sur un site peu visible dans le grand paysage
- Le PLU est doté d'OAP sur les deux principaux secteurs le nécessitant : Le Breuil et La Basse, pour proposer une forme architecturale et urbaine dans la continuité du bâti existant et respectant la morphologie communale.
- Il prévoit l'enfouissement des réseaux secs en zone urbaine et à urbaniser pour conserver la qualité paysagère du site.
- Il permet l'évolution des chalets d'alpage, dans le cadre de la procédure loi montagne afin de faciliter l'entretien de ce patrimoine.
- Le règlement installe des règles pour conserver aux villages et hameaux leur harmonie architecturale, tout en facilitant la rénovation du bâti ancien.

4 INCIDENCES DU PLU SUR LES ESPACES ET L'ACTIVITE AGRICOLES

Le présent PLU a une incidence positive sur l'agriculture de la commune par rapport au POS. Il restitue de nombreux terrains à l'activité, notamment au Breuil à proximité de l'exploitation d'élevage existante et autour de La Basse (nord /est et sud). La superficie restituée à l'activité est de 2,07 ha au total.

L'emprise finale sur les terrains agricoles à enjeu pour l'activité, après restitution par rapport au POS, est de 4 900 m² au Breuil.

Le PLU préserve l'essentiel des espaces agricoles recensés par la Chambre d'Agriculture à enjeu de niveau 1 ou 2 à l'échelle du SCOT de Tarentaise Vanoise.

C'est le cas de l'ensemble des prés de fauche autour des exploitations en place, en périphérie du Breuil, et notamment au nord de celui-ci, en direction du Villard et de Pradier,

puis les montagnettes. Les secteurs encore plus ou moins ouverts et plus particulièrement dédiés à la fauche au sud et à l'ouest de Grégny et au sud de La Basse sont également conservés en zone agricole.

Le PLU maintient la vocation agricole des espaces à proximité des bâtiments d'élevage du Breuil et de Pradier par un classement en zone agricole. Il permet d'éventuelles évolutions des activités existantes ou des installations nouvelles par un classement en zone agricole Ab dans laquelle les bâtiments agricoles sont autorisés. De nouvelles installations ne sont toutefois possibles qu'à l'ouest du Breuil et à Pradier.

Le PLU pourra évoluer si un autre secteur était plus favorable pour la construction d'un bâtiment agricole, en fonction de l'activité et de la maîtrise foncière.

5 INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

5.1 L'eau potable

Les périmètres de protection des captages de Domenget et de La Faverge sont en place ; ils sont classés, selon leur nature, en zone agricole ou naturelle. La réglementation relative à la Servitude d'Utilité Publique s'applique en plus du PLU, pour assurer la bonne conservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

En parallèle, pour sécuriser l'adéquation ressources – besoins, notamment en cas de problème sur le réseau d'adduction, une réflexion est en cours pour l'adhésion au syndicat intégral de Moûtiers, ou de tout autre organisme en fonction des évolutions des compétences des collectivités territoriales. Un raccordement au réseau de la commune de Moûtiers deviendrait alors possible.

Le PLU permet la construction 18 à 23 nouveaux logements, aussi bien par la rénovation du bâti ancien (estimation de 5 à 7 logements), que par la construction neuve (13 à 18 unités), soit une population supplémentaire potentielle d'environ 17 à 28 habitants (décohabitation à 2,1 pers/foyer, qui implique qu'un certain nombre de logement sera simplement destiné au maintien de la population). La population pourrait atteindre, en 2027, environ 327 à 339 habitants. Cet accroissement démographique va contribuer à une légère augmentation de la consommation en eau potable et des rejets des eaux usées.

La ressource de 130,5 m³/jour (chiffre schéma d'eau potable), si l'on enlève 24 m³/j de fuites, permet d'alimenter environ 600 habitants (consommation moyenne de 150 l/j/hab et de 85% au maximum de la ressource disponible hors fuite). La ressource est donc suffisante pour la population future estimée.

Depuis 2010, la commune précise qu'aucune mesure du débit ne s'est située en dessous du seuil de 2.2 l / seconde, soit 190 m³/jour (mesure hebdomadaire). Il s'agit des périodes les plus basses en ressource. Si l'on enlève les 24 m³/j de fuites, cette ressource permet d'alimenter environ 940 habitants (consommation moyenne de 150 l/j/hab et de 85% au maximum de la ressource disponible hors fuite).

5.2 Les eaux usées

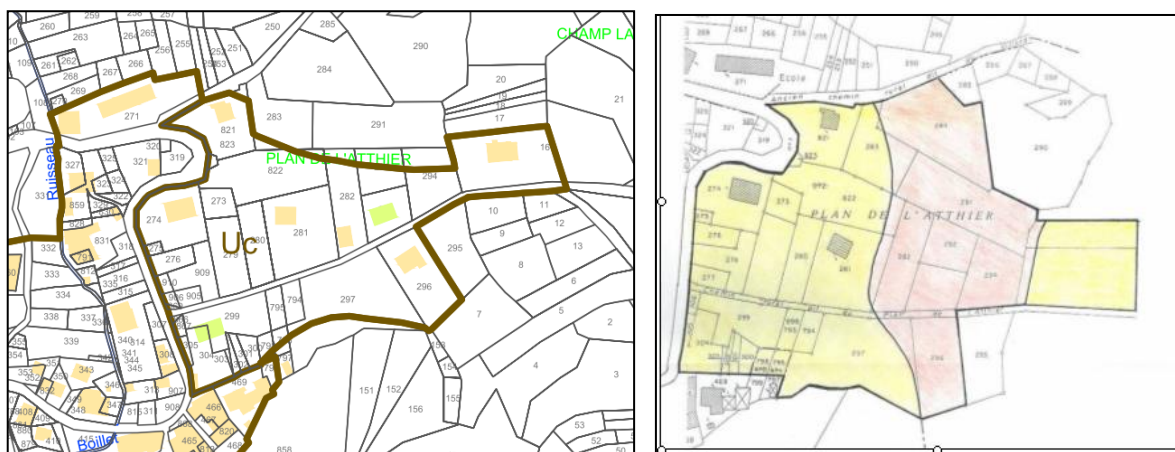
Une part importante des possibilités de construire se situe dans les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement ou en voie de l'être prochainement.

Début 2017, sont raccordés à un réseau d'assainissement collectif : Grégny, Hautecour la Basse (à l'exception du Plan de l'Atthier non raccordable gravitairement), le lotissement des Tovères, les Moulins, le secteur de l'Eglise et une partie du Breuil. Les effluents sont traités à l'unité de dépollution de Moûtiers, dont les capacités sont suffisantes pour absorber le développement d'Hautecour.

Les habitations non encore raccordés du Breuil et du Villard ont vocation à l'être prochainement (restant du Breuil notamment). Afin d'éviter la pollution des sols et des eaux, le règlement conditionne dans cette attente l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du Breuil à la venue de l'assainissement et les constructions nouvelles du Villard à la mise en place d'un assainissement individuel satisfaisant et conforme à la législation en vigueur.

Dans les secteurs où le schéma directeur prévoit le maintien d'un assainissement autonome la densification est possible. Le règlement conditionne la construction à la mise en place de filières aux normes en vigueur pour traiter les effluents lors des travaux sur le bâti existant ou lors de construction neuve : cas du hameau du Pradier ou des habitations dispersées notamment en alpage.

Le secteur de Plan de l'Atthier (nord-est de La Basse) où est prévue une zone Uc n'est pas raccordé au réseau collectif. Une étude ancienne juge l'aptitude des sols à l'assainissement individuel pour partie inapte (zone rouge) et pour partie apte avec mise en place de systèmes spécifiques (zone jaune). En tout état de cause, la constructibilité ne sera autorisée que dans le respect d'un assainissement satisfaisant les normes en vigueur.



Les incidences du rejet des eaux usées sur le milieu naturel des nouvelles constructions ou des restaurations resteront limitées.

5.3 Les eaux pluviales

Au total, environ 2,87 ha sont ouverts à l'urbanisation et vont entraîner l'imperméabilisation des sols pour les constructions elles-mêmes, pour les abords, les accès et les stationnements. Selon le schéma d'assainissement, la situation actuelle est satisfaisante et sans problèmes majeurs en raison de la faible superficie imperméabilisée de la commune.

Aux hameaux de Hautecour-La-Basse, Le Breuil et Le Villard, les rejets d'eaux pluviales se font de manière séparative dans le ruisseau du Boillet. La qualité des eaux du ruisseau, estimée bonne d'après le schéma d'assainissement (2004), ne sera pas perturbée.

Le règlement (article 4) impose la gestion des eaux pluviales lors de chaque opération d'utilisation des sols. La concentration et l'augmentation des eaux de ruissellement se feront dans des proportions faibles non susceptibles de perturber le fonctionnement hydraulique.

Vis-à-vis de la gestion des eaux, le PLU tient compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et s'inscrit ainsi dans le respect des orientations et des objectifs du SDAGE.

6 INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune d'Hautecour dispose d'un Plan d'Indexation en Z (PIZ) traitant des risques naturels. Les possibilités de développement ont été définies en fonction des risques identifiés par cette étude.

Dans les secteurs agricoles et naturels non couverts par le PIZ, le règlement précise qu'une bande est inconstructible le long des cours d'eau.

Il n'y a de ce fait pas d'incidences négatives à attendre de la mise en œuvre du PLU.

La commune est par ailleurs concernée par des risques technologiques liés à l'usine MSSA située sur la commune de Saint-Marcel et traités par le Plan de Prévention des Risques Technologiques. Le PPRT ne concerne que le versant boisé non urbanisé à l'est du territoire communal ; il reste donc sans impact sur les possibilités d'urbanisation.

7 INCIDENCES DU PLU EN TERMES DE POLLUTION ET NUISANCES

Le PLU ne prévoit pas l'implantation d'activités économiques génératrices de pollution atmosphérique ou de sols ou pouvant présenter des nuisances pour l'environnement ou la santé humaine ; il limite volontairement les possibilités d'installation des artisans et autres activités, afin de conserver de bonne qualité de vie dans les villages et hameaux.

Les Installations Classées pour l'Environnement sont interdites dans les zones urbaines et à urbaniser, pour éviter les nuisances aux habitants, mais aussi à l'environnement.

Aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué n'est recensé sur la commune et le PLU ne prévoit pas d'activité pouvant en générer. Le PLU est donc neutre sur ce point.

L'impact du PLU en la matière sera donc nul.

Les bâtiments d'élevage, y compris les Installations Classées pour l'Environnement, sont autorisés dans les zones agricoles souples (Ab) uniquement. Ainsi, les structures déjà en place pourront évoluer et les nouvelles devront s'installer en retrait du village du Breuil, pour limiter les nuisances aux habitants et donc d'éventuels conflits.

A noter que l'exploitation agricole du Breuil est une ICPE au regard de son cheptel. Les possibilités d'urbanisation nouvelle dans sa périphérie restent donc limitées à la réhabilitation du bâti existant dans les zones urbaines ; le changement de destination des bâtiments non habitables actuellement et situés en zone agricole n'est pas autorisé pour ne pas compromettre la salubrité publique, les possibilités d'évolution de l'exploitation et augmenter les risques de conflit.

En matière de déplacements et de circulation automobile, les incidences du PLU sont restreintes.

Le développement de la commune d'Hautecour conduira à l'augmentation de la population et donc des déplacements automobiles pour le travail, les loisirs,..., avec l'émission de matières polluantes. Les quantités émises par les nouveaux habitants, de l'ordre d'une vingtaine d'adultes au maximum au terme du PLU, resteront peu significatives à l'échelle de la commune et du bassin de vie de Moutiers.

Le PLU prévoit une partie du développement à La Basse. La présence de l'école limite les besoins en déplacements motorisés pour les enfants du village. C'est le premier village en venant de la vallée et il est facile d'accès en montant de Moûtiers.

Le second site à aménager se situe au Breuil, soit un peu plus loin du fond de vallée.

Cependant, les distances restent raisonnables et l'accroissement de population limité (+ 17 à 28 habitants).

La croissance démographique aura pour incidence la production de déchets supplémentaires. La hausse sera peu sensible en termes de volume. Elle sera absorbée sans difficulté par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise qui organise la collecte en points d'apport volontaire.

La commune n'est pas concernée par des nuisances sonores liées à des axes bruyants ou des entreprises et le PLU ne modifiera pas de manière significative les niveaux sonores existants. L'aménagement des équipements récréatifs autour du plan d'eau et dans la forêt peut provoquer des rires et des cris. Ils se produiront dans un secteur actuellement récréatif et resteront sans incidences notables pour les habitants du secteur.

La mise en œuvre du PLU ne sera pas source de modification susceptible d'agir de manière sensible sur la qualité de l'air, le bruit ou les nuisances. Il n'aura pas d'effets notables sur la production de gaz à effets de serre.

Il ne modifiera pas le cadre de vie de Hautecour et n'aura pas d'incidence négative particulière sur la santé des habitants de la commune d'Hautecour et des communes alentours. En particulier aucun équipement pouvant éventuellement générer des pollutions ou nuisances n'est prévu sur le territoire.

La création d'un secteur NL à destination de loisirs pour renforcer l'attractivité du site du plan d'eau sera de nature à améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs, favoriser l'activité physique des pratiquants grâce au parcours dans les arbres et contribuer à l'entretien d'une bonne santé.

8 INCIDENCES SUR LES CONDITIONS DE CIRCULATIONS

La venue de nouveaux habitants entraînera l'augmentation des circulations sur la commune, mais de façon très modérée. La RD a les capacités suffisantes pour absorber ces nouveaux véhicules.

Le développement de la Basse, en aval du village, aura peu d'incidences, vu sa localisation, sur les circulations dans le village même.

Les emplacements réservés à destination de stationnements à La Basse ont pour objectif de libérer les voiries des véhicules, afin de faciliter le déneigement et les circulations automobiles. L'effet escompté du PLU sur les déplacements motorisés sera positif.

L'urbanisation de la zone AU du Breuil s'accompagne d'un élargissement de la voie communale contiguë, améliorant ainsi les conditions de circulation dans le secteur.

Le renforcement des activités de loisirs au Breuil, avec la mise en place d'un accrobranche et la construction de quatre cabanes maximum dans les arbres aura pour effet une augmentation de la fréquentation du parking du plan d'eau de La Trappe. Celui-ci dispose de capacités suffisantes pour absorber cette nouvelle fréquentation.

Le développement des autres hameaux reste modéré ; les incidences du PLU en termes de circulations resteront donc très marginales.

9 *INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES*

Les incidences du PLU sur l'eau et la gestion de l'espace sont traitées précédemment.

Les normes actuelles de performance énergétique limiteront les besoins des nouvelles constructions. Les règles du PLU sont assouplies pour les travaux de rénovation ayant pour objectif l'amélioration de la performance énergétique (articles 6, 7 et 10 : tolérance pour l'isolation par l'extérieur).

Le règlement permet l'installation de panneaux solaires sous respect de règles d'intégration architecturale dans le bâti existant (article 11).

Le nouveau document d'urbanisme pourra ainsi avoir un impact favorable sur l'usage des énergies.

**MESURES ENVISAGEES
POUR EVITER, REDUIRE
ET, SI POSSIBLE,
COMPENSER S'IL Y A
LIEU, LES
CONSEQUENCES
DOMMAGEABLES DE LA
MISE EN ŒUVRE DU
PLAN SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

1 MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Les premières mesures d'évitement d'impacts négatifs sur l'environnement ont été prises précocement. Elles concernent d'abord l'économie foncière de l'espace naturel et agricole à travers les choix suivants :

- une limitation de la consommation de l'espace en accord avec les orientations du SCoT. D'un POS de 1996 qui ouvrait plus de près de 7 ha au développement urbain, le plan autorise aujourd'hui l'urbanisation nouvelle de seulement 2,87 ha ;
- la concentration des zones constructibles au sein des hameaux ou en limite directe. Cette option répond aux exigences de la Loi Montagne. Elle est renforcée par un choix communal qui ressert l'urbanisation en extension. Elle permet de préserver les terres agricoles au Breuil et au Moulins notamment et ainsi d'économiser 2,07 ha de parcelles à usage agricole ;
- le développement préférentiel des hameaux ou des secteurs qui sont raccordés (ou ont vocation à l'être à courte échéance) à un réseau d'assainissement collectif. Cela permet de préserver la qualité des eaux des ruisseaux et des nappes souterraines et de ne pas porter atteinte à la ressource en eau ;
- le respect, dès le démarrage du projet, des espaces naturels inventoriés et des préconisations des directives supra communales du SCoT, du SRCE, ... Ainsi, le site Natura 2000, les ZNIEFF, le corridor régional situé à l'est de la commune, les zones humides et leur espace de fonctionnalité (hors situation particulière du plan d'eau artificiel du Breuil), les pelouses et les taillis secs ne sont pas affectés par des orientations d'aménagement du PLU ;
- la prise en compte des déplacements automobiles en développant le hameau de la Basse, plus proche de la vallée et de Moutiers ;
- l'absence d'installation d'entreprises pouvant présenter des nuisances pour l'environnement ou la santé humaine afin de conserver une bonne qualité de vie dans les villages et hameaux.

Durant le processus d'élaboration du document, diverses mesures ont été décidées afin d'éviter ou de réduire des incidences néfastes que la mise en œuvre d'un plan pouvait produire sur l'environnement. Les choix résultent de la démarche itérative de construction du document.

Des secteurs ont évolué dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'agriculture de la commune. En montagne comme à Hautecour, le confortement de l'activité agricole a pour conséquence directe un renforcement des espaces naturels à travers la préservation de prairies de fauche montagnardes et le maintien d'une ouverture des espaces facteur de biodiversité.

- suppression de la plus grande partie de la zone à urbaniser initialement envisagée à l'ouest du Breuil. L'espace à urbaniser se trouve réduit à une zone située le long de la route existante. La réduction permet de ne pas créer de voie nouvelle ;
- zone agricole dans laquelle les constructions sont autorisées en amont de la route Le Breuil-Le Villard finalement non retenue pour des raisons paysagères ;

- suppression progressive d'une partie des zones urbaines à Plan de l'Atthier pour prendre en compte les risques naturels et respecter l'agriculture.
- classement en zone agricole stricte, qui interdit toute construction même agricole, d'une grande partie des terres agricoles afin de préserver l'intégrité paysagère du territoire.
- suppression de l'urbanisation de parcelles prévues au POS et pressentie au PLU, après étude des véritables besoins et analyse de terrain ;
- abandon de l'urbanisation au Breuil de parcelles dominant l'ouest du plan d'eau et l'ancien lit du ruisseau de Boillet pour des raisons paysagères, d'accès et écologiques. Une coupure naturelle forte entre les aménagements récréatifs et les habitations se trouve ainsi préservée ;
- déclassement aux Moulins de parcelles constructibles au POS afin de préserver une interface de prairies entre le hameau et le boisement ;
- déclassement à la Basse pour répondre à l'existence de risques naturels associée à une situation de pente d'une grande partie des secteurs urbanisables au POS.
- réduction de la zone à urbaniser de la Basse à l'aval, initialement plus étendue pour ne maintenir qu'une partie dont les principes d'aménagement sont cadrés par une OAP qui expose

Des terrains classés en zone naturelle au POS ont été réaffectés à une vocation agricole A afin de marquer leur usage et l'intérêt indirect de l'agriculture comme mode d'entretien de la biodiversité.

Une possibilité d'évolution des chalets d'alpage, dans le cadre de la procédure loi montagne, avec passage en commission des sites, est laissée pour faciliter les activités pastorales et leur rôle d'entretien du territoire favorable à la biodiversité.

La vigilance dans le projet récréatif autour du plan d'eau a conduit à éviter les zones soumises à des risques naturels. La modération des aménagements a permis le respect des habitats et des espèces représentés dans et autour du plan d'eau.

2 MESURES DE COMPENSATION

Les incidences sur l'environnement du PLU arrivé à son terme s'avèrent modérées. Une bonne prise en compte progressive des effets prévisibles sur l'environnement durant l'élaboration a minimisé les possibles impacts négatifs. Les orientations et les choix conduisent au final à un PLU où l'espace est géré de manière économe et rationnelle, tout en satisfaisant les besoins de développement de la collectivité.

Les orientations et le zonage ne justifient pas de mesures compensatoires particulières.

Des mesures d'accompagnements sont toutefois préconisées dans les nouveaux aménagements pour une meilleure intégration :

- le règlement cadre les plantations en zone urbaine afin d'éviter la prolifération d'espèces envahissantes présentes dans certains secteurs (ex. renouée à Gregny). Il proscriit également les haies non indigènes mono spécifiques qui entreraient en contradiction avec le caractère, paysager et naturel, montagnard de Hautecour.

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Articulation avec les documents supra communaux

Dans son élaboration, le PLU d'Hautecour est compatible et prend en compte les documents supra-communaux, dont le contenu est mentionné dans le diagnostic, de la façon suivante :

1 COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT

1.1 Préserver la biodiversité, par l'inscription de la trame verte et bleue

La commune est concernée par les réservoirs de biodiversité représentés principalement par la zone Natura 2000, les ZNIEFF, les zones humides et les pelouses sèches. Tous ces espaces, la plupart éloignés des zones urbanisées, sont classés en zone agricole ou naturelle, selon leur qualité et leur usage.

A noter que la partie amont de la zone humide du Breuil correspond à un plan d'eau artificiel. Sa vocation est récréative et son intérêt écologique reste modéré. Elle est classée en zone naturelle NL, ainsi que son espace de fonctionnalité largement équipé pour les loisirs (restaurant, terrains sports, chemins, etc.).

Les chalets d'alpage existant peuvent évoluer, dans le cadre de la loi montagne (passage en Commission des sites, limitation de l'usage en hiver), à la condition de mettre en place un système d'assainissement aux normes en vigueur. Ces espaces sont ainsi préservés de tout développement ou aménagement qui pourraient porter atteinte à leur pérennité.

Le corridor principal identifié sur la carte « Trame Verte et Bleue » et permettant de relier le massif du Beaufortain (Quermoz) à celui de la Vanoise (Mont Jovet), est également en zone agricole ou naturelle, selon ses caractéristiques. Il s'agit de vastes ensembles de forêt ou prairies agricoles de fauche ou pâture utilisés de façon extensive permettant une perméabilité naturelle. Leur éloignement des zones habitées les préserve naturellement. Les deux morceaux de corridors identifiés aux deux extrémités nord et sud-ouest de la commune sont classés également en A ou N. Chacun bénéficie d'une trame au plan de zonage.

1.2 Limiter la consommation foncière

Les surfaces disponibles de plus de 500 m² au projet de PLU s'étendent sur 2,87 ha et restent donc inférieures au dimensionnement de 3,315 ha prévu par le SCOT pour les 10 prochaines années.

La densité des opérations objets des orientations d'aménagement et de programmation est de 17,4 à 21,8 logements / ha dans la zone AU du Breuil et de 12,7 à 19 à La Basse, avec une moyenne globale de 12,7 à 19 logements /ha. L'objectif de 17 logements / ha pourra être rempli si l'opération de la Basse comprend le maximum de logements prévus.

Les logements vacants (habitables en l'état ou moyennant de légers travaux de « rafraîchissement »), ainsi que les constructions anciennes nécessitant d'importants travaux de rénovation ont été recensés dans le diagnostic. Leur réhabilitation est facilitée notamment par des tolérances pour l'isolation extérieure, indispensable pour répondre aux objectifs de

performance énergétique réglementaire, la possibilité de ne pas réaliser les places de stationnement exigées, si des contraintes techniques sont dûment démontrées. Par ailleurs, la diminution du nombre de terrains urbanisables incitera peut-être à la réhabilitation d'un bâtiment ancien.

1.3 Maîtriser l'évolution ou la création d'hébergements et équipements touristiques en discontinuité

Le projet de parcours dans les arbres, accompagné de quatre cabanes maximum destinées à des nuitées insolites, également installées dans les arbres, s'inscrit pleinement dans l'objectif de diversifier le type de logements touristiques proposés, mais aussi dans une logique de lits marchands, pérennes, sur le long terme.

Les études réalisées dans le cadre du dossier pour le passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans le cadre de la discontinuité loi montagne et l'aménagement dans la bande des 300 mètres des rives naturelles d'un plan d'eau, précisent les incidences du projet sur l'économie locale, les milieux naturels et la biodiversité, le paysage, la prise en compte des risques naturels,...

La commission, réunie le 09 février 2017, a donné un avis favorable au projet.

1.4 Réduire les consommations énergétiques

Le PLU accorde des tolérances pour l'isolation des façades et des toitures par l'extérieur, notamment pour les distances d'implantation et les hauteurs des constructions.

1.5 Prise en compte de la carte « Equilibre Développement / Protection

Les espaces agricoles stratégiques représentant majoritairement, sur Hautecour, des prés de fauche et les terrains à proximité des bâtiments d'élevage sont préservés de toute urbanisation par un classement en zone agricole. Il en va de même des espaces agricoles importants et des alpages.

Le projet de confortement des activités de loisirs du Breuil, avec l'accrobranche, s'insère dans la continuité immédiate du périmètre destiné aux « équipements sportifs et de loisirs, golf et camping ».

2 COMPATIBILITE AVEC LE PLH DE LA CCCT

Le PLH de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, incluant la commune de Saint-Martin-de-Belleville, a été approuvé le 24 mars 2015. Il couvre la période 2015-2021.

Il prévoit, pour la commune d'Hautecour, la réalisation de un à deux logements locatifs sociaux. La commune étudiera cette réalisation par la réhabilitation d'un bâtiment communal ou le conventionnement des logements communaux existants, si ceux-ci, ainsi que leurs occupants, remplissent les critères.

Le PLH prévoit la réalisation de cinq logements en accession sociale pour toutes les communes de Fontaine-le-Puis, Hautecour, Notre-Dame-du-Pré, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel et Villarlurin. En raison de l'absence de projet porté par la collectivité, il semble

difficile de prévoir du logement en accession aidée sur le territoire. Le PLU n'en impose pas, même si leur réalisation est possible.

Le PLH, reprenant les objectifs SCOT, propose un rythme annuel moyen de construction de deux logements permanent par an. L'hypothèse du PADD, qui inscrit 18 à 23 logements d'ici 10 ans, correspond à cet objectif.

Le PLU facilite également la réhabilitation du bâti ancien pour créer du logement sans consommer de foncier, avec par exemple des tolérances pour l'isolation par l'extérieur ou la non réalisation des places de stationnement.

3 COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE

Le PLU d'Hautecour respecte les principes de la loi montagne, notamment par :

- la définition des zones d'urbanisation en continuité des villages, hameaux ou groupes de constructions traditionnelles existant,
- le développement du site du Breuil suite au passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites pour justifier que cette urbanisation qui n'est pas en continuité et dans la bande des 300 m du plan d'eau est compatible avec les principes de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi qu'à la protection contre les risques naturels – avis favorable de la CDNPS,
- les prairies de fauche et de pâture sont très largement préservées du développement, notamment celles à proximité des bâtiments d'élevage ou présentant de faciles conditions d'exploitation,
- les alpages, les zones humides et milieux naturels du versant sont préservés de toute urbanisation, à l'exception, sous conditions, de l'évolution des chalets d'alpage après passage en CDNPS et des équipements mobiles liés au pastoralisme,
- aucune UTN n'est prévue dans le présent projet de PLU.

4 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE – MEDITERRANEE

Les orientations du SDAGE sont prises en compte et respectées, en particulier les points relatifs à la non dégradation des milieux aquatiques (préservation du Boillet), à une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement, à la préservation et restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

La ressource en eau potable est préservée : aucun aménagement n'est prévu aux abords des captages. La ressource est suffisante pour alimenter la population future, aussi bien permanente que touristique. Un raccordement au réseau de Moûtiers est en réflexion, afin de pallier d'éventuels problèmes sur la conduite d'adduction venant du versant du Quermoz.

La commune est en partie raccordée à l'unité de traitement des eaux usées de Moûtiers, ce qui permet de limiter les incidences des rejets des eaux usées dans le milieu naturel. Les secteurs non couverts par le réseau d'assainissement collectif doivent mettre en place un système d'assainissement individuel aux normes en vigueur.

Les zones humides font l'objet d'une identification avec un règlement assurant leur préservation.

5 LA PRISE EN COMPTE DU PCET

(Plan Climat Air – Energie – Territorial)

Le PLU, en inscrivant des tolérances pour améliorer la performance énergétique des bâtiments, l'installation d'équipements liés aux énergies renouvelables, en développant préférentiellement le hameau de La Basse, au plus près de Moûtiers,... participe à sa façon à la mise en œuvre indirecte de ce plan.

6 LA PRISE EN COMPTE DU SRCE

(Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Le PLU prend bien en compte le souci de la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques recensés par le SRCE, par un classement en zone agricole ou naturelle de ces éléments.

La remise en bon état du corridor reliant La Vanoise au Beaufortain concerne peu la commune d'Hautecour, car la principale altération réside dans la présence de la RN90 qui coupe les axes de déplacement de la faune. Sur la commune d'Hautecour, les éléments assurant la continuité du corridor sont préservés par un classement en zone naturelle (espace forestier) ou agricole (prairies).

**CRITERES,
INDICATEURS ET
MODALITES RETENUES
POUR L'ANALYSE DES
RESULTATS DE
L'APPLICATION DU
PLAN ET SES EFFETS
SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Les indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan sur l'environnement sont les suivants :

Objectif	Indicateurs	Donnée sources
Respect du site Natura 2000 « Adrets de moyenne Tarentaise »	Superficies de prairies de fauche rapportées aux landes et de bois dans l'unité de Hautecour - Identification des facteurs éventuels de dégradation Mise en œuvre de mesures agri environnementales	Suivi de l'opérateur Natura 2000
Sauvegarde des zones humides et leur fonctionnalité	Maintien des zones humides d'altitude : superficies, état de conservation des habitats et des espèces Qualité naturelle des espaces de fonctionnalité Maintien de la roselière à l'aval du plan d'eau	CEN Savoie
Préservation des corridors écologiques	Maintien du caractère naturel du fuseau du corridor régional Maintien du caractère naturel et agricole du corridor est/ouest à hauteur de la Faverge	Région à travers le SRCE, Syndicat SCoT Commune
Préservation de la qualité des eaux des ruisseaux et du sous-sol	Etat d'avancement de l'assainissement collectif Mode d'assainissement des nouveaux logements (raccordement et type de filières en assainissement autonome)	Commune
Préservation de la qualité biologique et paysagère des haies dans les hameaux	Type d'essences utilisées et diversité dans les nouvelles constructions	Commune

Sont également proposés des indicateurs pour aider la commune à débattre sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, sur l'application de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU et de la réalisation des équipements correspondants.

Orientation	Objectif	Indicateurs	Donnée sources
1. Permettre une évolution mesurée des villages et de la population.	Créer 18 à 23 logements sur l'ensemble de la commune d'ici une 10 ^{ne} d'années	Nombre de logements créés. Analyse de la taille des ménages pour évaluer l'impact de la décohabitation.	Registre des autorisations d'urbanisme Données de l'INSEE
	Accueillir 17 à 28 habitants nouveaux d'ici 2026.	Caractéristiques des logements réalisés dans les secteurs objets des OAP	
	Atteindre une densité moyenne de 17 logements / ha dans les opérations organisées d'urbanisation	Réalisation des projets prévus dans les OAP. Densité observée sur les constructions neuves à destination d'habitat.	Registre des autorisations d'urbanisme
	Encourager la rénovation du bâti ancien.	Nombre de logements créés par ce biais	Registre des autorisations d'urbanisme
	Aménagement de la zone AU de La Basse	Demande d'autorisation administrative	Registre des autorisations d'urbanisme
	Aménagement de la zone AU du Breuil	Etat d'avancement des équipements pour desservir la zone. Nombre de logements neufs réalisés	Etudes engagées par la collectivité et travaux prévus
2. Assurer le périmètre des activités agricoles	Assurer la pérennité des activités agricoles. Préserver les alpages	Surface de terrains agricoles urbanisés. Evolution du nombre d'exploitations agricoles.	Registre des autorisations d'urbanisme Données communales Recensement Général de l'Agriculture et connaissance des élus du territoire

3. Améliorer les équipements et services de la commune	Assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable	Travaux réalisés	Etat des discussions avec l'intercommunalité. Avancement des travaux.
	Prévoir le raccordement des espaces urbanisés ou à urbaniser à l'unité de dépollution des eaux usées.	Travaux réalisés.	Budget inscrit pour les travaux. Avancement des phases de travaux prévus pour l'assainissement.
	Répondre aux besoins en stationnements	Nombre de places réalisées, notamment sur les emplacements réservés prévus à cet effet.	Données communales
	Rendre accessible à tous, dans les limites des compétences communales, le haut débit.	Avancement de la desserte numérique du territoire.	Données départementales sur le développement de la fibre optique. Travaux réalisés dans la commune pour le déploiement du haut débit.
4. Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager d'Hautecour	Maintenir la qualité paysagère de la commune	Insertion des nouveaux aménagements dans le paysage et dans la trame bâtie.	Appréciation de la qualité des aménagements réalisés au regard des prévisions.
	Préserver les trames vertes et bleues	Etat de conservation des zones humides, en qualité et en surface.	Constat sur le terrain de l'état des zones humides (en partenariat avec le CEN).
	Permettre la réhabilitation des chalets d'alpage, dans le cadre de la loi montagne.	Surface des espaces naturels urbanisés Evolution de ces bâtiments.	Registre des autorisations d'urbanisme (surfaces consommées et PC déposés sur les bâtiments patrimoniaux).

5. Développer l'activité et l'attractivité touristiques	Conforter les activités touristiques aux abords du plan d'eau du Breuil Développer de l'hébergement touristique au Breuil	Etat d'avancement du projet.	Autorisations d'urbanisme
--	--	---------------------------------	------------------------------

RESUME NON TECHNIQUE

Résumé non technique

L'évaluation des incidences des plans et des programmes sur l'environnement (EIPPE) est réalisée dans le cadre de la révision du P.L.U. de la commune d'Hautecour (département de la Savoie) est conduite en raison de la présence sur le territoire communal du site du réseau Natura 2000 des « Adrets de Moyenne Tarentaise ».

L'objectif est de s'assurer d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux spécifiques au territoire communal. Il s'est agi d'intégrer au mieux et en amont la préservation et la mise en valeur de l'environnement de Hautecour afin de limiter, et compenser si nécessaire, les effets négatifs notables que pourrait avoir le PLU sur l'environnement.

L'EIPPE n'a pas vocation à dresser un atlas ou un inventaire exhaustif de l'ensemble des milieux naturels sensibles de la commune. Elle vise les secteurs d'aménagement projetés et analyse les incidences possibles dans une vision globale et cumulée.

1 *DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DES MILIEUX NATURELS*

Le diagnostic a été élaboré par synthèse des données et des inventaires existants sur le territoire étudié complété par des visites de terrain.

Les éléments patrimoniaux de la commune à préserver ont été identifiés.

- une unité du site Natura 2000 des « Adrets de Moyenne tarentaise » identifiée au titre de la directive européenne « Habitats ». Le site est constitué de plusieurs unités disjointes de taille variable réparties sur le versant rive droite de l'Isère. Il est remarquable pour ses prairies de fauche montagnardes et les pelouses d'altitude. L'une des zones, d'une superficie de 35,9 ha, se trouve à Hautecour en partie haute sur la route des alpages de la Faverge. C'est une mosaïque de prairies de fauche à hautes herbes et de bois et landes.
- des zones d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), issues d'un inventaire national. Deux ZNIEFF de type 2 reconnaissent des grands ensembles fonctionnels : Le Beaufortain qui s'étend sur la quasi-totalité de la commune et Les Adrets de moyenne Tarentaise (qui recouvre l'unité Natura 2000). Les quatre ZNIEFF de type 1 sont La montagne de la Faverge et envers du Quermoz composée de prairies pastorales et de pelouses, les Falaises, boisements et garides de Montgalgan à la végétation thermophile de pelouses steppiques et de buissons ouverts, la Pelouse et boisements thermophiles de Montgirod et la Forêt de Villargerel et d'Aigueblanche, marginale à Hautecour).
- un corridor de niveau régional, identifié dans le SRCE qui relie le massif du Quermoz à celui de travers la vallée de l'Isère, en partie sur le territoire d'Hautecour, à l'est à la limite avec St Marcel.
- cinq zones humides inventoriées par le CEN Savoie. Quatre sont en altitude : tourbières basses alcalines des Chalets de la Faverge et de la Combe au Roi, tourbière haute active, du, Lac du Bouchet, site de reproduction d'amphibiens du lac du Saut. La cinquième zone est un plan d'eau artificiel créé dans une zone ancienne humide situé au Breuil.
- une vingtaine de pelouses sèches de taille variable, inventoriées par le CEN et souvent identifiées sur le terrain comme des taillis thermophiles après abandon agricole.

En complément, l'ensemble du territoire, de par sa morphologie montagnarde, représente un vaste ensemble naturel avec peu d'espaces urbains. Ces éléments de nature « ordinaire », prairies entrecoupées de haies, pelouses, taillis et forêts constituent d'excellents réservoirs de biodiversité et assurent la fonctionnalité biologique (habitats et corridors pour les circulations de faune). Dans les hameaux, des feuillus, de petits vergers de fruitiers et des jardins potagers ou d'agrément entretiennent la diversité biologique.

2 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD DU POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

Du point de vue environnemental, deux grands choix ont été faits :

Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, et leur fonctionnalité et préserver la qualité paysagère de la commune

La commune préserve les espaces naturels patrimoniaux reconnus par des inventaires ou des protections par un classement A ou N : unité du site Natura 2000 des Adrets de Moyenne Tarentaise, ZNIEFF de type 1, zones humides inventoriées et leur espace de fonctionnalité, pelouses et fourrés secs, corridor régional.

Les corridors écologiques aquatiques et forestiers sont maintenus le long des ruisseaux, les haies et bosquets ne seront pas perturbés par la mise en oeuvre du PLU. L'activité agricole dans les alpages est favorisée.

Les terrains agricoles sont préservés de manière plus intense que dans le POS ; 4 ha de prairies sont restitués à l'agriculture autour des hameaux.

Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Le PLU réduit fortement les superficies constructibles par rapport au PLU en vigueur (2,87 ha urbanisable dans le projet au regard de près de 7 ha dans le POS). L'urbanisation est prévue principalement dans les secteurs desservis par un réseau collectif d'assainissement ou prévus pour l'être à terme.

3 INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences notables de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement portent sur :

3.1 La consommation d'espace

Vis-à-vis de l'environnement et des espaces naturels, les incidences du PLU par rapport au document en vigueur sont positives. Le plan inscrit une importante modération des espaces à aménager. Les zones urbanisées et à urbanisées connaissent une diminution de 4,2 ha. La réduction de superficie se fait au bénéfice de terres agricoles de type extensif, milieux naturels fonctionnels et éléments de biodiversité.

Les espaces consommés pour la construction sont prioritairement insérés dans le bâti existant ou rassemblés aux abords immédiats des hameaux. Ce choix limite les incidences négatives tant sur les espaces agricoles que naturels. Les parcelles affectées correspondent en densification à des jardins potagers ou d'agrément. Il est probable qu'une partie des superficies identifiées (plus de 500m²) ne seront pas bâties (rétention foncière).

3.2 Incidences sur la zone Natura 2000

Le site Natura 2000 des Adrets de moyenne Tarentaise a été pris en compte et protégé. Il n'y a pas d'urbanisation dans ce secteur. L'unité présente à Hautecour connaît une tendance à la fermeture. Le confortement de l'agriculture prévu par le PLU joue un rôle positif indirect sur les prairies de fauche montagnardes, enjeu communautaire principal du site.

3.3 Incidences sur la trame verte et bleue

Le PLU respecte bien la trame verte du territoire : absence d'atteinte aux réservoirs biologiques (forêts, milieux remarquables) et maintien des porosités par lesquelles s'effectuent les circulations de la faune.

La trame bleue est principalement constituée par le ruisseau de Boillet qui traverse les hameaux. Les aménagements autorisés par le PLU n'affectent pas le ruisseau au Villard, au Breuil ou aux Moulins. A La Basse, après sa traversée dans le hameau, le Boillet va subir un busage sur quelques mètres lors de l'aménagement de la zone AUc pour créer l'accès. Le linéaire est réduit et l'impact sur le ruisseau limité.

3.4 Impacts sur la ressource en eau

Les périmètres de protection des captages qui assurent la ressource en eau potable de Hautecour sont préservés à titre de servitudes. L'alimentation est suffisante pour répondre à l'augmentation modeste de population (de 17 à 38 personnes sur 10 ans). En raison de la structure de l'équipement (longueur du réseau d'adduction, ...), la commune cherche à diversifier ses sources (contact avec la communauté de communes).

L'urbanisation a été programmée de manière préférentielle vers les hameaux de la commune raccordés au réseau collectif d'assainissement des eaux usées (ou voué à l'être d'après le schéma d'assainissement) pour éviter les rejets dans les milieux naturels. Le réseau et la station de traitement de Moutiers possèdent des capacités suffisantes. Dans les secteurs d'assainissement autonome, le règlement stipule que les constructions ne pourront être opérées que si le traitement des effluents respecte les normes en vigueur.

3.5 Effets sur la qualité de l'air, le bruit, les nuisances

Le cadre de vie à Hautecour sera préservé : le PLU n'apporte pas de modification susceptible d'agir de manière sensible sur la qualité de l'air, le bruit ou les nuisances. Il ne produira notamment pas de forte augmentation des circulations automobiles : faible hausse de population, absence de zone d'activités nuisantes, urbanisation préférentielle à La Basse hameau le plus près de la vallée et où se tient l'école pour limiter les déplacements automobiles.

METHODOLOGIE

L'étude environnementale a été conduite par Agnès GUIGUE, écologue consultante indépendante pour les thèmes relatifs aux ressources naturelles et à la biodiversité, en collaboration étroite avec Gabrielle MOLLIER de l'Agence VIAL & ROSSI.

La démarche méthodologique de co-construction progressive et itérative du document a guidé la mission. Elle a permis l'analyse des projets et leur confrontation aux contraintes environnementales afin de supprimer et modérer les incidences du PLU de Hautecour sur l'environnement.

Le diagnostic a été établi par synthèse des données et des inventaires existants sur le territoire étudié mises à disposition par la commune, les services de l'Etat, le CEN Savoie. Ils ont permis de délimiter les zones sensibles et à haut niveau de patrimonialité,

Des visites de terrain ont été réalisées, pour affiner le diagnostic puis dans un second temps étudier et qualifier les zones susceptibles d'être affectées par le plan (visites des 16 juin 2015, 18 novembre 2015, 26 mai et 23 juin 2016). Elles ont permis d'aborder avec précaution l'aménagement des secteurs sensibles. Le secteur autour du plan d'eau, visé par le projet récréatif d'accro-branches et de cabanes a été plus particulièrement prospecté en 2016 dans le cadre du dossier de demande d'avis CDPNS.

Deux réunions de travail avec la commission communale et le bureau d'urbanisme (G. Mollier - VIAL & ROSSI) ont été conduites pour étudier les orientations du PADD, réorienter certaines options afin de minimiser les incidences sur l'environnement des aménagements programmés.

La mission d'étude s'est déroulée sans difficulté.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Situation de la commune d'Hautecour.....	7
Carte 2 : Consommation foncière à La Basse	22
Carte 3 : Consommation foncière à Grégny.....	23
Carte 4 : Consommation foncière aux Moulins et au Breuil	23
Carte 5 : Terrains disponibles à Hautecour la Basse sur l'ancien POS.....	26
Carte 6 : Terrains disponibles aux Moulins	27
Carte 7 : Terrains disponibles au Breuil.....	27
Carte 8 : Enjeux agricoles de la commune d'Hautecour	34
Carte 9 : Chemins de randonnée sur la commune d'Hautecour concernés par le PDIPR.....	43
Carte 10 : Localisation des parkings à La Basse et à Grégny.....	49
Carte 11 : Localisation des parkings au Breuil et vers la Mairie	49
Carte 12 : Localisation des parkings au Villard et au Pradier	50
Carte 13 : Aptitude des sols à l'assainissement individuel au Plan de L'Atthier	55
Carte 14 : Géologie de la commune d'Hautecour	71
Carte 15 : Synthèse des productions électriques renouvelables locales (hors grande hydraulique) en 2009	76
Carte 16 : Ensoleillement moyen annuel en kWh/m ²	78
Carte 17 : Cartographie des zones sensibles à la qualité de l'air	79
Carte 18 : Localisation des points de collecte des déchets.....	81
Carte 19 : Site Natura 2000 « Les Adrets de moyenne Tarentaise » – unité de Hautecour, route de la Faverge (36 ha)	85
Carte 20 : Deux ZNIEFF fonctionnelles de type 2.....	87
Carte 21 : Localisation des ZNIEFF de type 1 et du site Natura 2000.....	90
Carte 22 : Zones humides des Chalets de la Faverge et du Lac du Bouchet et leur espace de fonctionnalité	92
Carte 23 : Carte de synthèse des espaces protégés et inventoriés	98
Carte 24 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, extrait sur la commune d'Hautecour	102
Carte 25 : Présence probable de l'habitat du tétras-lyre	105
Carte 26 : Localisation de la forêt communale	107
Carte 27 : Sites archéologiques recensés – état janvier 2015	141
Carte 28 : Zonage réglementaire du PPRT de MSSA sur la commune d'Hautecour.....	145
Carte 29 : Estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces disponibles.....	151

Table des figures

Figure 1 : Schéma altimétrique du réseau d'alimentation en eau potable	52
Figure 2 : Répartition des villages, hameaux et groupements bâtis	113
Figure 3 : Évolution de la tâche urbaine de 1945 à 2012	114
Figure 4 : Schéma de répartition des unités paysagères	117

Tables des graphiques

Graphique 1 : Evolution et taux démographiques d'Hautecour	10
Graphique 2 : Evolution et taux démographiques de la CCCT.....	11
Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1990 et 2013	13
Graphique 4 : Comparaison de la structure par âges de la commune d'Hautecour et de la CCCT	14
Graphique 5 : Logements par catégorie – comparaison commune / CCCT	15
Graphique 6 : Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge.....	17
Graphique 7 : Lieu de travail des actifs.....	38
Graphique 8 : Modalités de déplacements domicile – travail des actifs	41
Graphique 9 : Evolution des effectifs de l'école primaire depuis 2004/05	47

Table de photos

Photo 1 : Plan d'eau du Breuil et ses équipements sportifs	42
Photo 2 : Départ d'un sentier de randonnée	42
Photo 3 : Œuvre exposée	42
Photo 4 : Vues panoramiques depuis le versant de la commune.....	112
Photo 5 : Vue de Hautecour depuis les hauteurs de la commune de Villarlurin	112
Photo 6 : Canalisation de l'eau à Hautecour la Basse	115
Photo 7 : Plan d'eau de la Trappe	115
Photo 8 : Échantillon de photos concernant la présence de la pierre sur la commune.....	116
Photo 9 : Hameau ancien entouré de prairies et de bosquets.....	118
Photo 10 : Prairie juste fauchée à côté du Villard	118
Photo 11 : Exemples de potagers sur la commune.....	119
Photo 12 : Verger à proximité des habitations	119
Photo 13 : Exemples de fleurissement et d'espace engazonné entre les habitations.....	120
Photo 14 : Exemples de murs de soutènement en pierre	120
Photo 15 : Vues dans Hautecour la Basse	121
Photo 16 : Lotissement des Tovères	121
Photo 17 : Vue depuis Grégny.....	122
Photo 18 : Faible visibilité de la chapelle de Grégny et densité du bâti.....	122
Photo 19 : Exemples de limites de propriété aux moulins.....	123
Photo 20 : Implantation du hameau du Breuil	123
Photo 21 : Terrains de sport à côté du plan d'eau.....	124
Photo 22 : Plan d'eau de la Trappe	124
Photo 23 : Échantillon de mobilier et d'installations en bois autour du plan d'eau	125
Photo 24 : Éléments du sentier artistique	125
Photo 25 : Le parking devant le plan d'eau du Breuil	126
Photo 26 : Vues sur la chapelle du Breuil	126
Photo 27 : Exploitation agricole du Breuil	126
Photo 28 : Vue de devant la mairie.....	127
Photo 29 : Vues du Villard depuis la D85.....	127
Photo 30 : Vue sur les habitations du Pradier (photo de gauche) et sur l'exploitation agricole (photo de droite)	128
Photo 31 : Vue de la commune depuis Villarlurin (à gauche) et forêt de conifères autour de la montagnette (à droite)	129

Photo 32 : Vue de la montagnette	130
Photo 33 : Zone de stockage de matériaux	130
Photo 34 : Présence des lignes électriques et téléphoniques	131
Photo 35 : Diversité des toitures : tuile, tôle, croupe partielle, un pan,	133
Photo 36 : Toiture en lauzes.....	133
Photo 37 : Vaste débord de toit, façade en pierres apparentes, contours d'ouverture marqués, balcon ajouté	133
Photo 38 : Construction aux formes irrégulières, essentiellement en maçonnerie	133
Photo 39 : Façade rénovée et enduite en rose, bardage sur la partie supérieure du pignon	134
Photo 40 : Etagement de la construction dans la pente	134
Photo 41 : Grand volume avec croupe partielle, bois sur le tiers supérieur et balcon bois ..	134
Photo 42 : Façade de bâtiment en cours de réhabilitation	134
Photo 43 : Bâtiment à usage exclusivement agricole, avec bardage bois	134
Photo 44 : Accessibilité du bâtiment en fonction de la pente	134
Photo 45 : Porte en arc de pierre.....	135
Photo 46 : Entrée voûtée.....	135
Photo 47 : Façade orangée, avec chaînage d'angle et ouvertures marqués.....	135
Photo 48 : Porte en arc de cercle, balcon bois	135
Photo 49 : Maison plus récente, aux menuiseries bicolores	136
Photo 50 : Toiture à un pan	136
Photo 51 : Maison beige pâle à menuiseries à carreaux blancs	136
Photo 52 : Constructions aspect chalet	136
Photo 53 : Presbytère.....	137
Photo 54 : Mairie et Maison du Lac	137
Photo 55 : Chapelle de la Trinité au chef-lieu	138
Photo 56 : Chapelle Sainte Agathe et Sainte Marguerite au Breuil	138
Photo 57 : Chapelle Saint Charles Borromée et Saint Guérin de Grégny	138
Photo 58 : Chapelle de Sainte Barbe à la Basse	138
Photo 59 : Oratoire au Breuil	138
Photo 60 : Chapelle Saint Roch et Saint Sébastien du Villard	138
Photo 61 : Chapelle Saint Bernard de Menthon à Pradier	139
Photo 62 : Chapelle Saint Jacques à La Léchère	139
Photo 63 : Bassin à Grégny.....	139
Photo 64 : Bassin au Breuil	139
Photo 65 : Bassin du Villard.....	139
Photo 66 : Bassin au Villard.....	139
Photo 67 : Eglise d'Hautecour et son cimetière	140
Photo 68 : Site en amont de la RD maintenu en zone agricole stricte (Aa), avec le bâtiment d'élevage actuel en aval – vue vers l'amont.....	160
Photo 69 : Site en amont de la RD maintenu en zone agricole stricte (Aa), avec le bâtiment d'élevage actuel en aval – vue vers l'aval	160

Table des tableaux

Tableau 1 : Evolution comparée de la population de l'ensemble de la CCCT	11
Tableau 2 : Lieu de résidence en 2008 des personnes résidant dans la CCCT en 2003	12
Tableau 3 : Evolution des indices de vieillesse et de jeunesse	14
Tableau 4 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1999 et 2013.....	15

Tableau 5 : Résidences principales selon le statut de l'occupation.....	16
Tableau 6 : Evolution comparée de la population, du nombre de ménage et des logements principaux.....	17
Tableau 7 : Parc locatif social en 2015 dans la CCCT	18
Tableau 8 : Objectifs du PLH.....	20
Tableau 9 : Permis de construire attribués entre 2004 et 2014.....	21
Tableau 10 : Caractéristiques des surfaces consommées entre 2004 et 2014	21
Tableau 11 : Surfaces disponibles dans l'ancien POS.....	25
Tableau 12 : Hypothèses de croissance démographique et de production de logements correspondante.....	29
Tableau 13 : Nombre de déclarants sur la commune d'Hautecour et sur la CCCT	31
Tableau 14 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité	38
Tableau 15 : Lieu de travail des actifs résidant dans la CCCT	39
Tableau 16 : Emploi et activité.....	39
Tableau 17 : Lieu de résidence des actifs travaillant dans la CCCT	40
Tableau 18 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2013	40
Tableau 19 : Hauteur de neige cumulée depuis l'hiver 2006/07.....	73
Tableau 20 : Précipitations à Hautecour depuis l'année 2006	74
Tableau 21 : Bilan des gisements d'énergies renouvelables sur le territoire de l'APTV	77
Tableau 22 : Les habitats remarquables du site Natura 2000 et les menaces qui pèsent sur leur conservation	84
Tableau 23 : Surfaces disponibles au projet de PLU d'Hautecour	150
Tableau 24 : Evolution des surfaces entre le POS de 1996 et le PLU de 2018.....	164